Der Universitätsbibliothek zu Toronto
als Geschenk überreicht
von
der Königlichen öffentlichen Bibliothek
zu Dresden (Königreich Sachsen)
1892

LES ORAISONS DE CICERON.

TOME SECOND.

LL
C5684ny
.Fv

LES ORAISONS DE CICERON,

TRADUITES EN FRANCOIS,
SUR
LA NOUVELLE EDITION
D'HOLLANDE 1724.
AVEC DES REMARQUES.
Par M. DE VILLEFORE.

TOME SECOND.

A PARIS,
Chez PIERRE GANDOUIN, Libraire
Quai des Auguſtins, à la Belle Image.

MDCCXXXII.
AVEC PRIVILEGE DU ROY.

Bibliothe

240781/2
6/8/92.

SECOND DISCOURS CONTRE VERRE'S TOUCHANT SA PRE'TURE DE SICILE.

SEPTIE'ME ORAISON.

SOMMAIRE.

L'an de Rome 683. L'An de Ciceron 37.

Ciceron commence ici à traiter de ce qui regarde les Siciliens. Après avoir fait d'abord un grand éloge de la Province de Sicile, il rapporte la conduite tenuë par Verrès touchant la juriſdiction de ſa Préture chez ces Peuples; enſuite il fait un détail de tous les Jugemens injuſtes & extravagans que ce Préteur a rendus.

I. IL faut neceſſairement, MESSIEURS, que je ſupprime bien des choſes, pour pouvoir enfin expoſer celles que l'on a commiſes à la fidelité de mon miniſtere. J'ai

accepté la cauſe des Siciliens, qui m'ont engagé à ſoûtenir les interêts de leur province : mais en m'impoſant ce fardeau, je me ſuis encore chargé de quelque choſe de plus; car en même tems j'ai pris auſſi la défenſe de tout notre Ordre, & celle du Peuple Romain, parce que j'ai crû qu'à la fin on en pourroit porter un jugement équitable, ſi l'on citoit à ce tribunal un accuſé vraîment criminel, & de plus s'il y comparoiſſoit un accuſateur intrépide, ferme & vigilant.

II. Je dois donc promptement entrer dans l'affaire de ces peuples, ſans m'arrêter au reſte des dépredations & des crimes de Verrès, afin que je puiſſe employer tout ce que j'ai de force pour tout traiter & me reſerver aſſez de tems pour tout dire. Ainſi avant que de détailler tous les malheurs de la Sicile, il faut, ce me ſemble, repreſenter en peu de mots la dignité de cette province, ſon ancienneté, ſon utilité ; car ſi vous devez avoir des égards & des attentions pour toutes les provinces des alliez, vous en devez avoir, MESSIEURS, particuliérement pour celle-ci par pluſieurs raiſons très-ſolides. D'abord c'eſt d'entre les Nations, celle qui avant toutes les autres a plûtôt eu recours à la bienveillance & à la protection des Romains ; celle qui la premiere a porté le nom de Province, comme un titre de diſtinction & d'autorité ; celle à

qui nos ancêtres ſont redevables, d'avoir commencé d'apprendre combien il eſt beau de commander à des peuples étrangers; c'eſt la ſeule aſſez fidelle, & aſſez dévouée à notre Empire, pour que les villes de cette Iſle une fois unies avec nous, ne s'en ſoient par la ſuite jamais ſéparées, & qu'un grand nombre, ſur-tout des plus illuſtres, ayent toûjours été conſtamment fidelles à cette amitié.

III. C'eſt même cette province qui nous a ſervi de paſſage pour aller établir en Afrique notre domination: car toutes les forces des Carthaginois n'auroient pas été ſi facilement abattuës, ſi la Sicile ne nous eût ſecouru pour les vivres, & n'eût ſervi d'aſyle à nos flottes.

IV. C'eſt pourquoi Scipion l'Africain, après avoir détruit Carthage, orna des plus belles ſtatuës & des plus beaux monumens, les villes des Siciliens, afin de placer pluſieurs titres de ſes conquêtes chez les peuples, qu'il croyoit les plus ſenſibles à la gloire du nom Romain. Enfin, ce même Marcellus, qui dans cette Province fit éprouver aux ennemis ſa valeur, aux vaincus ſa clemence, à tous les Siciliens ſa protection, n'eut pas ſeulement égard à des Alliez dans cette guerre; mais les ayant défaits comme ennemis, leur fit quartier. Car après que par ſon courage & par ſa prudence il eut pris cette ſuperbe ville de Syracuſe, que

tant de troupes défendoient, & que la nature de sa situation fermoit par terre & par mer, non seulement il souffrit qu'elle restât sans le moindre endommagement, mais il la laissa si bien ornée, qu'elle fut en même tems un monument de sa victoire, de sa moderation, & de sa douceur. Tout le monde y voyoit ce qu'il y avoit attaqué, ce qu'il y avoit épargné, ce qu'il y avoit ajoûté; & il crut que la Sicile meritoit d'être respectée, jusqu'à se persuader que dans une Isle des Alliez on n'en devoit rien retrancher, pas même une place ennemie.

V. Ainsi nous nous sommes si bien servis de la Sicile dans toutes nos affaires, que nous regardions tout ce qu'elle pouvoit produire, non comme si la nature lui en avoit fait present, mais comme si nous le pensions déja renfermé dans nos maisons. Quand a-t'elle manqué de donner au jour fixe le bled qu'elle devoit? Quand a-t'elle jugé que nous avions besoin de quelque chose, sans nous le promettre volontiers? Quand a-t'elle refusé ce qu'on lui commandoit de fournir? Aussi le sage M. Caton a-t'il nommé la Sicile le magasin des provisions de notre Republique, & la nourrice du peuple Romain. Quant à nous, dans cette (1) guerre importante & fatigante d'Italie, nous avons éprouvé que cette Province n'étoit pas seulement

(1) *Guerre, &c.* La guerre des Alliez.

pour nous le lieu où nos provisions étoient en reserve ; mais l'ancien & le riche trésor de nos peres : car, sans qu'il nous en coûtât rien, nous ayant pourvûs de cuirs, de toiles & de bleds, elle a revêtu, équipé, & nourri nos plus grandes armées.

VI. Que dirai-je, MESSIEURS, de ces avantages, que nous ne croyons pas peut-être aussi grands qu'ils sont ? de cette multitude d'opulens citoyens qu'elle nous procure, par la commodité qu'ils ont d'aller aisément dans une province voisine, fidelle, abondante, faire leur commerce comme ils veulent, & dont elle en renvoye une partie chargée de marchandises, avec beaucoup de gain & de profit, & retient l'autre pour cultiver les terres, pour entretenir les troupeaux, pour y trafiquer en un mot, & pour y fixer leur residence & leur domicile, selon qu'il leur plaît davantage ? Or ce n'est pas une legere utilité pour nous qu'un si grand nombre de nos citoyens soient retenus près de leur pays pour des affaires si favorables, & si avantageuses à l'Etat.

VII. Comme nos contributions & nos provinces sont en quelque façon les terres du peuple Romain, & que vous aimez fort à visiter vos domaines, rien ne fait tant de plaisir à nos citoyens, que la proximité de la Sicile. De plus, MESSIEURS, il y a dans ces peuples tant de fermeté, tant de

courage, tant de prudence, qu'ils semblent beaucoup approcher de nos mœurs anciennes, & non de celles qui prévalent aujourd'hui. Ils n'ont rien de conforme au reste de la Grece, ni la même indolence, ni le même luxe; tout au contraire, un travail infatigable dans les affaires publiques & privées, une extrême économie, une extraordinaire vigilance : & nos citoyens en sont tellement aimez, que pas un de nos partisans & de nos negotians ne leur est odieux.

VIII. D'ailleurs ils ont supporté les injustices de plusieurs de nos Magistrats si patiemment, que jusqu'à present ils n'ont point eu recours par une déliberation generale au sanctuaire de nos loix & à notre protection, quoiqu'ils eussent souffert une (1) année qui les avoit si fort accablez, qu'ils n'eussent pû s'en relever, si par quelque hazard C. Metellus ne fût venu les gouverner, afin qu'ils fussent sauvez deux fois par deux hommes de la même famille, après avoir senti cette tyrannique domination de [2] M. Antonius. Ils avoient appris de leurs peres qu'ils étoient redevables aux Romains de si grands bien-

(1) *Année.* C'est celle où Lepidus fut Préteur chez eux.

(2) *M. Antonius.* C'est celui qui eut l'intendance des côtes maritimes, qui ravagea la Sicile, & beaucoup d'autres Provinces, & qui mourut de maladie faisant la guerre aux Cretois. Il avoit eu cet emploi par le credit du consul Cotta.

faits, qu'ils croyoient devoir tolerer toutes sortes d'injures de la part de ceux qu'on leur envoyoit pour les commander.

IX. Ces villes avant Verrès n'avoient rendu de témoignage public contre personne; & certes ils l'auroient souffert lui-même, s'il ne les avoit persecutez qu'à la maniere des autres hommes, que d'une façon, ou que d'une certaine façon. Mais ne leur étant pas possible de soûtenir ses débauches, ses cruautés, son avarice, son arrogance, ayant perdu par les crimes d'un seul homme, les avantages, les droits, les bienfaits qu'ils avoient reçûs du Senat & du peuple Romain, ils resolurent ou de venger, & de poursuivre les injustices de Verrès, s'adressant à vous; ou s'ils vous paroissoient indignes de votre assistance, d'abandonner leurs villes & leurs maisons, puisque les vexations de ce Préteur leur avoient fait abandonner leurs terres dès auparavant.

X. Après cette détermination, des Députez generaux vinrent demander à Metellus de succeder à Verres le plûtôt qu'il pourroit. C'est dans ces sentimens qu'ils sont venus tant de fois déplorer leurs malheurs chez leurs patrons; c'est dans la douleur qui les penetroit qu'ils ont présenté des requêtes aux consuls, moins, ce semble, comme des equêtes, que comme des accusations contre Verrès. Même par leurs plaintes &

par leurs larmes, pour me faire devenir son accusateur, fonction qui repugnoit extrémement à mon caractere & à mon goût, ils ont été jusqu'à presque me retirer de mon genre de vie accoûtumé, quoiqu'en cette cause-ci j'accuse beaucoup moins que je ne défends.

XI. Les hommes les plus distinguez & les plus qualifiez de cette province sont venus, ou comme députez generaux, ou de leur propre mouvement vers vous; & chaque ville celebre & recommandable a vivement poursuivi les outrages qu'elle a reçûs. Mais jugez, MESSIEURS, avec quelle ardeur ils sont venus; car il me semble que je dois à present parler en faveur des Siciliens plus librement qu'ils ne voudroient. J'aurai plus d'égard à leur conservation qu'à leurs desirs. Quel accusé, croyez-vous, durant son absence avoit été jamais défendu dans aucune province avec plus de force & plus de passion contre les informations de l'accusateur. Les Questeurs de l'un & de l'autre Département sous ce Préteur, m'ont suivi partout avec leurs faisceaux.

XII. Ceux qui leur succederent, fortement attachez à lui, liberalement secourus par les vivres qu'il leur fournissoit, n'ont pas été moins animez contre moi. Jugez ce que pouvoit un homme, qui dans sa province a eu quatre Questeurs très-ardens à le

défendre, & de plus pour succeſſeur [1] un Préteur avec une cohorte tellement dévoüée, qu'entrant dans la Sicile, qu'ils avoient trouvé vuide & toute dépourvûë, ils s'étoient moins intereſſez à cette province, qu'à Verrès, qui s'étoit enrichi des dépoüilles des Siciliens. On menaça ces peuples, en cas qu'ils ordonnaſſent des députations pour dépoſer contre lui, ou qu'il en fût déja parti; on promit à d'autres de les traiter favorablement, s'ils faiſoient ſon éloge. On retint de force, & dans des priſons, de fideles & ſolides témoins, que nous avions nous-mêmes intimez pour venir faire des dépoſitions particulieres.

XIII. Mais malgré cette conduite que l'on a tenuë, vous ſçavez que Meſſine eſt la ſeule ville, qui publiquement ait envoyé des députez pour faire ſon panegyrique; vous avez entendu C. Heius, un des plus illuſtres citoyens de cette ville, dépoſer avec ſerment, qu'il avoit été conſtruit à Meſſine un grand vaiſſeau de charge pour Verrès, par des ouvriers que l'on y avoit publiquement forcez, & ce même Meſſinois député pour être ſon apologiſte, a dépoſé que Verrès ne lui avoit pas ſeulement enlevé ſes biens, mais ôté de ſa maiſon ſes dieux penates qu'il avoit reçûs de ſes peres. Magnifique éloge, quand tout ce que les Députés ont à dire d'un hom-

(1) *Un Préteur.* Metellus ſon ſucceſſeur.

me, se reduit à l'accuser de concussion. Or nous dirons en son lieu pourquoi cette ville étoit si fort son amie, & vous verrez que les raisons qu'avoient les Messinois pour lui vouloir tant de bien, étoient de justes sujets de le condamner : nulle autre ville, MESSIEURS, n'est venuë lui donner des louanges par une députation solemnelle.

XIV. Cette force de l'autorité superieure n'a eu de pouvoir que sur quelques particuliers, & non sur des villes entieres ; en sorte que ce n'ont été que quelques gens obscurs des endroits les plus miserables & les plus abandonnez, qui sans ordre de leur Senat & du peuple, se sont mis en chemin, où ceux qui nommez pour venir dépoſer contre lui, ayant reçû commission publique, ont été retenus, soit par la force, soit par la crainte : & je ne trouve pourtant pas mauvais que cela soit tombé sur quelque peu de gens, afin que les autres villes en si grand nombre, & si celebres, toute la province en un mot eût plus de credit auprès de vous, quand vous verriez que sa presence n'a pû les retenir, ni le peril les empêcher de venir experimenter ce que feroient d'impression sur vous les plaintes de vos plus anciens & de vos plus fideles Alliez.

XV. Car si quelqu'un de vous a peut-être entendu dire que les Syracusains ont fait de Verrès un éloge public, quoique dans

l'Action précédente vous ayez reconnu par le témoignage d'Heraclius Syracusain, de quelle nature étoit cet éloge; on vous expliquera neanmoins encore dans un autre lieu ce qu'il faut penser de tout ce qui concerne cette ville, & vous comprendrez que jamais homme n'a été plus hai, ni ne l'est plus de qui que ce soit, qu'il l'est des Syracusains. Mais, dit-on, les seuls Siciliens le poursuivent; car les Romains qui trafiquent dans la Sicile, le défendent, l'aiment, & souhaitent qu'il soit sauvé. Premierement quand même cela seroit ainsi, lorsqu'il s'agit de concussion, dont il est reglé qu'on informeroit en faveur de nos alliez, vous devriez pourtant par les loix & par les interêts qui vous lient ensemble, vous rendre attentifs à leurs plaintes.

XVI. Mais vous avez pû voir par la précédente Action, que plusieurs citoyens Romains fort considerables, & venus de Sicile, ont dépose sur des faits très-importans touchant les injustices qu'on leur avoit faites, & celles qu'ils sçavoient avoir été faites aux autres. Pour moi, MESSIEURS, c'est ainsi que j'affirme ce que je sçais. Je me suis rendu, ce me semble, agréable aux Siciliens, en me donnant la peine de poursuivre les injures qu'ils ont reçûës, sans égard aux perils où m'exposoient tant d'inimitiez; & je ne crois pas m'être rendu moins agréable à

nos citoyens, qui ſont perſuadez que la conſervation de leurs droits, de leur liberté, de leurs biens, conſiſte dans la condamnation de cet homme.

XVII. C'eſt pourquoi je conſens volontiers, qu'en m'écoutant vous entretenir ſur la préture Sicilienne de Verrès, s'il s'eſt attiré l'approbation de quelque genre d'hõmes que ce ſoit, ou de Siciliens, ou de citoyens Romains, ou de quelque ordre, ou de laboureurs, ou de paſteurs, ou de marchands; s'il n'a point été l'ennemi commun, & le voleur de tous ces gens-là; s'il a jamais enfin eu quelque égard pour perſonne, je conſens, dis-je, que vous ayez des égards pour lui. Si-tôt que par le ſort la province de Sicile lui fut échûë, dès Rome même, & avant que d'en partir, il commença de méditer en lui-même, & d'examiner avec les ſiens, par quels moyens il pourroit en une ſeule année amaſſer beaucoup d'argent; quoiqu'il ne fût pas un novice & un apprentif dans la connoiſſance du pays, il ne vouloit pas attendre à ſe faire inſtruire en mettant la main à l'œuvre: mais il ſouhaitoit d'arriver en Sicile tout préparé pour le pillage.

XVIII. O que les diſcours, & les bruits communs du vulgaire furent un excellent préſage de ce qui arriveroit à cette province! Au nom ſeul de Verrès chacun auguroit fort plaiſamment de ce qu'il y

feroit : car qui pouvoit douter, ſçachant ſes vols & ſa fuite durant ſa queſture, refléchiſſant ſur tout ce qu'il avoit pillé dans les villes & dans les temples pendant ſes fonctions de Lieutenant, voyant ſes larcins ſur la place publique de Rome durant ſa préture, quel homme il ſeroit dans le quatriéme acte de ſes brigandages.

XIX. Mais pour vous faire connoître comme dès avant que de quitter Rome, il avoit medité, non ſeulement ſur les genres de vols qu'il pourroit faire, mais ſur les noms de ceux qu'il pourroit voler, écoutez-en la preuve inconteſtable, afin que vous puiſſiez plus aiſément juger de ſon impudence ſans égale ; voyez ſi, ſuivant le preſſentiment de la populace Romaine, il part bien préparé pour renverſer toute la province. Du jour même qu'il prit terre en Sicile, il écrivit de Meſſine une lettre à (1) Haleze, & je crois qu'il l'écrivit dès l'Italie même : car ſi-tôt qu'il fut ſorti de ſon vaiſſeau, ſon premier ſoin fut de mander que Dion Halezien vînt le trouver inceſſamment, parce qu'il vouloit s'éclaircir ſur la ſucceſſion que ſon fils avoit euë d'un Apollodore ſon parent.

XX. Cette ſucceſſion, MESSIEURS, montoit à des ſommes conſiderables ; c'eſt ce même Dion, qui par le bienfait de Q. Metellus, eſt devenu Citoyen Romain, & dont on vous a pleinement perſuadé

(1) *Haleze.* Petite ville de Sicile.

dans le Discours précédent, par plusieurs témoins de distinction, & par plusieurs écrits, que, pour demeurer possesseur paisible de cet heritage, on avoit obligé de compter cent dix mille livres à Verrès, dès qu'il en eut pris connoissance, sans parler de plusieurs belles cavalles prises dans un haras, de beaucoup d'argent & d'étoffes enlevées dans la maison: & ce fut ainsi que sans nul autre fondement, Dion, parce qu'il avoit herité, perdit une somme de cent dix mille livres.

XXI. De plus, cette succession sous quel Préteur étoit-elle arrivée au fils de Dion? Sous le même que la succession d'Annia fille du Senateur P. Annius, sous le même que celle du Senateur M. Octavius Ligurien, c'est-à-dire, sous C. Sacerdos. Mais personne en ce dernier tems n'avoit-il inquieté Dion? Pas plus que l'on avoit inquieté le Ligurien sous Sacerdos. Qui donc a fait à Verrès cette dénonciation? Personne, à moins que peut-être vous ne vous imaginiez que des délateurs se sont trouvez à sa sortie du vaisseau. Comme il étoit encore à Rome, il apprit qu'un nommé Dion Sicilien avoit herité d'un bien très-considerable; que l'heritier avoit eu ordre de poser des statuës sur la place publique, & que s'il ne les posoit, on le condamneroit à l'amende au profit du Temple de la Déesse Venus Erycine. Quoique, suivant le testament, les

ſtatuës euſſent été poſées, Verrès jugea pourtant, qu'étant fait mention de Venus, il trouveroit quelque moyen d'avoir de l'argent.

XXII. Il apoſta donc des gens pour demander la deſtination de cet heritage au Temple de Venus; car cette demande ne fut pas faite, ſelon la coûtume, par le Queſteur, qui avoit dans ſon Département le mont Eryx, mais par un certain Nævius Turpio, l'un de ſes ſuppôts & de ſes émiſſaires, le plus pervers de tous les délateurs de ſa troupe, & condamné déja pour ſes injuſtices par le Préteur Sacerdos. Auſſi l'affaire que Verrès avoit entrepriſe étoit d'une nature, que lui-même cherchant un calomniateur, ne pouvoit pas eſperer d'en trouver un qui fût un peu raiſonnable. Il juſtifia donc Dion à l'égard de Venus; mais à ſon égard il le condamna comme coupable: jugeant ſans doute plus à propos de mettre la faute ſur le compte des hommes, que des Dieux; & que ce fût plûtôt lui qui prît à Dion ce qu'il ne lui étoit pas permis de prendre, que non pas Venus, à qui rien n'étoit dû de cette ſucceſſion.

XXIII. Qu'ai-je affaire à preſent de rapporter le témoignage de Sex. Pompeius Chlorus, qui a plaidé la cauſe & conduit toutes les affaires de Dion, le plus honnête homme du monde, le premier & le plus illuſtre d'entre tous les Siciliens, devenu citoyen Romain, quoique par ſon merite il

fût digne de l'être depuis long-tems ? Que dirai-je du témoignage de ce Dion Cæcilius, le plus sage & le plus modeste de tous les hommes ? De celui de L. Veticilius le Ligurien ? De T. Manilius ? De L. Calenus ? qui tous par leurs dépositions ont confirmé que Dion a donné cet argent. M. Lucullus a dit même chose, & qu'il avoit déja eu la connoissance de tous ces malheurs de Dion quand il avoit logé chez lui.

XXIV. De plus, Lucullus, qui étoit pour lors dans [1] la Macedoine, a-t'il mieux connu ces choses que vous, Hortensius, qui en ce tems-là residiez à Rome ? A qui Dion a-t'il eu recours ? A qui par une lettre s'est-il plaint amerement des injustices qu'il avoit reçûës de Verrès ? Sont-ce là pour vous, Hortensius, autant de nouvelles imprévûës ? Est-ce pour la premiere fois que cette nouvelle vient à vos oreilles ? N'en avez-vous rien appris de Dion lui-même ? de Servilia votre belle-mere, femme des plus estimables, & l'ancienne hôtesse de Dion ? Ne sçavez-vous pas sur cela bien des choses ignorées de mes témoins ? Ne m'êtes-vous pas vous-même enlevé comme témoin dans cette accusation, non par l'innocence de l'accusé, mais par [2] exception de la Loi ? LISEZ LES DEPOSITIONS DE M. LU-

(1) *La Macedoine.* En qualité de Proconsul.

(2) *Exception de la Loi,* La Loi ne permettoit pas

CULLUS,

CULLUS, DE CHLORUS, ET DE DION.

XXV. Vous semble-t'il qu'au nom de Venus ce fidele disciple de cette déesse ait exigé une somme d'argent assez forte, lorsque d'entre les bras de son hirondelle il partit pour la Sicile? Apprenez pour une somme moins considerable, une fourberie qui n'est pas moins audacieuse. Sosippus & Epicrates sont deux freres de la petite ville (1) d'Argyrie, dont le pere mourut il y a vingt-deux ans. Il étoit porté par son testament, que si l'on y dérogeoit en quelque article, on payeroit une amende au profit du temple de Venus. Jusqu'à la vingtiéme année, quoique dans cet espace de tems il y eût dans la Sicile bien des Préteurs, bien des Questeurs, & bien des fourbes, aucun d'eux ne demanda rien de cet heritage au nom de Venus: Verrès prit connoissance de cette affaire, & reçut des deux freres en argent, par le moyen de Volcatius, environ quarante mille livres. Vous avez auparavant entendu plusieurs dépositions: les deux Argyriens s'en tirerent si avantageusement, qu'ils s'en retournerent pauvres, & sans rien avoir.

XXVI. Mais, dit-on, cet argent ne parvint pas jusqu'à Verrès. Quelle est cette sorte de dé-

à l'accusateur d'appeller en témoignage le défenseur.

(1) *Argyrie.* Petite ville de Sicile.

fense ? Est-elle serieuse ? Est-ce pour en faire une épreuve ? car elle est nouvelle pour moi. Verrès employoit ses imposteurs, Verrès commandoit de comparoître, Verrès prenoit connoissance de l'affaire, on jugeoit, ensuite on comptoit de grosses sommes d'argent ; & ceux qui les donnoient, gagnoient leur cause. Est-ce là comme vous vous défendez ? On n'a point compté cet argent à Verrès. Je vous aide en cela : car mes témoins déposent de même, & disent qu'ils le donnerent à Volcatius. Quelle autorité pouvoit avoir Volcatius, pour ôter à ces deux hommes quarante mille livres ? Et s'il étoit venu les demander de son chef, qui lui auroit donné seulement une obole ? Qu'il y vienne à present, & qu'il en fasse l'experience, si personne lui donnera le couvert. Or je dis & je soûtiens que vous avez reçû plus de quatre millions, sans qu'une seule piece vous ait été comptée à vous-même. Comme on donnoit tout cet argent par vos ordonnances, par vos impositions, par vos jugemens, il ne falloit pas s'informer en quelles mains on le comptoit, mais par quelle injustice on y étoit obligé.

XXVII. Vos mains c'étoient vos Officiers si bien choisis ; c'étoient vos intendans, vos secretaires, vos medecins, vos devins, vos crieurs. Plus un homme vous approchoit par quelque parenté, par quelque al-

liance, par quelque amitié, plus on le regardoit comme vos propres mains. Votre troupe de satellites, qui seule a plus fait de mal à la Sicile, que (1) cent cohortes de vagabonds, vous a servi de mains sans contestation : tout ce qu'a pris quelqu'un de ces gens-là, doit nécessairement être censé non seulement vous avoir été donné, mais avoir été mis entre vos mains. Car, MESSIEURS, si vous approuvez cette sorte de défense, IL NE L'A PAS REÇU LUI-MEME, il faut que vous abolissiez tous les jugemens rendus contre les concussionnaires. On ne vous présentera jamais ni d'accusé ni de criminel, tel qu'il soit, qui ne puisse alleguer la même justification. Puisque Verrès la met en usage, quel accusé sera désormais assez perdu, pour ne pas prétendre avoir (2) autant d'innocence que Q. Mutius, s'il est mis en comparaison avec Verrès. Aussi ses défenseurs me paroissent moins vouloir le justifier, qu'essayer leurs preuves à son occasion.

XXVIII. C'est pourquoi, MESSIEURS, il vous est très-important d'y pourvoir : cela

(1) *Cent cohortes &c.* Il parle de ces déserteurs qui ravagerent la Sicile, ayant Athenion à leur tête.

(2) *Autant d'innocence.* Q. Mutius avoit gouverné l'Asie avec tant d'integrité, que les Grecs, après son départ établirent une Fête appellée *Les Mutiennes.*

regarde l'interêt essentiel de la Republique, la reputation de notre ordre, & la sûreté de nos alliez; car si nous voulons passer pour irreprochables, nous ne devons pas seulement montrer que nous avons de l'équité, mais que ceux qui nous accompagnent en ont aussi. Il faut premierement avoir attention à ne mener avec nous que des gens qui prennent interêt à notre gloire & à notre vie. De plus, si dans le choix que nous aurons fait, ce que nous esperons de leur amitié nous a trompé, nous devons nous en défaire, les renvoyer, & vivre de maniere, que nous pensions toûjours avoir à rendre compte de notre conduite, comme en usoit le grand Africain, le plus liberal de tous les hommes. Mais la liberalité n'est louable, que quand elle ne met point la reputation en peril, & c'étoit le caractere de la sienne.

XXIX. Un jour qu'un de ses vieux officiers, & du nombre de ses amis, ne pouvant obtenir de lui qu'il le menât en Afrique comme commandant d'une cohorte, supportoit impatiemment ce refus: „ Ne vous „ étonnez pas, lui dit-il, si vous n'obtenez „ pas de moi ce que vous souhaitez; depuis „ long-tems je prie un homme, que je crois „ fort sensible à ma gloire, de venir avec „ moi en pareil emploi, & je n'ai pû encore „ l'obtenir de lui. Car en effet si nous voulons nous conduire sans reproche & sans deshon-

neur, il vaut beaucoup mieux prier les hommes de nous suivre dans la province, que de leur accorder cõme une grande grace s'ils nous le demandent. Mais vous, lorsque vous invitiez vos amis de vous accompagner en province, comme c'étoit les mener au pillage, que vous voliez par leur ministere avec eux, & qu'en pleine assemblée vous leur donniez l'anneau d'or, vous ne reflechissiez pas que vous auriez à rendre compte, non seulement de votre conduite, mais de la leur.

XXX. Quand il se fut amassé ces profits immenses par ces plaidoiries, dont il s'étoit proposé de connoître (1) dans son conseil, c'est-à-dire, avec sa troupe de brigands, il avoit imaginé mille manieres d'enlever des sommes innombrables. Personne ne doute que toutes les richesses des particuliers ne soient en la puissance de ceux (2) qui nomment les Juges, & qui jugent les affaires; qu'aucun de nous ne peut posseder en paix ses maisons, ses terres, ses biens de patrimoine, si quand ils vous seront disputez par qui que ce puisse être, un Préteur injuste, à qui personne ne peut s'opposer, nomme

(1) *Dans son conseil.* Le Préteur, pour juger, s'associoit ses Lieutenans & les Citoyens Romains qui negotioient dans la province où il étoit.

(2) *Qui nomment les Juges.* C'est-à-dire, les Préteurs.

tel Juge qu'il voudra, & que ce Juge ſans probité, ſans retenuë, donne tel jugement que lui aura ordonné le Préteur.

XXXI. Mais s'il arrive que le Préteur donne permiſſion de plaider une cauſe, en ſorte qu'un Juge comme (1) L. Octavius Balbus, homme des plus verſez dans le droit & dans les fonctions de Magiſtrat, ne puiſſe juger autrement que le Préteur aura reglé, avec une permiſſion donnée en ces termes: „ L. Octavius ſera Juge, s'il paroît „ certain que la terre de Capene, dont il „ s'agit, appartient par le droit Romain à „ P. Servilius, contraignez-le de la rendre „ à Q. Catulus. „ Ne ſera-t'il pas neceſſaire que L. Octavius contraigne P. Servilius de rendre la terre à Catulus, ou qu'il condamne celui qui ne doit pas l'être? Voilà quelle a été pendant trois années toute la juriſprudence prétorienne, & comment les jugemens ſe ſont rendus ſous le Préteur Verrès. Les Ordonnances étoient en cette ſorte: „ Qu'on accuſe le créancier, s'il ne re- „ çoit point ce que le debiteur dit qu'il lui „ doit; & s'il ſubit le jugement, qu'on le „ mene en priſon. „ Auſſi commanda-t'il qu'on y menât C. Fuficius, qui demandoit

(1) *L. Octavius Balbus.* Il le cite comme exemple. Ce Balbus étoit des Juges, & c'eſt un des Interlocuteurs dans les Dialogues de la Nature des Dieux.

une dette, & rendit-il contre L. Suetius & L. Racilius de pareilles ſentences. Toutes ſes ordonnances étoient ſemblables : " Si les creanciers étoient Citoyens Romains, ils " avoient la permiſſion de citer le debiteur " en juſtice ; ſi c'étoient des Siciliens, on les " accuſoit, quoique par leurs Loix il fallût " leur permettre de ſe pourvoir ; & les Sici- " liens creanciers devenus citoyens Romains " étoient auſſi accuſez. " Mais afin que vous compreniez mieux tout le caractere de ſes jugemens, avant que de vous expoſer ſes ordonnances, ſçachez quelle eſt la juriſprudence des Siciliens.

XXXII. Elle conſiſte parmi les peuples en ce que ſi un citoyen a quelque different avec un autre, ils doivent être jugez pardevant leurs concitoyens, ſuivant leurs Loix. S'ils ne ſont pas citoyens de la même ville, c'eſt au Préteur à leur tirer au ſort des Juges, conformément au decret que fit (1) P. Rupilius, ſur le rapport de dix Députez, ce qu'ils appelloient la Loi Rupilia. Si c'eſt un particulier qui demande au peuple, ou le peuple à un particulier, on forme de quelque ville un Senat pour les juger, quand les

(1) P. *Rupilius.* C'eſt ce Rupilius, qui de partiſan devenu conſul, & ſur la députation de dix Citoyens, compoſa des Loix pour les Siciliens. C'étoit la coûtume d'envoyer dix Députez dans le pays nouvellement ſoûmis à l'autorité Ro-

deux villes des parties (1) ont fait la recusation. Si c'est un Citoyen Romain qui demande au Sicilien, on nomme un Juge de la Sicile. Dans toutes les autres occasions & dans les autres affaires, on a coûtume de choisir un certain nombre de Citoyens Romains qui se trouvent d'ordinaire dans leurs villes. A l'égard de la police touchant les bleds, qu'ils appellent la Loi Hieronica, les jugemens se rendent entre les Laboureurs & les Fermiers du Dixiéme.

XXXIII. Toutes ces Loix, durant la Préture de Verrès, n'ont pas été seulement renversées, mais absolument enlevées aux Siciliens & aux Citoyens Romains. Premierement, selon ces Loix, lorsqu'un Citoyen avoit une contestation contre un autre, ou il leur donnoit pour Juge, suivant ce qui lui convenoit le mieux, soit son crieur, soit son devin, soit son medecin; ou si par les Loix il y avoit des Juges établis, ou que les Citoyens se fussent déja pourvûs pardevant leur Juge naturel, il n'étoit pas permis à ce Juge de rendre de jugement. Apprenez son Ordonnance, par laquelle il avoit reduit sous sa seule autorité tous les jugemens : " Si

maine, pour regler la justice dans le gouvernement de leur Republique.

(1) *Ont fait la récusation.* C'est-à-dire, recusé d'entre les Juges proposez ceux qu'il leur plaît de recuser.

quelqu'un

quelqu'un a mal jugé, qu'il en prendra " connoiſſance; & quand il l'aura priſe, qu'il " en fera punition: " & lorſqu'il en uſoit de la ſorte, perſonne n'étoit en doute que dès qu'un Juge ſçavoit qu'un autre controlleroit ſon jugement, & qu'en le rendant il y alloit de ſa vie, il n'avoit dans l'eſprit que de ſe conformer à la volonté de celui qui devoit le juger lui-même un moment après.

XXXIV. On ne choiſiſſoit aucuns Juges d'entre ceux de leurs corps, ni on n'en propoſoit aucun d'entre les Negotians. Cette ſorte de Juges, dont je parle peu, ſemblable à la cohorte de Q. Scevola, qui n'y prenoit pas les ſiens, étoit tirée de celle de Verrès. Or comment croyez-vous que ſa cohorte étoit compoſée? Comme vous voyez ſon Ordonnance: " Si le Senat d'une ville particuliere " a mal jugé quelque choſe. " Je ferai voir auſſi, ſi l'on m'en donne le tems, que ce Senat même quelquefois a été contraint de juger autrement qu'il ne penſoit; parce que le Préteur l'y contraignoit. L'on ne tiroit jamais au ſort, ſuivant que la Loi Rupilia l'exigeoit, ſinon quand Verrès ne s'en ſoucioit pas. Les jugemens de diverſes conteſtations reglez par la (1) loi Hieronica, étoient

(1) *Loi Hieronica.* C'étoit une Loi pour les differens qui pouvoient intervenir entre les laboureurs & les fermiers du Dixiéme, & renduë par un Sicilien nommé Hieron, devenu maître de

tous abolis d'un seul article. Aucuns Juges n'étoient pris d'entre les Senateurs ou les Negotians. Vous voyez jusqu'où son autorité pouvoit s'étendre ; apprenez maintenant comme il en usoit.

XXXV. Hieron laissa un fils nommé Heraclius, Syracusain, l'un des plus illustres de sa patrie, & le plus riche de Syracuse avant la préture de Verrès ; mais à present devenu le plus pauvre par nulle autre disgrace que par l'avarice & par l'injustice du Préteur. Le testament d'un autre Heraclius son parent le fait heritier, sans contestation, de trois cent mille livres, d'une maison remplie de vaisselle d'argent très-belle, de beaucoup d'étoffes curieuses, & de quantité de meubles précieux. Quel homme ignore les passions & les extravagances de Verrès pour ces sortes de choses ? il court un bruit dans le public qu'Heraclius étoit non seulement devenu fort riche en argent, mais qu'il l'al-

toute l'Isle après Denys le Tyran, & Agatocles. Cette Loi regloit combien le laboureur devoit donner de bled au fermier, en quel tems, à quel prix, & elle étoit conçûë si prudemment, que ni le laboureur ne pouvoit frauder le fermier, ni le fermier lui enlever plus que le dixiéme ; aussi les Romains laisserent-ils les Siciliens en toute liberté de se gouverner par cette Loi. Il est encore à remarquer qu'elle faisoit enregistrer publiquemẽt pardevant le Magistrat le nombre des laboureurs.

loit être encore en vaiſſelle, en ameublemens, en étoffes & en eſclaves.

XXXVI. Ces bruits vinrent juſqu'à Verrès, & ſuivant ſa methode étourdie, il commença par tâcher d'aborder Heraclius, pour le prier de lui montrer ce qu'il n'avoit pas deſſein de lui rendre, enſuite il en fut inſtruit par certains Syracuſains, nommez Cleomenes & Æſchrio, tous deux alliez de notre Préteur, qui n'a jamais regardé leurs femmes, que comme lui appartenant: & vous apprendrez par les autres accuſations, combien ces deux hommes avoient de pouvoir ſur lui, par les raiſons les plus indignes. Ils l'informerent donc, comme j'ai dit, que l'occaſion étoit belle; que cette maiſon étoit remplie de tout ce qu'il y avoit de plus riche & de plus curieux; qu'au reſte Heraclius étoit un homme fort âgé, peu agiſſant, & qui n'avoit, à la reſerve des Marcellus, aucun patron qu'il pût conſulter & appeller à ſon ſecours; que dans le teſtament qui le faiſoit heritier, il étoit écrit qu'il devoit poſer des ſtatuës dans les lieux deſtinez aux jeux publics: & nous ferons, lui diſent-ils, en ſorte que les inſpecteurs de ces places diront que ces ſtatuës n'ont point été poſées ſuivant la clauſe du teſtament, & redemanderont la ſucceſſion comme devant être réunie aux lieux d'exercices. Verrès goûta ce projet, car il prévoyoit en lui-même,

que si l'on mettoit en contestation un heritage de cette importance, & qu'on le redemandât juridiquement, il seroit impossible qu'il n'en prît pas quelque chose. Il approuve leur dessein, & leur donne conseil de commencer d'agir au-plûtôt, & d'aller trouver tumultuairement cet homme, que son âge avancé rendoit le grand ennemi des procès. On donne donc assignation à Heraclius pour comparoître.

XXXVII. Tout le monde vit d'abord avec étonnement la noirceur de cette imposture : mais ceux qui connoissoient Verrès, ou soupçonnerent, ou virent évidemment, qu'il avoit jetté les yeux sur la succession. Cependant le jour arrive auquel, selon la coûtume, & selon la Loi Rupilia, Verrès avoit indiqué qu'à Syracuse il tireroit les causes au sort. Il y étoit accouru tout preparé pour faire cette operation ; mais Heraclius l'avertit qu'il ne le pouvoit ce jour-là, parce qu'il étoit défendu par la Loi Rupilia de tirer au sort une cause avant que les 30. jours de l'assignation fussent expirés, & qu'ils ne l'étoient pas encore. Heraclius esperoit que s'il se sauvoit de ce jour, (1) Q. Arrius, que la province attendoit avec impatience, succederoit à Verrès avant que l'on tirât au sort une autre fois.

(1) *Q. Arrius.* Il défit l'armée des déserteurs, & vingt mille hommes de Chrysas leur chef.

XXXVIII. Verrès remit au lendemain toutes les autres assignations, & specifia ce jour, afin de pouvoir tirer au sort après trente jours, selon la Loi, la cause d'Heraclius. Ce jour étant venu, d'abord il fit semblant de vouloir tirer au sort. Heraclius comparut avec ses amis & ses avocats, & demanda qu'il lui fût permis d'agiter à droit égal la contestation contre les inspecteurs du cirque, c'est-à-dire, contre le peuple de Syracuse. Les adversaires requirent que pour cette cause il fût donné des Juges tels qu'il plairoit à Verrès, & choisis dans les villes qui ressortissoient de ce tribunal. Heraclius au contraire demandoit que les Juges fussent donnez conformément à la (1) Loi Rupilia, pour ne point s'écarter ni des Reglemens de leurs prédécesseurs, ni de l'autorité du Senat, ni de la Jurisprudence commune à tous les Siciliens.

XXXIX. Qu'est-il besoin que je vous expose avec quel caprice, avec quelle impieté Verrès rendoit ses jugemens ? Qui de vous n'est pas instruit comme il les rendoit à Rome lorsqu'il étoit Préteur ? Qui jamais durant cette Préture a pû traiter selon les regles une affaire sans le consentement de son hirondelle ? Il ne s'est pas corrompu dans cette province, qui n'en a corrompu

(1) *Loi Rupilia.* La loi établie dans la Sicile par Rupilius, pendant qu'il en étoit Préteur.

nul autre, il y a été tel qu'il étoit à Rome. Tout le monde avoit conoiſſance de ce que diſoit Heraclius ; que les Siciliens avoient une Juriſprudence reglée pour ſe défendre les uns contre les autres juridiquement ; qu'ils avoient la loi Rupilia, que P. Rupilius étant conſul leur avoit donnée, ſur le raport des dix députez ; que tous les Conſuls & tous les Préteurs l'avoient toûjours obſervée en Sicile : mais Verrès déclara qu'il ne tireroit point les Juges au ſort ſelon la Loi Rupilia ; de ſorte qu'il nomma cinq Juges les plus convenables à ſes deſſeins.

XL. Que ferez-vous, MESSIEURS, à un tel homme ? Quel ſupplice trouverez-vous qui ſoit digne de ſa méchanceté ? Lorſqu'il vous eſt preſcrit, impudent & pervers que vous êtes, comment vous devez rendre la juſtice aux Siciliens ; quand l'autorité d'un Commandant du Peuple Romain, que le merite de dix députez des plus illuſtres demandent au Senat une Ordonnance, ſur laquelle P. Rupilius, après le rapport de ces députez, avoit exprès établi des Loix pour la Sicile ; après que tous les Préteurs avant vous ont fidelement obſervé ces Loix dans toutes ſortes d'affaires & de jugemens, avez-vous oſé compter pour rien, & à cauſe de votre proye, tant de conſiderations ſi ſacrées, n'avez-vous reconnu ni loi ni religion, ni delicateſſe ſur la reputation, ni

crainte de la juſtice, ni nulle autorité, ni nul exemple que vous vouluſſiez conſulter ? mais, comme j'ai déja dit, cinq Juges ayant été nommés, ſans nul égard aux Loix, aux uſages, aux recuſations, au ſort, & ſeulement au gré de ſes fantaiſies, non pour connoître de l'affaire, mais pour juger ce qui leur ſeroit ordonné : on leur commanda de s'aſſembler le lendemain ; car on ne fit rien ce jour-là.

XLI. Cependant comme Heraclius s'apperçut que le Préteur attaquoit ſes biens par toutes ſortes de ſurpriſes, ſuivant le conſeil qu'il prit de ſes amis & de ſes proches, il ne ſe trouva point au jugement, & s'éloigna de Syracuſe la même nuit. Le lendemain matin Verrès s'étant levé beaucoup de meilleure heure qu'il eût jamais fait, il ordonna d'appeller les Juges. Dès qu'il eut vû qu'Heraclius n'étoit pas preſent, il commença par les obliger de le condamner comme abſent. Ils le firent reſſouvenir de mettre en uſage ſon ordonnance, s'il lui ſembloit bon, & de ne les point contraindre, avant la dixiéme heure, à juger un abſent, comme ſi actuellement il comparoiſſoit : ils l'obtinrent de lui.

XLII. Cependant ſes conſeillers, ſes amis & lui, s'inquieterent, & commencerent à ſouffrir impatiemment qu'Heraclius ſe fût éloigné. Ils crurent qu'en ſon abſence,

ſa condamnation, ſur-tout à payer de ſi groſſes ſommes, ſeroit beaucoup plus odieuſe, que s'il eût été condamné preſent. Joint à cela que les Juges n'étant pas donnez ſelon la loi Rupilia, ils comprenoient que le jugement en paroîtroit plus indigne & plus injuſte: ainſi tandis qu'il veut remedier à cet inconvenient, ſa malice & ſon avarice en devinrent encore plus déclarées. Car il dit qu'il ne veut point ſe ſervir de ces cinq Juges : il ordonne ce qu'il auroit fallu faire dès le commencement, c'eſt-à-dire, qu'Heraclius & ceux qui avoient donné l'aſſignation, fuſſent citez, & dit qu'il vouloit tirer les Juges au ſort. Ainſi ce que la veille Heraclius lui avoit inſtamment demandé les larmes aux yeux, ſans le pouvoir obtenir, il lui vint dans l'eſprit le lendemain qu'il falloit le faire, & tirer au ſort les Juges ſelon la Loi Rupilia.

XLIII. Quelle fut cette extravagance? quand avez-vous crû que vous rendriez compte de votre conduite? Quand vous êtes-vous perſuadé que ces Juges-ci prendroient connoiſſance de ces affaires? Une ſucceſſion qui n'eſt pas dûë ſera-t'elle exigée pour ſervir de proye au Préteur? Fera-t'on intervenir le nom d'une ville celebre? Lui imputera-t'on le caractere infame de calomniatrice? Et non ſeulement cela, mais tout ſe traitera-t'il de maniere, que les moindres apparen-

ces de l'équité n'y ſoient pas même obſervées ? Car, Dieux immortels, quelle difference y a-t'il, ou que le Préteur commande à quelqu'un, & le contraigne par force de ſe dépoüiller de tous ſes biens, ou qu'il rende un jugement par lequel il ſoit dans la neceſſité, ſans avoir été entendu, de les perdre, & d'être entiérement ruiné ?

XLIV. Aſſurément vous ne pouvez nier, que vous avez dû tirer les Juges au ſort ſuivant la Loi Rupilia, ſur-tout puiſqu'Heraclius le demandoit. Si vous dites que vous vous êtes écarté de cette Loi par la volonté d'Heraclius, vous vous contredirez vous-même, & vous vous embaraſſerez par votre propre défenſe. Car premierement pourquoi n'a-t'il pas voulu comparoître, puiſqu'il avoit des Juges tels qu'il les demandoit ? De plus, pourquoi vous, depuis ſon éloignement, en avez-vous tiré d'autres au ſort, ſi ceux que vous aviez donnez auparavant, étoient au gré de l'un & de l'autre ? D'ailleurs le Queſteur M. Poſthumius a tiré toutes les autres cauſes au ſort devant le tribunal public ; & l'on trouvera que vous n'avez tiré que celle-ci devant cette aſſemblée, que vous aviez formée vous-même.

XLV. Ainſi, dira quelqu'un, il a donné cette ſucceſſion au peuple de Syracuſe. Premierement, ſi je voulois en convenir, il ſeroit toûjours neceſſaire que vous le condam-

naſſiez : car il n'eſt pas permis, pour en avoir la licence impunement, de donner à l'un ce que nous ôtons à l'autre ; mais d'ailleurs vous reconnoîtrez qu'il a tellement pillé tout cet heritage, qu'il s'en eſt ſouſtrait très-peu de choſe; & qu'à l'égard des Syracuſains, ce qu'il leur a donné de ce bien d'autrui, n'a ſervi qu'à leur attirer la violente indignation que meritoit leur infamie ; qu'un très-petit nombre de ces gens-là, qui ſe diſent publiquement aujourd'hui venus pour faire ſon éloge, & qui ont eu part alors à ſa proye, ne ſont pas tant venus pour publier ſes louanges, que pour faire regler l'eſtimation de leur perte, & pour en demander juſtice. Après la condamnation d'Heraclius abſent, non ſeulement pour l'heritage en conteſtation, & qui montoit à trois cent mille livres, mais pour tous ſes biens de patrimoine, qui ne ſe montoient pas à moins d'argent, la poſſeſſion en eſt livrée aux lieux d'exercice à Syracuſe, c'eſt-à-dire, aux Syracuſains.

XLVI. Quelle ſorte de Préture eſt-ce là ? Vous enlevez une ſucceſſion qui venoit d'un parent par teſtament, & ſelon la loi; des biens que le teſtateur, quelque tems avant ſa mort, avoit mis entre les mains d'Heraclius pour en joüir ; une ſucceſſion ſur laquelle il n'y a jamais eu la moindre diſpute, & dont perſonne n'avoit parlé, quoique le parent fût

mort peu avant que vous fussiez nommé Préteur. Mais, soit, enlevez cet heritage aux parens; favorisez-en les inspecteurs du cirque; pillez les biens étrangers au nom d'une ville; renversez les loix, les testamens, les dispositions des morts, les droits des vivans; falloit-il aussi dépouiller Heraclius des biens de son patrimoine? Avec quelle audace, ô Dieux immortels! avec quel éclat? avec quelle cruauté les lui a-t'on enlevez sitôt qu'il a disparu? Que cette entreprise est funeste pour Heraclius, lucrative pour Verrès, honteuse pour les Syracusains, déplorable pour tout le monde! Car le premier soin que l'on prend, c'est de faire porter chez Verrès tout ce qu'il y avoit de vaisselle d'argent dans ces biens. Personne n'étoit en doute que tout ce qu'il y avoit de vases de Corinthe, d'étoffes riches & précieuses, non seulement pris & ravagé dans cette maison, mais dans toute la province, ne dût être porté chez Verrès. Il enleva les esclaves qu'il voulut, partagea les autres, & fit faire une enchere, où la troupe de ses satellites présida sans nul obstacle.

XLVII. Or ce qu'il y eut de plus beau, c'est que les Syracusains qui avoient eu la direction pour ramasser tous ces biens, à ce qu'on disoit, mais en effet pour les partager entr'eux, rendoient compte en plein Senat de leur administration. Ils rapportoient que

plusieurs couples de vases, d'urnes d'argent très-précieuses, beaucoup de riches étoffes, quantité d'excellens esclaves, avoient été remis à Verrès; ils rapportoient combien par son ordre il avoit été donné de pieces d'or à chacun. Les Syracusains en gemissoient; mais ils le souffroient pourtant. On vint à rapporter, que par ordre du Préteur on avoit donné vingt-cinq mille livres pour une seule destination. Tout le monde se récria, non seulement tous les gens de bien, & ceux qui avoient toûjours eu de l'indignation, que sous le nom du peuple on ravit injustement les biens d'un particulier, mais les auteurs mêmes de l'injustice, & qui participoient en quelque sorte au butin, comme complices de la proye, commencerent à crier, pour s'approprier cet heritage : le bruit fut si grand dans le Senat, que tout le peuple y accourut.

XLVIII. La chose publiquement divulguée, se répandit bientôt jusqu'à la maison de Verrès. Cet homme haï de ceux qui avoient fait le rapport, & l'ennemi de tous les autres, qui s'étoient generalement récriez, entra dans une furieuse colere & le plus violent ressentiment; mais il se dementit lui-même pour lors. Vous connoissez son effronterie & son impudence; cependant il fut troublé de cette rumeur publique, & de ces clameurs, & de ce que le vol d'une

ſi grande ſomme d'argent étoit manifeſté. Quand il ſe fut un peu remis, il manda les Syracuſains: parce qu'il ne pouvoit pas nier qu'ils ne lui euſſent apporté cet argent. Il n'alla pas chercher bien loin, (car il ne l'auroit pas prouvé) pour dire qu'un de ſes proches, qui lui étoit preſque auſſi cher que ſon fils, avoit reçû cette ſomme; & il aſſura qu'il l'obligeroit à la rendre. Ce parent ayant entendu ce diſcours, ſe mit en devoir de ſoûtenir l'honneur de ſon rang, de ſon âge, de ſa nobleſſe, il vint haranguer en plein Senat, & déclara que cela ne le regardoit en rien. Il parla de Verrès, & ſans nul détour, comme tout le monde en penſoit; en ſorte que les Syracuſains lui érigerent une ſtatuë par la ſuite, & dès qu'il le put, il abandonna le Préteur, & ſortit de la province.

XLIX. Cependant on dit qu'il a coûtume quelquefois de ſe plaindre, que s'il eſt opprimé, ce n'eſt pas pour ſes fautes, mais pour celles de ſes proches. Vous avez gouverné trois années cette province; votre gendre, jeune homme eſtimable, a paſſé une année avec vous; vos Officiers & vos Lieutenans, gens de courage, dès la premiere année vous ont quitté; P. Tadius, le ſeul d'entre eux qui étoit reſté, n'y a pas demeuré long-tems: & ſi vous aviez été toûjours enſemble, il auroit eu beaucoup de ſoin d'é-

pargner votre reputation, & la ſienne encore beaucoup plus. Pourquoi donc accuſeriez-vous les autres? Pourquoi vous imaginez-vous pouvoir non ſeulement rejetter vos fautes ſur quelqu'un, mais les partager avec d'autres?

L. On compta vingt-cinq mille livres aux Syracuſains, & je vous montrerai clairement, MESSIEURS, par témoins & par écrits, comment dans la ſuite cette ſomme rentra par une fauſſe porte chez Verrès. C'eſt par ſon injuſtice, MESSIEURS, & par ſa perverſité, que pluſieurs Syracuſains, malgré le peuple, & malgré le Senat de Syracuſe, avoient eu part à la dépredation de ces biens. Theonnaſtus, Æſchrion, Dionyſodore, Cleomene, ont été les miniſtres de ces crimes, au grand regret des citoyens. Premierement pour le dépoüillement entier de la ville, & je dois en parler dans un autre diſcours. C'eſt par ces hommes que je viens de nommer, qu'il a volé, des temples conſacrez, toutes les ſtatuës, tous les ouvrages d'yvoire, tout ce qu'il y avoit par-tout de peintures, enfin les ſimulachres des Dieux, & tout ce qu'il a voulu. De plus, dans le Senat même de Syracuſe, ce lieu celebre & reſpectable, qu'ils appellent le ſanctuaire de leurs déliberations, où il y a une ſtatuë d'airain de ce même M. Marcellus, qui loin d'ôter aux Syracuſains ce lieu venerable, le

conſerva ſans y toucher & leur rendit, ils ont érigé une ſtatuë dorée à Verrès, & une autre à ſon fils; afin que pendant tout le tems qu'on ſe ſouviendra de lui, les Syracuſains ne puiſſent être dans le Senat ſans verſer des pleurs & ſans gemir.

LI. Par les mêmes miniſtres de ſes injuſtices & de ſes larcins, on a aboli, ſuivant vos ordres, dans Syracuſe, au milieu des pleurs & des gémiſſemens de toute la ville, la fête des Marcellus, ce jour ſolemnel, que ces peuples conſacroient, & qu'ils devoient non ſeulement aux bienfaits nouvellement reçûs de C. Marcellus, mais à ſa race, à ſon nom, à ſa famille, & qu'ils celebroient de ſi bon cœur. Lorſque Mitridate faiſant la guerre en Aſie, eut ſubjugué toute cette province, il n'ôta pas les fêtes des Muciens. Tout ennemi qu'il étoit, & l'ennemi le plus cruel & le plus barbare en toute autre choſe, il ne voulut pas néanmoins attenter à ce que la pieté envers les Dieux avoit conſacré en l'honneur d'un homme; & vous, vous n'avez pas voulu que les Peuples de Syracuſe deſtinaſſent un ſeul jour de fête pour les Marcellus, par leſquels ils ont acquis le pouvoir de celebrer toutes leurs autres ſolemnitez.

LII. Mais vous leur avez ſubſtitué un bien plus beau jour dans la celebrité des Verrines, & vous les avez mis en état d'emprun-

ter pour plusieurs années ce qui leur sera necessaire pour les sacrifices, & pour les repas de ce grand jour. Il faut, ce me semble, retrancher quelque chose d'une impudence si marquée, afin de ne pas tout combattre, & ne pas tout traiter avec trop de ressentiment. Car le tems, la voix & les forces me manqueroient, si je voulois faire retentir combien il est indigne & déplorable qu'il se celebre un jour de fête en son nom chez des peuples qui se regardent comme entierement ruinez par ses crimes. O que ces Verrines sont magnifiques ! De quel lieu vous êtes-vous approché, sans y faire entrer avec vous ces solemnitez indignes ? En quelle maison ? En quelle ville ? En quel temple enfin êtes-vous entré jamais sans y laisser tout détruit & rasé ? Que ces fêtes soient donc appellées Verrines ; mais qu'il paroisse qu'elles sont consacrées plûtôt à ses violences & à ses débauches, qu'à sa gloire.

LIII. Voyez, MESSIEURS, comme l'injustice & l'habitude de mal faire s'insinuë & s'accroît facilement, & comme mal-aisément on la reprime. Il y a près de Syracuse une petite ville peu considerable nommée Bidis, où le premier & le plus distingué de ses citoyens est un certain Epicrates. Il avoit herité de cinquante mille livres par le testament d'une de ses parentes, & qui lui étoit si proche, que quand même elle n'eût pas testé,

testé, selon les Loix de cette ville, il auroit fallu qu'il heritât. C'étoit peu de tems après qu'étoit arrivée l'affaire dont j'ai parlé touchant Heraclius, ce Syracusain, qui n'auroit pas perdu son patrimoine, s'il ne lui étoit venu une succession, & comme j'ai déja dit, cet Epicrates venoit aussi d'heriter.

LIV. Ses enemis s'aviserent de penser que sous un pareil Préteur on lui pouvoit aussi aisément enlever ses biens qu'on avoit fait ceux d'Heraclius. Ils prennent sous main leurs mesures, & font dénoncer l'affaire à Verrès par ses agens. On la disposa de maniere, que les inspecteurs du cirque à Bidis pussent demander la succession à Epicrates, comme ceux de Syracuse l'avoient demandée à Heraclius. Vous n'avez jamais vû de Préteur plus porté pour les combats de la lutte que celui-là. Car de la façon dont il défendoit les lutteurs, ils ne sortoient point d'auprès de lui, qu'ils ne l'eussent bien frotté d'huile. Verrès ayant prévû que ce manége ne se pourroit pas assez bien cacher, donna ordre à un de ses ministres affidez de se (1) faire compter d'abord trente mille livres.

LV. Epicrates en fut informé par quelqu'un de ceux qui avoient été presens; mais il negligea d'abord cet avis, & le mépriſa;

(1) *Faire compter, &c.* Par quelqu'un qui poursuivroit ensuite Epicrates, & par ceux qui conduisoient cette intrigue.

parce qu'il n'y avoit rien dans ſon affaire qui fût ſuſceptible de conteſtation : cependant par la ſuite reflechiſſant ſur le ſort d'Heraclius, & ſur l'avarice du Préteur, il crut plus à propos de s'éloigner ſecretement de la province : il le fit, & partit pour s'en aller à Rheggio. Dès qu'on le ſçut, ceux qui avoient avancé l'argent, furent fort allarmés, & crurent qu'il n'y avoit rien à faire tandis qu'Epicrates ſeroit abſent. Car Heraclius avoit été preſent la premiere fois qu'on lui avoit donné des Juges ; mais ils penſoient qu'il n'y avoit point de précautions à prendre à l'égard de celui-ci, qui s'étoit éloigné avant qu'il y eût eu de comparution juridique, & que l'on eût formé la moindre inſtance. Ces negotiateurs partent donc pour Rheggio, vont trouver Epicrates, lui declarent ce qu'il ſçavoit fort bien, qu'ils avoient avancé trente mille livres ; ils le prient d'avoir égard à l'argent qu'ils ont débourſé, de ſe précautionner comme il voudra, parce que perſonne ne peut entrer en diſcuſſion avec lui ſur cet heritage.

LV. Epicrates renvoya ces hommes, après les avoir aſſez mal reçus par ſes reponſes, Revenus à Syracuſe, ils commencerent, comme c'eſt la coûtume, de ſe plaindre à pluſieurs perſonnes, d'avoir en vain donné leur argent. Ce bruit ſe répandit, & ce fut bientôt l'entretien de tout le monde. Verrès tint ſes-diſ-

cours ordinaires, & dit qu'il vouloit prendre connoiſſance de ces trente mille livres; il cite divers citoyens de Bidis, qui declarent avoir donné de l'argent à Volcatius, ſans ajoûter que c'étoit par ordre de Verrès; il fait venir Volcatius, & lui ordonne de rapporter cette ſomme. Volcatius, qui ne perdoit rien à tout cela, la rapporta, ſans en avoir rien détourné, à la vûë de tout le monde, & les citoyens de Bidis le remportent.

LVII. Mais ici quelqu'un dira: Pourquoi condamner Verrès en cette occaſion, puiſque non ſeulement il n'eſt pas voleur de cette ſomme, mais ne ſouffre pas qu'un autre le ſoit? Soyez attentif, & vous verrez que cet argent lui eſt revenu par la même voye qu'il avoit paru s'en déſaiſir. Car qu'a dû faire le Préteur, quand la choſe étant connuë dans ſon conſeil, il eut découvert que ſon miniſtre avoit reçû de l'argent pour corrompre & la Juſtice, & la Sentence, & le Jugement, dans une affaire où il y alloit de ſa vie & de ſa reputation; & que les Bidiens, en le donnant, mettoient l'honneur & les biens du Préteur en peril? Ne falloit-il reprendre ni celui qui l'avoit reçû, ni ceux qui l'avoient donné? Vous qui ſelon vos ordonnances deviez ſévir contre ceux qui jugeroient mal, ce qui ſe peut ſouvent faire par inadvertance, vous laiſſez échapper des gens,

qui, selon vos decrets & vos jugemens, ont crû que l'on devoit donner ou recevoir de l'argent?

LVIII. Volcatius fut ensuite auprès de vous sur le même pied de Chevalier Romain, après avoir reçû tant de confusion. Car qu'y a-t'il de plus honteux pour un honnête homme titré, de moins digne d'un citoyen libre, que d'être contraint par le Magistrat, en presence d'une nombreuse assemblée, de rendre ce qu'on a volé? S'il avoit eu le cœur tel que non seulement un Chevalier Romain, mais tout homme indépendant le doit avoir, il n'auroit jamais pû vous regarder de-là-en-avant; il vous haïroit, il se declareroit votre ennemi, après un pareil affront reçû, s'il n'avoit été d'intelligence avec vous, & qu'il n'eût eu plus d'égard à votre reputation qu'à la sienne. Vous jugez bien, & nous pouvons comprendre assez nous-mêmes, combien il étoit de vos amis, non seulement tant qu'il a demeuré dans la province avec vous, mais combien il en est encore aujourd'hui, que tous vos autres amis vous ont abandonné. N'est-ce pas une preuve toute seule bien convaincante qu'il ne s'est rien fait sans la connoissance de Verrès, de ce que Volcatius n'en a point de ressentiment contre lui, & que Verrès n'en a reprimandé ni Volcatius, ni les citoyens de Bidis.

LIX. C'est sans doute une forte preuve;

mais c'en eſt encore une plus forte qu'à ces mêmes Bidiens, contre leſquels il devoit être irrité, puiſque par eux il avoit reconnu qu'ils ne pourroient agir juridiquement contre Epicrates, quand il auroit été preſent; & que c'étoit pourquoi par leur argent ils avoient tâché d'avoir une de ſes ordonnances; qu'à ceux-là-mêmes, dis-je, non ſeulement il adjuge la ſucceſſion recueillie par Epicrates, mais auſſi ſon patrimoine & tous ſes biens, comme il avoit fait à l'égard d'Heraclius le Syracuſain; mais plus cruellement encore à l'égard de celui-ci, puiſque Epicrates n'avoit point été cité: car de cette ſorte il montra comment il recevroit les demandes que l'on feroit contre un abſent. Les Bidiens ſe preſentent & requierent la ſucceſſion; les procureurs d'Epicrates demandent au Préteur qu'il les renvoye à leurs Loix, ou qu'il ordonne une aſſignation ſuivant la Loi Rupilia. Les adverſaires n'oſoient s'y oppoſer, nul expedient ne s'offroit: ils feignirent qu'Epicrates s'étoit abſenté pour frauder, & requierent qu'il leur ſoit permis d'entrer en poſſeſſion des biens. Epicrates ne devoit rien à perſonne; ſes amis offroient qu'on les pourſuivît, ſi quelqu'un demandoit quelque choſe en juſtice; & diſoient qu'ils donneroient caution de payer ce qu'il y auroit de jugé.

LX. Comme la Juſtice n'étoit plus obſervée dans tous les jugemens, les adverſaires,

avertis par Verrès, s'aviſerent d'accuſer Epicrates d'avoir falſifié les regîtres publics, reproche qu'il étoit bien éloigné de meriter; ils demandent qu'il ſoit ſtatué ſur ce fait. Ses amis s'y oppoſerent, afin que rien ne fût jugé de nouveau, ni rien examiné ſur ſon ſujet durant ſon abſence; & en même tems ils ne ceſſoient de demander au Préteur qu'il les renvoyât à leurs Loix.

LXI. Verrés ayant ſaiſi cette belle occaſion de ſévir, & remarquant que les amis d'Epicrates ne le vouloient pas défendre pendant ſon abſence, déclara gravement auſſitôt, qu'il donneroit permiſſion de plaider ſur cet incident, préferablement au reſte. Comme tout le monde étoit inſtruit, que non ſeulement cet argent, qu'il avoit fait ſemblant de rendre, lui étoit revenu par une autre voye, mais qu'il en avoit encore pris par la ſuite beaucoup davantage, les amis d'Epicrates ceſſerent de ſe porter pour défenſeurs; & Verrès ordonna que les Bidiens entreroient en poſſeſſion de tous les biens de l'heritage comme leur appartenans, & outre ces cinquante mille livres de la ſucceſſion, on les rendit encore poſſeſſeurs de trois cent mille livres d'autres biens, qui lui étoient propres depuis long-tems. L'affaire a-t'elle été conduite ainſi dès le commencement? L'a-t'on ſuivie de cette ſorte juſqu'à la fin? Cette ſomme d'argent eſt-elle peu de choſe? Et

Verrès eſt-il d'une trempe à faire croire que tout ce que j'ai dit s'eſt fait gratuitement?

LXII. Maintenant, MESSIEURS, écoutez ce qui regarde la miſerable ſituation des Siciliens. Le Syracuſain Heraclius, & le Bidien Epicrates, chaſſés de tous leurs biens, ſe rendirent à Rome, & s'y tinrent pendant près de deux ans, dans un appareil mal-propre & très-negligé. Lorſque Metellus partit pour la province, ils l'accompagnerent à ſon départ avec de bonnes recommandations. Si-tôt qu'il fut à Syracuſe, il caſſa les deux jugemens d'Heraclius & d'Epicrates; mais dans les biens de l'un & de l'autre il n'y avoit plus rien qui pût être eſtimé, que ce qui n'avoit pû changer de place.

LXIII. Metellus, à ſon arrivée, a tenu la meilleure conduite du monde; car il aboliſſoit & rendoit nul, autant qu'il pouvoit alors, tout ce que Verrès avoit fait de mal: il avoit ordonné qu'on rendroit tout à Heraclius; mais on ne lui rendoit pas. Tout Senateur Syracuſain qu'Heraclius avoit cité en jugement, Metellus l'obligeoit de comparoître, & il en comparut un très-grand nombre: & pour Epicrates, il fut ſur le champ rétabli dans tous ſes biens. Le nouveau Préteur reforma de même beaucoup de jugemens (1) à Lilybée, à Agrigente, à

(1) *A Lilybée.* Ville bien fortifiée, à l'une des extrémités de la Sicile.

Palerme. Il avoit declaré qu'il ne confirmeroit point les dénombremens faits durant la préture de Verrès, & que les dixiémes vendus par ſon prédéceſſeur, contre la Loi d'Hieron, il les vendroit conformément à cette Loi. Enfin tout ce que faiſoit Metellus, étoit comme un renverſement de tout ce que l'autre avoit fait.

LXIV. Si-tôt qu'il fut arrivé en Sicile, il changea de conduite. Il êtoit venu auprès de lui depuis deux jours un (1) certain Letilius, homme de quelque érudition. Ce courier, dont s'étoit toûjours ſervi Verrès, avoit apporté beaucoup de lettres, entr'autres une de lui, laquelle rendit Metellus tout un autre homme. Car il commença tout-d'un-coup à dire qu'il vouloit tout faire en faveur de Verrès, & qu'il y avoit entr'eux deux de l'alliance & de l'amitié. Tout le monde s'étonnoit que cela lui fût venu ſi ſoudainement dans l'eſprit, après qu'il l'avoit accablé par tant de démarches & d'ordonnances : & quelques-uns penſoient que Letilius étoit venu de la part de Verrès pour renouveller à Metellus le ſouvenir de ces prétenduës liaiſons d'amitié, d'alliance, & de ſervices. Il commença dès-lors par demander aux villes des éloges pour ſon prédéceſſeur, & non ſeulement il épouvanta les témoins par ſes diſcours, mais il les re-

(1) *Letilius.* C'étoit un meſſager de Verrès vers Metellus.

tint

tint par force : & si à mon arrivée je n'eusse un peu reprimé ses efforts, & combattu, non par les ordonnances de Metellus, mais par celles de Glabrion, & par ses lettres auprès des Siciliens, je n'aurois pas pû faire venir ici tant de gens.

LXV. Mais apprenez, comme j'ai commencé de le dire, l'état déplorable de ces peuples. Heraclius & Epicrates vinrent avec leurs amis bien loin au devant de moi. Lorsque j'arrivai à Syracuse, ils me firent leurs remercîmens les larmes aux yeux, & souhaiterent de revenir m'accompagner jusqu'à Rome. Comme il y avoit encore un grand nombre de villes que je voulois visiter, je reglai avec eux le jour que nous nous trouverions ensemble à Messine. Ils m'y envoyerent un courier pour m'apprendre que le Préteur les retenoit. Quelque envie qu'ils ayent de venir rendre le témoignage que j'exige d'eux, après avoir fait inscrire leurs noms devant Metellus, on leur a fait mille outrages, & ils ne sont point encore venus. Voilà comme on rend justice aux alliez, en ne leur permettant pas de se plaindre de leurs malheurs.

LXVI. Vous venez d'entendre la déposition d'Heraclius de Centorbe, jeune homme des plus sages & des plus vertueux, à qui par injustice & par calomnie on demandoit 10. mille livres, Verrès fit ensorte que l'on en

extorquât 30. mille, par le moyen d'un compromis dressé entre les parties, sous certaines peines qu'ils s'imposoient mutuellement; & Verrès ordonna que le jugement rendu en faveur d'Heraclius touchant le compromis; seroit nul; & parce qu'un citoyen de (1)Centorbe avoit été Juge entre deux de ses concitoyens, il décida que ce Juge avoit mal jugé, lui interdit l'entrée du Senat, & lui défendit l'usage de tous les secours publics. De plus il ordonna que si l'on offensoit en quelque chose ce Senateur, il ne lui permettroit pas de demander justice de l'offense, & que sur-tout ce qu'on demanderoit à cet homme, il nommeroit un Juge de sa troupe; mais qu'à l'égard du Senateur, il ne lui permettroit pas d'intenter action sur aucune affaire. LXVII. Le credit du Préteur eut tant d'effet, *que ni personne dans la province ne fit peine à ce malheureux, quoique Verrès le permît par ses ordonnances, & même y excitât par ses actions, ni qui que ce soit ne lui demanda rien, quoique le Préeur, de son autorité propre, eût donné la licence de l'opprimer. Or cette persecution humiliante accabla ce citoyen, tant que Verrès demeura dans la province. Après avoir, par cette conduite toute nouvelle, & que nul exemple n'autorisoit, inspiré de la crainte à tous les Juges, quelle affaire croyez-vous avoir été jugée

(1) *Centorbe*. Ville autrefois fort grande au pied du Mont Etna.

* Ironie.

en Sicile autrement que selon ses fantaisies? Est-ce uniquement pour enlever l'argent d'Heraclius que ce reglement fut fait, ou pour mettre sous la puissance du seul Verrès, au nom des Juges, les biens & les richesses de tous les particuliers, quand la proye en seroit considerable?

LXVIII. Comment pourrois-je à present recueillir toutes les questions en détail qui concernent les matieres criminelles? Je choisirai, dans celles qui sont semblables, ce qui me paroîtra porter le caractére d'une méchanceté plus marquée. Il y avoit à (1) Salomi un certain Sopater, l'un des plus honnêtes hommes & des plus riches de la ville. Ayant été accusé de crime pardevant le Préteur C. Sacerdos, il en fut aisément justifié par le jugement qui fut rendu. Quand Verrès eut été nommé pour succeder à Sacerdos, les mêmes ennemis de cet accusé le déférerent au nouveau Préteur. L'affaire paroissoit à Sopater ne recevoir nulle difficulté, soit parce qu'il étoit innocent, soit parce qu'il ne s'imaginoit pas que Verrès osât annuller un jugement rendu par son prédécesseur. On cite l'accusé. La cause se plaide à Syracuse. L'accusateur rapporte les chefs d'accusation déja détruits, non seulement par la défense, mais par la sentence.

LXIX. La cause de Sopater étoit défen-

(1) *Salomi.* Entre Lilybée & Entelle.

duë par Q. Minucius, Chevalier Romain des plus illustres & des plus vertueux, & d'ailleurs, MESSIEURS, qui ne vous est pas inconnu. Rien absolument dans cette cause ne paroissoit ni dangereux ni douteux; cependant un huissier affranchi de Verrès, nommé Timarchides, que par plusieurs témoins vous avez appris dans l'action précédente, être le ministre & le negotiateur de toutes ces sortes d'affaires, vint chez Sopater: il l'avertit de ne pas trop se fier au jugement de Sacerdos & à la bonté de sa cause; que ses accusateurs & ses ennemis avoient dessein de donner de l'argent au Préteur, qui pourtant aimeroit mieux en recevoir pour le sauver que pour le condamner; & s'il étoit possible, aimeroit mieux en même tems ne point casser une sentence déja renduë. Sopater, qui ne s'attendoit point à cette visite, & qui ne la prévoyoit pas, fut assurément surpris; & ne sçachant que répondre sur le champ à Timarchides, lui dit seulement, qu'il y penseroit, & qu'il verroit ce qu'il auroit à faire; lui ajoûtant de plus qu'il étoit fort mal en argent comptant. Sopater rapporta la chose à ses amis; & quand ils lui eurent conseillé d'acheter son repos & sa conservation, il vint trouver Timarchides. Après lui avoir exposé tous ses embarras, il le conduisit peu à peu jusqu'à la somme de huit mille livres, & la lui compta.

LXX. Lorſqu'on vint pour plaider la cauſe, tous les défenſeurs de Sopater étoient ſans crainte & ſans inquietude : l'accuſation étoit nulle, la queſtion étoit jugée, & Verrès avoit reçû de l'argent. Qui ſe ſeroit douté de ce qui devoit arriver ? L'affaire ce jour-là ne fut pas finie, & le jugement fut differé. Timarchides revint encore chez Sopater. Il lui dit que ſes accuſateurs promettoient au Préteur une ſomme beaucoup plus conſiderable que celle qu'il lui avoit donnée ; qu'ainſi c'étoit à ſa prudence à voir ce qu'il devoit faire. Sopater, quoique Sicilien, & de plus accuſé, c'eſt-à-dire, ſous un mauvais Juge, & dans des conjonctures fâcheuſes, ne put neanmoins entendre, ni ſouffrir plus long-tems Timarchides : Faites tout ce que vous voudrez, lui dit-il, je n'en donnerai pas davantage. C'étoit auſſi le ſentiment de ſes amis & de ſes défenſeurs ; & d'autant plus que de quelque maniere que Verrès ſe conduiſit dans cette cauſe, il avoit pour aſſeſſeurs de très-honnêtes gens du Senat de Syracuſe, qui l'avoient auſſi été du tems de Sacerdos, quand il avoit renvoyé abſous le même Sopater : & leur raiſon étoit que ces Meſſieurs ne pouvoient en aucune façon, ſur la même accuſation, & ſur les mêmes témoins, condamner Sopater, qu'ils avoient déja reconnu pour innocent.

LXXI. Ils comparurent donc tous au

tribunal dans cette confiance. Quand ils y furent, comme ils y étoient venus en grand nombre, à leur ordinaire, que toute la défense de Sopater étoit appuyée sur cette unique esperance que leur donnoit la présence & la vertu des Juges, qui comme j'ai déja dit, étoient les mêmes que Sopater avoit eus quand on l'avoit absous. (Comprenez dans cet homme une scelerateſſe & une audace bien évidente, & que non seulement nul prétexte plausible, mais nul artifice ne déguisoit:) il ordonne que (1) M. Petilius Chevalier Romain, qu'il avoit mis au nombre des Juges, eût à prendre connoissance d'une autre affaire particuliere pour la juger. Petilius le refusoit, craignant que les amis qu'il auroit voulu se donner pour compagnons dans ce jugement, ne fussent retenus par Verrès, qui genereusement déclara qu'il ne retiendroit aucuns de ceux qui voudroient se joindre à Petilius. Ainsi tous se joignirent: car les autres obtinrent aussi de n'être pas retenus; disant qu'ils vouloient rendre service à l'un ou à l'autre de ceux pour qui l'on agitoit cette question: de sorte que Verrès demeura seul avec ceux de son infâme cohorte.

LXXII. Minucius, qui défendoit Sopater, ne doutoit pas que le Préteur ayant renvoyé tous les Juges, ne regleroit rien ce jour-

(1) *M. Petilius.* Il étoit du conseil de Verrès.

là sur cette affaire, lorsque tout-à-coup il ordonna de plaider. Devant qui, dit Minucius ? Devant moi, répondit Verrès, si vous me croyez capable de juger d'un Sicilien & d'un pauvre Grec. Vous en êtes très-capable, répartit Minucius ; mais je souhaiterois fort voir ici presens ceux qui s'y sont déja trouvez, & qui avoient connoissance de la cause. Plaidez, plaidez, repliqua-t'il, ils n'y peuvent pas être. Outre cela, reprit encore Minucius, c'est qu'en verité Petilius m'a prié d'être des Juges avec lui pour cette autre affaire. Et disant cela se mit aussi-tôt en mouvement pour sortir de la séance.

LXXIII. Verrès en colere le maltraita vivement de paroles, & même il en vint contre lui jusqu'à des menaces violentes, sur ce qu'il le rendoit odieux, & le chargeoit de tout le crime. Minucius, qui de la maniere dont il trafiquoit à Syracuse, n'oublioit ni sa dignité ni ses droits, & sçavoit qu'il falloit dans cette Province travailler à sa fortune, sans rien perdre de sa liberté, répondit à Verrès ce qu'il jugea le plus à propos, suivant l'affaire & les conjonctures. Il déclara que l'assemblée des Juges étant congediée & renvoyée, il ne défendroit point la cause, & se retira de dessus les bancs. Les autres amis & les avocats de Sopater en firent de même, à la reserve des Siciliens.

LXXIV. Verrès, malgré son injustice &

son impudence, se voyant demeuré seul, fut agité de crainte & de trouble. Il ne sçavoit que faire, ni de quel côté se tourner : il voyoit bien que s'il remettoit l'affaire, & rappelloit ensuite (1) ceux qu'il avoit renvoyez, Sopater seroit absous : mais d'ailleurs s'il condamnoit cet infortuné, quoiqu'innocent, quand il seroit seul, sans assesseurs, & que l'accusé n'auroit ni défenseur, ni ses amis invitez, après qu'il auroit cassé le jugement de Sacerdos, il pensoit bien qu'il ne pourroit soûtenir la haine qu'il s'attireroit. Il étoit donc dans le trouble & l'incertitude : il s'agitoit tantôt d'une façon, tantôt d'une autre, non seulement au-dedans de lui-même, mais au-dehors : en sorte que tout ce qu'il y avoit de gens presens pouvoient comprendre que son esprit étoit combattu par l'avarice & par la frayeur. L'assemblée des assistans étoit très-nombreuse : on gardoit un profond silence : on attendoit avec empressement de quel côté sa passion éclateroit. Son huissier Timarchides lui parloit souvent à l'oreille.

LXXV. Enfin il profera ces paroles : Allons, dit-il, déclarez que Sopater invoque la protection des Dieux & des hommes, pour que je prenne connoissance de son affaire avec ceux qui m'accompagnent. Aussitôt il ordonne que les témoins soient citez :

(1) *Ceux qu'il avoit renvoyez.* Son conseil.

un ou deux dépoſent en peu de mots, ſans qu'on les interroge ſur rien; & le crieur public annonce que voilà la cauſe plaidée. Verrès, comme s'il eût apprehendé que Petilius, après avoir jugé l'affaire du particulier, ou differé le jugement, ne revînt reprendre ſéance avec les autres, deſcendit à la hâte de ſon tribunal, après avoir condamné, ſur l'avis de ſon ſecretaire, de ſon medecin, & de ſes devins, un innocent ſans l'entendre, & juſtifié par le Préteur précédent.

LXXVI. Retenez, MESSIEURS, retenez dans Rome un homme de ce caractere; pardonnez-lui, conſervez-le, afin qu'il ſoit remis avec nous au nombre des Juges, qu'il diſe ſans nulle paſſion ſon ſentiment dans le Senat touchant la guerre ou la paix, quoiqu'après tout, ni nous, ni le peuple Romain, n'avons pas beaucoup à nous ſoucier de quelle maniere il opinera: car quel credit aura-t'il? quand oſera-t'il, ou pourra-t'il dire ſon avis? quand un homme ſi lâche & ſi pervers paroîtra-t'il au Senat avant le (1) mois de Fevrier? Mais je le veux qu'il y paroiſſe, (2) qu'il déclare la guerre aux Cré-

(1) *Mois de Fevrier.* On a déja dit que c'eſt le mois où le Senat donnoit audience aux députez des Provinces; & Ciceron veut dire qu'alors Verrès s'étoit obligé d'y comparoître.

(2) *Qu'il déclare la guerre.* Aux Cretois, &

tois, (1) qu'il délivre les Byzantins, (2) qu'il donne à Ptolomée le nom de Roi, qu'il dise & qu'il pense tout ce que veut Hortensius, cela ne regarde ni ne met en peril, ni nos personnes, ni nos vies, ni nos biens.

LXXVII. Mais ce qu'il y a de capital, ce qu'il y a de plus à craindre, ce qui doit allarmer tout bon citoyen, c'est que si Verrès, par quelque puissance, échapoit à ce jugement, il seroit necessaire qu'il entrât au nombre des Juges, & qu'il donnât son suffrage sur la vie ou la mort d'un citoyen Romain, & qu'il portât l'étendart dans la troupe de celui qui (3) veut se rendre maître des jugemens. C'est à quoi s'opose le peuple Romain; c'est ce qu'il ne sçauroit souffrir. Si ces sortes de gens vous font plaisir, si vous aimez à établir la splendeur de votre ordre, & le lustre du Senat sur des hommes de cette espece, il vous déclare tout haut que vous pouvez recevoir Verrès au nombre de vos Senateurs, & même en faire un de vos Juges, si vous voulez; à l'égard de ceux qui

& qu'il donne le commandement à Hortensius désigné Consul.

(1) *Qu'il délivre les Byzantins.* Qu'il les affranchisse de payer tribut aux Romains, & les fasse user de leurs Loix.

(2) *Qu'il donne à Ptolomée, &c.* Qu'il l'établisse dans Alexandrie comme Roi: car avant l'Edilité de Ciceron il n'étoit pas encore reconnu pour tel.

(3) *Veut se rendre maître.* Je ne sçais de qui Ciceron veut parler. C'est peut-être d'Hortensius.

ne ſont pas de votre ordre, & qui ſuivant (1) les excellentes Loix Cornelia, n'ont la liberté de recuſer que trois Juges, ils ne veulent point que pour juger, on prenne un homme ſi dépravé, ſi ſcelerat, & ſi cruel.

LXXVIII. Car s'il eſt infâme de prendre de l'argent pour juger, action, ſelon moi, la plus honteuſe & la plus injuſte qui fût jamais, & de mettre à prix ſa protection & ſa religion; combien eſt-il plus lâche, plus atroce, plus indigne de condamner celui dont on a reçû de l'argent pour l'abſoudre, en ſorte qu'un Préteur ne conſerve pas autant de bonne foi que les pirates mêmes ont coûtume d'en conſerver? Si c'eſt un crime que de recevoir de l'argent d'un accuſé; combien eſt-il plus criminel d'en recevoir d'un accuſateur? combien encore plus d'en recevoir de l'un & de l'autre? Dès que vous eutes déclaré dans la Province que votre protection y ſeroit venale, celui qui donnoit le plus d'argent avoit toûjours la préference; mais ſoit. Peut-être en certaines occaſions quelqu'un a-t'il tenu pareille conduite? Mais après avoir engagé votre parole & votre équité pour une certaine ſomme reçûë de quelqu'un, pouvez-vous l'engager encore à ſon adverſaire pour une plus groſſe ſomme? Les tromperez-vous tous deux?

(1) *Les excellentes Loix Cornelia.* Que Sylla établit pour la diſcipline des Jugemens.

Serez-vous fidele à qui vous voudrez, & ne rendrez-vous point l'argent à celui que vous aurez trompé?

LXXIX. (1) Quel Bulbus? Quel Stalenus? quel autre monſtre ſemblable nous ferez-vous entendre ou voir, qui faſſe avec un accuſé des conventions, & revienne enſuite en faire avec l'accuſateur? qui congedie & renvoye d'un tribunal les Juges inſtruits de la cauſe, & qui ſeul condamne un accuſé déja juſtifié, dont il a reçû de l'argent, & ne le lui rend point? Quoi nous aurons au nombre de nos Juges un tel homme? Ce Juge ſera mis dans la ſeconde claſſe des Senateurs pour juger? Il opinera ſur la vie d'un citoyen? On lui confiera la tablette où l'on inſcrit les ſuffrages, qu'il lui ſera permis de marquer non ſeulement avec de la cire, mais avec du ſang, s'il l'a dans la tête?

LXXX. Car lequel de tous ces faits peut-il deſavoüer? Un ſeul ſans doute, & il le faut bien, c'eſt d'avoir reçû de l'argent. Pourquoi ne le nieroit-il pas? Mais le Chevalier Romain Minucius, qui a défendu Sopater, qui a eu part à tous ſes deſſeins & à toutes ſes affaires, déclare avec ſerment qu'il y a eu de l'argent donné. C'eſt avec ſerment qu'il ſoûtient que Timarchides a dit que l'accuſateur donnoit une plus groſſe ſomme. Tous

(1) *Quel Bulbus, &c.* ſon pour Cluentius en Ciceron, dans ſon orai- parle avec mépris.

les Siciliens le disent, tous les Haliciens le diront ; le jeune fils de Sopater le dira, lui qui malgré l'innocence de son pere, se voit privé de son patrimoine par ce barbare.

LXXXI. Mais quand je ne pourrois montrer avec évidence, par les témoins, ce qui regarde l'argent, pourrez-vous nier, ou nierez-vous à present, qu'après avoir congedié vos assesseurs, & renvoyé ces hommes de merite qu'avoit eus Sacerdos pour les siens, & que vous aviez coûtume d'avoir, vous avez jugé pour la seconde fois une affaire qui étoit jugée, & que vous avez condamné sans examen de la cause, & sans conseil, un homme que Sacerdos avec son conseil bien instruit de l'affaire, avoit absous ? Quand vous aurez avoüé ce qui s'est fait publiquement à Syracuse, à la face, & aux yeux de toute la province, niez alors, si vous voulez, que vous ayez reçû de l'argent; vous trouverez apparemment quelqu'un, qui voyant tout ce qui s'est passé si manifestement, examinera ce que vous aurez fait en secret, ou qui doutera s'il aime mieux s'en rapporter aux témoins que je produis, qu'à vos défenseurs. J'ai dit auparavant, MESSIEURS, que je ne ferois pas un dénombrement exact de toutes les actions de Verrès ; mais que je choisirois ce qui seroit le plus remarquable.

LXXXII. Apprenez maintenant un au-

tre fait très-illustre, & dont il a souvent été fait mention en bien des endroits, & de telle nature, que lui seul il semble renfermer tout ce que l'on peut faire de plus méchant. Rendez-vous attentifs, & vous trouverez que cette action ayant eu l'impureté dans son principe, l'avarice dans son progrès, s'est consommée par la cruauté.

LXXXIII. Sthenius, assis à côté de nous, est un citoyen (1) de Thermini, connu de tout le monde depuis long-tems par son grand courage & par sa noblesse distinguée, mais aujourd'hui par ses malheurs, & par les injustices de Verrès. Ce Préteur, après en avoir reçû l'hospitalité dans Thermini, non seulement en passant, mais souvent pour y faire une residence habituelle, lui a enlevé de sa maison tout ce qu'il avoit de propre à charmer l'esprit & les yeux de tout le monde. Sthenius dès sa jeunesse, & conformément à la dépense qu'un homme de Thermini pouvoit faire, selon ses biens, s'étoit donné peut-être avec un peu trop de recherche, des ameublemens très-curieux en cuivre de Delos & de Corinthe, de belles peintures, & de la vaisselle d'argent bien travaillée. Le jeune homme, comme j'ai dit, avoit fait en Asie ces acquisitions avec choix, moins pourtant pour son propre plaisir, que

(1) *De Thermini.* Entre Gergente & Lilybée, aujourd'hui Succa.

pour celui de ſes hôtes, de nos citoyens, & de ſes amis, qu'il invitoit, ou qui le venoient voir.

LXXXIV. Après que Verrès lui eut tout enlevé, ſoit en priant, ſoit en demandant, ſoit en prenant, Sthenius ſoûtint ces privations le mieux qu'il put. Car il ſentoit neceſſairement une peine extrême, que ſa maiſon, ſi bien ornée auparavant, & ſi bien meublée, fût devenuë vuide & toute dépoüillée par cet homme: cependant il ne déclaroit à perſonne ſon chagrin, & croyoit qu'il falloit ſouffrir en ſilence les injuſtices d'un Préteur, & ſupporter patiemment celles de ſon hôte.

LXXXV. Mais Verrès, dont l'avarice étoit ſi connuë de tout le monde, ayant vû ſur les places publiques de Thermini quelques ſtatuës très-belles, & d'un ouvrage ancien, que l'on y avoit poſées, il en devint paſſionné. D'abord il pria Sthenius de lui promettre ſon ſecours pour lui aider à les enlever. Non ſeulement Sthenius le lui refuſa; mais lui déclara qu'il étoit abſolument impoſſible que d'antiques monumens du grand Africain fuſſent ôtez de Thermini, ville juſqu'alors ſans atteinte, & ſous la domination Romaine.

LXXXVI. Car il faut vous faire connoître quelle étoit la clemence & l'équité du grand Scipion. Les Carthaginois avoient pris

autrefois la petite ville (1) d'Himere ; & Scipion, qui croyoit digne du peuple Romain, quand une guerre étoit finie, que nos alliez par notre victoire rentrassent dans tout ce qui leur appartenoit, après la prise de Carthage, eut soin que l'on rendît à tous les Siciliens ce qui pouvoit leur être rendu. Quand la ville d'Himere eut été détruite, ce qui étoit resté de ses citoyens à la fin de la guerre, s'étoient habituez dans Thermini, sur les confins de leur territoire, & proche de leur ancienne ville, & lorsque l'on plaçoit dans la ville des Therminiens les monumens de leurs ancêtres, ils croyoient recouvrer leurs richesses & leurs honneurs.

LXXXVII. Il y avoit donc dans cette ville un grand nombre de statuës d'airain, entr'autres une très-belle figure d'Himere en habit de femme, suivant le nom de la ville & du fleuve. Il y avoit encore une statuë de vieillard courbée, & representant le Poëte Stesichore, avec un livre à la main, & travaillée, dit-on, avec un grand art. Ce Poëte étoit d'Himere, & fut toûjours en honneur & en reputation dans toute la Grece par son esprit. Voilà ce que notre homme idolatroit jusqu'à la folie. De plus il y avoit une certaine chévre, & j'ai pensé l'ou-

(1) *D'Himere.* Les Carthaginois l'assiegerent, & elle fut détruite par Annibal. Elle étoit sur une riviere du même nom.

blier,

blier, travaillée d'une façon si merveilleuse, que, quelque ignorans que nous soyons sur ces sortes de choses, nous pouvions juger de la science & de la delicatesse de l'ouvrier. Scipion, qui n'avoit pas negligemment abandonné ces statuës, & d'autres encore, afin qu'elles fussent en proye au curieux Verrès, les avoit renduës aux Therminiens, non qu'il manquât, ou de jardins, ou de maisons de plaisance, ou d'autres places pour les poser; mais parce que s'il les avoit fait emporter à ses maisons, on ne les auroit pas longtems appellé ses meubles, mais du nom de ceux qui les auroient possedées après sa mort: au lieu qu'elles sont placées maintenant en des endroits, où l'on peut dire, ce me semble, qu'elles appartiennent toujours à Scipion.

LXXXVIII. Pendant que Verrès sollicitoit toutes ces choses, & que l'on en déliberoit dans le Senat, Sthenius s'opposoit très-fortement: & comme c'est de tous les Siciliens celui qui parle le plus éloquemment en public, il fit un grand détail de raisons. Il dit qu'il seroit plus honorable aux Therminiens d'abandonner leur ville, que de souffrir qu'on en ôtât les monumens de leurs ancêtres, les dépoüilles des ennemis, les bienfaits d'un homme si celebre, les témoignages de leur alliance & de leur amitié avec le peuple Romain. Tous les esprits se-

soûlèverent, & il ne se trouva personne qui ne dît qu'il ne fût plus avantageux de mourir. Ainsi cette ville est presque la seule que Verrès ait encore trouvée dans toute la terre dont il n'ait pû rien enlever de semblable dans les lieux publics, ni par force, ni secretement, ni par autorité, ni par faveur, ni par priere. Je parlerai dans un autre endroit de ses diverses passions déreglées; mais je reviens à Sthenius.

LXXXIX. Verrès violemment irrité contre lui, déclare qu'il rompt l'hospitalité, qu'il se retire de sa maison, qu'il l'abandonne pour toûjours: car il en étoit déja sorti. Aussi-tôt les plus grands ennemis de Sthenius l'inviterent à loger chez eux, pour l'aigrir encore plus contre ce citoyen par quelque accusation forgée. Ces ennemis étoient Agathinus, homme considérable; & Dorotheus, mari de Callidama, fille d'Agathinus, & dont Verrès avoit entendu parler. Il aima donc mieux aller loger chez le gendre. La premiere nuit fut à peine passée, que Verrès avoit déja fait une liaison d'amitié si vive avec ce Dorotheus, que l'on eût dit qu'entr'eux tout étoit commun. Il honoroit Agathinus autant qu'un parent ou qu'un allié; & paroissoit même mépriser la statuë d'Himere, parce que les attitudes & les traits de son hôtesse lui plaisoient; disoit-il, bien davantage.

XC. Il commença donc à les exhorter d'inventer quelque chose contre Sthenius, & de forger quelque accusation ; mais ils disoient qu'ils n'avoient rien à lui imputer. Alors Verrès leur déclara franchement, & les assura que, quelque chose qu'ils avançassent, sitôt qu'ils l'auroient déféré devant lui, il les admettroit à la preuve. Ceux-ci sans délai citent d'abord Sthenius en justice, & disent qu'il a falsifié les regîtres publics. Sthenius requiert que ses concitoyens contestant avec lui sur une falsification de regîtres, l'affaire soit traitée selon les Loix de Thermini, puisque les Therminiens ont toujours eu pour amis & pour protecteurs le Senat & le peuple Romain, qui leur ont rendu leurs villes, leurs terres, & leur police ; qu'ensuite P. Rupilius, après un decret du Senat, donné sur le rapport des dix députez, leur a laissé la faculté de se conduire selon leurs Loix, & que lui-même par son ordonnance les renvoye à ces mêmes Loix sur toutes ces sortes d'affaires.

XCI. Verrès, le plus équitable de tous les hommes, & le plus éloigné de toute passion, déclare qu'il prendra connoissance de cette dispute, & ordonne qu'à la [1] neuviéme heure on vienne tout prêt pour plaider la cause. Il n'étoit pas mal-aisé de voir ce qu'un homme aussi méchant & aussi sce-

[1] *Neuviéme heure.* Vers les trois heures après-midi.

lerat pouvoit penſer ; car il ne le diſſimuloit pas trop : une femme peut-elle ſe taire ? On comprit donc par ſa conduite, qu'après avoir condamné Sthenius ſans aucune preuve & ſans témoin, il ſeroit aſſez cruel pour faire battre de verges impitoyablement un homme de cette naiſſance, de cet âge, & qui l'avoit logé chez lui. Comme cela n'étoit pas douteux, Sthenius, de l'avis de ſes hôtes & de ſes amis, partit de Thermini pour ſe rendre à Rome, aimant mieux encore s'abandonner aux flots pendant l'hyver, que d'être enſeveli dans les calamitez & les diſgraces communes de la Sicile.

XCII. Verrès, fidele & diligent comme il eſt, ne manqua pas de venir à la neuviéme heure ; il ordonne que l'on cite Sthenius : mais voyant enſuite qu'il ne paroît pas, il s'afflige, il entre en fureur & il envoye ſes (1) ſatellites veneriens au logis de Sthenius & des cavaliers dans ſes terres & dans ſes maiſons de campagne : & tandis qu'il attend qu'on lui rapporte quelque nouvelle ſûre, il ſe tient au barreau, & n'en ſort qu'à la troiſiéme heure de la nuit. Le lendemain il revient de grand matin. Il mande Agathinus, & lui ordonne de plaider contre

(1) *Satellites Veneriens.* Les eſclaves conſacrez au ſervice du temple de Venus ſur le mont Eryx, ſervoient dans la Sicile d'appariteurs & de licteurs aux Magiſtrats.

Sthenius absent, sur l'affaire des regîtres publics. La cause étoit de telle nature, que l'accusateur sans adversaire, & devant un Juge ennemi de l'accusé, ne trouvoit rien pourtant qu'il pût dire.

XCIII. Il avança donc en un mot, que durant la préture de Sacerdos, Sthenius avoit falsifié les regîtres publics. A peine avoit-il achevé cette parole, que Verrès prononça, Qu'il paroissoit en effet que Sthenius avoit " fait cette falsification, " & ce qui n'eut jamais d'exemple, ce fervent disciple de Venus ajoûta, que pour le Temple de cette " Déesse il feroit prendre par cette raison " cinq cent mille francs sur les biens de " Sthenius, " ordonnant qu'on vendît toutes ses possessions: & il les auroit fait vendre, si l'on eût apporté le moindre retardement à lui payer cette somme.

XCIV. Il ne fut pas content de cette injustice, & de son tribunal il prononça publiquement, que si quelqu'un, pendant l'absence de Sthenius, veut l'accuser sur des matieres criminelles, il admettra sa requête. " Et dans le même tems il invita son hôte & son nouveau parent Agathinus à prendre cette cause, & à faire la dénonciation. Agathinus dit nettement, & devant tout le monde, qu'il n'en feroit rien, & qu'il n'étoit pas ennemi de Sthenius jusqu'à le dire coupable d'un crime d'état. Alors

un certain Pacilius, homme dans l'indigence, & fort étourdi, se presenta tout-à-coup, & dit, que s'il étoit permis, il accuseroit Sthenius absent. Verrès dit qu'il étoit très-permis, & que c'étoit même la coûtume, & qu'il recevroit sa dénonciation. On le dénonce donc, & sur le champ il ordonne que Sthenius se rendroit à Syracuse pour les Kalendes de Decembre.

XCV. Sthenius, qui malgré la saison contraire, avoit assez heureusement vogué jusqu'à Rome, où il avoit trouvé plus de justice, & plus d'agrément dans tous les citoyens, que dans l'esprit du Préteur son hôte, conta l'affaire à ses amis, & les circonstances en parurent à tout le monde aussi indignes & aussi dures qu'elles étoient. Ainsi les Consuls Cn. Lentulus & L. Gellius firent aussi-tôt leur rapport au Senat, qu'il leur sembloit à propos d'ordonner, si les Peres Conscripts l'agréoient, „ que personne ne „ seroit accusé de crime d'Etat dans les pro„ vinces durant son absence, “ & ils informerent le Senat de toute l'affaire de Sthenius, & de toutes les injustices & les cruautez de Verrès. Son pere étoit present à l'assemblée, & les larmes aux yeux il conjuroit les Senateurs l'un après l'autre de pardonner à son fils; mais il n'y réussissoit pas beaucoup: car la volonté du Senat étoit souveraine, & les sentimens étoient, que „ Sthe-

nius ayant été accusé durant son absence, " l'on ne vouloit pas qu'il fût rendu au- " cun jugement contre un absent ; & que " s'il s'en étoit rendu quelqu'un, que l'on " ne vouloit pas qu'il fût ratifié. "

XCVI. Rien ne put être arrêté ce jour-là, parce qu'il n'y avoit pas assez de tems, & que le pere de Verrès avoit trouvé quelques gens qui, parlant pour sa défense, avoient consumé tout ce qu'il en restoit. Ensuite ce vieillard alla visiter tous les défenseurs & tous les amis de Sthenius. Il les prie & les conjure de ne point opprimer son fils, & de ne point s'inquieter de Sthenius : il les assure qu'il prendra soin que son fils ne lui fasse préjudice en rien ; qu'il enverra du monde en Sicile pour cet effet par mer & par terre, & qu'il y avoit encore près de 30 jours d'intervalle jusqu'aux kalendes de Decembre. C'étoit le tems où le Sicilien devoit se rendre à Syracuse, suivant l'ordonnance de Verrès.

XCVII. Les amis de Sthenius furent ébranlez, & conçurent de l'esperance que Verrès, par les lettres de son pere, & par les nouvelles qu'on lui mandoit, reviendroit de la fureur qui l'avoit agité d'abord. Ensuite on ne parla plus de l'affaire dans le Senat. Cependant les messagers domestiques vinrent à Verrès, & lui rendirent les lettres de son pere avant les kalendes de Decembre, lorsque l'affaire de Sthenius n'étoit pas en-

core entamée, & qu'en même tems il recevoit plusieurs lettres de ses amis particuliers, qui lui parloient sur le même sujet. Lui, dont les passions prévaloient sur tout, & qui n'avoit jamais eu d'égard, ni pour ses devoirs, ni pour ses perils, ni pour ses parens, ni pour personne, n'en eut point pour les avertissemens de son pere, ni pour les prieres de ses amis, & ne crut rien devoir preferer à ses sentimens effrenez: ainsi le jour des kalendes de Decembre au matin, suivant son decret, il ordonna que l'on citeroit Sthenius pour comparoître.

XCVIII. Si votre pere, à la priere de quelque ami, soit par bonté, soit par intrigue, vous avoit demandé une pareille chose, son desir auroit dû faire une forte impression sur vous; mais quand par interêt pour votre vie il vous envoyoit de chez lui des gens affidez, & qu'ils arrivoient jusqu'à vous dans un tems où il n'y avoit encore rien de commencé, n'a-t'il pû donc alors, sinon par religion, du moins par attention à votre propre sureté, vous ramener à votre devoir & à la raison? Il cite l'accusé, qui ne répond point: il cite l'accusateur. (Je vous prie, MESSIEURS, faites-y attention; voyez comme la fortune elle-même se déclare contre sa folie & voyez en même-tems quel hasard vient au secours de Sthenius,) ce M. Bacilius accusateur, qu'on avoit cité, je ne

ſçais par quelle avanture, ne répond pas non plus, ne paroît pas.

XCIX. Si l'on eût accuſé Sthenius étant preſent, s'il eût été manifeſtement convaincu d'une méchante action, l'accuſateur neanmoins n'y étant pas, il ne faudroit pas condamner Sthenius: car ſi pendant l'abſence de l'accuſateur, on pouvoit condamner un accuſé, je ne ſerois pas venu de Vibon à Vélies dans une chaloupe, au milieu des fléches, des vagabonds & des pirates, & de vos traits mêmes; puiſque toute ma diligence en ce tems-là, malgré le peril où je m'expoſois, n'étoit que pour empêcher que vous ne fuſſiez plus au nombre des accuſez, ſi je n'arrivois pas au jour nommé. Ce que vous auriez donc dû ſouhaiter avec ardeur qu'il vous arrivât dans votre affaire, ſi je ne comparoiſſois pas étant cité; pourquoi ne croyez-vous pas qu'il doive être utile à Sthenius, puiſque l'accuſateur ne paroiſſoit pas? Celui qu'il avoit accuſé, quoiqu'abſent, il le condamne même en l'abſence de l'accuſateur.

C. En ces premiers tems on lui mandoit, comme ſon pere l'avoit déja fait par des lettres, , que l'affaire étoit agitée dans le Senat; que (1) M. Palicanus tribun du peuple avoit

(1) *M. Palicanus.* Tribun du peuple ſous le conſulat de M. Craſſus & de Pompée, & celui qui rétablit les tribuns dans l'autorité que Sylla leur avoit ôtée.

dans une harangue fait ſes plaintes touchant l'affaire de Sthenius; enfin moi-même j'avois fait auſſi les miennes ſur le même ſujet devant le college des Tribuns, parce que ſuivant leurs ordonnances à tous, il n'étoit permis à qui que ce fût, après avoir été condamné pour crime d'état, de faire du ſejour à Rome. Leur ayant expoſé la choſe, comme je le fais maintenant à vous, & les informant que cette condamnation ne devoit point avoir lieu, ils avoient ordonné tous, & d'un conſentement unanime prononcé, qu'il ne leur ſembloit pas que par leur ordonnance Sthenius ne pût pas demeurer à Rome.

CI. Quand on apprit ces nouvelles à Verrès, il craignit enfin, & fut ébranlé: de ſorte qu'il reforma ſes regîtres, & par cet expedient il ruina ſa cauſe; car il ne ſe laiſſa nul moyen de ſe pouvoir défendre ſous quelque prétexte. S'il eût dit pour ſa défenſe: Il eſt permis de mettre en cauſe un homme abſent: aucune loi n'empêche d'en uſer ainſi dans une province, il auroit parû ſe ſervir d'une réponſe qui n'étoit à la verité ni bonne, ni juſte; mais du moins c'en étoit une. Enfin il auroit pû recourir à cet aſyle des deſeſperez, qu'il l'avoit fait par ignorance, & qu'il l'avoit crû permis. C'étoit une reſſource bien pitoyable; mais enfin c'étoit dire quelque choſe. Il ôte de ſon regî-

tre ce qu'il y avoit, & met à la place que la dénonciation étoit en presence.

CII. Voyez en combien de filets il s'est entortillé, sans pouvoir s'en débarrasser jamais. Premierement il avoit déclaré de son siege magistral, & dit à plusieurs dans l'entretien, qu'il étoit permis d'appeller en cause un absent, & que ce qu'il avoit fait n'étoit pas sans exemple. Ce discours qu'il a tenu souvent, a été certifié dans la précédente action par Sext. Pompeius Chlorus, dont j'ai déja publié le merite, & par Cn. Pompeius Theodorus, très-estimable aux yeux d'un aussi grand homme que Pompée, & très-accompli, suivant ce que tout le monde en pense, pour un grand nombre d'excellentes qualitez, & par Posides Matro, Solentinus, homme de naissance, de reputation & de courage; & dans l'action d'aujourd'hui plusieurs des plus considerables de notre ordre vous confirmeront tant que vous voudrez, de l'avoir entendu de lui-même, & d'autres qui s'y trouverent, quand la cause de l'absent fut admise. Ensuite quand l'affaire fut agitée dans le Senat, tout ce qu'il avoit d'amis à Rome, & son pere entr'autres soûtinrent que cela se pouvoit faire, & s'étoit fait même souvent; qu'ainsi Verrès l'avoit fait suivant la coûtume, & l'exemple des autres.

CIII. De plus il y a le témoignage de

toute la province, qui dans ſes requêtes communes de toutes les villes, preſcrivit à ſes Magiſtrats de prier inſtamment les Peres Conſcripts d'ordonner qu'on ne mît point en cauſe un abſent. Et c'eſt pour cela que vous entendites le jeune & illuſtre Cn. Lentulus protecteur de la Sicile, declarer que quand les Siciliens l'avoient inſtruit de ce qu'il avoit à dire en leur faveur dans le Senat, ils s'étoient plaints de la diſgrace de Sthenius, & qu'à cauſe de l'injure qu'il avoit reçûë, le Senat avoit ordonné que l'on requereroit ſur ce que je dis.

CIV. Les choſes étant ainſi reglées, avez-vous eu aſſez d'extravagance & d'impudence pour oſer falſifier les regîtres publics ſur une affaire ſi manifeſtement atteſtée, & par vous-même ſi divulgée ? Mais comment les avez-vous falſifiez ? N'eſt-ce pas de telle ſorte, que vos propres regîtres puſſent vous condamner, quand même nous ne dirions rien, tous tant que nous ſommes ? Je vous prie de jetter les yeux ſur le livre. Montrez. Voyez-vous comme ce nom, qu'il prétend avoir été dénoncé en preſence, eſt dans une rature. Qu'y avoit-il là d'écrit auparavant ? Quelle faute a corrigé cette rature ? Pourquoi, MESSIEURS, attendez-vous de moi quelques preuves de cette accuſation ? Sans que je parle, les regîtres ſont expoſez devant vous, & dépo-

ſent eux-mêmes tout haut par cette rature, qu'ils ont été falſifiez.

CV. Eſperez-vous que vous échaperez encore à ces raiſons, tandis que nous vous ſuivons, non ſur des traces incertaines, mais ſur vos propres veſtiges, que vous avez laiſſées recemment imprimées ſur les regîtres publics. Celui qui n'a pû ſe défendre de les avoir falſifiez dans l'endroit où eſt le nom de Sthenius, eſt-il donc le même, qui ſans entendre plaider la cauſe, a jugé que Sthenius en eſt le falſificateur?

CVI. Voyez encore une autre folie, & remarquez comme il s'envelope en ſe voulant dégager. Il nõme un procureur à Sthenius. Et qui? Quelque parent, quelque allié? Non. Quelque Therminien, honnête homme, & qualifié? Point du tout. Un Sicilien diſtingué par quelque reputation & quelque merite? Nullement. Qui donc? Un citoyen Romain. A qui le peut-on perſuader? Sthenius, le plus conſiderable de ſa ville, avec un ſi grand nombre de parens & d'amis; d'ailleurs ſi puiſſant dans toute la Sicile par ſa reputation & par ſon credit, n'a-t'il pû trouver aucun Sicilien qui fût capable d'agir pour lui? A qui le perſuaderez-vous? Aimoit-il mieux un citoyen Romain? Dites-moi. A-t'on jamais accuſé quelque Sicilien, à qui l'on ait donné un citoyen Romain pour procureur? Montrez-nous, ou-

vrez-nous les regîtres de tous les Préteurs précedens, si vous en trouvez un seul, je vous accorderai que tout s'est fait comme vous l'avez écrit dans vos livres.

CVII. Mais apparemment Sthenius aura crû qu'il étoit honorable pour lui que l'on choisît entre les citoyens Romains, & le grand nombre de ses hôtes & de ses amis, quelqu'un pour être agent de ses affaires? De qui donc a-t'on fait choix? Quel nom est inscrit dans les regîtres? C. Claudius fils de Claudius Palatina. Je ne m'informe point quel est ce Claudius, s'il est illustre, s'il est vertueux, s'il est convenable, & tel que son merite & son credit fassent que Sthenius rejettte tous les Siciliens avec lesquels il étoit en commerce, & leur préfere un citoyen Romain. Je ne cherche point tout cela: car peut-être que Sthenius s'est attaché davantage à l'amitié qu'à la dignité. Mais s'il est vrai que Sthenius n'eut jamais dans les circonstances de ces affaires & des conjonctures presentes, de plus grand ennemi que ce Claudius? S'il s'est presenté pour dépose sur la falsification des regîtres? si contre toute raison & contre toute bienséance il a combattu contre lui? lequel croirons-nous plûtôt, ou qu'un ennemi de Sthenius est devenu l'agent de ses interêts, ou que dans le peril où il étoit vous vous êtes servi de son ennemi pour le perdre?

CVIII. Mais de crainte que quelqu'un ne ſoit en doute quelle eſt la nature de toute cette intrigue, quoique je m'aſſure que depuis long-tems la ſcelerateſſe de cet homme eſt aſſez connuë de tout le monde, faites-y quelques momens d'attention. Voyez-vous cet homme brun, en cheveux un peu friſés, qui nous regarde d'un certain air, pour ſe perſuader à lui-même qu'il eſt fort fin, qui tient un regître, qui écrit, qui avertit, qui eſt tout proche de Verrès; C'eſt ce même Claudius qui lui ſervoit dans la Sicile à conduire, à ſolliciter, à terminer ſes affaires, & que l'on regardoit peut-être dans ſa confidence preſqu'autant que Timarchides. Il y eſt ſi bien aujourd'hui, qu'à peine ſemble-t'il ceder à cet Apronius, le premier rang dans ſon eſtime; auſſi ce n'étoit pas de Timarchides, mais de Verrès lui-même qu'il ſe diſoit le collegue & l'aſſocié.

CIX. Doutez après cela, ſi vous pouvez, que Verrès ait choiſi préferablement à tout autre, pour lui faire remplir ce perſonnage, de faux procureur celui qu'il croyoit ſon ami, & le plus grand ennemi de Sthenius? Heſiterez-vous, MESSIEURS, à punir une telle audace, une telle injuſtice, une telle cruauté? Balancerez-vous à ſuivre l'exemple de ces Juges, qui après avoir condamné (1) Cn. Dolabella, caſſerent la con-

(1) *Cn. Dolabella.* C'eſt le Proconſul de Cilicie, dont on a parlé.

damnation de Philodamus Opuntius, non parce qu'il avoit été accusé, quoiqu'absent, ce qui seroit très-injuste & très-dur, mais dans le tems que ses concitoyens l'avoient nommé député pour aller à Rome? Ce que ces Juges, pour se conformer à la justice, ordonnerent dans une occasion beaucoup moins considerable, hesiterez-vous à l'ordonner dans une cause de cette importance, sur tout après qu'il est appuyé sur l'autorité des autres jugemens?

CX. Mais à quel homme, Verrès, avez-vous fait un outrage si violent & si éclatant? Quel homme avez-vous permis que l'on accusât en son absence? Quel absent avez-vous condamné, non seulement sans accusation, sans témoins, mais même sans accusateur? Quel homme, ô Dieux immortels? je ne dis pas votre ami, ce qui parmi tout le monde est très-précieux; je ne dis pas votre hôte, ce qui fut toûjours respectable: ce sont des titres que je ne rappelle pas volontiers à l'égard de Sthenius, & je ne trouve en lui rien à reprendre, sinon qu'étant aussi sage, aussi vertueux qu'il étoit, il ait invité à loger en sa maison un homme aussi flétri de débauches, de lâchetez & de forfaits que vous: & qu'après avoir été l'hôte d'un Marius, d'un Pompée, d'un Marcellus, d'un Sisenna, de votre défenseur même, il ait ajoûté votre nom à ceux de tous ces personnages illustres.

CXI. Je ne me plains donc point du crime affreux que vous avez commis en violant l'hoſpitalité : je ne rapporte pas ce fait à ceux qui connoiſſent Sthenius, c'eſt-à-dire, à perſonne de ceux qui ont été en Sicile; car qui que ce ſoit n'ignore, en quelle eſtime, en quelle reputation il eſt dans toute la province : mais afin que ceux qui n'y ont jamais été puiſſent auſſi connoître ſur quel homme vous avez reſolu de montrer un exemple, qui par l'injuſtice de la choſe, & par le merite de la perſonne, paroiſſe le plus cruel & le plus inſupportable à tout le monde.

CXII. Eſt-ce ce même Sthenius, qui après avoir mis dans ſa maiſon les charges les plus éclatantes, les a remplies ſi magnifiquement & ſi noblement? qui de ſes propres biens a conſtruit des édifices publics, & decoré de monumens une ville aſſez peu étenduë? à qui pour les dons que tous les Siciliens, & particulierement les Therminiens, en avoient reçûs, on a érigé une ſtatuë d'airain dans leur Senat, où ſont inſcrits & gravez publiquement ſes bienfaits ſur une plaque, que l'on en avoit ôtée par votre ordre, & que j'ai eu ſoin d'y faire rapporter, afin que tout le monde pût connoître quelle gloire & quels honneurs il avoit reçûs des ſiens.

CXIII. Eſt-ce le même qui fut accuſé devant un auſſi grand homme que Pompée, d'avoir ſoûtenu des interêts contraires à ceux

de la Republique, suivant ce que ses ennemis & ses accusateurs lui reprochoient, par une accusation plus odieuse que veritable, pour avoir été l'hôte & l'ami de Marius? reproche dont il fut bien justifié par Pompée même, qui dans le jugement qu'il rendit en sa faveur, le trouva le plus digne de lui donner l'hospitalité? Le même au reste que les louanges des Siciliens avoient si bien défendu, qu'en le renvoyant absous, Pompée ne croyoit pas s'attirer la reconnoissance d'un seul homme, mais de toute la province? Enfin est-ce ce même homme dévoüé tellement à la Republique, & d'une telle autorité chez ses propres concitoyens, que sous un Préteur comme vous, il ait accompli lui seul ce que non seulement aucun Sicilien, mais toute la Sicile ensemble n'auroit pû faire: en sorte que dans la ville de Thermini vous n'ayez mis la main ni sur aucune statuë, ni sur aucun ornement, ni dans les temples, ni sur les places publiques, quoiqu'il y eût bien des choses curieuses, & que vous eussiez envie de tout?

CXIV. Enfin voyez ce qu'il y a de difference entre vous au nom de qui l'on établit des Fêtes en Sicile, où ces éclatantes Verrines sont celebrées, à qui les communautez de cette province, comme nous le lisons dans l'inscription, ont donné des statuës dorées pour être placées dans Rome; voyez,

dis-je, ce qu'il y a de difference entre vous & ce Sicilien, que vous, Protecteur de la Sicile, vous avez pourtant condamné. Plusieurs villes de la province, par leurs témoignages & par des députez envoyez exprès pour cette affaire, font son éloge publiquement; & la ville de Messine, complice de vos deprédations & de vos crimes, est la seule qui vous donne des louanges publiques d'une maniere pourtant bien nouvelle; puisque les députez vous blâment quand la députation vous loüe. A l'égard des autres villes, & par leurs lettres, & par leurs députations, & par leurs dépositions elles forment des griefs, des plaintes, & des reproches, & se persuadent que si vous étiez absous, elles seroient entierement ruinées & renversées.

CXV. D'entre les biens que vous avez enlevez à Sthenius, vous avez posé sur le mont Eryx un monument de vos crimes & de votre cruauté, j'ai vû la figure de ce Cupidon d'argent avec son flambeau. Sur quel fondement? par quelle raison falloit-il que sur cette montagne on y plaçât une offrande de Sthenius? Vouliez-vous que ce fût ou le témoignage de votre avarice, ou le triomphe de l'amitié & de l'hospitalité violées, ou la preuve de votre amour impudique? Voilà ce que font ceux qui dans l'excès de la débauche ne se plaisent pas seulement à sa-

tisfaire la dépravation de leurs desirs, mais veulent encore avoir la reputation de ne leur rien refuser, & laisser en divers lieux les traces honteuses de leurs crimes.

CXVI. Il étoit éperdûment amoureux de cette hôtesse, pour laquelle il avoit violé les droits de l'hospitalité. Non seulement il vouloit alors qu'on le sçût, mais que l'on en conservât le souvenir : ainsi du même butin qui lui revenoit par l'accusateur Agathinus, il prononça que Venus en devoit recevoir une offrande, comme ayant été le principe de l'accusation & du jugement. Je croirois ce present agréable aux Dieux, si vous l'aviez fait à Venus, non des biens de Sthenius, mais des vôtres, comme vous auriez dû le faire, particulierement cette année, que l'hirondele en mourant vous avoit fait son heritier.

CXVII. Si je n'avois accepté cette cause, à la priere de tous les Siciliens; si mon inclination & mon attachement pour la Republique, & pour la reputation de notre ordre, & des jugemens que je voyois attaquez, ne m'eût contraint de m'en charger; quand même je n'aurois pas eu d'autre raison, que de vous voir traiter avec tant d'injustice, tant d'indignité, tant de barbarie, mon hôte & mon ami Sthenius, que j'avois singulierement cheri pendant ma Questure, pour qui j'avois une veritable estime, & que j'avois

reconnû plein d'ardeur & d'empreſſement pour ma gloire, l'affaire me paroiſſoit meriter aſſez que je me declaraſſe l'ennemi d'un ſi méchant homme, pour défendre la vie & les biens de mon ami.

CXVIII. C'eſt ce que pluſieurs des nôtres ont fait parmi nos anciens; c'eſt ce que fit il n'y a pas long-tems (1) Cn. Domitius, qui ſe rendit accuſateur de M. Silanus, homme conſulaire, à cauſe de l'outrage qu'avoit reçû ſon hôte Egritomanus, d'au-delà des Alpes. Je me croirois capable auſſi de ſuivre cet exemple de reconnoiſſance & d'amitié, & je donnerois à mes hôtes & à mes amis une confiance qui leur perſuaderoit qu'avec mon ſecours, ils pourroient paſſer leur vie tranquillement & ſûrement. Mais puiſque la cauſe de Sthenius eſt compriſe dans des injures communes à toute la Sicile, & qu'en même tems je défends en particulier & en general pluſieurs hôtes & pluſieurs amis; certainement je ne dois pas craindre que perſonne ſoit en doute, que par les raiſons d'un devoir indiſpenable, j'ai été contraint & forcé d'entreprendre ce que je fais.

CXIX. Or pour ceſſer enfin de parler des affaires dont Verrès a pris connoiſſance, & des jugemens qu'il a rendus; comme d'ailleurs tout ce qu'il a fait en ce genre eſt infi-

(1) *Cn. Domitius.* Il fut tué dans la guerre de Marius.

ni, mettons quelques bornes à ces sortes de discours & d'accusations, prenons un petit nombre de faits d'une autre nature. Vous avez entendu (1) Q. Varius déposer que pour avoir la permission de plaider, ses agens avoient donné à Verrès trente-trois mille livres, vous vous souvenez de cette déposition, & que toute cette affaire est confirmée par le témoignage de Sacerdos, homme d'une grande probité. Vous sçavez de plus que Cn. Sextius, & M. Modius Chevaliers Romains, & que six cens autres Romains, & grand nombre de Siciliens ont dit, qu'ils avoient donné de l'argent à Verrès, pour être reçûs en justice : pourquoi m'étendrois-je sur des accusations que des témoins ont confirmées? Pourquoi raisonner sur des faits dont personne ne peut être en doute ? Quelqu'un ignoreroit-il qu'il n'ait rendu sa juridiction venale dans toute la Sicile, puisqu'à Rome il n'a point fait d'ordonnance, qu'il n'ait venduë ? Est-il douteux qu'il n'ait reçû de l'argent des Siciliens pour rendre une sentence, puisqu'il en a demandé à M. Octavius le Ligurien, pour lui permettre de plaider ?

CXX. De plus, quelle façon d'amasser de l'argent a-t'il oubliée ? Que n'a-t'il point imaginé, qui n'ait fait scrupule à tous les autres ? Quelle sorte de charge étoit sollicitée & recherchée dans les villes de la Si-

(1) *Q. Varius.* Tribun du peuple.

cile, soit pour l'honneur, soit pour le credit, soit pour l'administration, que vous ne l'ayez tournée à votre profit, & mise en negoce avec tout le monde? Dans la précédente action on a fait des dépositions publiques & particulieres. Les députez de Centorbe, d'Haleze, de Catane, de Palerme & de plusieurs autres villes ont déposé, plusieurs particuliers viennent de le faire, & vous avez pû connoître par leurs témoignages, que pendant trois années, dans toute la province, il ne fut point fait un seul Senateur gratuitement, dans quelque ville que ce soit; pas un seul par les suffrages suivant leurs Loix; pas un seul que par l'ordre & par les lettres de Verrès. Et non seulement il n'a point été question de suffrages pour élire tous ces Senateurs; mais on n'a pas même eu d'égard à la condition dont il étoit permis de les prendre, pour les admettre dans cet ordre; ni l'enregistrement, ni l'âge, ni les autres privileges des Siciliens n'ont eu de validité.

CXXI. Quiconque vouloit devenir Senateur, fût-il très-jeune, fût-il indigne, fût-il d'une condition dont il n'étoit pas permis de l'être, si ce qu'il donnoit au Préteur étoit suffisant pour réussir, il ne manquoit pas d'être choisi. Non seulement en cela, la police des Siciliens n'eut aucune force, mais même les loix qu'ils avoient reçûës de nous;

car celles qui ſont données par le Magiſtrat à qui le peuple Romain a conferé le pouvoir & l'autorité de les donner, doivent être cenſées impoſées par le Senat & le Peuple Romain.

CXXII. Les Haleziens, en vertu des grands ſervices & des bienfaits que toute notre Republique avoit reçûs de leurs ancêtres, dans une conteſtation qu'ils eurent touchant le choix des perſonnes de leur Senat, qu'ils avoient droit d'élire, demanderent, il n'y a pas long-tems, ſous le conſulat de L. Licinius & de Q. Mucius, que notre Senat leur donnât des Loix. Il ordonna donc par un Decret honorable, que le Préteur C. Claudius Pulcher, fils d'Appius, leur redigeroit des Reglemens pour la formation de leur Senat. C. Claudius ayant aſſemblé tous les Marcellins qu'il y avoit alors, de leur avis, donna des Loix aux Haleziens, dans leſquelles il ſpecifia diverſes choſes ſur l'âge des perſonnes, afin que l'on n'en admît point au-deſſous de trente ans; ſur l'argent mis en trafic, afin que quiconque en auroit donné, ne fût point élû, ſur l'enregiſtrement des Cenſeurs, & ſur tous les autres chefs. Tous ces Reglemens ont eu leur force ſous l'autorité de nos Magiſtrats, au grand contentement des Haleziens, juſqu'à la préture de Verrès. Depuis lui, ſi quelque Crieur public avoit envie d'être Senateur, il achetoit

toit de lui cette place pour une ſomme. De jeunes gens de ſeize & dix-ſept ans negotioient avec lui cette Magiſtrature. Après que les Haleziens les plus anciens & les plus fideles de nos alliés & de nos amis avoient obtenu de Rome, que cela ne fût pas même permis par les ſuffrages, Verrès a ſi bien fait, que par argent on l'a pû faire.

CXXIII. Les Agrigentins, pour l'élection de leurs Senateurs, ont d'anciennes Loix que Scipion leur a données, & dans leſquelles les mêmes Reglemens ſont établis. Mais ce qu'il y a de plus, c'eſt que comme ces peuples ſont de deux ſortes; les uns naturels, les autres de la colonie que le Préteur T. Manlius, ſur un Decret du Senat, conduiſit des autres villes de Sicile à Agrigente, il eſt ordonné par les Loix de Scipion, que dans leur Senat il ne doit pas y avoir un plus grand nombre de la colonie, que des anciens citoyens de la ville. Verrès, qui pour de l'argent égaloit tous les privileges, & ne mettoit plus en rien ni choix ni diſcernement, non ſeulement avoit mis la confuſion & dans les âges & dans les ordres, & dans les conditions; mais avoit encore tout renverſé dans la diſtinction & le rang des citoyens anciens & nouveaux.

CXXIV. Car un certain Senateur des citoyens naturels, étant mort, & reſtant un nombre égal des uns & des autres, il falloit

nécessairement, selon les Loix, en élire un des anciens, afin qu'ils eussent leur pluralité. Les choses étant en cette disposition, non seulement les anciens, mais les nouveaux vinrent trouver Verrès, pour acheter cette place de Senateur. L'argent donna la préférence au nouveau, qui reçut du Préteur les provisions. Les Agrigentins lui envoyerent des Députez, pour l'instruire de ce que prescrivoit la Loi, & lui déclarer les coûtumes de toutes les années précédentes, afin qu'il comprît qu'il avoit vendu cette place à un homme, avec qui même il ne falloit pas avoir de commerce : comme il avoit déja reçû l'argent, il ne fut nullement touché de leur remontrance.

CXXV. Il fit la même chose à (1) Heraclée, où P. Rupilius avoit aussi conduit une colonie & donné de semblables Loix pour l'élection des Senateurs, pris dans les anciens & les nouveaux citoyens. Verrès non seulement reçut d'eux de l'argent comme des autres villes, mais il ne s'arrêta non plus à leur condition qu'à leur nombre, & confondit les originaires avec les modernes. N'attendez pas de moi que dans mon discours je parcourre toutes les villes : je renferme tout sous cette seule accusation, que pas un Senateur

(1) *Heraclée*. Ville de Sicile, bâtie par Minos, & détruite par les Carthaginois, à l'embouchure de la riviere d'Halix.

n'a pû le devenir durant la préture de Verrès sans lui donner de l'argent.

CXXVI. J'avance la même proposition pour les charges, pour les commissions, pour les fonctions de pontife : en quoi non seulement il a mépriſé les droits des hõmes, mais aussi tout le culte & tous les honneurs des Dieux immortels. Les Syracusains touchant leur religion ont une Loi qui les oblige à tirer au sort tous les ans le Prêtre de Jupiter, & ce pontificat chez eux passe pour le plus honorable.

CXXVII. Lorsque par les suffrages on en a pris trois des trois ordres differens, on remet l'élection au sort. Verrès, par credit, avoit fait en sorte que son ami Theomnastus fût admis dans le nombre des trois; comme ensuite il ne pouvoit commander au sort, chacun étoit dans l'attente de ce qu'il feroit. D'abord il ordonna que l'on ne tireroit point au sort, rien n'étoit plus facile à faire, & commande ensuite que sans tirer Theomnastus soit proclamé. Les Syracusains lui déclarerent, que suivant leur discipline religieuse, cela ne se pouvoit pas. Enfin ils lui dirent nettement que cela n'étoit pas permis. Alors il ordonna qu'on lui fit lecture de la Loi. On le fait. Elle portoit " que l'on jetteroit dans l'urne autant de billets qu'il y auroit eu de nommez, & que celui dont on " tireroit le nom, seroit revêtu du Sacerdoce. "

Fort bien, dit alors Verrès, homme d'expedient, & très-ingenieux, car il eſt écrit ainſi. Combien y en a-t'il de nommez, dit-il. Trois, lui répondit-on. Il n'en faut donc jetter que trois dans l'urne, & en tirer un? Pas davantage. Alors il fit jetter trois billets, où le nom de Theomnaſtus étoit écrit ſur chacun. Tout le monde ſe récria hautement, tant on trouva la choſe indigne & déteſtable: & par ce moyen cette honorable Prêtriſe de Jupiter fut donnée à Theomnaſtus.

CXXVIII. Il faut à (1) Cephalie dans un mois fixé, faire l'élection d'un grand pontife. Un certain Artemon, ſurnommé Climachias, homme riche, & d'une naiſſance diſtinguée, aſpiroit à cet honneur; mais il n'y pouvoit parvenir en aucune façon, s'il s'y trouvoit un certain Herodotus, à qui pour cette année-là cette dignité ſembloit tellement dûë, que Climachias lui-même en convenoit. L'affaire eſt rapportée à Verrès, qui la décide ſelon ſa façon, c'eſt-à-dire, ſe fit apporter des vaſes d'or & d'argent ciſelez & pretieux. Herodotus étoit à Rome: il croyoit arriver aſſez à tems pour les comices, s'il venoit la veille. Verrès, ſoit afin qu'ils ne ſe tinſſent pas dans un autre mois qu'il n'étoit permis, ſoit de peur qu'en la preſence d'Herodotus la dignité ne fût man-

(1) *Cephalie.* C'eſt un promontoire aſſez près de Palerme.

quée, quoi qu'il ne s'en souciât pas beaucoup; mais Climachias s'en soucioit fort: Verrès, dis-je, l'homme le plus fin qu'il y eût jamais, imagina par quel expedient les comices pouroient se tenir dans le mois prescrit, par la Loi, sans neanmoins qu'Herodotus pût s'y trouver.

CXXIX. Il est établi chez les Siciliens & les autres Grecs, de vouloir que leurs jours & leurs mois s'accordent avec le cours du soleil & de la lune; ou s'il y a quelquefois quelque difference, ils retranchent un certain jour, ou le dernier, ou les deux derniers jours du mois, ce qu'ils appellent RETRANCHEMENT. De plus, ils font aussi quelquefois le mois plus long d'un jour ou de deux. Verrès, instruit de cette coûtume, & devenu tout-à-coup astronome, mais plus habile à juger d'une vaisselle d'argent bien travaillée, que du cours des astres, ordonne que l'on retranche, non pas un jour de quelque mois, mais un mois & demi de l'année, en sorte que le jour où les ides de Janvier devoient arriver, on comptoit de ce jour-là les kalendes de Mars: ce qui fut arrêté, malgré les oppositions & les plaintes de tout le monde. C'étoit un jour propre à la tenuë des comices, selon la Loi, & de cette façon Climachias fut élû Pontife.

CXXX. Cependant Herodotus, qui revenoit de Rome, quinze jours, comme il

croyoit, avant que les comices se dussent tenir, arrive justement dans leur mois legitime, mais trente jours après qu'ils avoient été tenus. Alors les Cephalitains firent une ordonnance pour un intercalaire de quarante-cinq jours de long, afin de faire revenir les mois dans leur ordre. S'il s'en pouvoit faire autant à Rome, assurément Verrès tâcheroit que l'on retranchât entre les deux spectacles de jeux les quarante-cinq jours dans lesquels on peut seulement rendre les jugemens.

CXXXI. Mais il est à propos de sçavoir comment les Censeurs ont été créez en Sicile durant sa préture. C'est chez les Siciliens une sorte de Magistrature qui se confere par le peuple avec une extrême attention : parce que chaque année tous les Siciliens assignent les impositions suivant ces dénombremens. Quand ces rolles se font, on donne au Censeur tout pouvoir pour faire l'estimation des biens, & pour évaluer le produit. Ainsi le peuple choisissoit avec soin celui auquel il se confioit le plus pour l'évaluation de ses biens : & cette charge étoit briguée avec un empressement incroyable, à cause de la grande autorité dont elle étoit revêtuë.

CXXXII. Verrès, en cette occasion, ne voulut ni rien faire en secret, ni éluder le succès du sort, ni retrancher aucun jour fixé;

& certainement il ne fit rien ni par adreſſe, ni par malice : mais afin d'ôter à toutes les villes les deſirs, les empreſſemens, & les intrigues pour les honneurs, ce qui d'ordinaire eſt la ruine & le renverſement des Republiques, il déclara qu'il feroit lui-même les Cenſeurs en chaque ville particuliere.

CXXXIII. Après qu'on eut publié que le Préteur tiendroit un marché ſi conſiderable, de toutes parts on ſe rendit à Syracuſe chez Verrès : toute ſa maiſon étoit remplie d'hommes agitez de ſoins & de paſſions ; & cela n'étoit pas ſurprenant, tous les comices de tant de villes differentes étant abolis, & toute l'ambition d'une province entiere étant renfermée dans une chambre. Après que l'on avoit publiquement mis un prix à chaque Magiſtrature, & que les encheres étoient faites, Timarchides inſcrivoit les deux Cenſeurs pour chaque ville. C'étoit lui qui par ſon travail, & par les cautionnemens qu'il exigeoit dans cette laborieuſe negotiation, faiſoit en ſorte que l'on apportât tout l'argent à Verrès, ſans qu'il lui en coûtât la moindre inquietude. Vous n'avez pû bien voir encore quelles ſommes d'argent Timarchides avoit amaſſées ; cependant, par l'action précédente, les dépoſitions de pluſieurs témoins vous ont appris ſes injuſtices, & ſes diverſes manieres de piller.

CXXXIV. Mais afin que vous ne vous

étonniez pas pourquoi cet affranchi s'étoit rendu si puissant auprès de Verrès ; je vous exposerai en peu de mots le caractere de l'homme : vous en comprendrez mieux & la perversité du Préteur qui l'avoit auprès de lui, sur-tout en pareille fonction, & le malheur de la province. Je trouvois donc que ce Timarchides avoit un talent naturel, & le plus capable de corrompre toutes sortes de femmes, & de servir admirablement Verrès pour toutes ses passions & toutes ses débauches extraordinaires ; que dans ces sortes d'intrigues il sçavoit découvrir, fureter, entreprendre, suborner, tout faire enfin, ou adroitement, ou hardiment, ou insolemment ; & qu'en même tems il sçavoit toutes les plus ingenieuses manieres de voler : car dans Verrès il n'y a jamais eu qu'une avarice insatiable & démesurée, mais nulle invention, nul génie ; en sorte qu'en tout ce qu'il faisoit de lui-même, comme vous l'avez pû voir à Rome, il y paroissoit plus de violence que d'artifice.

CXXXV. Mais dans Timarchides il y avoit un art & une malice admirable : car d'ordinaire il penetroit & pressentoit tout ce qui devoit arriver à chacun & tout ce que chacun avoit de besoins ; il connoissoit les haines & les aversions des particuliers ; il leur parloit, il les sondoit, il examinoit avec soin, les talens, les forces, les facultez

facultez de part & d'autre ; il donnoit aux uns de la crainte, aux autres de l'eſperance, ſelon les neceſſitez & les conjonctures. Il avoit en ſa diſpoſition tout ce qu'il y avoit d'accuſateurs & de délateurs. Il ſuſcitoit à chacun, ſans la moindre peine, autant d'affaires qu'il vouloit, & faiſoit valoir très-habilement & très-finement les decrets, les ordonnances & les édits de Verrès.

CXXXVI. Et non ſeulement il étoit le miniſtre de toutes ſes paſſions, mais il ne ſongeoit pas moins aux ſiennes. Non ſeulement il avoit coûtume de ramaſſer l'argent que Verrès pouvoit laiſſer écarter, & de s'en faire un tréſor; mais il s'approprioit auſſi les reſtes de tous ſes honteux plaiſirs. Ainſi vous devez ſçavoir que ce n'eſt pas (1) Athenion qui dans la Sicile a regné pendant trois ans, puiſqu'il n'a pas pris un ſeule place ; mais c'eſt Timarchides, qui pendant trois années ſe tranſportoit de ville en ville pour les piller. Il a reduit ſous ſa puiſſance, les enfans, les meres de famille, les biens, toutes les richeſſes des plus anciens & des plus chers alliez du peuple Romain. Ce fut donc lui qui, comme j'ai dit, envoya dans toutes les villes des Cenſeurs, après en avoir reçû de l'argent : car ſous ce Préteur on ne fit pas même ſemblant de tenir une fois les comices.

(1) *Athenion.* C'étoit le Chef des brigands

CXXXVII. Mais ce qu'il y a de plus effronté, c'eſt que publiquement, & comme s'il eût été permis par les Loix, chaque Cenſeur fut taxé à (1) trois cens deniers, pour contribuer à l'ouvrage de la ſtatuë du Préteur. Il y eut (2) cent trente Cenſeurs de faits, qui pour le devenir avoient donné chacun leur argent en ſecret, contre les Loix; mais pour les trente-neuf mille deniers deſtinez à la fabrication de la ſtatuë, ils les donnerent ouvertement, ſans violer les ordonnances. Premierement, pourquoi tant d'argent? De plus, pourquoi les Cenſeurs vous le donnoient-ils pour votre ſtatuë? Les Cenſeurs ſont-ils un ordre? Font-ils un college? Eſt-ce une compagnie d'hommes en commun? car ou ce ſont des villes qui publiquement ont ces ſortes de titres, ou ce ſont des hommes qui font communauté, comme les laboureurs, les marchands, les mariniers. Or les Cenſeurs ſont-ils plus corps que les Ediles? Eſt-ce comme une gratification que vous eutes cet argent? Vous avouerez donc que vous l'avez exigé, (car vous n'oſerez pas dire que vous l'ayez pris,) & que vous avez conferé ces Magiſtratures à ces hommes-là, non pour le ſervice de la

qui déſoloient la Sicile.

(1) *Trois cens deniers.* Le denier Romain valoit un peu plus de ſept ſols de notre monnoye.

(2) *Cent trente, &c.* Autant qu'il y avoit de villes dans la Sicile.

République, mais à cause de ce que vous en avez reçû. Et quand vous ferez vous-même cet aveu, quelqu'un pourra-t'il douter que vous ne vous soyez chargé de cette haine & de cette indignation auprès des peuples de la province, non par ambiton, & pour bien placer vos bienfaits, mais pour amasser de l'argent.

CXXXVIII. Ainsi ces Censeurs firent la même chose qu'ont accoûtumé de faire dans notre République ceux qui sont parvenus à quelque charge par leurs largesses; ils ont eu soin de remplir leurs fonctions de maniere qu'ils rempliſſoient le vuide de leurs biens. Sous votre préture on a fait des dénombremens, avec lesquels la République d'aucune ville ne pouvoit être administrée : car ces Censeurs avoient diminué les taxes de tout ce qu'il y avoit de riches, & augmenté celles des mal-aisez. Ainsi lorsqu'on assignoit les impositions, on chargeoit le peuple si considerablement, que quand on n'en auroit rien dit, la taxe d'elle-même revoltoit : ce qui se peut facilement comprendre.

L. Metellus, qui lorsque je fus arrivé en Sicile pour y faire des informations, devint non seulement ami, mais parent de Verrès, aussi-tôt que Letilius y fut arrivé, voyant que les dénombremens faits par son prédécesseur, ne pouvoient en aucune façon sub-

sister, ordonna que l'on suivroit le dénombrement qui s'étoit fait sous [1] Sext. Peduceus, très-vigoureux & très-équitable Préteur, sous qui les Censeurs avoient été faits selon les loix, choisis par leurs propres citoyens : & s'ils eussent contrevenu en quelque chose, les loix avoient établi des peines pour les en punir.

CXXXIX. Mais pendant votre Préture, quel homme auroit appréhendé des loix, qu'il n'étoit point obligé d'observer, puisqu'il n'étoit point créé par la Loi ? Ou même redouté vos reprimandes pour avoir vendu ce qu'il avoit acheté de vous ? Que Metellus retienne maintenant mes témoins ; qu'il en oblige même d'autres à donner des louanges, comme il l'a tenté sur plusieurs, pourvu qu'il continuë à faire ce qu'il a fait. Car qui jamais s'est vû plus deshonoré, plus diffamé par qui que ce soit que vous l'avez été par lui ? On fait les dénombremens tous les cinq ans dans la Sicile. Ils avoient été faits sous le Préteur Peduceus. La cinquiéme année étant encore revoluë de votre tems, on fit de nouveau le dénombrement de la province ; & la derniere année L. Metellus défend qu'il soit fait mention du dénombrement que vous fites faire ; déclare que son dessein est de renouveller tous les

[1] *Sext. Peduceus.* Pendant qu'il étoit Préteur en Sicile, Ciceron étoit son Questeur.

censeurs, & cependant ordonne que le dénombrement de Peduceus aura lieu. Si votre ennemi vous eût joué ce tour, quoique la province l'eût souffert tranquillement, l'ordonnance d'un ennemi paroîtroit toûjours assez difficile à digerer : c'est un nouvel ami, c'est un parent de bonne volonté qui le fait : & s'il vouloit garder la province, & s'y conserver sans peril, il ne pouvoit faire autrement.

CXL. Attendez-vous aussi ce que ces Juges décideront ? S'il vous avoit dépossedé de votre charge, il ne vous auroit pas fait tant d'affront, que d'abolir vos reglemens, & que d'ordonner qu'ils seront nuls. Ce n'est pas en cette occasion seule qu'il a tenu cette conduite, mais dans plusieurs autres, & des plus importantes, avant que j'arrivasse en Sicile : car il ordonna que vos inspecteurs des jeux publics rendroient les biens d'Heraclius à Syracuse, ceux d'Epicrates à Bidis, & ceux du pupille de Trepano à Claudius; & si Letilius n'étoit venu fort à propos en Sicile avec des lettres, Metellus en moins de 30. jours auroit annullé tout ce que vous aviez fait durant les trois années de votre préture.

CXLI. Après avoir parlé de l'argent donné par les censeurs, pour l'ouvrage de votre statuë, je ne crois pas devoir passer sous silence cetre façon d'en recueillir, lorsque pour la même statuë vous en avez exigé de

toutes les villes : car je trouve que la somme est exorbitante : par les lettres des villes, & par les dépositions elle monte à (1) douze mille livres : Verrès en convient lui-même, & il ne peut dire autrement. Que devons-nous juger de ce qu'il nie, puisque ce qu'il avouë est si mauvais ? Car que voulez-vous que l'on décide ? Que toute cette somme a été employée en statuës? Faites que cela soit. Cependant on ne peut nullement souffrir qu'on enleve tant d'argent à des alliez, pour mettre au bout de chaque petite ruë l'image du brigand le plus scelerat, afin que lon puisse à peine y passer, ce semble, en sûreté.

CXLII. Mais enfin en quels lieux, ou en quelles statuës a-t'on consumé tant d'argent ? on l'employera, direz-vous. Attendons, je le veux, (2) cette revolution de cinq années donnée par la Loi, si dans cet intervalle l'argent n'est pas employé, alors nous le denoncerons comme concussionaire pour les statuës. Il est déja cité pour comparoître, accusé de plusieurs chefs considerables : nous voyons pour un seul article

(1) *Douze mille livres.* C'étoit pour chaque ville.

(2) *Cette revolution, &c.* Quand pendant ce tems on n'avoit pas employé cet argent à faire placer des statuës, il étoit permis de demander compte de l'emploi de la somme.

douze mille livres reçûës. Si vous êtes condamné, vous ne ferez pas, à ce que je crois, que cet argent s'employe en ſtatuës pendant cinq ans; mais ſi vous êtes abſous, qui ſeroit aſſez inſenſé pour vous tourmenter au bout de cinq ans pour ces ſtatuës, après que vous vous ſeriez affranchi de tant d'autres accuſations? Si donc cet argent n'eſt pas encore employé, & s'il eſt bien clair qu'il ne le ſera pas, il nous eſt à preſent permis de comprendre par quelle raiſon Verrès s'eſt fait donner douze mille livres, qu'il a recueillies pour une ſeule affaire; & que ſi vous approuvez cette conduite, pluſieurs autres, ſous le même prétexte, pourront recueillir d'auſſi groſſes ſommes. Nous ne prétendons pas ici paroître détourner tout le monde de prendre de l'argent, puiſque nous approuvons pluſieurs manieres d'en avoir; mais nous ne voulons pas donner des noms honorables aux actions les plus infames.

CXLIII. Car ſi Verrès, par exemple, avoit demandé douze mille livres aux citoyens de Centorbe, & leur eût enlevé cette ſomme, je ne fais aucun doute que la choſe étant averée, il ne fallût neceſſairement le condamner. Mais que dirons-nous, s'il a exigé de ce peuple trente mille livres? s'il les y a contraints? s'il a pris la ſomme? L'abſoudra-t'on parce qu'il eſt écrit que cet argent eſt donné pour des ſtatuës? Je ne le

crois pas, à moins que nous ne le faſſions paroître ôter, non à nos Magiſtrats le moyen de prendre, mais aux alliez le moyen de donner. Que s'il y a des gens à qui les ſtatuës faſſent tant de plaiſir, & ſi quelqu'un eſt ſenſible à cet honneur & à cette gloire, il eſt pourtant néceſſaire qu'il établiſſe trois principes. Premierement, qu'on n'aime pas à voir ſortir l'argent de chez ſoi; de plus, qu'il faut mettre quelque borne à cette paſſion pour les ſtatuës; enfin, qu'il ne faut abſolument rien exiger des gens malgré eux.

CXLIV. Mais touchant vos manieres d'avoir l'argent, je vous demande, les villes, pour les ſtatuës qu'il leur falloit faire, avoient-elles coûtume de convenir de prix avec ceux qui les pouvoient travailler à meilleur marché, ou de propoſer quelque intendant pour avoir inſpection ſur l'ouvrage; ou ſi c'étoit à vous ou à quelqu'autre de votre part qu'on donnoit l'argent? Car ſi ces ſtatuës ſe faiſoient par ceux qui vous conferoient cet honneur, je comprends ce que c'eſt; mais ſi l'argent ſe comptoit à Timarchides, ceſſez de feindre, je vous prie, puiſque vous êtes manifeſtement convaincu que vous aviez plus d'envie de piller, que de laiſſer des monumens à votre gloire; mais pourquoi ne mettez-vous point de bornes à cette ardeur pour les ſtatuës? il faut neanmoins ſe moderer.

CXLV. Remarquez ceci, MESSIEURS. La ville de Syracuſe, que je nomme entre toutes les autres, lui erigea une ſtatuë : c'eſt un honneur : car elle en fit autant pour ſon pere, ſous le prétexte de la pieté paternelle, elle en fit autant pour ſon fils : ce qu'ils purent faire ſans repugnance, ils ne haiſſoient pas ce jeune homme. Mais combien de fois, & ſous quels noms extorquerez-vous des ſtatuës aux Syracuſains ? Vous leur en avez enlevées pour la place publique : vous les avez contraint d'en mettre dans la ſale du Senat : vous leur avez ordonné de fournir l'argent pour celles qui ſeroient poſées dans Rome : de fournir des hommes en qualité de fermiers & de laboureurs, ils les ont fournis : de donner leur contingent dans la commune impoſition ſur toute la Sicile, ils l'ont fait. Si une ſeule ville, ſous tant de titres differens, a fourni de l'argent, & que toutes les autres villes en ayent fait de même, la choſe en ſoi, MESSIEURS, ne vous inſtruit-elle pas aſſez pour vous faire juger qu'il faut mettre des bornes à cette avarice ? Que ſi pas une ville n'a fait ces dons & ces dépenſes de bon cœur ; ſi toutes, ſous prétexte de ſtatuës, vous ont donné de l'argent par ordre, par crainte, par violence & par menaces, qui peut douter, ô Dieux immortels ! & ne doit pas avoüer, quand même on ſoûtiendroit qu'il eſt permis de rece-

voir de l'argent pour ériger des ſtatuës, qu'il n'eſt aſſurément pas permis de l'enlever.

CXLVI. Premierement pour témoin de cette conduite je citerai toute la Sicile, qui me déclare d'une voix unanime, que ſous ce prétexte de ſtatuës, on les a contraint par force à donner de groſſes ſommes : car c'eſt ce qu'ont ſpecifié les députations de toutes les villes dans leurs requêtes communes, qui ſont preſque toutes fondées ſur vos injuſtices, portant QUE L'ON NE PROMETTROIT DE STATUES A PERSONNE, QU'APRE'S QU'IL SEROIT SORTI DE LA PROVINCE.

CXLVII. Il y a eu tant de Préteurs en Sicile, les Siciliens ſont venus ſe preſenter au Senat, tant de fois ſous nos anciens, & tant de fois de notre tems : c'eſt neanmoins votre préture qui a donné lieu à ce nouveau genre de requiſition. Car qu'y a-t'il de plus nouveau non ſeulement pour le ſujet, mais pour la maniere de requerir ? Tous les autres chefs qui ſont dans leurs requêtes ſur vos injuſtices, ſont auſſi nouveaux ; mais leur maniere de requerir n'eſt pas nouvelle. Les Siciliens conjurent inſtamment les Peres Conſcripts, que nos Magiſtrats deſormais vendent les dixémes ſelon la loi Hieronyca. Vous êtes le premier qui les ayez autrement venduës. Ils demandent, à ce que j'entends dire, que ce qu'on leur ordonne de fournir, ne

soit pas évalué dans les magasins ; & c'est à cause de vos trois deniers d'imposition que l'on a mis pour la premiere fois ; mais il n'y a rien de nouveau dans leur maniere de requerir qu'un absent ne soit pas mis en cause. Le malheur de Sthenius, & votre injustice donnent naissance à ce nouveau chef. Je ne ramasserai point le reste : les requêtes des Siciliens font assez voir que tous ces chefs d'accusation réunis vous dénoncent pour accusé : ce sont autant d'injustices nouvelles, mais exposées sous les formes ordinaires de requerir.

CXLVIII. Cette requête touchant les statuës peut paroître ridicule à celui qui n'examine ni l'affaire ni les motifs : car ils requiérent, non pas afin qu'ils ne soient pas contraints d'ordonner dans leur Senat ces contributions. Et quoi donc ? Afin qu'il ne leur soit pas permis. Que veut dire cela ? Me demandez-vous qu'il ne vous soit pas permis de faire ce qui est en votre pouvoir ? Demandez plûtôt que personne ne vous contraigne de promettre ou d'exécuter malgré vous. Je ne demande donc rien, dira le Sicilien : car ils nieront tous que Verrès les ait contraints. Si vous voulez, dit le Sicilien, m'affranchir, imposez-moi une interdiction qui m'ôte la liberté de promettre. Votre préture a donné l'origine à cette sorte de requête, & quand ils la produisent, ils té-

moignent, & déclarent ouvertement que c'eſt par crainte & par menace qu'ils ont donné bien malgré eux cet argent pour vos ſtatuës; mais quand ils ne le diroient pas, ne ſeriez-vous pas dans la neceſſité de l'avouer vous-même? Voyez & meditez bien de quelle défenſe vous uſerez: car à l'égard des ſtatuës, vous comprendrez que vous êtes obligé de faire cet aveu.

CXLIX. On me rapporte que vos patrons, qui ſont d'habiles gens, ont diſpoſé votre cauſe de façon que chaque fois qu'un homme important & vertueux de la province de Sicile appuyera fortement une dépoſition, comme beaucoup de gens conſiderables ont déja fait, vous êtes inſtruit & préparé à dire auſſi-tôt par la bouche de vos défenſeurs: Il eſt mon ennemi, car c'eſt un laboureur. Ainſi je vois que vous avez dans l'eſprit de renfermer ſous une même claſſe toute cette profeſſion de laboureurs, parce qu'ils comparoiſſent, dites-vous, avec des ſentimens ennemis & defavantageux, à cauſe que Verrès étoit trop violent dans le recouvrement du dixiéme. Tous les laboureurs ſont donc autant de gens contre vous, & il n'y en a point qui ne ſouhaite que vous periſſiez. Vous voilà dans une belle ſituation; puiſque tous ceux de ce corps très-eſtimable & très-honnête, de qui dépend le ſalut de la Republique, & de toute cette pro-

vince, ſont vos plus grands ennemis.

CL. Mais ſoit. Remettons à parler dans un autre endroit des ſentimens & des injures de ces laboureurs. Je reçois maintenant ce que vous me dites, qu'ils ſont vos ennemis déclarez. Ils le ſont, dites-vous, à cauſe du dixiéme. J'y conſens, & je ne demande pas s'ils le ſont à tort ou juſtement. Que ſignifient donc ces ſtatuës équeſtres ſi bien dorées, dont les yeux & l'eſprit du peuple Romain ſont offenſez & que l'on a miſes proche du temple de Vulcain? Car j'y vois écrit que les laboureurs ont donné l'une de ces ſtatuës. S'ils l'ont donnée pour vous faire honneur, ils ne ſont donc pas vos ennemis. Rapportons-nous-en aux témoins. C'étoit à votre gloire qu'alors ils avoient égard; aujourd'hüi c'eſt à leur religion. Mais ſi c'eſt par crainte qu'ils ont fait ces dons, il faut que vous confeſſiez que ſous prétexte de ces ſtatuës, vous avez par violence & par menace amaſſé de l'argent dans cette province. Choſiſſez ce qui vous convient le mieux.

CLI. J'abandonnerai volontiers à preſent cette accuſation des ſtatuës, afin que vous m'accordiez ce qui vous eſt le plus honorable; que les laboureurs, pour vous faire honneur, & de bon gré, vous en ont érigé une: accordez-moi cet article, vous retrancherez auſſi-tôt la meilleure partie de votre défenſe; car vous ne pourrez plus dire que

les laboureurs vous haiſſoient. O que cette cauſe eſt ſinguliere ! ô quelle défenſe pitoyable & deſeſperée ! Un accuſé ne vouloir pas acquieſcer à ſon accuſateur, qui lui déclare que durant ſa préture de Sicile, les laboureurs lui ont érigé de bon cœur une ſtatuë ; qu'ils ont de l'eſtime pour lui, qu'ils ſont ſes amis ; qu'ils ſouhaitent ſa délivrance. Il craint, MESSIEURS, que vous n'y ajoûtiez foi : les dépoſitions de ces laboureurs le confondent & l'accablent.

CLII. Je me prévaudrai de ce qu'on m'accorde. Certainement vous ne pouvez vous diſpenſer de juger que les plus grands ennemis de Verrès, comme il veut lui-même qu'on le croye, ont donné leur argent malgré eux, pour lui ériger des monumens honorables. Mais afin que tout cela ſe puiſſe entendre bien aiſément, de tous les témoins que je produirai ; demandez à celui qu'il vous plaira de ceux qui ſont venus de Sicile, ſoit un Romain, ſoit un Sicilien ; à celui qui vous paroîtra votre ennemi plus à découvert, & ſe dit entierement ruiné par vous, ce qu'il a fourni d'argent pour ſa part à l'ouvrage de votre ſtatuë, vous ne trouverez perſonne qui le nie, car ils y ont tous contribué.

CLIII. Croyez-vous donc que quelqu'un revoque en doute, que celui qui doit vous haïr le plus, qui a reçû de vous de plus

grands outrages, & qui aura donné de l'argent pour votre ſtatuë, ne l'ait donné par force & par autorité ſuperieure, & non pas obligeamment & de bon cœur. Or, MESSIEURS, cet argent exigé violemment, & malgré les Siciliens, & qui monte à de ſi groſſes ſommes, je n'en ai point eu le compte, & je n'ai pû même ſçavoir, à combien ont été taxez les laboureurs, les negotians, les Syracuſains, les Agrigentins, les Panormitains, les Lilybéens, vous comprenez aſſez, & par ſon propre aveu, que tout ce qu'il en a recueilli, ne lui a été donné qu'avec une extrême repugnance.

CLIV. Je viens aux villes de cette province, dont l'inclination peut être facilement connuë. Les Siciliens en general ont-ils auſſi donné leur argent malgré eux? Cela n'eſt pas vrai-ſemblable: car de la maniere dont Verrès adminiſtroit la Préture en Sicile, il eſt conſtant qu'il ne pouvoit en même tems ſatisfaire aux Siciliens & aux Romains, & qu'il a préferé de rendre ſervice aux alliez, plûtôt qu'à ſes citoyens naturels: c'eſt pourquoi je l'ai vû traiter dans une inſcription de Syracuſe, non ſeulement de PROTECTEUR, mais de CONSERVATEUR de l'iſle. Quel plus grand éloge? Il eſt ſi grand, qu'il ne peut ſe rendre par une ſeule expreſſion Latine: car le CONSERVATEUR, c'eſt celui qui ſauve; auſſi c'eſt ſous ce nom que

ſe celebrent ces jours de fêtes, ces magnifiques Verrines, à la place des Marcellines, que les Siciliens ont ſupprimées par ſon ordre. Il y a ſur la place de Syracuſe un arc de triomphe, où l'on a peint ſon fils debout, dépoüillé tout nud, & lui qui de deſſus ſon cheval regarde toute la province qu'il a dépoüillée. Il y a de ſes ſtatuës en tant d'endroits, qu'elles ſemblent déclarer qu'on ne lui en a preſque pas moins érigé dans Syracuſe, qu'il en avoit enlevées. Nous voyons même ſur le pied-d'eſtal des ſtatuës qu'il a dans Rome, inſcrit en gros caracteres, DONNE'ES PAR LES COMMUNES DE LA SICILE.

CLV. Mais pourquoi? Comment peut-on prouver que de tels honneurs ont été rendus par force? Ici vous devez voir, & beaucoup plus examinerqu'auparavant, touchant les laboureurs, ce que vous voulez répondre. C'eſt une queſtion importante de ſçavoir ſi vous aimez mieux que les Siciliens paſſent pour être publiquement & particulierement vos amis, que vos ennemis. S'ils ſont vos ennemis, que deviendrez-vous? Où ſera votre aſyle? Sur quoi vous ſoûtiendrez-vous? Il n'y a qu'un moment que vous avez indiſpoſé contre vous tout ce qu'il y a de laboureurs, tant Siciliens que Romains, très-honêtes gens & très-riches: que ferez-vous maintenant des villes entiéres de la Sicile?

cile? Direz-vous qu'elles vous ſont affectionnées ? Comment le pourriez-vous dire ? Elles qui jamais juſqu'à preſent n'ont rendu de témoignage public contre aucun homme, quoiqu'il y en ait eu pluſieurs de condamnez, après avoir été Préteurs dans cette province, & deux ſeulement d'abſous, elles viennent ici avec des lettres, avec des cõmiſſions, avec des témoignages authentiques : & s'ils vous donnoient publiquement des louanges, il ſemble qu'il faudroit plûtôt l'attribuer à leur coûtume qu'à votre merite. Mais comme leurs Députez ſe plaignent hautement de vos actions, ne font-ils pas connoître qu'ils ont reçû de ſi grands outrages, qu'ils aiment mieux s'éloigner de leur uſage ordinaire, que de ne pas décrier vos mœurs.

CLVI. Vous devez donc avoüer neceſſairement que les Siciliens ſont vos ennemis; puiſqu'ils ont produit des enquêtes ſi graves devant les conſuls, qu'ils m'ont prié de prendre cette cauſe, & la défenſe de leur ſort & de leur vie; qu'ils ont en comparaiſon compté pour rien les prohibitions du (1) Préteur, les oppoſitions de quatre Queſteurs, les menaces de tout le monde. & toutes ſortes de perils ; & que dans le diſcours précédent ils ont fait des dépoſitions ſi fortes & ſi vives,

(1) *Préteur.* De Metellus, alors Préteur en Sicile.

que Q. Hortenſius a dit qu'Artemon le député de Centorbe étoit plûtôt un accuſateur qu'un témoin : car ſoit à cauſe de ſa droiture & de ſa fidelité, ſoit à cauſe de ſon éloquence, ſes concitoyens l'ont choiſi pour leur députation, avec Andorne, homme très-integre & très-ſincere, afin qu'il pût vous développer clairement & nettement toutes les diverſes injuſtices de Verrès.

CLVII. Les Députez (1) d'Haleze ont fourni leurs dépoſitions, ceux (2) de Catane, ceux (3) de Tyndaro, ceux (4) d'Enna, ceux (5) de Nicoſia, ceux (6) d'Agyronne, ceux (7) de Neto, ceux (8) de Segeſte. Il n'eſt pas beſoin d'en faire un dénombrement univerſel : vous ſçavez combien il y

(1) *Ceux d'Haleze.* On en a parlé.

(2) *De Catane.* Aſſez près du mont Etna, dont elle eſt ſouvent incommodée.

(3) *De Tyndaro.* Bâtie par un Lacedemonien du même nom. Il n'y a plus aujourd'hui qu'une Egliſe ſous l'invocation de Notre-Dame de Tyndaro.

(4) *D'Enna.* Ville ſur une montagne, autrefois celebre par un temple de Cerès, d'où les Poëtes feignent que Proſerpine fut enlevée.

(5) *De Nicoſia.* A dix milles d'Enna.

(6) *D'Agyronne.* Sur une montagne. C'étoit la patrie de *Diodore* le Sicilien.

(7) *De Neto.* Ville des plus anciennes de Sicile, au midi de Syracuſe.

(8) *De Segeſte.* Aujourd'hui *Barbaro*, grande & puiſſante ville entre Lilybée & le promontoire de Palerme.

en a qui dans l'action précédente, ont déposé, & combien ils ont dit de choses ; eux & les autres vont déposer encore maintenant. Enfin tout le monde comprendra par cette cause, que dans la disposition où sont les Siciliens, si Verrès n'est pas condamné, ils se croiront obligez d'abandonner leurs maisons, leurs residences, de sortir de la Sicile & de s'enfuir : & vous après cela, vous persuaderez-vous que de tels gens vous ont fourni de bon cœur des sommes exorbitantes pour vous faire honneur & pour vous élever ? Sans doute ceux qui n'auroient pas voulu que vous fussiez en sureté dans votre propre ville, auront souhaité d'avoir dans les leurs, les monumens de votre figure & de votre nom. L'évenement declare assez comme ils le souhaitoient : car il me semble que jusqu'à present j'ai donné des preuves assez évidentes des sentimens que les Siciliens avoient pour vous, & si c'est par inclination ou par contrainte qu'ils vous ont érigé des statuës.

CLVIII. De qui a-t'on jamais entendu dire ce qui vous est arrivé, que dans une province, les statuës dressées pour quelqu'un sur les places publiques, & en partie dans les temples, ayent été renversées avec violence par la populace ? Il y a eu tant de criminels dans l'Asie, dans l'Afrique, dans l'Espugne, dans les Gaules, dans la Sardaigne,

dans la Sicile même ; mais de quel homme avons-nous jamais entendu pareille chose ? Un semblable prodige, MESSIEURS, est nouveau chez les Siciliens & chez tous les Grecs. Je ne le croirois pas de ces statuës, si moi-même je ne les avois vûës renversées par terre : car c'est un usage parmi les Grecs de regarder ces sortes de monumens érigez en l'honneur des hommes, comme consacrez aux Dieux, avec quelque sorte de religion.

CLIX. C'est pourquoi lorsque les Rhodiens firent presque seuls la guerre précedente contre Mitridate, & qu'avec leurs murailles, leurs costes & leurs flotes, ils s'opposerent à toutes ses troupes, & à ses violentes attaques, quoiqu'ils fussent ennemis de ce Roi plus que tous les autres, & que leur ville fût dans un extrême peril, ils ne toucherent pas même à sa statuë posée dans le lieu le plus éminent de Rhode. Peut-être ne sembloit-il pas bien convenable de conserver si religieusement l'image d'un homme, qu'ils souhaitoient d'exterminer lui-même ; mais lorsque j'étois chez eux, je remarquois qu'en ces sortes de choses, ils avoient certain scrupule qui leur venoit de leurs anciens, & qu'ils observoient à l'égard de la statuë en quel tems elle avoit été posée ; & à l'égard de Mitridate, en quel tems il leur faisoit la guerre, & s'étoit déclaré leur ennemi.

CLX. Remarquez donc la conduite & la religion des Grecs : elle ſuffit ſeule ordinairement au milieu de la guerre pour conſerver les monumens des ennemis; & dans une paix profonde elle ne peut empêcher qu'on ne renverſe les ſtatuës d'un Préteur du peuple Romain. Les peuples de (1) Tauromanie, dont la ville eſt confederée, gens très-tranquilles, & qui d'ordinaire étoient à l'abri des injuſtices de nos Magiſtrats, par la protection de l'alliance, ne balancerent pas à renverſer ſa ſtatuë. Mais l'ayant ôtée, ils voulurent neanmoins que le pied-d'eſtal reſtât ſur la place publique; croyant qu'il étoit plus injurieux & plus ſenſible à Verrès, quand la poſterité ſauroit que ſa ſtatuë avoit été abattuë par les Tauromanitains, que ſi l'on n'avoit pas ſçû qu'elle y eût jamais été. Les Tyndaritains l'abatirent auſſi de deſſus leur place & ne laiſſerent que le cheval. Dans une ville auſſi miſerable & auſſi mépriſable que (2) Leontini, on abattit auſſi ſa ſtatuë poſée dans le cirque des jeux publics. Pourquoi dirai-je des Syracuſains en particulier ce qui ne les regarde pas ſeuls, & ce qui leur eſt commun avec toutes les autres villes, & toute la province? Quelle foule de gens? Quelle multitude de peuple diſoit-on s'être

(1) *Tauromanie.* Ville de la Sicile, aujourd'hui *Taormina.*

(2) *Leontini.* Ville peu éloignée de Catane.

assemblée quand ses statuës furent abattuës & renversées. Mais de quel lieu les renversa-t'on ? Du plus celebre & du plus respecté, de devant leur Dieu Serapis, dans la premiere avenuë & le vestibule du temple. Et si Merellus ne s'étoit élevé fortement, & n'eût défendu ces démolitions, par ses ordres & par son édit, il ne seroit pas resté dans toute la Sicile le moindre vestige de toutes ces statuës de Verrès.

CLXI. Or je ne crains pas qu'il paroisse que cela s'est fait à ma persuasion, & à mon arrivée : on avoit fait cette exécution, non seulement avant que j'entrasse en Sicile, mais avant que Verrès eût mis le pied dans l'Italie : tant que j'ai demeuré dans la province, on n'a point renversé de statuë ; apprenez maintenant ce qui s'y est passé depuis que j'en suis sorti. Le Senat de Centorbe fit un decret, & le peuple ordonna que les Questeurs feroient un marché pour la démolition de tout ce qu'il y auroit de statuës, ou de Verrès, ou de son pere, ou de son fils ; & que tandis que l'on travailleroit à les démolir, il n'y auroit pas moins de trente Senateurs presens. Remarquez la sagesse & la dignité de ces peuples. Ils ne voulurent ni qu'il restât dans leur ville des statuës qu'ils n'avoient érigées qu'à regret, par force, & par ordre ; ni moins encore celles d'un Préteur, contre lequel ils envoyoient publique-

ment des requêtes & des députations à Rome avec des dépositions très-graves, ce qu'ils n'avoient jamais fait auparavant ; & ils jugerent qu'il seroit plus solemnel de ruiner ces monumens indignes par des déliberations authentiques, que s'il paroissoit que ce fût l'ouvrage d'un peuple mutiné.

CLXII. Quand ceux de Centorbe, par un decret, eurent fait abattre publiquement ces statuës, Metellus en apprit la nouvelle, & ne le trouva pas bon : il manda leurs Magistrats, & les dix premiers citoyens, & leur fit de violentes menaces, s'ils ne rétablissoient les statuës. Ayant fait leur rapport au Senat, les statuës furent replacées, sans que la cause de Verrès en fût meilleure : car les decrets qu'on avoit rendus pour les abattre, ne furent point cassez. En cette occasion je passerois quelque chose à quelqu'autre; mais à Metellus, homme aussi sage qu'il est, je ne puis en verité lui pardonner, quand il fait une imprudence. Quoi pensoit-il qu'il seroit injurieux à Verrès que ses statuës fussent renversées ; ce qui peut d'ordinaire arriver, ou par un coup de vent, ou par quelqu'autre avanture : cela ne le rendoit ni criminel, ni blâmable. Sur quel fondement donc pouvoit-on le faire ? Sur le jugement qu'avoient porté ces citoyens, & sur la disposition de leur cœur.

CLXIII. Si Metellus ne les avoit pas con-

traint à remettre ces ſtatuës, voici ce que je dirois. Voyez, MESSIEURS, quelle vive douleur les injuſtices de Verrès ont imprimé dans l'ame de nos alliez & de nos amis; puiſqu'une ville auſſi fidelle, auſſi dévoüée que Centorbe; unie par tant de bons offices à notre Empire, qu'elle a toûjours aimé non ſeulement notre Republique, mais le nom Romain, en quelque particulier que ce fût, a jugé publiquement par ſon conſeil & par ſon autorité, qu'il ne falloit pas que dans ſon enceinte il y eût aucune ſtatuë de Verrès. Je lirois l'ordonnance de ces peuples, nos plus courageux & nos plus fideles alliez, dans laquelle ils décident, QU'IL NE DOIT Y AVOIR DANS LEUR VILLE AUCUN MONUMENT DE CET HOMME.

CLXIV. Si lorſque je tiendrois ce diſcours, Metellus n'avoit pas fait replacer les ſtatuës, je voudrois lui demander ſi par ſon ordre & par ſa puiſſance il auroit retranché ce que j'aurois dit: tout, ce me ſemble, s'y ſoûtiendroit; car ſi ces ſtatuës étoient entierement renverſées, je ne pourrois pas vous les montrer par terre, je ne me ſervirois que de ce raiſonnement, qu'une ville ſi conſiderable a jugé qu'il falloit abattre les ſtatuës de Verrès. Or Metellus n'a rien fait qui m'ôte cette preuve; il y a même ajoûté, puiſqu'il me donne lieu de me plaindre, ſi je le trouve à propos, de ce que par un ordre ſi peu juſte

juſte il empêche que des alliez & des amis n'ayent la faculté, pas même dans leurs bienfaits, de faire un libre uſage de leur autorité. Je vous prierois donc de juger dans quelles diſpoſitions vous croiriez que Metellus ſeroit contre moi, touchant les affaires où il pourroit me nuire; puiſque dans celle-ci, où il ne m'a fait aucun tort, il a fait voir une envie ſi manifeſte de me porter préjudice? Mais je ne ſuis pas en colere contre Metellus, & je ne lui enleve point la juſtification qu'il employe auprès de tout le monde, pour paroître n'avoir rien fait ni malicieuſement, ni à deſſein pour me déplaire.

CLXV. Il eſt donc maintenant ſi clair, que vous ne ſçauriez en diſconvenir, qu'aucune ſtatuë ne vous a été donnée volontairement par perſonne, que vous n'avez point eu d'argent pour vous en faire eriger, que vous ne l'ayez extorqué par force. Et dans cette accuſation je ne veux pas ſeulement faire entendre que vous avez amaſſé pour ces ſtatuës douze mille livres de chaque ville, mais beaucoup plus prouver encore combien vous êtes hai des laboureurs & de tous les Siciliens: & je ne puis prévoir par mes conjectures comment vous vous défendrez de ce reproche.

CLXVI. Les Siciliens me haiſſent, car j'ai beaucoup fait en faveur de nos Romains, qui ne me ſont pas moins contraires, parce que

j'ai défendu les droits & les interêts de nos alliez. Mais ces alliez se plaignent que vous les avez mis au rang des ennemis. Les laboureurs ne vous haissent pas moins à cause du dixiéme. De plus, ceux qui cultivent des terres franches, & qui ne payent rien, pourquoi vous haissent-ils ? Pourquoi ceux d'Haleze, ceux de Centorbe, ceux de Segeste, ceux d'Halicie ? Quelle sorte de gens, de quel rang, de quel ordre pourriez-vous en citer, soit de Siciliens, soit de Romains, qui n'eût de la haine pour vous ? Et quand même je n'en pourrois dire la raison, je crois pourtant qu'il faudroit conclure, PUISQUE TOUT LE MONDE LE HAIT, IL FAUT BIEN QUE VOUS LE HAISSIEZ.

CLXVII. Oseriez-vous avancer, ou que les laboureurs & tous les Siciliens jugent de vous favorablement, ou qu'il n'est pas ici question s'ils en jugent bien ou mal ? Vous n'oseriez l'alleguer : & quand vous le voudriez, il ne vous seroit pas permis. Ce langage vous est interdit par ces statuës équestres que vous avez ordonné qu'on posât, & que l'on inscrivît un peu avant que vous arrivassiez à Rome, pour suspendre le zele de ceux qui soûtiennent vos accusateurs & vos adversaires.

CLXVIII. Car qui eût osé vous inquieter, ou vous auroit osé citer en justice, en

voyant ces ſtatuës que les negotians, les laboureurs, les communes de Sicile vous avoient élevées? Y a-t'il dans cette province d'autres ſortes de gens? Il n'y en a point. Il eſt donc non ſeulement aimé, mais de plus honoré par toute la province, & par tous les corps & les particuliers? Qui l'oſera donc attaquer? Ainſi vous pouvez dire que les témoignages des laboureurs, des negotians, de tous les Siciliens enſemble, ne doivent point vous être préjudiciables, puiſque leurs noms étant inſcripts ſur vos ſtatuës, vous avez eſperé de pouvoir éteindre toute la haine & toute la diffamation que vous vous ſeriez attirée. Ne pourrai-je point autoriſer mon accuſation par le merite de ceux à qui vous avez tâché de faire honorer de leur credit vos ſtatuës? Peut-être concevez-vous ſur cela quelque eſperance, pour vous être rendu favorables les partiſans? Mais j'ai fait ſi bien par ma diligence, que leur credit ne pourra guere vous être utile; & vous avez fait en ſorte par votre prudence qu'il pourra plûtôt vous nuire. Apprenez ce fait, MESSIEURS, en peu de mots.

CLXIX. Il y a pour les impôts de la Sicile un vice-adminiſtrateur nommé (1) L. Carpinatius, qui pour ſon profit particulier, & peut-être parce qu'il le croyoit avanta-

(1) *Carpinatius.* Domeſtique de Verrès.

geux à ſes aſſociez, s'étoit entierement dévoüé à Verrès. Comme cet homme accompagnoit le Préteur en toutes les places publiques, & ne le quittoit jamais, il étoit venu ſi avant dans ſa confidence & dans ſa familiarité pour vendre les decrets & les jugemens que Verrès rendoit, & pour tranſiger toutes ſortes d'affaires, qu'il étoit preſque regardé comme un autre Timarchides.

CLXX. Ce qu'il y avoit encore de plus eſſentiel, c'eſt qu'il prêtoit de l'argent à ceux qui achetoient quelque choſe de Verrès. Or cette façon de prêter, MESSIEURS, eſt aſſez extraordinaire : car ce même argent qu'il portoit en dépenſe envers ceux avec leſquels il contractoit, il le portoit en recette avec Timarchides le ſecretaire de Verrès, ou avec Verrès lui-même. Et de plus, faiſoit valoir ſous ſon nom les ſommes exorbitantes du Préteur.

CLXXI. Ce Carpinatius, avant que d'être ſi particulierement dans l'amitié de Verrès, avoit écrit quelquefois des lettres à ſes aſſociez ſur ſes injuſtices. Et (1) Canuleius, qui veilloit à la perception des droits dans le port de Syracuſe, avoit fait ſçavoir à ces mêmes aſſociez, que l'on avoit emporté de la ville, ſans payer le peage, grand nombre de choſes pillées par Verrès ; car cette ſocieté joüiſſoit de ſes droits & de ſes impoſi-

(1) *Canuleius.* Autre domeſtique de Verrès.

tions : en ſorte qu'avec leurs lettres nous pourrions produire beaucoup de griefs contre lui.

CLXXII. Or il arriva que ce Carpinatius, qui depuis s'étoit mis avec le Préteur, non ſeulement en liaiſon d'amitié, mais d'affaires & d'interêts, écrivit enſuite à ſes aſſociez diverſes lettres, des bons offices qu'il en recevoit pour toute la ſocieté. Car comme il avoit coûtume de faire & d'ordonner tout ce que Carpinatius lui demandoit, celui-ci ne ceſſoit de leur en écrire, pour faire oublier, s'il étoit poſſible, ce qu'il avoit écrit auparavant. Enfin, lorſque Verrès étoit ſur le point de partir, il leur écrivit encore des lettres ſemblables, afin qu'ils ne manquaſſent point d'aller en nombreux cortege au-devant de lui ſur ſa route, pour lui faire leurs remercîmens, & pour lui promettre d'exécuter avec zele tout ce qu'il leur voudroit ordonner. Les aſſociez, ſelon l'ancienne coûtume des (1) fermiers publics, non qu'ils cruſſent Verrès digne du moindre honneur; mais parce qu'ils ſe perſuadoient d'être intereſſez à paſſer dans ſon eſprit pour des gens attentifs & reconnoiſſans, vinrent lui faire leurs actions de graces, & lui dirent que Car-

(1) *Fermiers publics.* Ce ſont les Chevaliers, qu'alors l'on vouloit voir rentrer dans la fonction de Juges des affaires, parce que l'on n'étoit point content des Sénateurs.

pinatius les avoit souvent informez des services qu'il leur avoit bien voulu rendre.

CLXXIII. Verrès, après avoir répondu qu'il l'avoit fait volontiers, & loué beaucoup tous les talens de Carpinatius, donna commission à un certain homme de ses amis, qui pour lors étoit le chef de cette societé, de bien examiner & de bien approfondir s'il n'y avoit rien dans les regîtres des associez qui pût préjudicier à sa vie ni à sa reputation. Cet homme, après avoir congedié la multitude, convoqua les fermiers du dixiéme, & leur rapporta l'ordre qu'il avoit reçû. Ils délibererent & ordonnerent que l'on détourneroit les regîtres où la reputation de Verrès seroit offensée, & que l'on prendroit soin que cela ne pût lui faire tort.

CLXXIV. Si je montre que les fermiers du dixiéme prirent cette resolution; si je fais voir évidemment que par cet ordre les regîtres furent détournez, qu'attendez-vous davantage? Puis-je mieux vous présenter une affaire déja jugée? vous produire en jugement un accusé mieux condamné? Mais par quel tribunal a-t'il subi cette condamnation? Par celui-là-même de ceux que les protecteurs des jugemens severes croyent qu'il faut que les affaires se jugent, par le jugement des partisans, que le peuple demande aujourd'hui pour Juges, en faveur desquels, pour les avoir, nous voyons une

loi proposée publiquement par un homme, non de notre ordre, ni de celui des Chevaliers Romains, mais d'une condition très-noble.

CLXXV. Les fermiers du dixiéme, c'est-à-dire, les principaux, & pour ainsi dire, les sénateurs des Partisans, crurent qu'il falloit soustraire ces regîtres. J'en sçais plusieurs de ceux qui s'y trouverent presens, je les produirai, & je les chargerai de faire cet éclaircissement, comme gens très-estimables & très-riches, ils sont les plus recommandables dans l'ordre des chevaliers, & leur splendeur soûtient parfaitement le discours & les raisons de celui qui a proposé la loi. Ils comparoîtront au milieu de l'assemblée, & diront ce qu'ils avoient ordonné. Certes, si je les connois bien, ils ne mentiront pas : ils ont pû secretement écarter les regîtres publics ; mais ils ne peuvent écarter leur probité ni leur religion : ainsi ces Chevaliers Romains, qui par leur jugement vous ont condamné, n'ont pas voulu que ces Juges-ci les condamnassent. C'est à vous, MESSIEURS, de voir à qui vous aimez mieux vous en rapporter, ou à leur jugement, ou à leur inclination.

CLXXVI. Remarquez quels secours vous tirez des attentions de vos amis, de vos déliberations, & de l'attachement de vos associez ? Je n'en dirai qu'un mot en passant :

car je ne crains pas aujourd'hui que perſonne ſe perſuade que j'en ai parlé plûtôt en accuſateur, qu'hiſtoriquement. Si ces chefs des aſſociez n'avoient pas détourné ces regîtres, par une reſolution des fermiers du dixiéme, je pourrois dire contre vous tous ce que j'aurois trouvé dans ces memoires; mais aprés qu'ils ont pris ce parti-là, & que les regîtres ſont détournez, il m'eſt libre de dire ſeulement ce que je puis, & libre au Juge de ſoupçonner tout ce qu'il veut. Je dis que vous avez enlevé de Syracuſe une grande quantité d'or, d'argent, d'yvoire, de pourpre, quantité d'étoffes de Malte pour habits de femmes, quantité de tapiſſeries, de meubles de Delos, de vaſes de Corinthe, de grands amas de bleds, & du miel en abondance; que les droits ne s'en payoient point; & que Canuleius prépoſé pour y veiller dans le port, en avoit écrit aux aſſociez.

CLXXVII. L'accuſation vous paroît-elle aſſez importante? Je ne vois pas qu'elle puiſſe l'être davantage. Que dira pour ſa défenſe Hortenſius? Demandera-t'il que je produiſe les regîtres de Canuleius? Dira-t'il qu'une pareille accuſation eſt nulle, ſi on ne la confirme par les regîtres? Je m'écrierai que les regîtres ont été ſouſtraits; que par une déliberation des aſſociez, les preuves & les témoignages des vols de Verrès m'ont été enlevez. Il faut neceſſairement, ou qu'il ſoû-

tienne que rien de tout cela ne fut fait, ou qu'il se prépare à recevoir tous les traits que je lui porterai. Niez-vous les faits? Cette défense me fait plaisir. Je descends donc pour attaquer : car on ouvre le combat avec armes égales. Je produirai les témoins, & j'en produirai plusieurs en même tems; parce que lorsque tout s'est fait, ils étoient ensemble, & ils y sont même encore. Quand on les interrogera, l'on n'a qu'à les lier non seulement par le serment, & par les risques de leur reputation, mais par les témoignages qu'ils pourroient mutuellement rendre les uns contre les autres.

CLXXVIII. S'il devient évident que tout s'est passé comme je le dis, pouvez-vous répondre, Hortensius, qu'il n'y avoit rien dans ces regîtres qui pût faire tort à Verrès? Non seulement vous ne le direz point; mais il ne vous sera pas même permis de dire qu'il n'y en avoit pas tant que je dirai. Vous avez donc fait en sorte par votre conseil, par votre credit, qu'il m'est donné toute liberté d'accuser, comme j'ai déja dit, & aux Juges toute liberté de penser.

CLXXIX. Quoiqu'il soit ainsi, je n'inventerai pourtant rien, je me souviendrai que je n'ai pas entrepris d'en accuser un seul, mais d'en défendre plusieurs; que vous devez entendre de moi, non une cause que je vous presente, mais qui m'a été presentée;

que j'aurai satisfait aux Siciliens, si j'expose exactement ce que j'ai appris dans la Sicile, & ce qu'ils m'ont appris eux-mêmes, & au peuple Romain, si je n'apprehende le pouvoir & l'autorité de personne ; & à vous, MESSIEURS, si par ma diligence & ma fidelité, je vous mets en état de juger équitablement & en gens d'honneur ; & à moi-même enfin, si je ne m'écarte en rien du genre de vie que j'ai toûjous eu devant les yeux.

CLXXX. Ainsi vous n'avez pas à craindre que j'invente contre vous la moindre chose ; vous avez même de quoi vous réjoüir, car je sçais de vous beaucoup d'actions que je supprimerai, soit parce qu'elles sont trop infâmes, soit parce qu'on ne les croiroit pas. Je parlerai seulement de ce qui regarde cette association, afin que vous puissiez connoître la verité. J'examinerai si les associez ont fait une déliberation ; quand je l'aurai vû, je demanderai si l'on a détourné les regîtres, & quand le fait sera constaté, vous comprendrez alors, sans que je parle, que si ces Chevaliers Romains ont déliberé favorablement pour Verrès, supposé qu'ils fussent maintenant ses Juges, ils ne balanceroient pas à condamner un homme qu'ils sçauroient leur avoir envoyé des regîtres, que par leur déliberation ils ont supprimés, & qui faisoient connoitre tous ses larcins.

Ainſi celui qui devroit être neceſſairement condamné par les mêmes Chevaliers Romains qu'il a traitez avec le plus de faveur, après qu'ils ont entré dans tous ſes interêts, peut-il être, MESSIEURS, par quelque autorité, par quelque raiſon que ce ſoit, renvoyé par vous comme innocent ?

CLXXXI. Mais de crainte qu'il ne paroiſſe que ce que l'on a détourné furtivement & ſouſtrait à vos yeux, a été ſi bien couvert & ſi bien caché, qu'avec toute la diligence que vous attendez, ce ſemble de moi, rien abſolument ne s'en puiſſe découvrir & reſſaiſir, l'on en a retrouvé tout ce que l'on a pû par quelques amis & par quelques moyens, & vous verrez, MESSIEURS, qu'il eſt enchaîné par des preuves très-évidentes : car comme je ſuis dans l'habitude de plaider beauoup de cauſes pour des partiſans de mon âge, & que je ſuis fort attentif à tout ce qui part de cet ordre, il me ſemble que par mon commerce avec eux, & par mes experiences, je connois aſſez bien leurs manieres & leur conduite.

CLXXXII. Sitôt donc que j'eus appris que les regîtres avoient été détournez, je reflechis ſur le nombre d'années que Verrès avoit demeuré en Sicile, enſuite je m'informai de ce qu'il étoit fort aiſé d'apprendre, je veux dire, quels gens pendant ces années avoient été les chefs de la ſocieté de Verrès :

car je sçavois que c'étoit la coûtume de ces chefs qui avoient les regîtres entre les mains, en les remettant à leur successeur, de vouloir conserver des copies; j'allai donc chez L. Vibius, l'un des plus distinguez Senateurs Romains, & que je devois consulter avant toutes choses, parce que je sçavois qu'il avoit été chef de la societé cette année-là. Certes quand je le joignis, il ne s'y attendoit pas; j'approfondis tout ce que je pus, & je cherchai tout. Je trouvai seulement deux memoires envoyez du port de Syracuse aux associez par Canuleius, dans lesquels il étoit écrit ce qu'en diverses fois on avoit emporté de choses au nom de Verrès sans payer les droits. Aussi-tôt j'y mis mon cachet.

CLXXXIII. Ce qu'ils contenoient, renfermoit ce que je souhaitois le plus de trouver dans les regîtres des associez. Mais, MESSIEURS, je n'y en rencontrai qu'autant qu'il en falloit pour pouvoir vous en donner une espece d'exemple; cependant le peu que l'on verra dans ces memoires sera du moins bien averé, si peu que ce soit; & vous devez vous en servir à faire vos conjectures sur tout le reste. Lisez, je vous prie, ce premier memoire & l'autre ensuite, MEMOIRE DE CANULEIUS. Je ne demande plus d'où vous avez eu quatre cens (1) amphores de miel, d'où

(1) *Amphores.* Cette mesure contenoit la huitiéme partie de notre muid.

autant d'étoffes de Malthe pour habits de femmes, d'où cinq cens lits pour les repas. Je ne demande pas, dis-je, à present d'où vous les avez eus; mais je demande pourquoi vous en falloit-il tant ? Laissons là les quatre cens tonneaux de miel : mais pourquoi toutes ces robes de Malthe ? Etoit-ce pour les femmes de vos amis ? Et tous ces lits de table, étoit-ce pour en meubler toutes leurs maisons de campagne ?

CLXXXIV. Comme il n'y a d'écrit dans ces memoires que le compte de peu de mois, imaginez-vous le compte de trois années. Voici comme je raisonne. Par de petits memoires trouvez chez un des chefs de la societé, vous pouvez connoître sur vos conjectures quelle sorte de brigand Verrès doit avoir été dans cette province, quelles ont été ses passions, leur nombre, leur diversité, leur multitude, quelles sommes il s'est amassées, non seulement en argent comptant, mais par le prix de toutes ces sortes de choses, & nous vous en ferons ailleurs encore un plus juste détail.

CLXXXV. Ecoutez ceci maintenant. Pour toutes ces marchandises enlevées de Syracuse, les memoires de Canuleius portent que les associez ont perdu sur le vingtiéme pour droit de peage une somme de six cens livres. Ces miserables petits memoires nous apprennent qu'en très-peu de mois, le Pré-

teur a pillé dans une seule ville & fait enlever pour cent quarante mille livres d'effets. Maintenant faites reflexion : puisque cette isle a des sorties de tous les côtez par la mer, sur ce que vous pouvez imaginer qu'il a fait enlever de tous les autres endroits, d'Agrigente, de Lilybée, de Palerme, de Thermini, d'Haleze, de Catane, de toutes les autres villes en un mot ; mais particulierement de Messine, qu'il regardoit comme son lieu de sûreté, où son esprit étoit toûjours libre & sans inquietude, parce qu'il avoit choisi les Messinois pour faire conduire chez eux tout ce qu'il falloit, ou conserver avec plus de précaution, ou transporter plus secretement. Après la découverte de ces memoires, les autres ont été détournez & cachez plus soigneusement : cependant afin que tout le monde sçache que nous agissons sans passion, nous nous contentons de ceux-ci.

CLXXXVI. Nous reviendrons bientôt aux regîtres de recette & de dépense, que les associez ne pouvoient honnêtement détourner en aucune maniere, & à votre ami Carpinatius. Nous observions qu'à Syracuse cet homme avoit dressé les regîtres de la societé, lesquels témoignent que les associez, sur diverses obligations, avoient emprunté de lui-même une somme qu'ils avoient donnée à Verrès. Cela vous sera plus clair que le jour, MESSIEURS, quand j'aurai produit ceux

qui ont donné cet argent : car vous comprendrez parfaitement que ces tems dans lesquels ils se sont rachetez du peril où ils étoient, quadrent avec les regîtres de la societé, non seulement pour l'année des consuls, mais pour les mois.

CLXXXVII. Au moment que nous faisions cette découverte, & que nous avions les regîtres en main, nous avons tout-à-coup apperçû certaines ratures comme faites tout recemment sur les regîtres. D'abord arrêtez par un soupçon, nous avons tourné les yeux & notre attention sur les billets mêmes. Les sommes étoient reçûës par C. Verrutius fils de C. de maniere neanmoins que jusqu'à la seconde lettre R. les lettres anterieures subsistoient entieres, toutes les autres étoient cachées sous la rature. Le second billet, le troisiéme, le quatriéme, plusieurs enfin étoient de même. Comme rien n'étoit plus manifeste que cette honteuse & criminelle falsification des écrits dont ils ne pouvoient se tirer, nous commençames par demander à Carpinatius quel étoit ce Verrutius, dont il avoit des obligations pour de si grosses sommes. Mon homme demeure court, il se tourne, & il rougit. Les regîtres des partisans devant se verifier, conformément à la loi, pour n'être point portez à Rome, je citai Carpinatius en justice devant Metellus, afin que l'affaire pût entierement

s'éclaircir & se certifier, & je produisis au barreau les regîtres de l'association. Une infinité de personnes s'y trouverent en foule. Et comme l'alliance & la liaison de Carpinatius avec Verrès étoit connuë, tout le monde étoit dans une extrême impatience de sçavoir ce que contenoient les regîtres.

CLXXXVIII. Je rappore donc à Metellus que j'ai parfaitement examiné les regîtres des associez; qu'il y est fait mention de plusieurs grosses sommes reçûës par un C. Verrutius, dont il y a plusieurs billets; & que j'ai remarqué par la supputation des consuls & des mois, que Verrutius n'a point eu d'interêts communs avec Carpinatius, ni avant l'arrivée de Verrès en Sicile, ni après son depart. Je demande à Carpinatius qu'il me reponde ce que c'est que ce Verrutius; si c'est un marchand, un negotiant, un fermier de terres ou de troupeaux; s'il est actuellement en Sicile, ou s'il n'y est plus. Aussi-tôt tout le monde se mit à crier, qu'il n'y avoit jamais eu dans la province un homme de ce nom-là. Je fis instance qu'il eût à me repondre quel homme c'étoit, où il étoit, d'où il étoit, pourquoi l'agent de la societé qui dressoit les regîtres avoit toûjours la main fautive dans un endroit fixe à ce nom de Verrutius.

CLXXXIX. Or je requerois toutes ces choses, non que je crusse qu'il fallût l'obli-

ger

ger de me répondre malgré lui ; mais afin que les larcins de l'un, & les lachetez de l'autre, & leur audace à tous deux puſſent être mis en évidence. Ainſi je l'abandonnai ſans parole, ſans ſentiment, & preſque ſans vie, aux reproches & aux témoignages interieurs de ſes fautes. Je laiſſai au barreau copie des regîtres en preſence d'une infinité de gens. Les principaux perſonnages de l'aſſemblée furent choiſis pour les copier, & toutes les lettres & les ratures bien reſſemblantes, & bien exprimées, furent tranſmiſes des billets ſur les regîtres.

CXC. Toutes ces diſcuſſions faites avec grand ſoin, & bien exactement repaſſées & conferées, furent ſcellées par les plus honnêtes gens. Si Carpinatius alors n'a pas voulu me répondre ; vous, Verrès à preſent répondez-moi : Quel homme penſez-vous que ſoit ce Verrutius preſque votre parent ? Il n'eſt pas poſſible qu'un homme, que je trouve avoir été dans la Sicile durant votre préture, & que par cette raiſon je comprends avoir été fort riche, n'ait pas été connu de vous dans cette province, où vous commandiez. Ainſi pour ne pas rendre ceci trop long & trop obſcur, manifeſtez en pubic, étalez la copie & le contenu des regîtres, afin que tous les mortels puiſſent contempler où Verrès a laiſſé, non ſeulement les traces, mais le ſiege de ſon avarice.

CXCI. Voyez-vous Verrutius ? Voyez-vous les premieres lettres dans leur entier ? Voyez-vous comme la derniere partie de son nom, qui sert de queue à Verrès, est plongée dans cette effaçure comme dans la bouë ? Les originaux, MESSIEURS, sont semblables à ce que vous voyez. Qu'attendez-vous? Que demandez-vous de plus ? Et vous, Verrès, pourquoi restez-vous assis ? Qu'attendez-vous ? Car il faut necessairement, ou que vous nous montriez Verrutius, ou que vous confessiez que c'est vous. On louë les anciens Orateurs, ces Antoines & ces Crassus, de ce qu'ils avoient coûtume d'éluder les accusations les plus claires, & de défendre éloquemment les causes des accusez. Certes s'ils surpassoient les défenseurs d'aujourd'hui : c'étoit plûtôt par leur bonheur que par leur genie ; car il n'y avoit pas alors de criminel qui ne laissât quelque moyen de le défendre : personne ne vivoit de telle sorte, qu'il n'y eût rien dans sa vie que la turpitude n'eût flétri : personne n'étoit si publiquement abîmé dans le crime, qu'après avoir eu l'impudence de le commettre, il parût encore plus impudent s'il le nioit.

CXCII. Que fera maintenant Hortensius? Refutera-t'il les accusations d'avarice par des éloges de frugalité ? Mais il est le défenseur du plus déreglé, du plus dépravé, du

plus débauché de tous les hommes. Effacera-t'il de vos esprits les idées de sa scelerateſſe infâme, pour vous le montter plein de courage, lui qui passeroit pour un lâche parmi les femmes, & pour un prostitué parmi les hommes? Il a, dit-on, des mœurs commodes? Qui fut jamais plus opiniâtre, plus inhumain & plus orgueilleux? Tout cela, c'est sans faire de mal. Qui fut jamais plus méchant, plus trompeur & plus barbare? Que feroient donc dans une pareille cause tous les Antoines & tous les Crassus? Pour moi je pense, Hortensius, qu'ils ne se presenteroient pas même pour la plaider, de crainte que l'impudence d'autrui ne leur fît perdre la reputation de leur pudeur: car ils venoient au barreau libres & dégagez, & ne vouloient pas qu'on leur reprochât d'être ni des défenseurs effrontez, ni des (1) deserteurs ingrats.

(1) *Deserteurs ingrats.* Verrès, comme tout le monde sçait, avoit fait present à Hortensius de quelques figures de sphinx très-curieuses.

V. DISCOURS CONTRE VERRE'S TOUCHANT L'AFFAIRE DES BLEDS.

HUITIE'ME ORAISON.

SOMMAIRE.

L'an de Rome 683. L'An de Ciceron 37.

Ce discours contient tous les larcins de Verrès dans ce qui regarde l'administration pour les recouvrement des bleds de Sicile, tant pour les bleds du dixiéme, que pour ceux qui devoient être achétez, & pour ceux dont il falloit faire l'estimation en les faisant serrer dans son magazin. Cela s'éclaircit par la suite du plaidoyer, où les concussions du Préteur sont bien misés au jour. Mais il faut convenir que dans ces discussions, il y a bien des calculs & des chicannes qui ne sont pas fort agréables pour le lecteur. Il est étonnant qu'un genie aussi élevé que celui de Ciceron ait pû s'abaisser jusqu'à développer tous ces détails qui sont mêlez parmi de si beaux traits d'éloquence. Mais il est

bien difficile à un traducteur de se tirer heureusement de tous ces calculs épineux & de ne s'être pas égaré dans quelques-unes de ces routes inconnuës, car pour l'evaluation des sesterces & pour la justesse des mesures de bleds, on ne sçait souvent à quoi s'en tenir. C'est par bonheur ce qu'il importe le moins d'apprendre dans ce discours.

I. MESSIEURS, Tous ceux, qui sans être agitez par nuls ressentimens, ni blessez par une injure personnelle, ni déterminez par l'espoir de la recompense, citent quelqu'un devant les Juges pour le seul interêt de la Republique, doivent prendre garde non seulement au fardeau qu'actuellement ils s'imposent; mais encore à combien de précaution ils entreprennent de s'assujetir pour leur vie. Faire rendre compte de sa conduite à un homme, c'est se commander à soi-même l'innocence, la moderation & tous les devoirs, sur-tout, comme j'ai déja dit, Si l'on n'a point d'autre motif que l'utilité commune.

II. Car à celui qui se charge se reformer autrui sur ses mœurs, & de le reprendre de ses fautes, qui lui pardonnera, s'il manque en la moindre circonstance de remplir exactement ses obligations? C'est par cette raison

que l'on doit plus approuver & plus aimer un Citoyen qui non seulement retranche du corps politique un mauvais membre, mais aussi qui se declare & se donne lui-même comme obligé de vivre avec droiture & avec honneur par une inclination naturelle pour le devoir & pour la vertu, mais plus encore par des engagemens indispensables.

III. Aussi, MESSIEURS, a-t'on souvent entendu dire à L. Crassus, cet homme si distingué par son éloquence & par son merite, qu'il ne se repentoit de rien davantage, que d'avoir une fois cité (1) C. Carbon en jugement. Il se trouvoit depuis ce tems-là moins libre dans ses desirs sur toutes choses, & croyoit sa vie exposée à plus d'inspecteurs qu'il n'auroit voulu. Car quoi qu'appuyé sur les ressources de son genie & de sa fortune, cette discussion qu'il avoit entreprise, le contraignoit dans un âge encore assez tendre, & peu appuyé sur la prudence. De-là vient que ceux qui dès leur jeunesse se dévoüent à cet exercice, font voir moins de courage & de vertu que ceux qui paroissent au barreau dans un âge plus avancé : car avant que les premiers ayent pû comprendre, que quand on n'a cité personne en justice, on mene une vie bien plus libre, ils

(1) *C. Carbon.* C'étoit un Tribun du peuple, collegue de Tib. Gracchus, & dont Ciceron vante beaucoup le merite dans son Brutus.

se rendent accusateurs par ostentation & par gloire. Pour nous, qui avons déja donné des preuves de ce que nous pouvions, & de nos foibles lumieres, si nous n'étions accoûtumez à reprimer sur cela nos desirs, nous ne pourrions jamais nous refuser la licence de vivre à notre fantaisie.

IV. Mais ce qui fait qu'aujourd'hui j'ai plus entrepris que les autres accusateurs, & que je me suis chargé d'un fardeau plus pesant que le leur, (si toutefois il faut appeller de ce nom, ce que l'on porte avec joye & avec plaisir;) C'est que l'on exige d'eux seulement qu'ils soient exempts des vices dont ils reprennent celui qu'ils accusent. Est-ce un voleur; par exemple? Est-ce un ravisseur que vous avez accusé? Vous devez pour le reste de vos jours vous tenir affranchi de tout soupçon d'avarice. Dénoncez vous un malfaiteur, un cruel? Vous devez veiller à ne paroître ni dur, ni insensible en nulle occasion. Est-ce un corrupteur, un adultere? Il faut avoir soin qu'en toutes vos démarches, on ne remarque nulle trace de déreglement & de débauche. En un mot vous devez constamment éviter tout ce que vous reprochez aux autres. Car on ne doit point souffrir, non seulement pour accusateur, mais même pour donneur d'avis, celui, qui dans un autre reprend un vice où lui-même on le surprend.

Pour moi, je viens reprendre ici dans un seul homme tous les vices qui peuvent être repris dans le plus méchant & le plus dépravé de tous les hommes, & je soûtiens que dans sa vie seule, il n'y a nul indice de débauche, de crime & d'audace que vous ne puissiez découvrir.

V. Ainsi la loi, MESSIEURS, à laquelle je me soûmets touchant cet accusé, c'est de vivre de telle sorte, que je paroisse ne lui avoir jamais ressemblé, non seulement par ses actions, par ses paroles, mais par l'arrogance de son air, & par l'effronterie de ces regards que vous lui voyez. Je souffre sans peine, MESSIEURS, que cette vie reguliere, qui d'elle-même auparavant m'étoit agréable & douce, me devienne indispensable aujourd'hui, que ma fonction & mes engagemens me la rendent necessaire.

VI. Vous me demandez souvent, Hortensius, qu'elles inimitiez, quelles injures m'obligent à me déclarer l'accusateur de Verrès? Sans faire valoir à present la raison de ma reconnoissance & de mon affection pour les Siciliens, je réponds à ces inimitiez dont vous parlez. Croyez-vous qu'il y ait des alienations plus formelles que des sentimens tous contraires, & des inclinations entierement opposées. Quand on est persuadé que rien n'est plus sacré que la fidelité dans la conduite de la vie, peut-on n'être

pas

pas ennemi d'un homme, qui faisant l'office de Questeur, ose attaquer, trahir, abandoner, dépoüiller son Consul qui lui a revelé tous ses desseins, remis tout son argent, en un mot confié toutes choses? Quand on respecte la pudeur & la pureté, peut-on voir de sang froid les adulteres continuels, les mœurs prostituées, les commerces domestiques de Verrès? Quand on veut être fidele au culte des Dieux immortels, comment n'être pas l'ennemi d'un homme qui pille, dépoüille tous les temples & va voler les simulachres jusques sur (1) l'essieu des brancards? Quand on croit que l'équité doit être generalement observée par tous les hommes; comment n'être pas votre ennemi declaré, voyant les caprices & les déreglemens de vos ordonances? Le moyen de n'être pas soûlevé par les (2) dépredations de l'Asie, par les vexations de la Pamphilie, par les gemissemens & les larmes de la Sicile? Quand on veut que les droits & la liberté des Citoyens Romains soient respectables à tout le monde; comment ne pas devenir encore plus que votre ennemi, en se souvenant de vos foüets, de vos haches, & de vos croix placées pour

(1) *L'essieu des brancards.* On portoit aux fêtes publiques les simulachres des Dieux sur des brancards.

(2) *Dépredations dans l'Asie.* C'est la Cilicie où commandoit Dolabella, pendant que Verrès en étoit Lieutenant : Ciceron l'appelle souvent l'Asie.

ſupplicier vos concitoyens?

VII. Si contre mes interêts particuliers, il avoit donné quelque reglement injuſte ſur certaines choſes, je croirois avoir raiſon de me déclarer ſon ennemi; & quand tout ce qu'il a fait eſt contre les interêts de tous les gens de bien, contre leurs fortunes, contre leurs idées, contre leurs ſentimens, contre leur utilité, contre leurs volontez, vous me demandez pourquoi je ſuis l'ennemi d'un homme déteſté de tout le peuple Romain, dont je dois ſuivre l'inclination plus que de tout autre, & juſqu'à prendre ſur moi plus de travail & plus dexercice que n'en peut porter la force humaine. Quoi ces fonctions ci, qui paroiſſent ſi peu de choſe n'exciteroient-elles le cœur de perſonne, parce que la dépravation & l'audace de Verrès trouvent dans votre amitié & dans celle des Grands & des Nobles une entrée plus facile que la vertu & la probité de tous tant que nous ſommes? Vous haiſſez les talens des hommes nouveaux, vous mépriſez leur frugalité, vous inſultez à leur pudeur, & vous voudriez que leur genie & leurs vertus fuſſent dans le mépris & dans l'oubli.

VIII. Vous aimez Verrès, j'en ſuis perſuadé, ſi ce n'eſt pour ſon merite, pour ſa modeſtie, pour ſes talens, pour ſa droiture, pour ſa pureté, c'eſt apparemment pour ſon entretien, pour ſa ſcience, pour ſon

urbanité que vous l'aimez ? Rien de tout cela. Car au contraire il y a sur tout ce qui vient de lui, une teinture de bassesse & d'infamie mêlée d'impolitesse & de sotise. S'il a les entrées libres dans la maison de quelqu'un, les domestiques en lui ouvrant la porte ne semblent-ils pas ouvrir la bouche, en même-tems pour lui demander quelque retribution ? Vos portiers, vos valets de chambre, vos affranchis, vos esclaves, vos filles suivantes, tous ont de l'amitié pour lui ; quand il arrive, on l'annonce avec distinction, il est introduit tout seul, & les plus honnêtes gens sont souvent exclus. D'où l'on peut comprendre que vos meilleurs amis sont ceux qui ont vécu de maniere, que, sans votre protection, ils ne pourroient éviter de perir.

IX. Quoi tandis que nous vivons dans une fortune mediocre, que nous ne voulons absolument plus rien acquerir, & que nous soûtenons nos honneurs & les bienfaits du peuple Romain, non par nos richesses, mais par nos seules vertus ; vous imaginez-vous que personne de nous puisse souffrir que Verrès dans l'abondance & dans le comble de toute sorte de biens qu'il a pillez, s'en joue & s'en divertisse ? Que vos salles de festins soient garnies de son argenterie ; que la place publique & les comices le soient de ses statuës & de ses tableaux, & sur-tout que par

votre industrie vous joüissiez abondamment de toutes ces choses ; Verrès ornera vos maisons de campagne de ses dépredations, il en fera, pour ainsi dire, assaut avec L. Mummius, afin qu'il paroisse que l'un a plus pillé de Villes chez les alliez que l'autre n'en a conquis sur les ennemis ; que l'un a plus embelli de maisons de plaisance avec les ornemens des temples, que l'autre n'a paré de temples avec les dépoüilles de ses victoires, & par cette conduite, il vous sera devenu plus cher, afin que les autres à leurs risques soient plus volontiers desormais disposez à servir vos passions.

X. Mais on en parlera dans un autre endroit. Venons maintenant au reste. Après, MESSIEURS, que nous vous aurons fait des suplications en peu de mots. Vous nous avez donné dans le discours precedent une attention parfaite, & dont nous avons été très-satisfaits : cependant nous le ferons encore davantage, si vous voulez bien n'être pas moins attentifs à la suite. Dans tout ce qui s'est dit auparavant, la diversité des faits & la nouveauté des accusations pouvoit plaire ; mais nous allons commencer à parler de l'affaire des bleds, qui par la nature & par l'excès des injustices est au-dessus de toutes les accusations anterieures, & sera traitée avec moins d'agrément & de varieté. Or, MESSIEURS, rien n'est plus digne de vo-

tre sageſſe & de votre autorité, lorſque vous nous prêtez une audiance favorable, de ne pas moins donner à l'equité qu'au plaiſir.

XI. Repreſentez-vous, MESSIEURS, que dans la connoiſſance que vous prendrez de cette affaire des bleds, vous aurez à juger des interêts & des fortunes de tous les Siciliens, des biens de tous les citoyens Romains qui cultivent des terres dans la Sicile, des revenus que nous ont laiſſez nos ancêtres, de la vie & de la nourriture du peuple Romain: & ſi cela vous paroît quelque choſe de grand & d'important, ne vous attendez pas qu'il y ait de l'éloquence & des tours variez dans ce que l'on vous en dira.

Perſonne de vous n'ignore, MESSIEURS, que tout le profit & tous les avantages qui reviennent au peuple Romain, des alliances avec la Sicile, conſiſtent principalement dans le commerce des bleds: en toutes les autres choſes cette province nous aide, mais en ceci nous en tirons notre nouriture & notre ſubſiſtance. Ainſi, MESSIEURS, cette accuſation ſera diviſée en trois parties. Nous parlerons dans la premiere des fermiers du dixiéme; dans la ſeconde de l'achat des bleds; & dans la troiſiéme de l'eſtimation.

XII. Il y a cette difference, MISSIEURS, entre la Sicile & les autres provinces touchant les terres qui ſont ſujettes aux im-

pôts, qu'à l'égard des autres, c'eſt une (1) taxe fixe que l'on appelle un tribut, impoſé, par exemple, ſur les Eſpagnols & ſur la plûpart des Carthaginois, comme le prix de nos victoires & le châtiment d'une guerre qu'ils ont ſoûtenuë; ou ce ſont des beaux faits par les Cenſeurs, comme en Aſie, ſuivant la (2) loi Sempronia. Mais pour les villes de Sicile, de la maniere dont nous les avons priſes en amitié & ſous notre protection, c'eſt à condition qu'elles continueroient à joüir de leurs privileges, & qu'elles obeïroient au peuple Romain, comme elles obéiſſoient à leurs magiſtrats auparavant.

XIII. Nos anciens ont très-peu ſoûmis de villes de cette province par la guerre; & leurs terres étant devenuës le domaine public du peuple Romain, on les leur a renduës neanmoins, moyennant un bail qu'en font ordinairement les Cenſeurs. Il y a des Villes confederées, dont les dixiémes n'ont pas accoûtumé d'être vendus; ſçavoir, Meſſine & Tauromanie. De plus il y en a cinq franches & libres, ſans nul traité. Centor-

(1) *Taxe fixe.* En argent cette taxe étoit toûjours la même & non comme celle ſur les bleds, laquelle étoit ſelon le plus ou le moins de recolte de l'année, ce qui regloit le plus ou moins du dixiéme.

(2) *Loi Sempronia.* Loi établie par Tib. Gracchus pour le partage des terres au peuple & pour les vivres qu'il lui falloit diſtribuer ſur ce qui provenoit du dixiéme des bleds.

be, Haleze, Segeſte, Halicie, Palerme. Hors ces villes, toutes les terres des Siciliens ſont ſujetes au dixiéme, & le furent de tous tems par leurs propres loix, avant que d'être ſoûmiſes à la domination Romaine.

XIV. Admirez maintenant la moderation de nos peres, qui ayant réunis à la Republique un ſubſide auſſi commode que la Sicile, pour la guerre & pour la paix, ont voulu conſerver & proteger les Siciliens avec tant de precaution, que non ſeulement ils n'ont impoſé nul tribut nouveau ſur les terres, mais même n'ont changé, ni le reglement pour la vente du dixiéme, ni le tems & le lieu pour le vendre, afin qu'ils le vendiſſent pour certain tems de l'année dans la Sicile, comme à l'ordinaire, & ſelon la loi Hieronica, & que de cette ſorte, leurs eſprits ne fuſſent ſoûlevez ni par un reglement nouveau ni par le nom même de nouvelle loi.

XV. Nos peres ont crû que le dixiéme devoit toûjours être vendu, conformément à la loi Hieronica, afin que ce don gratuit leur fût plus agréable, ſi, non ſeulement le reglement, mais le nom d'un Roi qui fut toûjours ſi cher aux Siciliens leur demeuroient après le changement de domination. Ces peuples ont toûjours joüi de ce privilege juſqu'à Verrès: il eſt le premier qui ait oſé changer & renverſer toute la police précédente, les coûtumes que nos peres nous

ont transmises, les loix établies entre les amis & la jurisprudence des Alliez.

XVI. Or ce que je condamne en tout cela premierement, & sur quoi je fonde mon accusation, c'est que malgré des pratiques si anciennement en usage, vous ayez entrepris quelque chose de nouveau. Votre genie a-t'il fait quelque découverte ? Surpassez-vous en prudence & en projets tant d'hommes sages & distinguez qui ont gouverné cette province avant vous ? C'est l'ouvrage de votre imagination & de vos recherches, & j'en conviens avec vous. Je sçai que pendant votre préture de Rome vous avez fait passer, par vos ordonnances, dressées selon vos caprices, le patrimoine des enfans à des étrangers; les biens des heritiers naturels à des heritiers substituez. Je sçai que vous avez reformé les decrets de tous vos prédécesseurs, & que vous avez adjugé les successions, non pas en faveur de ceux qui produisoient un testament, mais de ceux qui disoient qu'il y en avoit un; & je sçai que toutes ces innovations que vous avez introduites & inventées, vous ont apporté beaucoup d'argent. Je me souviens aussi que par vous, les loix des censeurs, pour la reparation des édifices publics, ont été changées, & même abolies, de crainte que l'ancien fermier ne les prît à ferme, de crainte que les tuteurs & les parens ne veillassent

pour empêcher leur pupille d'être chassé de tous ces biens ; que vous aviez soin de prescrire un très-petit nombre de jours à l'achevement de l'ouvrage, pour détourner tous les autres de l'entreprendre, tandis que vous ne prescriviez point de tems à l'entrepreneur que vous choisissiez.

XVII. Ainsi je ne m'étonne pas que vous ayez établi pour le dixiéme une loi nouvelle, vous qui paroissez un homme si prudent & si consommé dans ce qui regarde les loix des Préteurs & des Censeurs; je ne m'étonne pas, dis-je, que vous ayez imaginé quelque chose de nouveau : mais je vous blâme & je vous accuse d'avoir changé de votre chef, sans l'aveu du peuple, & sans autorité du Senat, toute la police & toute la jurisprudence de la province de Sicile.

XVIII. Sous le consulat de L. Octavius & de C. Costa, le Senat permit que les dixiémes des vins, des huiles & des menuës recoltes vendus ordinairement en Sicile par les Questeurs, fussent par eux vendus à Rome, & qu'ils donnassent sur cela les ordonnances qu'ils jugeroient à propos. Lorsque le bail s'en passoit, les partisans demanderent que l'on ajoûtât quelque clause à l'ordonnance, sans déroger neanmoins aux autres loix des Censeurs. Il y eut opposition par ce Sthenius de Thermini, qui pour lors étoit à Rome. C'est celui, Verrès, qui fut autrefois

votre hôte & votre ami. Les consuls prirent connoissance de l'affaire: après avoir fait intervenir à leurs deliberations, plusieurs citoyens des plus distinguez & des plus considerables, ils declarerent que suivant le resultat de leur conseil, ils feroient la vente suivant la loi Hieronica.

XIX. Est-il donc possible? Quoi les hommes les plus sages & les plus revêtus de puissance, à qui le Senat avoit donné tout pouvoir, & le peuple Romain avoit ordonné de faire des loix pour l'adjudication des impôts, n'ont rien voulu changer à la loi Hieronica, & vous l'homme du plus mauvais conseil, le moins autorisé, sans ordre du peuple & du Senat, malgré les oppositions de toute la Sicile, avec un très-grand dommage, & par consequent avec la ruine des impositions, vous avez totalement aboli la loi Hieronica.

XX. Mais quelle loi reforme-t'il, & supprime-t'il par consequent? La plus ingenieusement, la plus exactement digerée, qui par toutes les précautions imaginables tient le fermier du dixiéme toûjours au-dessus du laboureur, en sorte que ni dans le champ ni dans l'aire, ni dans les greniers, ni dans le serrage des bleds, ni dans le transport, le laboureur, sans une peine extraordinaire, ne pouvoit tromper le fermier. Cette loi est si judicieusement conçûë, qu'elle paroît a-

voir été dressée par un homme qui n'avoit point eu d'autre impôt à regler que celui-là, aussi exactement qu'un Sicilien auroit pû faire, aussi severement qu'un tyran, & par laquelle pourtant il étoit avantageux aux Siciliens de labourer : car les droits du fermier sont si sagement établis, que neanmoins on ne peut, malgré le laboureur, rien enlever au-delà du dixiéme.

XXI. Toutes ces dispositions étant bien reglées, il ne se trouve, après tant d'années & tant de siecles, qu'un Verrès, qui ne les change pas seulement, mais les renverse & tourne à ses profits sordides & lâches, tout ce qu'il y avoit d'ordonné depuis si long-tems, & d'arrêté pour le salut des alliez, & pour l'interêt de la Republique. C'est lui qui le premier ait établi de certains fermiers de nom, mais en effet les ministres de ses passions & ses satellites, par lesquels je montrerai que la province, pendant trois ans, a été tellement vexée & ravagée, qu'en plusieurs années, MESSIEURS, nous ne pourvons, par la prudence & par la probité de bien des Magistrats, la remettre dans son ancienne splendeur.

XXII. Le chef de tous ces gens appellez fermiers du dixiéme, c'étoit ce (1) Q. Apronius que vous voyez, & dont la méchanceté

(1) *Q. Apronius.* C'étoit un homme obscur & de nul merite.

ſans exemple eſt venuë à votre connoiſſance, par les plaintes que vous en ont faites d'importantes députations. Remarquez, MESSIEURS, le viſage de cet homme & ſon regard, & par cette effronterie qu'il conſerve dans la décadence totale de ſes affaires, jugez & repreſentez-vous quelle étoit ſon arrogance dans la Sicile. C'eſt cet Apronius que Verrès, après avoir cherché de toutes parts dans toute la province les plus méchans hommes, & même y en avoir mené grand nombre avec lui d'auſſi dépravez qu'il peut être, a jugé lui reſſembler le plus par la perverſité, par la débauche, & par l'inſolence. Ainſi ce ne ſont ni les affaires, ni la raiſon, ni quelques avantages qui les ont liez tous enſemble en ſi peu de tems, mais une honteuſe conformité de ſentimens.

XXIII. Vous connoiſſez les inclinations impures & déreglées de Verrès. Imaginez-vous, ſi vous le pouvez, quelqu'un qui ſur toutes ces manœuvres & ces intrigues, puiſſe lui reſſembler par les plus violentes diſpoſitions à toutes ſortes de crimes. Ce ſera cet Apronius qui non ſeulement par ſa vie, mais par ſon corps & par ſa figure repreſente un abîme immenſe, & je ne ſçais quel gouffre de toute ſorte de vices & d'infamies. Il l'admettoit toûjours pour chef dans toutes ſes débauches, dans les pillages des temples, dans les repas obſcénes ; & leurs mœurs

avoient tant de reſſemblance & de liaiſon, qu'Apronius, qui paroiſſoit aux autres un cruel, un barbare, ſembloit au ſeul Verrès un homme éloquent & ſociable. Celui que tout le monde haiſſoit & que perſonne ne vouloit voir, étoit celui ſans qui Verrès ne pouvoit vivre ; cet homme avec qui les autres ne ſe vouloient point trouver à table, y bûvoit avec Verrès dans le même verre. Enfin la puante odeur de ſon haleine & de ſon corps, que les bêtes mêmes, dit-on, auroient eu peine à ſupporter, ſembloit agréable au ſeul Verrès. Il étoit aſſis le plus près de ſon tribunal, ſeul avec lui dans ſa chambre, le moderateur dans ſes repas, & ſurtout dans ces fêtes où le jeune fils de ce Préteur commençoit à (1) danſer tout nud.

XXIV. C'eſt lui, comme j'ai déja dit, que Verrès choiſit pour préſider à la vexation des laboureurs & à l'enlevement de tous leurs biens. Sçachez, MESSIEURS, que c'eſt à ſon inſolence, à ſa dépravation, à ſa cruauté, que les plus fideles alliez & les citoyens les plus vertueux ont été livrez & ſacrifiez ſous ce Préteur par des loix & des ordonnances nouvelles, après qu'il eut rejetté & reprouvé la loi Hieronica, comme j'ai dit auparavant.

(1) *Danſer tout nud.* C'étoit une coûtume chez les Grecs pendant leur repas de plaiſir, mais une infâmie chez les Romains.

XXV. Ecoutez, MESSIEURS, l'excellence de son premier édit : Que le laboureur seroit obligé de donner au fermier autant de dixiéme que le fermier auroit declaré qu'il lui en faut. Comment donc ? Donnez-en autant qu'Apronius en demandera. Queſt-ce que cela veut dire ? Eſt-ce là l'Ordonnance d'un Préteur contre des alliez, ou l'ordre extravagant d'un tyran, contre des ennemis vaincus ? Quoi je lui en donnerai autant qu'il m'en demandera ? Il me demandera tout ce que j'aurai cultivé ; que dis-je tout ? plus encore dit-il, s'il le veut. Et que s'enſuivra-t'il? Qu'en penſez-vous? Ou vous le donnerez ou vous ſerez condamné comme deſobéiſſant à l'ordonnance.

XXVI. O Dieux immortels ! cela n'eſt pas même vrai-ſemblable, du moins, MESSIEURS, je le penſe. Car quoique vous le jugiez capable de tout ce qu'on lui peut imputer, ceci doit vous ſembler faux. Pour moi quand toute la Sicile le publieroit je n'aurois oſé l'aſſurer, ſi je n'étois en état de lire dans ſes regîtres ces ordonnances en propres termes, comme je le ferai. Mettez-les, je vous prie, entre les mains du greffier pour les lire de deſſus les feüilles. Liſez l'ordonnance des Declarations. ORDONNANCE DES DECLARATIONS. Il veut faire entendre que je ne fais pas tout lire ; car voilà ce que ſignifie ſon geſte. Qu'eſt-ce

que je supprime ? Est-ce où vous avez égard aux Siciliens, & prenez pitié des miserables laboureurs? Car vous ordonnez contre le fermier du dixiéme, que s'il enleve plus qu'il n'est dû, il sera condamné de payer huit fois la somme. Je n'aime point à rien supprimer. Lisez aussi ce qu'il demande, lisez tout. ORDONNANCE POUR LA CONDAMNATION A HUIT FOIS DE RESTITUTION. Est-ce afin que le laboureur poursuive en justice le fermier ? C'est n'avoir ni justice ni compassion, de tirer un homme de son champ pour le faire venir au barreau, & de sa charruë sur les bancs, & de ses exercices champêtres à des contestations & des procés qu'il n'a pas coûtume d'avoir.

XXVII. Dans toutes les impositions de l'Asie, de la Macedoine, de l'Espagne, de la Gaule, de l'Affrique, de la Sardaigne, & même de l'Italie, dans toutes ces provinces tributaires, le partisan fait d'ordinaire le personnage de requerant & d'engagiste, & non de possesseur ou de ravisseur : & vous à l'égard des laboureurs, qui sont gens d'honneur, de probité, d'équité, plus que tous les autres, vous faisiez des loix qui n'auroient accommodé nulle sorte de gens. Lequel est le plus juste, ou que le fermier demande, ou que le laboureur redemande ? de plaider sur une affaire quand elle n'a point encore été débatuë, ou quand elle

est déja perduë? que le requerant soit plûtôt en possession que l'encherisseur ? De plus ces gens-là qui cultivent toutes leurs terres, qui ne s'écartent point de leur travail, & dont il y a toûjours eu un grand nombre dans la Sicile avant que vous y fussiez Préteur, que feront-ils quand ils auront donné à cet Apronius tous ce qu'il aura demandé ? Abandonneront-ils la culture de leurs campagnes & leurs foyers domestiques. Viendront-ils à Syracuse pour y poursuivre à forces egales, & durant votre préture, un jugement de restitution contre cet Apronius vos delices & votre tout !

XXVIII. Mais je le veux, il se trouvera quelque laboureur habile & courageux, qui après avoir dõné au fermier tout ce qu'il lui aura demandé, lui redemandera juridiquement & poursuivra le payement de huit fois autant qu'il aura donné. J'attends l'efficace de l'ordonnance & la severité du Préteur. Que demande enfin le laboureur ? Rien que la Condamnation à huit fois suivant l'Ordonnance. Que demande Apronius ? Il ne refuse point. Et que fait le Préteur ? Il ordonne qu'on fasse la recusation des Commissaires. Ecrivons (1) les classes. Et quelles classes ? Vous remplacerez, dit-il, vos recusations de ceux de ma troupe. Comment &

(1) *Les Classes.* C'est-à-dire, d'où l'on tiroit les commissaires prépose pour juger.

de

de quelle ſorte de gens cette troupe eſt-elle compoſée ? C'eſt de l'aruſpice Voluſius, du medecin Cornelius, & de ces chiens affamez que vous voyez lecher les marches de mon tribunal ; Car il ne donnat jamais ni juge ni commiſſaire tiré du Senat, diſant que tous ceux qui poſſedoient une ſeule motte de terre étoient les ennemis des fermiers decimateurs ; & pour venir demander juſtice contre Apronius, il falloit venir comparoître devant ceux qui n'avoient pas encore cuvé le vin qu'Apronius leur avoit fait boire.

XXIX. O le tribunal excellent & memorable ! O quelle ordonnance ſevere ! O le ſûr aſyle pour les laboureurs ! Mais afin que vous compreniez ce que l'on penſoit de ces jugemens de HUIT FOIS AUTANT, & de ces cõmiſſaires pris dans la troupe de Verrès, appliquez-vous. Quel fermier decimateur, penſez-vous, après avoir eu la permiſſion de prendre ſur le laboureur autant qu'il lui en auroit demandé, ait pris plus qu'il ne lui étoit dû ? Faites de ſerieuſes reflexions en vous même ſur qui vous ferez tomber le ſoupçon, puiſqu'il le pouvoit recevoir non ſeulement ſans avarice, mais ſans audace, il faut qu'il y ait eu beaucoup de ces fermiers, mais je veux qu'ils ayent reçû plus que le dixiéme, & beaucoup plus. Montrez-m'en un ſeul, qui pendant vos trois années de préture, ait ſubi cette condamnation à huit

fois autant ; que dis-je, condamnation, contre lequel on ait demandé justice suivant l'ordonnance. Il n'y avoit pas un seul laboureur qui pût se plaindre de l'injustice qu'on lui faisoit : pas un des fermiers qui declarât qu'on lui dût un grain de bled plus qu'en effet on ne lui en devoit. Bien au contraire, Apronius pilloit sur chacun, & emportoit autant qu'il vouloit. Les laboureurs en vain se plaignoient, qu'ils étoient dépoüillez & persecutez; mais l'on ne trouvera nullement que l'on en ait fait une fois justice.

XXX. Que signifie cela ? Tant d'hommes courageux, distinguez, accreditez, tant de Siciliens, tant de Chevaliers Romains maltraitez par le plus méchant & le plus indigne de tous les hommes, ne poursuivoient pas la punition imposée de ce huitiéme ? Pour quel sujet ? Pour quelle raison ? Pour celle uniquement, MESSIEURS, que vous voyez ; parce qu'ils comprenoient qu'ils se feroient gratuitement renvoyer de devant les Juges avec mépris, & sans réponse. Car quelle justice falloit-il attendre de trois hommes choisis sous le nom de commissaires dans la troupe infâme & libertine de Verrès, gens de sa suite, non mis à son service par son pere, mais recommandez par une courtisane.

XXXI. Un laboureur auroit eu bonne grace à plaider sa cause, à dire qu'Apronius

ne lui avoit pas laissé un grain de bled, qu'il lui avoit même enlevé tous ses biens; à dire qu'on l'avoit chassé & maltraité. Ces Juges vertueux se seroient entretenus ensemble, se seroient parlé de leurs repas & des courtisanes qu'ils pourroient surprendre quand Verrès les renvoyoit de chez lui. L'affaire auroit paru s'agiter. Apronius se seroit levé revêtu de sa nouvelle dignité de partisan, non comme un fermier du dixiéme, mal propre & crasseux, mais bien parfumé d'odeurs, & tout assoupi pourtant, après ses veilles & ses débauches. A son premier mouvement, à son premier souffle, l'odeur de son vin & des parfums de son corps se seroit répanduë partout. Il auroit dit ce qu'il avoit coûtume de dire, qu'il n'avoit point acheté le dixiéme, mais les biens & les richesses des laboureurs; qu'il n'étoit pas le decimateur Apronius, mais un autre Verrès, leur maître & leur tyran: & quand il auroit achevé de parler, tous ces honnêtes commissaires de la troupe de Verrès n'auroient pas déliberé sur la justification du Préteur; mais auroient cherché le moyen de condamner celui qu'Apronius auroit eu pour dénonciateur.

XXXII. Comme vous aviez donné permission aux fermiers du dixiéme, c'est-à-dire, à Apronius, de piller les laboureurs, en leur demandant tout ce qu'il voudroit, & leur ôtant tout ce qu'il auroit demandé,

vous prépariez-vous pour un moyen de défense contre votre jugement, d'avoir ordonné que les commissaires condamneroient à rendre huit fois autant? Certes quand même vous donneriez pouvoir au laboureur, non seulement de recuser, mais de choisir des commissaires dans toute l'assemblée du Senat de Syracuse, composé des personnages les plus illustres & les plus vertueux, qui que ce soit neanmoins ne pourroit souffrir ce nouveau genre d'injustice, de redemander vos biens par un procès, & par des poursuites indignes, après que vous en avez livré tous les fruits à des partisans, & que vous seriez désaisi de la joüissance.

XXXIII. Mais puisque ce jugement n'est dans votre decret qu'en paroles; & qu'en effet il y a colluſion entre vos officiers les plus méchans de tous les hommes, & les fermiers du dixiéme vos associez, & par conſequent vos agens; comment osez-vous alleguer ce jugement, qui se refute encore plus de lui-même que par mon discours? Et comment arrive-t'il qu'au milieu de tant de pertes pour les laboureurs, & d'injustices par les fermiers, il ne se trouve, après votre merveilleuse ordonnance, ni qu'il y ait aucun jugement rendu, ni qu'on en ait reçû pas un?

XXXIV. Il sera pourtant plus traitable contre les laboureurs, qu'il ne paroît: car

après avoir ordonné dans son decret une punition de huit fois autant contre les fermiers, il dit dans le même acte, que les laboureurs ne seront condamnez qu'au quadruple. Qui donc oseroit encore dire qu'il étoit mal intentioné contre les laboureurs ? De combien est-il plus indulgent pour eux, qu'il ne l'est pour les partisans ? Il ordonne que le Magistrat Sicilien exige du laboureur ce que le fermier auroit déclaré qu'il faut lui donner. Quel jugement reste-t'il encore qu'on pût rendre contre le laboureur ? Il n'y a pas de mal, dit-il, à laisser cette apprehension ; afin qu'après qu'on aura exigé du laboureur, pour empêcher neanmoins qu'il ne se remuë, il ait toûjours peur qu'on ne le jüge. Si c'est legitimement que vous voulez exiger de moi, ne faites point intervenir ce Magistrat Sicilien ; si vous vous y prenez par la violence, qu'est-il besoin de jugement ? Car enfin qui n'aimera pas mieux donner à vos fermiers decimateurs ce qu'ils demandent, que d'être condamné par vos satellites de commissaires à payer le quadruple ?

XXXV. Mais il y a dans l'ordonnance cette clause admirable, que dans toutes les contestations qui surviendront entre le laboureur & le fermier, il déclare que si l'un des deux le souhaite, il donnera des commissaires. Premierement, quelle pourroit être

cette conteſtation, quand celui qui devroit demander, commence par enlever, & non quand il enleve, autant qu'on lui en doit, mais autant qu'il juge à propos? Comment celui qu'on a pillé, peut-il, en aucune façon, recouvrer ſon bien en juſtice? Dailleurs cet indigne homme veut encore faire le fin & le ruſé : car il ajoûte. SI L'UN DES DEUX LE VEUT, JE NOMMERAI DES COMMISSAIRES. C'eſt piller bien adroitement, ſelon ſon idée; mais il n'importe qu'il ajoûte, ſi l'un des deux, ou ſi le fermier le veut : car le laboureur ne voudra jamais des commiſſaires comme les vôtres.

XXXVI. Mais quelles ſont ces Ordonces que par l'avis d'Apronius il a renduës ſur le champ & ſelon l'occaſion? Q. Septitius Chevalier Romain, très-honnête homme, ayant diſputé contre Apronius & déclaré qu'il ne donneroit pas plus que le dixiéme, il parut tout-à-coup une ordonnance, pour que perſonne n'ôtât de bled de ſa grange, avant que les conventions euſſent été reglées avec les fermiers. Septitius ſupportoit aſſez patiemment cette injuſtice, & ſouffroit que ſon bled ſe corrompît à la pluye dans ſon aire, lorſqu'à l'improviſte on vit naitre ce decret ſi fecond & ſi lucratif, qui portoit qu'avant les kalendes du mois d'Aouſt, tous les bleds du dixiéme fuſſent tranſportez au bord des rivieres.

XXXVII. Cette ordonnance ne regardoit par tant les Siciliens (puiſque par les decrets précédens, il les avoit aſſez harcellez & ruinez;) mais elle mettoit dans les filets d'Apronius ces Chevaliers Romains qui s'étoient perſuadez pouvoir ſoûtenir leurs droits contre lui, comme gens très-diſtinguez & conſiderez par tous les autres Préteurs. Remarquez comment les decrets ſont conçûs. QU'ON N'ÔTE RIEN DE L'AIRE, dit-il, QU'APRE'S LES CONVENTIONS FAITES. C'étoit une aſſez grande violence pour obliger à des conventions injuſtes; car j'aime mieux en donner plus, que de ne pas vuider l'aire à propos. Mais cette violence après tout ne contraignoit ni Septitius, ni ſes ſemblables, qui diſoient, j'aime mieux ne rien ôter que de faire un mauvais marché. Or voici ce qu'on leur diſoit. Faites le tranſport des blés avant les kalendes du mois d'Aouſt. Je les tranſporterai donc. Si vous n'avez point fait vos conventions, vous ne tranſporterez rien. Ainſi le jour fixé pour le tranſport contraignoit d'ôter de la grange, & la défenſe de rien ôter ſans que la convention fût faite, rendoit la convention forcée, ſans donner envie de la faire.

XXXVIII. Or cette conduite n'étoit pas ſeulement contraire a la loi Hieronica & à l'uſage des prédéceſſeurs, mais encore à tous les droits des Sici-

liens, à qui le Senat & le peuple Romain ont permis de n'être point obligez à promettre de comparoître ailleurs que dans leur propre juriſdiction. Verrès ordonna que le laboureur s'obligeroit de comparoître en juſtice par-tout où le fermier voudroit le traduire ; afin que l'orſqu'Apronius contraindroit quelqu'un de Leontini d'aller comparoître juſqu'à Lilybée, il eût occaſion de tirer quelque profit de ces miſerables laboureurs, & de les opprimer. Quoique par un deſſein tout particulier, ce fût pour cette oppreſſion, un prétexte bientôt trouvé, d'avoir ordonné que les laboureurs feroient une déclaration de la quantité d'arpens qu'ils auroient enſemencez. Ce reglement qui ne regardoit en rien l'interêt de la Republique, contribua beaucoup à pluſieurs conventions très-injuſtes, comme je le ferai voir, & de plus à faire tomber dans le piege tous ceux qu'Apronius voudroit.

XXXIX. Car dès que quelqu'un donnoit une déclaration autrement qu'il ne ſouhaitoit, on le citoit en juſtice pour y déclarer la quantité de ſes arpens enſemencez, & par la crainte de ces ſortes de jugemens, on enleva bien des bleds à diverſes perſonnes & l'on amaſſa bien de l'argent, non pas qu'il fût difficile de déclarer juſte cette quantité d'arpens, ou d'en déclarer encore davantage ; car quel danger pouvoit-il y avoir ? mais

on

on craignoit de donner lieu à ſe faire aſſigner pour n'avoir pas déclaré ſelon l'ordonnance. Or vous vous ſouvenez & vous devez ſçavoir comment on jugeoit ſous ce Préteur, quelle étoit ſa cohorte prétorienne & quelles ſortes de gens formoient ſon cortege. Mais quelle conſequence, MESSIEURS, veux-je donc tirer de l'injuſtice de ces nouvelles ordonnances? A-t'on maltraité nos alliez? Vous le voyez. A-t'on rejetté le conſeil des prédéceſſeurs? Il n'oſera pas le nier. Apronius étoit-il tout-puiſſant pendant ſa preture? Il faut neceſſairement qu'il en convienne.

XL. Mais peut-être en cet endroit, comme la loi vous le ſuggere, demanderez-vous s'il a pris de l'argent pour ces ordonnances. Je montrerai qu'il en a reçû beaucoup, & je le convaincrai que c'eſt pour en exiger qu'il avoit établi toutes ces loix injuſtes dont j'ai parlé ci-deſſus. Mais il faut auparavant le chaſſer d'un fort où il ſe croit bien en deffenſe, malgré tous mes aſſauts. J'ai, dit-il, vendu tous ces dixiémes bien de l'argent. Que dites-vous? Quoi le plus hardi & le plus extravagant de tous les hommes, vous avez vendu les dixiémes? Avez-vous vendu ſeulement cette moitié que le Senat ou le peuple Romain vouloit que vous vendiſſiez, ou les fruits entiers de la recolte, & par conſequent tous les biens & toutes les richeſſes des laboureurs? Si par votre ordre le

crieur eût annoncé publiquement que vous ne vendiez pas le dixiéme, mais seulement cette moitié, les acheteurs sur ce pied-là se seroient presentez pour l'acheter. Si vous aviez plus vendu que les autres n'auroient vendu tous les dixiémes, qui s'en seroit étonné ? Mais que direz-vous si le crieur annonçoit les dixiémes entiers ? Est-ce effectivement, c'est-à-dire, est-ce par une loi, par un decret qu'ils ont été plus vendus que les moitiez ? Et cependant vous croirez qu'il étoit plus honorable pour vous d'avoir perdu ce qu'il ne vous étoit pas permis de vendre plus que les autres ne vendoient, la quantité que la loi leur permettoit.

XLI. J'ai vendu les dixiémes plus que les autres. Comment y avez-vous réussi ? Est-ce par des voyes justes ? Regardez le temple de Castor, & si vous l'osez, faites ensuite mention de votre innocence ? Est-ce par votre exactitude ? Considerez les ratures de votre regître à l'endroit du nom de Sthenius. Donnez-vous ensuite pour un homme exact. Est-ce par votre genie ? Après que dans l'action précédente vous n'avez pas voulu interroger les témoins & que vous avez mieux aimé paroître muet devant eux, dites encore que vous & vos défenseurs, vous avez de l'esprit. Par quel moyen donc avez-vous eu le succès dont vous vous vantez ? Car ce n'est pas pour vous une petite loüange d'a-

voir surpassé vos prédécesseurs, & de laisser à ceux qui vous succedent un si bel exemple. Peut-être n'avez-vous trouvé personne qui meritât que vous l'imitassiez : mais comme vous êtes l'inventeur & l'auteur de tant de choses excellentes, vous avez tout le monde pour imitateur.

XLII. Qui des laboureurs, pendant votre préture, n'a payé qu'un dixiéme ? n'en a payé que deux ? Et qui ne s'est pas trouvé bien traité quand il n'en a payé que trois, au lieu d'un ; à la reserve d'un petit nombre qui n'en a pas payé du tout, parce qu'il avoit part à vos rapines ? Voyez ce qu'il y a de difference entre vos persecutions & la bonté du Senat. Quand le Senat est obligé, par les conjonctures où se trouve la République, d'exiger de seconds dixiémes, il ordonne qu'on en paye l'argent aux laboureurs, afin qu'il paroisse que ce que l'on reçoit de plus qu'il n'est dû, n'est pas enlevé, mais acheté ; & vous, lorsque sans decret du Senat, mais en vertu de vos ordonnances & de vos édits injustes, vous exigez & vous enlevez une telle quantité de dixiémes, vous croirez avoir beaucoup fait, si vous les vendez plus que L. Hortensius pere de celui-ci, plus que Pompée, plus que M. Marcellus, qui ne se sont écartez en rien, ni de l'équité, ni de la loi, ni des ordonnances.

XLIII. Falloit-il, pour ne penſer qu'au profit d'une ou de deux années, negliger pour l'avenir la conſervation de la province, les moyens d'enſemencer les terres, les interêts de la Republique, puiſqu'il vous étoit enjoint par votre commiſſion de fournir de la Sicile ſuffiſamment de bled au peuple Romain, & de laiſſer neanmoins aux laboureurs le moyen de labourer & de cultiver leurs champs. Qu'avez-vous fait? Qu'avez-vous gagné? Pour donner au peuple Romain je ne ſçais quelle augmentation de dixiéme pendant votre préture, vous avez fait ſi bien, que toute la culture eſt abandonnée. Vous avez eu pour ſucceſſeur L. Metellus. Avez-vous été plus équitable que lui? Etiez-vous plus ſenſible à la gloire & à l'honneur? Car vous aſpiriez au conſulat, & Metellus apparemment negligeoit une dignité que (1) ſon pere & ſon ayeul avoient euë. Cependant il a vendu les dixiémes, non ſeulement moins que vous, mais moins encore que ceux qui les ont vendus avant vous.

XLIV. Mais je demande, ſi de lui-même il ne pouvoit imaginer quelque moyen de les vendre beaucoup. Ne pouvoit-il pas marcher ſur les traces encore toutes fraîches

(1) *Son pere, & ſon ayeul.* L. Metellus le Dalmatique, pere de ce Metellus Préteur de Sicile, & Q. Metellus le Macedonique ſon ayeul, avoient été conſuls.

de votre préture, & ſe conformer à ces excellens decrets, & ces ingenieuſes ordonnances dont vous étiez l'inventeur? Certes il ne ſe ſeroit guere reconnu pour un Metellus, s'il vous avoit imité dans la moindre choſe; lui qui dès avant que de partir de Rome, lorſqu'il devoit aller en Sicile, fit ce que de memoire d'homme perſonne n'avoit jamais fait, qui fut d'écrire à toutes les villes de la province, pour les exhorter & les prier de labourer & d'enſemencer en toute aſſurance les terres dont ils joüiſſent par les bienfaits du peuple Romain. C'eſt fort peu avant ſon depart qu'il leur fait cette priere, & par conſequent il montre qu'il fera les ventes conformément à la loi Hieronica, comme s'il diſoit, que dans ce qui concernera le dixiéme, il ne fera rien de ſemblable à Verrès: & ce ne fut nul interêt qui l'obligeat de leur écrire de la ſorte, & d'envoyer cette lettre avant le tems dans une province qu'il ne gouvernoit pas encore, mais ce fut de deſſein prémedité, de crainte que ſi le tems de ſemer s'écouloit une fois, nous ne puſſions recuëillir un grain de bled dans toute la Sicile.

XLV. Cette lettre de Metellus, que vous avez entenduë, MESSIEURS, a pour ainſi dire ſemé ce que la Sicile a recuëilli de bled cette année. Perſonne dans cette province n'auroit retourné ſeulement une motte de terre, ſi Metellus n'a-

voit pas écrit. Mais quoi Metellus a-t'il été divinement inſpiré pour leur écrire, ou les Siciliens & les Negotians de la province, qui pour lors étoient en grand nombre à Rome, l'ont-ils inſtruit? Qui ne ſçait combien il s'en trouvoit ordinairement chez les Marcellus, les plus anciens protecteurs de la Sicile? Chez Pompée déſigné conſul, & chez tous les autres amis de cette province? Jamais il ne s'eſt fait contre aucun homme une dénonciation qui le fit publiquement accuſer pendant ſon abſence par ceux dont les biens & les enfans étoient ſoûmis à ſa domination & à ſon pouvoir: mais les injuſtices étoient ſi violentes, que l'on aimoit mieux s'expoſer à tout ſouffrir, que de ne pas ſe plaindre de la malice & des outrages de Verrès.

XLVI. Quoique Metellus eût écrit ces lettres d'un air ſuppliant preſque à toutes ces villes, il ne put neanmoins parvenir à faire en aucune façon obſerver l'ancienne maniere de ſemer. Pluſieurs laboureurs avoient pris la fuite, comme je le ferai voir, & non ſeulement ils avoient abandonné le labourage; mais intimidez par les vexations de leur Préteur, ils avoient auſſi quitté leurs propres domiciles. Certes, MESSIEURS, je ne dirai rien pour exagerer l'accuſation, mais je rapporterai le plus clairement qu'il me ſera poſſible, l'état des choſes ſelon que

mon esprit & mes yeux en ont jugé.

XLVII. Car lorsque j'arrivai en Sicile, quatre mois après, cette province me parut comme un pays où l'on a fait une guerre cruelle pendant bien du tems. Ces plaines & ces collines, qu'auparavant j'avois vû si grasses & si verdoyantes, je les trouvois si steriles & si ravagées, que la terre sembloit regretter le laboureur, & pleurer la perte de ceux qui la cultivoient. Les campagnes de Nicosia, d'Henna, de (1) Morgonte, (2) d'Azaro, (3) d'Imachara, d'Agirone, étoient tellement abandonnées presque partout, que nous y cherchions non seulement la quantité des arpens, mais celle aussi des proprietaires. Les champs d'Etna les mieux cultivez de tous ordinairement, celui de Leontini, d'où se recuëille la plus grande abondance de bleds, & sur lequel on fondoit auparavant tant d'esperance, que dès qu'on le voyoit ensemencé, l'on ne craignoit plus la disette, étoient tellement arides & sauvages, que dans les quartiers les plus abondans & les plus riches de la Sicile, nous y cherchions la Sicile même. L'année précedente avoit beaucoup incommodé les

(1) *Morgonte*, ville de Sicile, entre Catane & Leontini.

(2) *Azaro*. Ce n'est plus qu'un petit bourg en Sicile.

(3) *Imachara*. Ville de Sicile au milieu du continent.

laboureurs, & la derniere année les avoit entierement ruinez.

XLVIII. Et vous osez encore m'alleguer le dixiéme après tant de méchancetez, tant de cruautez, tant d'injustices les plus criantes, lorsque toute la puissance de la Sicile consiste dans la culture de ses terres. Après que vous avez absolument renversé les laboureurs & que leurs champs sont désertez, après que dans une province si riche & si fertile, vous n'avez laissé à personne, non seulement rien de reste, mais pas même le moyen de rien esperer, vous vous croirez un homme populaire, & vous viendrez nous dire que vous avez vendu les dixiémes plus que tous vos prédécesseurs? Comme si le peuple Romain l'eût souhaité, & que le Senat vous en eût donné la commission: afin qu'après avoir pillé les biens de tous les laboureurs, sous prétexte du dixiéme, vous privassiez pour l'avenir le peuple Romain du fruit & des avantages qu'il retire de ces provisions de bleds, & qu'ensuite si vous ajoûtiez au total du dixiéme cet accroissement que vos déprédations avoient produit, il parût que le peuple Romain vous auroit beaucoup d'obligation. Je parle comme si son injustice étoit condamnable en ce que pour avoir eu la gloire & l'ambition de faire monter le dixiéme plus haut que d'autres, il avoit imposé des loix plus severes, rendu

des ordonnances plus rigoureuſes & mepriſé l'autorité de tous ceux qui ſont au-deſſus de lui.

XLIX. Vous avez vendu le dixiéme bien cherement ; mais ſi je faiſois voir que ſous le nom du dixiéme vous n'en avez pas moins détourné dans vos maiſons, qu'envoyez à Rome. Qu'y a-t'il de populaire dans votre conduite, lorſque d'une province du peuple Romain vous en partagiez les fruits, la moitié pour la Republique, & l'autre moitié pour vous ? De plus ſi je montre que vous en avez enlevé deux fois davantage, que vous n'en avez envoyé ; croirons-nous neanmoins qu'à cette accuſation votre défenſeur en ſera quitte pour ſecoüer ſa petite tête & regarder le peuple autour de lui ? Vous l'aviez ſçû déja, MESSIEURS, mais par un bruit general, & par les diſcours publics. Sçachez maintenant quelles ſommes immenſes il a pris ſous ce prétexte des bleds, afin qu'en même tems vous connoiſſiez avec quelle malice il diſoit que par ſes profits ſur les bleds il ſe délivreroit de tous les perils.

L. Déja depuis long-tems, nous avons appris, MESSIEURS, & je ſoûtiens qu'il n'y a perſonne de vous qui ne l'ait entendu ſouvent, que les fermiers étoient ſes aſſociez dans les dixiémes. C'eſt, ce me ſemble, le ſeul faux rapport, qu'ayent fait, contre Verrès, ceux qui n'en jugeoient pas avantageu-

ſement. Car on prend pour des aſſociez ceux qui partagent le profit entre eux. Or je ſoûtiens que toute la recolte & tous les biens des laboureurs, n'ont été que pour Verrès ſeul, & je dis qu'Apronius, les ſatellites de Verrès, nouveau genre de partiſans ſous ce Préteur, & les autres fermiers du dixiéme, n'ont été que les intendans de ſes profits, & les miniſtres de ſes rapines.

LI. Comment le prouvez-vous ? Comme j'ai prouvé par ces colonnes données à ferme qu'il avoit volées ; ſur-tout, ce me ſemble, en ce qu'il avoit rendu une ordonnance injuſte & nouvelle : car qui jamais a fait deſſein de changer toutes les loix & toutes les coûtumes, & d'en eſſuyer la honte ſans en tirer du profit ? J'irai plus avant, & je le pourſuivrai plus loin. C'étoit par une injuſte loi que vous vendiez plus qu'il ne falloit ce que vous vendiez. Pourquoi lorſque les dixiémes étoient adjugez & vendus, lorſque rien ne pouvant plus s'ajoûter à la totalité de ces dixiémes, pouvoit-il neanmoins vous en revenir encore tant de profit ? Une nouvelle ordonnance paroiſſoit-elle tout-à-coup? Car la permiſſion donnée au fermier de faire comparoître par-tout où il voudroit le laboureur, la défenſe de rien enlever de l'aire qu'après les conventions arrêtées, lordre d'avoir tranſporté tous les dixiémes avant les kalendes du mois d'Aouſt, je vous ſoûtiens

que toutes ces ordonnances ont été faites la troiſiéme année après que les dixiémes étoient vendus : & ſi vous les aviez faites pour l'interêt de la Republique, elles auroient été publiées au tems de la vente ; mais comme vous les rendiez en votre faveur, reveillé par les conjonctures & par l'envie de gagner, vous avez ratrapé ce qui vous étoit échapé par votre ignorance.

LII. Car à qui pouroit-on perſuader que ſans en tirer du profit, & même conſiderablement, vous n'avez eu que de l'indifference pour votre diffamation & pour le danger où vous expoſiez votre vie & toutes vos richeſſes ; lorſque vous entendiez tous les jours les plaintes & les gemiſſemens de toute la Sicile ; lorſque vous étiez bien certain, comme vous l'avez dit vous-même, que vous ſeriez accuſé ; lorſque l'idée du peril où ce jugement vous expoſoit, donnoit à votre eſprit tant d'allarmes, vous ſouffriez cependant que les laboureurs fuſſent pillez & vexez par les injuſtices les plus indignes. Certainement, tout cruel & tout audacieux que vous êtes, vous n'auriez pas voulu vous aliener toute cette province, & que tant d'hommes ſi vertueux & ſi puiſſans fuſſent devenus vos ennemis, ſi l'âpreté pour l'argent & la proye preſente à vos yeux ne l'euſſent emporté ſur la reflexion & ſur les attentions pour votre ſûreté. Or, MESSIEURS,

comme je ne puis vous exposer ni en gros ni en détail toutes ses injustices, & que je ferois infini, si je vous parlois de toutes les pertes que chacun a faites, apprenez-en du moins les differentes especes.

LIII. Il y avoit à Centorbe un certain Nympho laborieux, habile, vigilant & très-experimenté laboureur. Il avoit à cultiver beaucoup de terres affermées, comme ont accoûtumé d'avoir tous les gens riches dans la Sicile, & il n'épargnoit ni dépenses ni travaux pour les bien entretenir. Verrès l'accabla de tant d'outrages, de tant d'injustices, que non seulement il abandonna la culture de ses champs, mais qu'il s'enfuit même de la province & vint se refugier à Rome avec plusieurs autres que le Préteur avoit chassez. Le fermier du dixiéme suscité par Verrès soûtint que Nympho n'avoit pas déclaré le vrai nombre d'arpens de ses terres, conformément à cette merveilleuse ordonnance renduë uniquement pour produire ces sortes de profits.

LIV. Comme Nympho vouloit se défendre dans une justice reglée, le Préteur lui nomma parmi ses excellens commissaires, son medecin Cornelius, cet Arthemidore de Pergame, lequel dans son pays servit de guide & d'intendant à Verrès pour piller le temple de Diane, son aruspice Volusien, & son crieur public Valerius: & avant que la séan-

ce fût formée, Nympho se trouve condamné. Peut-être êtes-vous curieux de savoir à quoi. L'Ordonnance ne marquoit point de punition fixe. A donner tout ce qu'il y avoit de bled dans ses granges : Ainsi le fermier Apronius recueillit des terres de Nympho, non le dixiéme, qui étoit dû, non des bleds détournez & cachez, mais sept milliers de medimnes pour la peine imposée par l'ordonnance, & sans aucun droit que lui donnât son titre de fermier.

LV. La terre de la femme de Xenon Menenus, homme de distinction, étoit affermée à un laboureur, qui ne pouvant soûtenir toutes les injustices des fermiers, l'avoit abandonnée, & s'étoit enfui. Verrès rendit contre Xenon un jugement qui le condamnoit pour la declaration des arpens. Xenon disoit que cela ne le regardoit pas, & que la terre étoit affermée ; & Verrès jugeoit que si l'on découvroit qu'il y eût sur cette terre plus d'arpens que le laboureur n'en avoit déclarez, il seroit condamné comme Xenon, qui disoit que non seulement il n'avoit point cultivé le champ, ce qui suffisoit, mais qu'il n'en étoit ni le proprietaire, ni le donneur à ferme ; que c'étoit le bien de sa femme, qui gouvernoit elle-même ses interêts, & qu'elle l'avoit affermé. M. Cossetius, homme des plus illustres & des plus en credit, étoit le défenseur de Xenon, que

neanmoins Verrès condamnoit à payer huit mille livres. Quoique Xenon vît bien qu'on lui préparoit des commissaires, pris dans la troupe des brigands, il disoit neanmoins qu'il s'en rapporteroit à la décision que l'on donneroit. Alors Verrès, d'une voix forte, afin que Xenon l'entendît, ordonne à ses satellites DE S'ASSURER DE LUI, ET QUAND IL AUROIT ETE' JUGE', DE LE LUI AMENER. Et en même tems il ajoûta, qu'il ne croyoit pas que si ses richesses lui faisoient mépriser la condamnation, il mépriſât aussi le foüet. Xenon poussé jusques-là par la violence & par la crainte, paya aux fermiers tout ce que Verrès ordonna.

LVI. Il y avoit à (1) Morcone un nommé Polemarque, homme d'honneur & de vertu. Comme on le condamnoit à sept cens medimnes de dixiéme pour cinquante arpens, & qu'il refusoit de les donner, on le conduisit, pour défendre son droit, à la maison de Verrès, qui pour lors étant au lit, fit introduire Polemarque dans sa chambre, qui n'étoit ouverte à personne qu'à des courtisanes ou à des fermiers. Après qu'on l'eut bien meurtri de coups de pieds & de coups de poings, il promit de payer mille medimnes, quoiqu'il eût refusé d'en donner sept cent. Eubulides Grosphus, de Centorbe, est

(1) *Morcone.* Ville de Sicile.

autant au-dessus de ses concitoyens par son merite, par sa probité, que par ses richesses. Sçachez donc, MESSIEURS, qu'à cet homme, le plus distingué d'une ville très-distinguée, il n'est resté, non seulement de bled, mais de vie & de sang, qu'autant que la passion effrenée d'Apronius a voulu lui en laisser: car par la violence, par les mauvais traitemens, par les playes, il s'est vû contraint de donner, non pas autant de bled qu'il en avoit, mais autant qu'on en exigeoit.

LVII. Sostratus, Numenius & Nymphodorus, trois associez de la même ville, s'étant enfuis de leurs terres parce qu'on les taxoit à plus de bled qu'ils n'en avoient recuëillis, après qu'on les eut ajournez, Apronius se transporta dans leurs metairies, il en ôta tous les outils de labour, emmena tous les domestiques, & déroba tout le bétail. Lorsque Nymphodorus, par la suite, alla le trouver à Etna, pour le prier de lui rendre ses biens; Apronius, MESSIEURS, le fit prendre & suspendre à un olivier, qui est sur la place publique de Centorbe, & cet allié, cet ami du peuple Romain, dans une ville & sur une place des alliez, votre fermier & votre laboureur, demeura suspendu à cet arbre tant que le caprice d'Apronius le voulut.

LVIII. Il y a long-tems, MESSIEURS, que sous des noms particuliers, je vous ex-

poſe divers genres d'outrages & d'injuſtices ſans nombre, & j'en ſupprime une infinité. Repreſentez-vous devant les yeux & dans vos eſprits, ces violences des fermiers decimateurs dans toute la Sicile, les dépredations chez les laboureurs, la méchanceté de Verrès, & la tyrannie d'Apronius. Il mépriſoit les Siciliens juſqu'à ne les plus traiter en hommes, & juſqu'à s'imaginer qu'ils n'auroient pas le courage de le pourſuivre, & que vous ſeriez indifferens aux injures qu'ils auroient ſouffertes.

LIX. Mais ſoit qu'il eût d'eux de ſi fauſſes idées, ou qu'il en ait eu de vous de ſi deſavantageuſes, aparemment quoiqu'il ait ſi mal traité les Citoyens de Sicile, il aura ménagé ceux de Rome davantage, il les aura ſans doute épargnez, il aura reſpecté leurs volontez & leur credit. Lui, ménager ſes Concitoyens, ce ſont ceux qu'il a le plus tourmentez & le plus haïs. Je ne parle ni des chaînes, ni des priſons, ni du foüet, ni des haches; je ſupprime, en un mot, cette croix qu'il fit planter, & qu'il voulut être un témoignage de ſa clemence & de ſon affection pour eux; je paſſe, dis-je, tous ces faits & je reſerve à les dire dans un autre tems. J'examine ici les dixiémes & la ſituation des Citoyens Romains dans la culture des terres. Vous avez entendu d'eux-mêmes comment ils étoient traitez. Ils diſent qu'on leur a pillé leurs biens.

LX. Or dans de semblables conjonctures, ces maux se doivent supporter : car que la justice & les loix n'ayent point eu de force, les pertes, après tout, MESSIEURS, n'ont point été si considerables que des hommes courageux ne croyent les devoir souffrir avec des sentimens libres & superieurs; mais si sous un tel Préteur, Apronius, sans hesiter, portoit la main sur des Chevaliers illustres, & des plus distinguez dans leur ordre, qu'attendez-vous encore ? Que pensez-vous que j'aye à dire de plus fort ? Dois-je passer avec plus de vîtesse les crimes de Verrès pour pouvoir parvenir plûtôt à ceux d'Apronius, comme je lui ai déja promis en Sicile ? C'est lui, MESSIEURS, qui tint deux jours sur la place de Leontini C. Matrinius, recommandable par la superiorité de son merite, de ses talens & & de son credit : ensorte, MESSIEURS, que par un Apronius né dans le deshonneur & pour l'infamie, propre à tous les crimes & à toutes les débauches de Verrès, vous voyez un Chevalier Romain privé pendant deux jours d'alimens & de demeure, retenu & gardé deux jours sur la place de Leontini par les archers de cet Apronius, & qui ne sort point qu'il ne consente à tout ce que ce miserable lui prescrit.

LXI. Que dirai-je, MESSIEURS, de Q. Lollius, autre Chevalier Romain, noble

& vertueux ? Ce que je vais en dire eſt très-evident, connu & celebre dans toute la Sicile. Comme il cultivoit ſa terre dans les plaines d'Etna, & qu'elle étoit afferméé, comme les autres, à Apronius, Lollius appuyé ſur ſes anciens privileges & ſur le credit des Chevaliers declara qu'il ne payeroit point aux fermiers plus qu'il ne leur étoit dû. On rapporte ce diſcours à Apronius, il n'en fit que rire, & s'étonna que Lollius n'eût point entendu parler du ſort de Matrinius & de tous les autres évenemens. Il lui envoye donc ſes ſatellites, & remarquez, comme ce fermier du dixiéme avoit ſes huiſſiers que lui avoit aſſignez le Préteur. Cela peut-il paroître une preuve indifferente que pour ſes profits, Verrès s'étoit ſervi du nom de ſes fermiers ? Lollius eſt conduit par ſes brigands, & par conſequent traîné fort commodement dans le tems qu'Apronius étoit revenu du ſpectacle des Luteurs & qu'il prenoit ſon repas ſur des lits qu'il avoit fait dreſſer ſur la place publique d'Etna.

LXII. Lollius comparoît au repas (1) prematuré de ces gladiateurs. Quoique j'euſſe communement entendu faire ce recit, en verité, MESSIEURS, je ne croirois pas ce que j'en rapporte, ſi ce même Vieillard en me remerciant les larmes aux yeux, d'a-

(1) *Prématuré.* Parce qu'ils s'étoient mis à table beaucoup avant l'heure du ſouper.

voir bien voulu me charger de cette accusation en sa faveur, ne me l'eût raconté d'un air grave & très-sincere. On fait donc comparoître, comme j'ai dit, un Chevalier Romain âgé de prês de quatre-vingt-dix ans au repas d'Apronius pendant qu'il se frotoit la tête & le visage d'huiles parfumées. Qu'est-ce que c'est Lollius, lui dit-il? vous ne sçauriez donc faire le bien que l'on ne vous y contraigne par le mal? Quel parti prendre? Devoit-il se taire ou répondre? Un homme de ce poids & de cet âge ne sçavoit ce qu'il avoit à faire; cependant Apronius demandoit à boire & se faisoit servir les plats. Ses esclaves, qui n'avoient point d'autres mœurs, d'autres naissances, d'autre origine que leur maître: passoient le service devant Lollius, les convives s'en divertissoient, Apronius éclatoit de rire: car vous ne vous persuaderez pas que dans le vin & dans la débauche il ne rioit point, puisque dans le peril & dans la disgrace où maintenant il se voit, il ne peut s'en empêcher. En deux mots, MESSIEURS, à force d'outrages Lollius fut contraint d'en passer par tout ce que voulut Apronius.

LXIII. Lollius, retenu pas ses infirmitez & par son âge, n'a pû venir déposer lui-même. Mais qu'est-il besoin qu'il y vienne? Personne n'ignore ce fait, pas un de vos amis, pas un de ceux que vous produisez.

Qu'on les interroge, ils diront d'abord qu'ils l'ont entendu. Son fils M. Lollius, jeune homme d'un grand merite, eſt ici prêt à parler ; vous entendrez ce qu'il dira : car ſon fils Quintus, autre jeune homme très-recommandable par ſa ſageſſe, par ſon courage, & ſur-tout par ſon éloquence, & l'accuſateur de Calidius, irrité de ces injuſtices & de ces affronts, étant parti pour la Sicile, fut tué ſur les chemins. On impute ſa mort aux (1) vagabonds ; mais à dire la choſe comme elle eſt, perſonne, en Sicile, ne doute qu'il n'ait été tué parce qu'il n'a pû tenir cachez les deſſeins qu'il avoit contre Verrès, qui ne doutoit pas que ce fils, dont le zele s'étoit auparavant excité pour en accuſer un autre, excité de nouveau par les injuſtices faites à ſon pere & par ſa douleur perſonnelle, ne l'éviteroit pas s'il le rencontroit.

LXIV. Comprenez-vous maintenant, MESSIEURS, quel monſtre cruel a reſidé dans votre plus ancienne, votre plus fidelle & votre plus voiſine province ? Voyez vous à preſent pourquoi la Sicile, après avoir ſouffert auparavant les vols, les rapines, les injuſtices les outrages de tant d'hommes, n'a pû ſouffrir ce nouveau genre de vexations &

(1) *Vagabonds.* Ceux qui ravageoient la Sicile ſous Athenion leur chef, qui fut tué par Aquillius Conſul, collegue de Marius. Après quoi cette guerre fut finie.

d'oppreſſions ſingulieres, & même incroyables. Tout le monde eſt maintenant inſtruit pourquoi toute cette province en general a ſouhaité, pour le défenſeur de ſon ſalut, un homme, dont Verrès, ſous aucun prétexte, ne pût combatre la fidelité, la vigilance, & la conſtance. Vous vous êtes trouvez à tant de jugemens, vous ſçavez que tant de coupables & tant de ſcelerats ont été accuſez, ſoit devant vous, ſoit devant vos predeceſſeurs, en avez-vous vû quelqu'un, en avez-vous entendu qui ait fait la profeſſion de voleur, plus ouvertement, plus hardiment, plus impudemment?

LXV. Apronius avoit ſa troupe de débauchés pour gardes du corps, il les conduiſoit de ville en ville, il leur ordonnoit de lui préparer des repas ſur la place publique, d'y dreſſer des lits, & d'y convier les plus honnêtes gens, non ſeulement d'entre les Siciliens, mais des Chevaliers Romains. Ainſi cet homme, avec qui il n'y avoit jamais que des impudiques, & des infames qui vouluſſent manger, contraignoit de venir à ces feſtins les perſonnes les plus diſtinguées & les plus conſiderables. Vous, le plus méchant & le plus perdu des mortels, qui ſçaviez ces choſes, qui les entendiez tous les jours, & qui les voyiez, ſi vous n'en euſſiez pas tiré de grands profits, auriez-vous ſouffert qu'elles ſe fiſſent, & voulu tant riſquer à les permet-

tre ? Mais les gains d'Apronius, ſes entretiens obſcénes, ſes lâches flatteries faiſoient tant d'impreſſion ſur vous, que votre eſprit n'étoit émû ni par le zele, ni par l'idée de vos interêts.

LXVI. Voyez-vous, MESSIEURS, quel furieux incendie, par la violence de ces fermiers, a dévoré non ſeulement les campagnes, mais tous les biens des laboureurs durant cette préture ? Que dis-je leurs biens ? Les droits & les franchiſes de leurs villes. Vous voyez les uns pendus à des arbres, les autres maltraitez & foüetez, d'autres detenus publiquement dans des priſons, d'autres mis en ſpectacle dans les repas, d'autres condamnez par le medecin & par le crieur du Préteur, & pendant ce tems-là, leurs biens à tous enlevez & pillez de deſſus leurs terres. Quelle eſt cette conduite ? Sont-ce-là les ordres du peuple Romain ? Sont-ce-là ſes loix, ſes jugemens ? Sont-ce-là nos fideles alliez, nos provinces ſuburbicaires ? Ne ſont-ce pas plutôt autant de forfaits, qu'Athenion, s'il avoit eu la victoire en Sicile, n'auroit pas commis ? Non, MESSIEURS, l'inſolence des vagabonds n'en ſeroit jamais venuë au brigandage de Verrès.

LXVII. C'eſt ainſi qu'on traitoit les particuliers. Mais comment les villes ont-elles été publiquement traitées ? Vous en avez

entendu les dépositions de plusieurs, vous entendrez celles des autres. Apprenez d'abord en peu de mots ce qui concerne les Argyriens, peuples fideles & celebres. Argyrone est une ville des plus nobles de la province, peuplée d'hommes riches avant ce Préteur, & remplie des plus excellens laboureurs. Apronius ayant acheté le dixiéme d'Argyrone, s'y rendit. A son arrivée avec ses appariteurs, c'est-à-dire, avec les violences & les menaces, il commença par demander une grosse somme, afin de s'en retourner après qu'il l'auroit reçûë. Il disoit qu'il ne vouloit entrer dans aucune discussion d'affaires; mais après avoir reçû de l'argent, s'en aller dans une autre ville. Quand nos Magistrats le permettent, les Siciliens ne sont pas à mépriser, & ce sont gens qui ne manquent ni de courage, ni de probité, ni de prudence, & particulierement, MESSIEURS, ceux de la ville dont je parle. Ainsi les Argyriens répondirent à ce scelerat, qu'ils payeroient le dixiéme comme ils le devoient, & sur-tout ayant été acheté cherement par lui; qu'ils n'y ajoûteroient point (1) de profit. Apronius informa Verrès de

(1) *De profit.* Il consistoit dans une somme d'argent, ou une quantité de bled, qu'Apronius exigeoit des laboureurs, outre le prix de ce qu'il avoit acheté de dixiéme, qu'il les obligeoit de racheter.

cette réponse, parce que l'affaire le regardoit.

LXVIII. Aussi-tôt, comme s'il s'étoit fait une conjuration dans Argyrone contre la Republique, ou que le Lieutenant du Préteur en eût été chassé, le Magistrat d'Argyrone & les cinq premiers de la ville furent mandez par Verrès. Ils se rendirent à Syracuse, où Apronius ne manqua pas de se trouver, & déclara que ceux-là-mêmes qui étoient venus, avoient desobéi à l'ordonnance du Préteur. Ils demandoient en quoi, mais Apronius répondit qu'il le diroit devant les Commissaires que l'on nommeroit. Cependant Verrès, cet homme équitable, intimidoit ces infortunez, & les menaçoit de leur donner des commissaires pris dans sa troupe; & les Argyriens armez de leur courage, disoient qu'ils subiroient le jugement.

LXIX. Il leur nommoit Artemidore, son medecin Cornelius, son crieur Valerius, son peintre Tlepolemus, & d'autres commissaires de cette sorte, dont pas un n'étoit citoyen Romain, mais des gens impies, depuis long-tems scelerats, & recemment faits (1) Corneliens. Les Argyriens voyoient parfaitement qu'Apronius n'auroit pas de peine à faire approuver à ces commissaires tout ce qu'il voudroit; mais ils aimoient mieux,

(1) *Faits Corneliens.* Par les bienfaits de Verrès, de la famille des Cornelius.

à la

à la honte & à l'opprobre de Verrès, être condamnez, que d'entrer en convention & en accommodement avec Apronius. Ils lui demandoient sur quel exposé l'on donneroit des commissaires? Pour sçavoir, repondoit-il, S'IL PAROISSOIT QU'ILS EUSSENT AGI CONTRE L'ORDONNANCE; & disoit que c'étoit ce qu'il allegueroit en jugement. Mais enfin ils aimoient mieux être accablez par les decisions les plus injustes & par les Commissaires les plus méchans, que de rien regler sur les caprices de Verrès. Apronius leur détachoit de tems en tems Timarchides, qui les exhortoit à transiger, s'ils étoient sages. Ils soûtenoient fortement qu'ils n'en feroient rien. Quoi donc, leur disoit-il, aimez-vous mieux être condamnez à payer chacun cinq mille livres? Ils répondirent qu'oui. Alors Verrès prononça d'une voix intelligible, & que tout le monde entendit: "Celui qui aura été condamné, sera battu de verges jusqu'à ce qu'il "meure." Desorte que ces malheureux commencerent à supplier instamment qu'il leur fût permis de remettre entre les mains d'Apronius tous leurs bleds, tous leurs fruits, & toutes leurs terres franches & quittes. Voilà, MESSIEURS, par quelle loi Verrès a vendu tous les dixiémes. Hortensius peut dire à present, s'il veut, qu'il les a vendus cherement.

LXX. Voilà quelle fut la condition des laboureurs durant cette préture. Comme ils vouloient éviter les croix & les supplices, dont on les menaçoit, ils se croyoient traitez favorablement, s'il leur étoit permis de remettre leurs terres libres entre les mains d'Apronius. Autant qu'il avoit prononcé, qu'il étoit dû, autant il falloit donner selon l'ordonnance. Quoi, quand même il en auroit exigé plus qu'on en auroit recueilli? Sans doute. Et comment cela? C'est que les Magistrats devoient exiger en vertu de l'ordonnance. Mais enfin le laboureur avoit la liberté de remontrer. Oui devant le commissaire Artemidore: & si le laboureur avoit donné moins qu'Apronius n'avoit demandé, l'on condamnoit ce laboureur au quadruple. Par quels Juges étoit-il jugé? Par la troupe illustre du Préteur, tous gens d'un merite le plus exquis. Qu'y avoit-il encore de plus? Je dis que vous avez déclaré moins d'arpens, vous avez agi contre l'ordonnance. Recusez les commissaires. Où en choisira-t'on d'autres? Dans la même troupe. Qu'arrivera-t'il enfin? Si vous êtes condamné (mais devant de tels commissaires en pouvoit-on douter un moment?) Il faudra que vous soyez battu de verges jusqu'à mourir. Sous de telles loix, sous de telles conditions, quelqu'un seroit-il assez stupide pour croire que les dixiémes ont été vendus? Pour croire que les

neuf parties de la recolte ont été laissées au laboureur? Pour ne pas comprendre que Verrès a pillé pour son profit les biens, les possessions, & toutes les richesses des laboureurs? & que la crainte du foüet a fait dire aux Argyriens qu'ils feroient tout ce qu'on leur ordonneroit de faire.

LXXI. Apprenez maintenant ce qu'il avoit ordonné, & faites semblant, si vous pouvez, de ne pas entendre que ce Préteur, reconnu de toute la Sicile pour fermier du dixiéme, a par conséquent été le maître & le tyran des laboureurs. Il ordonne aux Argyriens de racheter publiquement le dixiéme, & de donner du profit à Apronius. S'ils les avoient à haut prix, puisque vous aviez eu soin de les y mettre, dites-vous, & de les vendre bien cherement; pourquoi pensiez-vous qu'il falloit que l'acheteur ajoûtât encore ce profit? Mais vous le pensiez, je le veux. Pourquoi commandiez-vous aux acheteurs de l'ajoûter? Contraindre par force & par empire de donner à quelqu'un du profit, malgré soi, c'est-à-dire, de lui donner de l'argent; qu'est-ce autre chose que prendre de l'argent & l'extorquer, si cela ne l'est pas? C'est pourtant ce qui est défendu par la loi.

LXXII. Voyons: Que s'ensuit-il delà? Si on leur a commandé de donner quelque petit profit à Apronius, les delices du Pré-

teur, croyez que c'eſt à cet Apronius qu'on l'a donné, ſi ce profit eſt peu de choſe, & n'eſt pas la proye du Préteur même. Vous leur ordonnez de prendre les dixiémes à ferme & de donner à Apronius de (1) profit (2) trente trois mille (3) medimnes de bled. Quoi donc ? Une ſeule Ville & un ſeul champ eſt obligé par ordre du Préteur de donner à Apronius ce qui nourriroit pendant preſque un mois le peuple Romain ? Avez-vous vendu ſi cher les dixiémes quand il en revient au fermier tant de profit ? Certes ſi vous en aviez voulu faire le marché bien exactement, ils auroient plûtôt ajoûté dix mille medimnes quand vous les vendiez, que (4) LX. mille livres en argent après qu'ils étoient vendus. La proye paroît aſſez bonne. Ecoutez le reſte & rendez-vous-y très-attentifs, vous aurez lieu de moins admirer que les Siciliens ayent été contraints indiſpenſablement de recourir à leurs Préteurs, aux Conſuls, au Senat, aux Loix & aux Juges.

(1) *Profit.* Ce profit étoit comme le vin du marché, ou ce que nous appellons Pot-de-vin.

(2) *Trente-trois mille.* Il n'y a dans le texte que trente-trois : mais il faut dans la ſuite de ces diſcours ajoûter toûjours le terme de mille avant celui de medimnes, ſelon l'obſervation d'Hotman, laquelle eſt pourtant ſujette à quelques exceptions.

(3) *Medimnes.* Un medimne contenoit ſix boiſſeaux meſure de Paris.

(4) 600. mille ſeſterce.

Afin qu'Apronius faſſe l'épreuve ſi le bled eſt bon, Verrès ordonne aux Argyriens que pour chaque medimne, il lui ſoit donné (1) trois cent livres.

LXXIII. Qu'eſt-ce que cela ſignifie, après la taxe d'une ſi grande quantité de bleds extorquez, ſous le nom de profit, on exige encore de l'argent pour faire (2) l'épreuve de ces bleds? Apronius, ou tout autre pouvoit-il, puiſque ſes gens devoient meſurer le bled des Siciliens, rejetter celui qu'il lui étoit permis de meſurer à ſon gré dans la grange avant qu'il fût enlevé? On eſt contraint à donner un ſi grand amas de bled par votre ordre. Ce n'eſt pas aſſez; on taxe encore à une ſomme d'argent. On la donne; il y a plus encore. Pour les dixiémes de l'orge, on recueille un autre argent, & vous ordonnez que l'on donne de profit pour chaque medimne trois cent livres. En ſorte que d'une ſeule ville, par la violence, par les menaces, par l'ordre & par l'injuſtice du Préteur, on prend trente-trois mille medimnes de bled & ſix cent livres en argent. La choſe eſt-elle obſcure? Ou quand tous les hommes le voudroient, le peut-elle être?

(1) Trois mille ſeſterces.

(2) *Epreuve des bleds.* Quand Apronius diſoit que le bled n'étoit pas aſſez bon à ſon gré, il demandoit de l'argent pour y ſuppléer, & c'eſt ce que Ciceron appelle par la ſuite le ſupplement.

Ce que vous avez fait publiquement, ce que vous avez commandé en plein Senat, ce que vous avez forcé de faire devant tout le monde : les Magistrats Argyriens & cinq de leurs citoyens principaux que vous aviez mandez pour votre interêt & votre profit, retournez chez eux, n'ont-ils pas informé leur Senat de tous ces faits, de votre conduite & de vos ordres? Leur raport selon leurs loix n'est-il pas inscrit dans leurs regîtres publics? Nont-ils pas à Rome d'illustres députez qui deposent les mêmes circonstances?

LXXIV. Reconnoissez les Regîtres autentiques des Argyriens, & voyez ensuite le témoignage public de leur ville. Lisez les Regîtres. REGITRES PUBLICS. Lisez les dépositions. TE'MOIGNAGES PUBLICS. Vous avez remarqué, MESSIEURS, dans ces témoignages, qu'Apollodore, surnommé Pyragrus, & le plus considerable de sa ville a déposé les larmes aux yeux & déclaré que depuis que les Siciliens ont entendu & connu le nom du peuple Romain, jamais aucun des Argyriens n'a cité en jugement le dernier de ses citoyens, ni fait contre lui la moindre plainte, & que c'étoit avec une extrême douleur, que des injustices énormes le contraignoient aujourd'hui de déposer contre le Préteur du peuple Romain. Certes vous ne pouvez, Verrès, par votre défense resister à cette ville, tant il y a de force

dans leur fidelité, tant on eſt ſenſible à leurs injures, tant on a de reſpect pour leur témoignage. Or ce n'eſt pas elle ſeulement, mais ce ſont univerſellement toutes les villes que de ſemblables pertes ont opprimées, qui par leurs députations & leurs témoignages vous pourſuivront ouvertement.

LXXV. Examinons deſormais comment Nicoſia ville fameuſe, & ci-devant opulente, a été pillée & tourmentée par Verrès. Mais quels Citoyens? Des laboureurs excellens, les plus éloignez qu'il y eût jamais du barreau, des tribunaux & des contentions; un genre de perſonnes que vous, homme ſans honneur, vous deviez épargner, ménager, & conſerver avec plus de ſoin. La premiere année les dixiémes de leurs terres furent vendus dix huit mille medimnes à Atidius, l'un des miniſtres de Verrès pour ce ſujet: les ayant achetez & ſous le nom de ſon intendant étant venu à Nicoſia avec les ſatellites ordinaires, après qu'on lui eut aſſigné publiquement un lieu pour ſe loger; les Nicoſiens furent obligez de lui donner (1) de profit trente ſept mille medimnes de bled après que les dixiémes avoient été vendus dix-huit mille, & ils furent contraints de fournir en commun cette quantité de bled, lorſque les laboureurs particuliers dépoüillez & per-

(1) *De profit &c.* Il comprend le premier profit avec la quantité venduë.

ſecutez par les fermiers ſe furent enfuis de leurs terres.

LXXVI. La ſeconde année, Apronius ayant acheté les dixiémes vingt-cinq mille medimnes de bled, & s'étant rendu à Nicoſia avec ſa troupe & ſa compagnie de brigands, le peuple fut obligé de lui donner pour profit vingt-ſix mille medimnes, & pour pot-de-vin deux cens livres. Je ne ſçais s'il lui fut donné comme le ſalaire de ſon travail, ou le prix de ſon impudence. Or qui peut douter que de cette grande quantité de bled il n'en ſoit venu, comme de celui des Argyriens, à ce voleur public de tous les bleds. Pour la troiſiéme année il ſe conduiſit en Roi ſur ſes terres.

On dit que les Rois barbares des Perſes & des Syriens ont coûtume d'avoir pluſieurs femmes & de leur aſſigner des villes en cette façon. Telle ville fournira des ornemens à cette femme, tant pour ſa tête, tant pour ſes cheveux, de maniere qu'ils ont tous les peuples non ſeulement pour témoins, mais pour miniſtres de leurs débauches.

LXXVII. Apprenez maintenant comment Verrès, qui ſe regardoit comme le Roi des Siciliens, s'eſt conduit avec la même licence & les mêmes caprices. Æſchrion de Syracuſe a pour femme une nommée Pippa, dont les déreglemens de Verrès ont rendu le nom celebre dans toute la Sicile &

de laquelle on écrivoit souvent des vers sur le Tribunal & jusques sur la tête du Préteur. Cet Æschrion, époux honoraire de Pippa, fut installé nouveau partisan pour le dixiéme de Nicosia. Les Nicosiens, qui voyoient que si les enchéres d'Æschrion étoient acceptées, ils seroient pillez & dépoüillez au gré de la femme la plus déreglée qui fût jamais, encherirent le plus haut qu'ils crurent le pouvoir faire. Æschrion mit encore au-dessus; car il ne craignoit point que sous la préture de Verrès, sa femme fermiere du dixiéme pût encourir aucune perte. L'enchére alla jusqu'à trente-cinq mille medimnes, près de la moitié plus que l'année d'auparavant. Les laboureurs se trouvoient entierement ruinez, d'autant plus que dans les années précédentes ils avoient été presque totalement épuisez. Verrès, qui comprit que l'on avoit poussé si loin la vente que l'on ne pouvoit tirer rien davantage des Nicosiens, fit rabatre du total trois mille six cens medimnes, & commanda qu'au lieu de trente-cinq mille, il fût mis sur le regître trente & un mille quatre cens. Docimus avoit acheté les dixiémes de l'orge dans les mêmes domaines.

LXXVIII. C'est ce Docimus qui lui avoit amené Tertia fille du comedien Isidore, & ci-devant élevée par un Rhodien joueur de flute. Elle prit tant d'autorité sur l'esprit de Verrès durant sa préture de Sicile, qu'elle

en eut plus que Pippa, plus que toutes les autres, & je dirois même plus que l'hirondelle n'en eut à Rome. Ces deux rivaux du Préteur, qu'ils n'incommodoient guere, & ces deux miniſtres auprès des courtiſanes les plus diffamées ſe rendirent à Nicoſia, où ils commencerent par ſolliciter, par requerir, par menacer; ils ne pouvoient neanmoins en faire autant qu'Apronius, quoiqu'ils en euſſent grande envie. On ne craignoit pas tant en Sicile les Siciliens. Cependant comme ils les perſecutoient de toutes les manieres, les Siciliens promirent de comparoître à Syracuſe. Quand ils y furent arrivez, on les contraignit de donner à Æſchrion, c'eſt-à-dire, à Pippa, trois mille ſix cent medimnes de bled, de ce qui avoit été retranché ſur le principal. Verrès ne voulut pas qu'une femme qui étoit ſa courtiſane profitât trop ſur le dixiéme, afin apparemment qu'elle n'appliquât pas toute ſon induſtrie à faire profiter les fermes publiques, & qu'elle s'en reſervât davantage pour ce qu'elle gagnoit la nuit.

LXXIX. Les Nicoſiens croyoient que tout étoit fait lorſque tout-à-coup Verrès: Que ferons-nous pour l'orge, dit-il, & de mon petit ami Docimus? Qu'en penſez-vous? Tout cela, MESSIEURS, ſe traitoit dans la chambre, & pendant qu'il étoit au lit. Les Nicoſiens répondoient qu'on ne leur

avoit rien ordonné. Je n'entends pas cela, reprit-il. Comptez-lui (1) quinze cent livres. Qu'auroient fait ces malheureux? Comment auroient-ils resisté, sur-tout voyant dans son lit les traces encore toutes fraîches de la courtisane sa fermiere, qu'ils comprenoient bien l'avoir excité à n'en rien rabattre? Ce fut ainsi qu'une seule ville de nos alliez & de nos amis, sous le Préteur Verrès, paya tribut aux deux femmes les plus indignes. Or cette quantité de bleds & cet argent que je dis avoir été donné, aux frais du public, à ces fermiers du dixiéme par les Nicosiens, n'affranchirent pas neanmoins ces peuples de l'injustice de ces gens-là. Car après que les laboureurs avoient perdu leur bien, qu'on avoit pillé, on donnoit encore aux decimateurs pour recompense, qu'enfin ces laboureurs sortiroient de leurs terres & de leurs villes.

LXXX. Ainsi lorsque Philinus de Nicosia homme éloquent & sage, & d'une naissance honorable parloit en public sur la disgrace de ces laboureurs, sur leur fuite & sur le petit nombre qu'il en restoit; vous avez remarqué, MESSIEURS, les gemissemens du peuple Romain, qui n'a jamais manqué d'assister en foule à cette cause. Je parlerai dans une autre occasion de ce petit nombre de laboureurs.

(1) Quatre mille sesterces.

Mais il me ſemble qu'il ne faut pas negliger ce que j'ai preſque oublié. Car comment, ô Dieux immortels! penſez-vous devoir non ſeulement ſouffrir, mais entendre ce que Verrès a retranché du principal.

LXXXI. Depuis la fondation de Rome, il s'eſt trouvé un L. Sylla (Faſſent les Dieux immortels qu'il ne s'en trouve pas un ſecond) qui fut ſi puiſſant que perſonne malgré lui ne pouvoit conſerver ni ſes biens, ni ſon pays, ni ſa vie. Son eſprit étoit audacieux à tel excès, qu'il n'heſitoit point de dire, dans une harangue, que s'il vendoit les biens de tous les citoyens Romains, il ne vendroit que ſa proye. Non ſeulement nous conſervons la memoire de toutes ſes actions, mais même nous les appuyons de l'autorité publique, de crainte que les nobles n'en ſouffrent quelque perte & quelque deſavantage. Le Senat n'a blamé qu'une choſe dans ſa conduite, & par un decret a ſeulement ordonné que ceux en faveur deſquels il avoit retranché quelque choſe du principal de leur taxe, en porteroit l'argent au treſor public. De ſorte que le Senat jugea qu'un homme à qui on accordoit tout, n'avoit pourtant pas le pouvoir de diminuer rien des ſommes principales impoſées ſur le peuple.

LXXXII. Quoi les Peres conſcripts auront jugé que Sylla n'a pû faire des remiſes à des hommes très-recommandables, & des

Senateurs jugeront que vous aurez pû gratifier une femme très-décriée ? Lui pour qui le peuple Romain ordonna par une loi particuliere que tout ce qu'il voudroit auroit force de loi, néanmoins eſt repris dans ce ſeul genre par reſpect pour les loix anciennes : & vous que toutes les loix tenoient enchaîné, vous avez voulu que vos paſſions & vos caprices vous ſerviſſent de loi ? Il eſt blâmé de faire des remiſes ſur l'argent qu'il avoit exigé lui-même, & l'on vous accordera de faire des remiſes ſur les impoſts publics du peuple Romain ?

LXXXIII. Mais dans ce même genre d'impudence, il s'eſt conduit encore plus impudemment pour les dixiémes des Segeſtains. Comme il les avoit adjugés au même Docimus, c'eſt-à-dire cinq mille boiſſeaux de bled, avec quinze cent ſeſterces de pot-de-vin qu'il lui avoit aſſigné, il contraignit les Segeſtains de les reprendre de Docimus au nom du public, ſur le même pied. Vous l'allez voir par le témoignage autentique de ces peuples. Liſez leur témoignage. TEMOIGNAGE PUBLIC. Vous avez entendu à quel prix la ville avoit reçû de Docimus les dixiémes de cinq mille boiſſeaux & le pot-de-vin. Aprenez maintenant à quel prix il raporte les avoir vendus. LOI DU PRETEUR VERRES POUR LA VENTE DES DIXIEMES. Par cet article vous voyez que

trois mille boisseaux ont été retranchez du principal & pris par consequent sur les vivres du peuple Romain, sur les nerfs de ses impost, & sur la substance du tresor public, pour les donner à Tertia la comedienne. De quoi faut-il l'accuser de plus, ou d'impudence en les enlevant aux alliez, ou d'infamie en les donnant à une Courtisane, ou d'injustice en les retranchant du peuple Romain, ou d'effronterie en falsifiant les regîtres publics ? Quelque puissance, quelque liberalité vous derobera-t'elle à la severité des loix ? Mais quand elle vous en affranchiroit, ne comprenez-vous pas que ce que je dis il y a long-tems, regarde une autre question & le jugement de peculat.

LXXXIV. Je me reserve donc ce genre d'accusation tout entier, & je reviens à l'affaire des bleds & du dixiéme que j'ai commencé de discuter. Tandis qu'il depoüilloit par lui-même, c'est-à-dire, par Apronius un autre Verrès, les terres les plus étenduës, & les plus fertiles, il avoit pour les villes moins considerables d'autres ministres qu'il lachoit comme des chiens, des gens de neant & diffamez ausquels il contraignoit de donner ou des bleds ou de l'argent.

Il y a dans la Sicile un certain A. Valentinus interprete, dont Verrès avoit coûtume de se servir, non pour lui traduire du grec, mais pour ses pilleries & pour ses actions la-

ches. Cet interprete homme vil & fort pauvre, devient tout-à-coup fermier du dixiéme & il achete ſix cent medimnes, le dixiéme des miſerables & ſteriles champs de (1) Lipara. Les Lipariens ſont mandez, ils ſont contraints de prendre leurs dixiémes & de donner de profit à Valentinus trois mille livres. O Dieux immortels ! lequel prendrez-vous pour votre défenſe ? ou d'avoir ſi peu vendu le dixiéme de cette ville, que volontiers elle ajoûte à ſix cent medimnes de bled, trois mille livres de profit, c'eſt-à-dire, deux mille medimnes, ou qu'ayant vendu le dixiéme un grand prix, vous avez malgré les Lipariens tiré cet argent ?

LXXXV. Mais pourquoi vous demanderois-je ce que vous choiſirez plûtôt pour vous défendre au lieu de m'inſtruire par la ville même, de ce qui s'eſt paſſé ? Liſez les dépoſitions publiques des Lipariens. Liſez enſuite comment l'argent fut donné à Valentinus. TEMOIGNGE PUBILC, TEL QU'IL EST EXTRAIT DES REGISTRES PUBLICS. Quoi cette ville ſi petite, ſi peu ſous votre main, ſi éloignée de votre vûë, ſeparée de la Sicile, placée dans une petite Iſle inculte, accablée déja par de plus grands outrages que vous lui aviez fait ſouffrir dans ce recouvrement des bleds, eſt donc auſſi devenuë

(1) *Lipara.* Iſle dans la Sicile, aujourd'hui Lipari, ſituée ſur un rocher eſcarpé.

l'objet de vos dépredations & de vos profits? Cette Isle que vous aviez donnée comme un present très-mediocre à l'un de vos associez, on en exigeoit autant de gain sur les bleds que des villes situées au milieu du continent. Ainsi ces pauvres peuples, qui avoient coûtume de racheter des pirates leurs petites terres avant que vous fussiez Préteur, se sont rachetés de vous par le prix que vous leur avez imposé.

LXXXVI. Que dire encore ? Dans une ville aussi petite & aussi pauvre que Tissa (1) N'a-t'on pas enlevé, sous prétexte de profit, à ces peuples, dont les laboureurs sont si temperans & si laborieux, plus d'argent qu'ils n'avoient recueilli de bleds ? Vous leur aviez envoyé pour fermier du Xe. Diognotus l'un de vos satellites veneriens, nouveau genre de partisans : sur ce modele, pourquoi les esclaves publics ne se presentent-ils point à Rome pour affermer les impôts ? La seconde année, ces Tissaniens furent contraints à leur grand regret de donner deux mille cent livres, & forcez la troisiéme année de donner sur le même titre à ce malheureux Diognotus trois mille medimnes de bled. Or ce même homme à qui sont venus de si grandes richesses par les imposts, n'a pas seulement le moindre esclave, ni la plus petite somme d'argent

(1) *Tissa*. Ville au pied du Mont Etna, aujourd'hui Randuzzo.

devant

devant lui. Hesitez à present, MESSIEURS, si vous pouvez, à juger si ce miserable licteur de Verrès s'est approprié ces prodigieux amas de bleds, ou s'il les exigeoit pour son Préteur ?

LXXXVII. Instruisez-vous par la déposition des Tissaniens. TEMOIGNAGE PUBLIC DES TISSANIENS. Après cela, MESSIEURS, est-il douteux si le Préteur lui-même étoit fermier, puisque ses propres domestiques exigeoient les bleds dans les villes, les taxoient à des sommes d'argent, & quelquefois leur enlevoient plus de profit, qu'ils ne devoient fournir de dixiéme au peuple Romain. Voilà l'équité qui regnoit sous votre domination : Voilà comme vous soûteniez votre dignité de Préteur ; vous vouliez que vos indignes esclaves fussent les maîtres des Siciliens : Voilà durant votre préture le choix & le discernement que vous faisiez entre les hommes : les laboureurs étoient mis au rang des esclaves, & les esclaves au rang des partisans.

LXXXVIII. Ajoûtons encore les infortunez citoyens (1) d'Amastro. Après avoir été chargez de si forts dixiémes, qu'il ne leur restoit plus rien, ne furent-ils pas obligez à donner de l'argent ? le dixiéme fut adjugé à M. Cœsius, en presence des députez d'Amas-

(1) *Amastro.* On ne sçait pas positivement où étoit alors cette ville de la Sicile.

tro, & ſur le champ Heraclius, l'un d'entre eux eſt contraint de payer deux mille deux cens livres. Qu'eſt-ce que cela ſignifie? Quel pillage? Quelle violence? Quels ravages chez des Alliez? ſi le Senat eût donné commiſſion à Heraclius d'acheter, il l'auroit fait; s'il n'en avoit pas l'ordre, comment de lui-même pouvoit-il compter de l'argent? Il rapporte qu'il le remit à Cæſius.

LXXXIX. Apprenez ſon rapport par les memoires. Liſez les memoires. MEMOIRES PUBLICS. Par quel decret le Senat avoit-il donné permiſſion à ce deputé? Par aucun. Pourquoi donc a-t'il donné l'argent? C'eſt qu'il y a été contraint. Qui le dit? Toute la ville. Liſez la dépoſition publique. TEMOIGNAGE PUBLIC. Vous avez vû par le même témoignage, que la ſeconde année, on extorqua de l'argent encore de la même ville pour la même raiſon, & qu'il fut donné à Sex. Vennonius. Mais après avoir vendu le dixiéme de ces pauvres Amaſtrains huit cens medimnes de bled à Banobalus eſclave de Venus; (admirez, je vous prie, les noms de ces partiſans) vous les obligez de donner de profit plus que les bleds n'avoient été vendus, quoiqu'ils l'euſſent été bien cherement. Ils donnent à Banobalus huit cens medimnes de bled, & (1) cent cinquante livres en ar-

(1) *Cent cinquante livres en argent.* Il faut comprendre cette ſomme dans la totalité des medimnes.

gent. Certainement jamais Verrès n'auroit été si fou que de souffrir qu'un esclave de Venus reçût en bled une portion plus forte que le peuple Romain, si sous le nom de cet esclave toute la somme n'eût été pour lui.

XC. Ceux (1) de Galatine dont les dixiémes avoient été adjugez à un prix fort haut, furent pourtant obligez de donner malgré eux (2) trois mille sept cens cinquante livres à P. Nœvio Turpion le plus méchant de tous les hommes, & qui par ses injustices avoit été condamné sous le Préteur Sacerdos. N'avez-vous vendu les dixiémes à si bas prix, qu'afin qu'après en avoir vendu quinze mille boisseaux, c'est-à-dire trois mille medimnes, il faille encore donner (3) quatre mille cinq cens livres de profit au fermier? Vous aviez, direz-vous, fort cherement vendu les dixiémes de ces terres. C'est-à-dire, il s'applaudit, non du profit donné à Turpion, mais de l'argent enlevé aux Galatiniens.

XCI. De plus les Citoyens d'Halicie, où les etrangers resident payent le dixiéme, ont leurs terres exemtes de le payer; cependant n'ont-ils pas été contraints, leurs dixiémes ayant été vendus (4) cent mille me-

(1) *Ceux de Galatine.* Dans la terre d'Otronte.

(2) 37. mille 500. sesterces.

(3) 45. mille sesterces.

(4) *Cent mille medimnes.* Hotman reconnoit ici de l'erreur dans le texte, tant pour la quantité de l'argent que pour celle du bled & n'en sent point la difficulté.

dimnes de donner quinze cens livres en argent? si vous pouviez prouver, comme vous auriez bien envie de le faire, que ces profits venoient aux fermiers & que vous n'en avez rien touché, cet argent neanmoins pris & ramassé par force & par injustice devroit vous faire condamner comme coupable. Mais comme vous ne sauriez persuader à personne que vous ayez été assez insensé pour vouloir que des esclaves cõme Apronius & Turpion devinssent riches aux risques de vos enfans & de vous, croyez-vous que quelqu'un soit en doute que toutes ces sommes n'ayent été recueillies pour vous par ces émissaires.

XCII. Symmachus, autre esclave de Venus, en qualité de fermier du dixiéme, fut envoyé de même à la ville de Segeste, quoiqu'exempte : il y apporta une lettre de Verrès, par laquelle, contre tous les decrets du Senat, contre toutes sortes de droits, contre la loi Rupilia, les laboureurs étoient assignez pour comparoître hors de leur jurisdiction. Ecoutez la lettre qu'il leur écrivit. LETTRE DE VERRE'S ; Jugez par cette seule convention, comme ce satellite Venerien, s'est moqué des laboureurs: toutes les autres sont de cette espece.

XCIII. Diocles, surnommé Phines, est un Citoyen celebre & distingué dans Palerme. Il avoit sur le territoire des Segestains, qui sont en commerce avec les Panormi-

tains, un fonds de terre affermé (1) six cens livres. Etant poursuivi pour le dixiéme par Verrès, il fut jugé qu'il payeroit (2) seize cens soixante cinq livres. Assurez-vous-en par les regîtres. ARTICLE DE DIOCLES LE PANORMITAIN. Le Senateur Anneus Brocchus, homme de merite & de vertu, cõme vous sçavez tous, fut contraint de donner de l'argent, outre son bled, à ce même Symmachus. Sous un Préteur comme vous, un homme tel que lui, Senateur du peuple Romain étoit-il fait pour enrichir un ministre de Venus?

XCIV. Si vous ne pensiez pas que l'ordre des Senateurs fût au-dessus des autres par sa dignité, ne sçaviez-vous pas non plus qu'il fût en droit de juger? Lorsqu'auparavant c'étoit l'ordre des Chevaliers qui jugeoit, des Magistrats méchans & ravisseurs étoient dévoüez aux partisans dans les provinces. Tous ceux qui s'y trouvoient chargez de quelques travaux faisoient la cour à tout ce qu'ils y voyoient de Chevaliers Romains; ils les combloient de largesses & de bienfaits, & cette conduite n'étoit pas autant avantageuse aux coupables que prejudiciable à beaucoup d'autres, puisqu'ils agissoient contre l'utilité de cet ordre, & contre ses intentions. Ils

(1) 6000. sesterces. (2) 16. mille 6. cens 54. sesterces.

conservoient alors, je ne sçai comment, & comme par un sentiment commun cette maxime, que si quelqu'un jugeoit digne de blâme un Chevalier Romain tout l'ordre le condamnoit à quelque punition.

XCV. Et vous avez tellement mépriſé l'ordre des Senateurs, vous avez tellement égalé toutes choſes à vos injuſtices & à vos paſſions, vous avez ſi bien formé le deſſein & pris la reſolution de recuſer pour Juges tous ceux qui demeureroient en Sicile, & qui pendant votre préture y aborderoient, que vous ne refléchiſſiez pas que vous ſeriez jugé par des hommes de leur ordre. Et ſuppoſé qu'ils n'euſſent rien eu à ſouffrir dans leurs interêts domeſtiques, vous deviez neanmoins penſer qu'ils voyoient dans l'outrage d'autrui, leurs perſonnes mépriſées, & la dignité de leur ordre avilie & dégradée. Ce qui me ſemble en verité, MESSIEURS, n'être pas trop à ſouffrir, car le mépris eſt un trait piquant dont les gens modeſtes & vertueux ſupportent très-mal-aiſément les atteintes.

XCVI. Vous avez pillé les Siciliens : d'ordinaire les peuples de province ne ſont point vengez des injuſtices qu'on leur fait. Vous avez tourmenté les negotians, qui ne viennent à Rome que rarement, & malgré eux. Vous avez livré les Chevaliers Romains à toutes les injures que leur a faites Apro-

nius : comment peuvent-ils vous nuire, aujourd'hui qu'il ne leur eſt pas permis de juger ? Sera-ce quand vous chargez les Senateurs des plus grands affronts ? Que dites-vous autre choſe ? ſinon ſacrifiez-moi auſſi ce Senateur, afin qu'il paroiſſe qu'un ſi beau nom n'exiſte que pour être non ſeulement hai des gens ſans eſprit, mais deshonoré par les méchans.

XCVII. Or il ne s'eſt pas conduit de la ſorte contre le ſeul Anneïus, mais contre tous les Senateurs ; afin que le nom de cet ordre fût moins illuſtré que diffamé. Dans la premiere année de ſa préture, & lorſque C. Caſſius étoit Conſul, il en a ſi brutalement uſé envers cet hôme ſi courageux & ſi diſtingué, que ſa femme, d'un merite éminent, ayant dans le pays de Leontini des terres de patrimoine, il ordonna que tous les bleds en ſeroient enlevez pour les dixiémes. Vous l'aurez, Verrès, pour témoin dans cette cauſe, car vous avez pourvû à ne point l'avoir pour Juge.

XCVIII. Mais, MESSIEURS, vous devez vous perſuader qu'il y a quelque choſe entre nous de commun & qui nous unit enſemble. Cet ordre eſt chargé de pluſieurs devoirs, de pluſieurs travaux, de tous les incidens qui regardent non ſeulement les jugemens & les loix, mais les ſéditions & les conjonctures publiques. Il eſt expoſé,

pour ainſi dire, ſur une hauteur, afin qu'il puiſſe ce ſemble être agité par tous les vents, & par tous les mouvemens de l'envie. Quoi dans cette malheureuſe & deſagréable ſituation où nous ſommes, n'aurons-nous pas du moins la conſolation, que nos Magiſtrats, en exerçant notre autorité, ne nous faſſent pas paroître les plus mépriſables & les plus avilis de tous les hommes.

XCIX. Les Thermitains envoyerent des députez pour acheter les dixiémes de leurs terres, croyant qu'il étoit plus important pour eux qu'ils fuſſent achetez bien cherement, que de tomber entre les mains de quelque ſatellite de Verrès. Un certain Venuleïus étoit apoſté pour les acheter, & continua toûjours d'encherir. Les peuples les lui diſputerent autant qu'ils crurent que la ferme pouvoit monter. A la fin ils s'en départirent, & l'adjudication fut faite à Venuleïus pour ſept mille boiſſeaux de bled. Poſſidorus, l'un des députez, en fit le rapport. Quoique cela parût inſupportable à tant de monde, on ne laiſſa pas, afin d'empêcher de nouvelles encheres, de les lâcher à Venuleïus pour ſix mille boiſſeaux, & de plus deux cent livres en argent. D'où il eſt aiſé de voir quelle peut avoir été la recompenſe du fermier, & la proye du Préteur. Liſez-moi le memoire & la dépoſition des Thermitains. MEMOIRE DES THERMITAINS ET LEUR TEMOIGNAGE.

C. Après avoir enlevé tous les biens aux Imacharéens, & les avoir épuiſez par toutes ſortes de vexations ; vous les avez encore contraint, tout miſerables & tout accablez qu'ils étoient, de payer une impoſition, & de donner deux mille livres à Apronius. DECRET DU SENAT POUR L'IMPOSITION D'UN TRIBUT. DEPOSITION DES IMACHAREENS. Après que les dixiémes des terres eurent été vendus trois mille deux cens medimnes de bled, ils furent encore obligez de donner à Apronius (1) dix-huit mille boiſſeaux de bled, & trois cent livres en argent. Faites attention, je vous prie, quelle quantité de bleds il ſe recueilloit de toutes les terres pour le fermier ſeul ; car je parcours devant vous toutes les villes qui payent le dixiéme, & je ſuis maintenant, MESSIEURS, ſur un article, où l'on ne voit pas ſeulement les laboureurs en particulier dépoüillez de tous leurs biens, mais des profits donnez pour les fermiers aux fraix du public : afin que s'étant bien remplis & bien raſſaſſiez, ils ſortiſſent enfin des terres & des villes, comblez de tous ces profits qu'ils avoient faits.

CI. Pourquoi dans votre troiſiéme année ordonnâtes-vous aux Calatins de donner au

(1) *Dix-huit mille boiſſeaux.* J'ai ſuivi la correction de Grævius, comme la plus vrai-ſemblable.

fermier Cæsius d'Ameſtra leurs dixiémes, qu'ils avoient coûtume d'affermer aux habitans de Calacte, ce qu'ils n'avoient jamais fait avant votre préture, & ce que même vous ne leur aviez pas ordonné de faire les deux années d'auparavant? Pourquoi Theomnaſte le Syracuſain a-t'il été de votte part dans les terres de (1) Modica, dont il a tellement tourmenté les laboureurs, qu'ils furent contraints par leur indigence d'acheter neceſſairement du bled pourles autres (2) dixiémes, comme je le ferai voir ailleurs?

CII. Vous allez connoître maintenant par les conventions que les (3) Hybliens firent avec le fermier Cn. Sergius, qu'il fut enlevé aux laboureurs ſix fois plus de bled qu'il n'y en avoit eu de ſemé. Liſez. TRAITE' DES HYBLIENS AVEC UN MINISTRE DE VENUS, EXTRAIT DES REGITRES PUBLICS. Apprenez encore la déclaration des terres enſemencées & les conventions des (4) Meneniens avec un pareil miniſtre. Liſez l'extrait des Regîtres publics. DECLARATION DES TERRES ENSE-

(1) *Modica.* Ville dans le continent, entre Pazzaro & Syracuſe.

(2) *Les autres dixiémes.* C'étoit une ſeconde impoſition que Rome faiſoit quelquefois, quand on avoit beſoin d'augmentation de vivres, mais on payoit cette impoſition.

(3) *Hybla.* Petite ville au midi de Syracuſe.

(4) *Meneniens.* Peuples de la ville de Mena, aujourd'hui Mervo, dans la vallée de Netino.

MENCE'ES ET CONVENTIONS DES MENENIENS AVEC UN ESCLAVE DE VENUS, EXTRAIT DES REGITRES PUBLICS. Souffrirez-vous, MESSIEURS, qu'à vos alliez, qu'à des laboureurs du peuple Romain, qu'à des gens qui travaillent pour vous, qui vous ſervent, qui de la maniere dont ils veulent que le peuple Romain ſoit nourri, ne ſe reſervent pour eux & pour leurs enfans que ce qui ſuffit à leur nourriture, on leur enleve par l'injuſtice la plus criante & par l'outrage le plus cruel, plus de bleds qu'ils n'en ont recueillis.

CIII. Je ſens, MESSIEURS, que je dois à preſent me moderer dans mon diſcours & prevenir votre dégoût & votre ennui. Je ne m'arrêtetai pas plus-longtems ſur un ſeul genre d'accuſation, & ce que je retrancherai neanmoins ne laiſſera pas de demeurer renfermé dans la cauſe. Vous entendrez les plaintes des Agrigentins, les plus courageux & les plus vigilans de tous les peuples. Vous reconnoîtrez, MESSIEURS, les peines & les injures qu'ont les Entellins, gens d'un travail aſſidu & d'une grande induſtrie. On vous produira les pertes des Heracliens, des Gelins, des (1) Salentins; vous verrez comment les terres des Cataniens, ces peules ſi riches & ſi affectionnez, ont été déſolées par Apronius; vous reconnoîtrez

(1) *Salentins.* Salente eſt dans le Royaume de Naples.

comment par les injuſtices des fermiers du dixiéme, la fameuſe ville de Tindaro, celle de Cephalu, celle d'Haleze, celle (1) d'Apollonie, celle (2) d'Egyne, celle de (3) Capitine ont été détruites & ravagées; comme il n'eſt entierement rien reſté à ceux de Morcone, d'Aſſore, d'Enna (4) d'Eloris, de (5) Letine; comment les Acheriens & les (6) Citariens, ces peuples de deux très-petites villes ont été ruinez & déſolez; comment en un mot, toutes les terres ſoûmiſes aux fermiers ont été trois ans tributaires au peuple Romain pour le dixiéme, & tributaires à Verrès pour tout le reſte, & qu'il n'eſt rien reſté du tout à la plûpart des laboureurs. Que s'il y en a par hazard quelque choſe de remis ou d'abandonné, c'étoit ſeulement ce qu'il y avoit de ſuperflu après que l'avarice de Verrès étoit raſſaſiée.

CIV. Je me ſuis reſervé, MESSIEURS, les terres preſque les plus riches & les plus celebres de deux villes qui ſont celles d'Etna & de Leontini. Je ſupprimerai les profits que l'on a tirez de ces domaines pendant

(1) *Apollonie.* Ville en Sicile, au-deſſus de Calacte,

(2) *Egina.* Ville entre Leontini & Catane.

(3) *Capizzi.* Aſſez près du mont Etna.

(4) *Eloris.* A vingt-cinq milles de Syracuſe.

(5) *Letini.* Les Geographes ne connoiſſent point aujourd'hui ces peuples.

(6) *Citarini.* Entre Palerme & Trapano.

trois ans, & je ne parlerai que de ce qui s'eſt fait pendant une année ; afin de pouvoir plus aiſément expliquer ce que je me ſuis propoſé. Je prendrai la troiſiéme année comme la plus recente, & celle où Verrès s'eſt conduit comme ſçachant qu'il quitteroit la province, ſans ſe ſoucier, s'il y laiſſeroit un ſeul laboureur. Nous parlerons donc de ce qui concerne les dixiémes d'Etna & de Leontini. Rendez-vous attentifs, MESSIEURS, les terres ſont fertiles, c'eſt la troiſiéme année ; & le fermier c'eſt Apronius.

CV. Je ne m'arrêterai que très-peu ſur Etna. Les Citoyens, dans l'action précédente en ont parlé en commun. Vous vous ſouvenez qu'Artemidore, chef des deputez de ces peuples, a dit publiquement qu'Apronius étoit venu dans leur ville avec ſes ſatellites ordinaires ; qu'il avoit mandé le Magiſtrat ; qu'il lui avoit ordonné qu'on lui dreſſât des lits au milieu de la place ; qu'il y avoit tous les jours fait ſes repas publiquement & de plus aux frais du public. Comme il y avoit de la muſique à ces feſtins, & que l'on y ſervoit de grands verres ; on y retenoit ordinairement des laboureurs, de qui l'on extorquoit non ſeulement avec injuſtice, mais avec mépris autant de bled que l'ordonnoit Apronius.

CVI. Vous avez entendu, MESSIEURS, tout ce que je paſſe & que je ſupprime. Je

ne parlerai point des débauches de cet Apronius ; je ne dirai rien de son insolence, de ses méchancetez & de ses infamies sans exemple. Parlons seulement du profit qu'il tira d'une terre unique & pour une année, afin que vous puissiez plus aisément former vos conjectures sur ce qu'il fit pendant 3. ans en toute la Sicile. Je dis peu de choses des peuples d'Etna, car ils ont comparu eux-mêmes & ont apporté leurs regîtres. Ils vous ont appris les petits profits d'Apronius, cet homme de bien & le bon ami du Préteur. Instruisez-vous-en donc par leur propre déposition. Lisez le témoignage de ces peuples. TE'MOIGNAGE DES HABITANS D'ETNA ..... Que dites-vous ? Dites, dites, je vous prie, plus distinctement afin que le peuple Romain entende ce qui concerne ses impôts, ses laboureurs, ses Alliez, & ses amis (1) " Cinquante mille medim- " nes de bled, & cinq mille livres en argent. " O Dieux immortels ! une seule terre en une seule année, taxée à trois cent mille boisseaux de bled, & par-dessus à cinq mille livres en argent, qui sont pour le profit d'Apronius. Les dixiémes ont-ils été vendus autant de moins qu'ils ne valoient, ou, s'ils l'ont été assez cherement, cette grande quantité de bled a-t'elle été pourtant enlevée par force sur les laboureurs ? Choisissez le-

(1) Cinquante mille sesterces.

quel vous voudrez, on y fera consister la faute & l'accusation.

CVII. Car vous ne direz pas apparemment, & plût au Ciel que vous le disiez, qu'Apronius n'a pas tout reçû : de cette sorte je ne vous tiendrai pas seulement par les regîtres publics, mais par les conventions particulieres & par les billets des laboureurs, afin que vous compreniez que vous n'êtes pas plus habile à faire des vols, que je ne le suis à les découvrir. Soûtiendrez-vous bien l'attaque ? Aurez-vous quelqu'un pour vous en défendre ? Si vos défenseurs veulent vous justifier autrement, éluderont-ils bien cette conviction, qu'en une seule année, & d'un seul champ, Apronius, sous le nom de profit & de pot-de-vin, a pris trois cens mille boisseaux de bled, outre l'argent que j'ai dit ?

CVIII. Or les peuples d'Etna sont-ils les seuls qui le dépose nt ? Non seulement eux, mais ceux de Centorbe, qui possedent une des plus grandes parties des terres d'Etna, dont le Senat a donné des commissions concernant cette ville, à deux députez très-recommandables, Andronic & Arthemon, touchant les outrages que les Centorbiens avoient reçûs, non sur leur territoire, mais sur celui d'Etna : parce que le Senat de Centorbe n'a pas voulu faire en leur nom la députation, & leurs laboureurs, qui sont les

plus accreditez & les plus opulens de toute la Sicile, ont choisi pour députez trois de leurs citoyens, afin que sur leur témoignage vous prissiez connoissance des malheurs, non seulement d'un seul territoire, mais de toute la province en general : car ces peuples en cultivent presque toutes les terres, & sont contre Verrès des témoins d'autant plus sûrs & plus graves, que toutes les autres villes s'interessent à leurs pertes. Outre que ces habitans de Centorbe, qui ont des biens sur presque tous les domaines des autres villes, ont aussi ressenti tous leurs dommages & toutes leurs désolations.

CIX. Les maux qu'ont soufferts les peuples d'Etna, sont bien certifiez, & comme j'ai déja dit, attestez par les regîtres publics & particuliers ; mais touchant les terres de Leontini, j'y dois apporter une plus exacte discussion, parce que les laboureurs ne m'ont assurément pas beaucoup aidé : car sous ce Préteur, les injustices des fermiers, MESSIEURS, leur ont plûtôt fait du bien que du mal. Peut-être il vous paroîtra surprenant qu'au milieu de ces pertes extraordinaires des laboureurs, les Leontins, qui sont les plus interessez dans l'affaire des bleds, se soient trouvez affranchis des injustices & des désolations communes ? La raison, MESSIEURS, c'est que dans tout le territoire de Leontini, si l'on en excepte la famille de

Mnasistrate, les peuples n'y possedent pas une motte de terre. Ainsi quand vous entendrez la déposition d'un homme aussi vertueux & aussi considerable que lui, n'attendez pas le témoignage d'autres Leontins, dont les terres n'ont pû être ravagées, ni par Apronius, ni par aucun accident fâcheux; car n'on seulement elles n'ont reçû aucun dommage, mais dans toutes les rapines de ce satellite, il ne leur en a rien coûté pour contribuer à tous les gains qu'il a faits.

CX. Comme donc la ville de Leontini & leur députation m'a manqué dans la cause que je traite, c'est à moi de trouver des moyens & une voye pour pouvoir arriver à ces profits d'Apronius, & à ces immenses & cruelles dépredations de Verrès. Le dixiéme du territoire de Leontini fut vendu la troisiéme année trente-six mille medimnes de bled, c'est-à-dire, deux cens seize mille boisseaux. C'est beaucoup, MESSIEURS, c'est beaucoup, je ne puis m'empêcher d'en convenir. Il est donc necessaire, ou que le fermier y ait perdu, ou qu'il n'y ait guere gagné : car c'est ordinairement le sort de ceux qui prennent les fermes à un haut prix.

CXI. Mais si je montre comme dans ce seul achat il y a de gain cent mille boisseaux de bled, qu'il y en a deux cens, qu'il y en a trois cens, qu'il y en a quatre cens mille, douterez-vous encore pour qui cette proye

excessive étoit exigée ? Quelqu'un dira-t'il que je suis injuste de juger du vol & du pillage par la grandeur du profit ? Et si je fais voir, MESSIEURS, que ceux qui gagnent quatre cens mille boisseaux, auroient eu de la perte, si vous, Verrès, n'aviez pas eu l'injustice de faire intervenir des commissaires de votre troupe, quelqu'un pourra-t'il douter, après tant de gain & tant d'injustice, que c'est votre méchanceté qui vous a fait faire de si grands profits, & que pour les faire, vous avez voulu devenir méchant ?

CXII. Comment réussirai-je, MESSIEURS, à sçavoir combien de profit on a fait ? Ce ne sera pas par les regîtres d'Apronius, que j'ai cherchez sans les trouver, & lorsque je l'ai mis en cause, je l'ai contraint à dire qu'il n'en avoit pas tenus. S'il mentoit, pourquoi détournoit-il les regîtres, s'ils ne devoient pas vous porter préjudice ? Que s'il n'en avoit point tenu du tout, cela ne prouvoit pas encore assez, qu'il n'avoit travaillé que pour ses propres interêts : car les comptes des fermiers ne se peuvent pas bien apurer sans beaucoup de memoires par écrit. Il est necessaire d'inscrire & de regler sur des regîtres, les noms de chaque laboureur, & les traitez des fermiers avec chacun d'eux. Tous les laboureurs par vos ordres, & par votre decret, ont donné la déclaration de la quantité d'arpens qu'ils culti-

voient. Je ne penſe pas que perſonne en ait déclaré moins qu'il n'en avoit enſemencé, après que vous aviez mis en évidence tant de croix, tant de ſupplices, & tant de vos ſatellites pour commiſſaires. Dans un arpent du champ de Leontini, on ſeme preſque un medimne de bled chaque année, l'une portant l'autre. La terre en porte huit fois autant quand l'année eſt bonne, & quand les Dieux y donnent leur benediction, cela produit juſqu'au dixiéme. Si la recolte va quelquefois juſques-là, le dixiéme alors eſt autant que l'on a ſemé ; c'eſt-à-dire, qu'autant qu'il y aura eu d'arpens enſemencez, on devra autant de meſures pour dixiéme.

CXIII. Les choſes étant ainſi reglées ; je dis premierement, que le dixiéme du territoire du Leontini fut vendu pluſieurs milliers de medimnes plus qu'il n'y avoit eu d'arpens enſemencez dans ces terres. Que s'il étoit impoſſible qu'ils cultivaſſent plus de dix medimnes par arpent, & que de chaque arpent on pouvoit donner un medimne au fermier, puiſque la terre avoit produit le dixiéme, ce qui n'arrive que très-rarement ; quelle raiſon le fermier pouvoit-il avoir, puiſque ce n'étoit pas les biens des laboureurs, mais le dixiéme que l'on vendoit, pour acheter le dixiéme beaucoup plus de medimnes qu'il n'y avoit eu d'arpens ſemez ?

Dans le rolle & la déclaration des arpens du Leontini, il n'y a pas plus de trente mille.

CXIV. Les dixiémes ont été vendus trente-ſix mille. Apronius ſe trompoit-il ? ou plûtôt étoit-il fou ? Il auroit extravagué ſi l'on eût appretié ce que devoient les laboureurs, & qu'il n'eût pas été neceſſaire de donner ce qu'Apronius ordonnoit. Mais ſi je montre que perſonne n'a donné moins de trois medimnes par arpent, vous m'accorderez, ce me ſemble, qu'après que le fermier a eu reçû les fruits de la culture, perſonne ne lui a payé moins de trois dixiémes pour un arpent. Or Apronius fut prié, que par grace on eût la permiſſion de regler chaque arpent à trois medimnes. Car comme on en avoit exigé quatre, & même cinq de pluſieurs, à qui non ſeulement il ne reſtoit pas un ſeul grain de bled, mais un brain de paille de toute la recolte & de tout le travail de leur année ; alors les laboureurs de Centorbe, dont le nombre eſt très-grand ſur les terres de Leontini, ſe raſſemblerent dans un même endroit & députerent vers Apronius, Androne Centorbien, l'un des plus conſiderables & des plus eſtimables Citoyens de leur ville, & le même qu'ils envoyent aujourd'hui comme témoin & comme député pour comparoître à ce tribunal, afin de conjurer Apronius de ne point exiger des Centorbiens plus de trois medimnes de chaque arpent.

CXV. On obtint d'Apronius avec bien de la peine ce que lui demandoient comme une grace extraordinaire des gens qui pour lors ne lui devoient rien. Quand cela leur étoit accordé, c'etoit apparemment afin qu'il fût permis de donner trois dixiémes au lieu d'un. Que si ce n'eût point été votre affaire, ils auroient voulu plûtôt demander de n'en donner qu'un seul, que de solliciter Apronius pour n'en donner que trois. Or pour ne point parler à present des reglemens faits par Apronius contre les laboureurs moins en Roi qu'en Tyran, & ne point citer ceux auſquels il a pris tout ce qu'ils avoient de bled, & n'a rien laiſſé, non seulement de leur recolte, mais de leurs biens; apprenez ce qu'il a fait de profit sur ces trois medimnes qu'il leur accordoit comme une grace.

CXVI. La declaration de Leontini porte trente mille arpens. Cela monte à quatre-vingt-dix mille medimnes, c'eſt-à-dire cinq cens quarante mille boiſſeaux, que les dixiémes ont été vendus. Deduction faite de deux cens ſeize mille boiſſeaux que les dixiémes ont été vendus, il reſte trois cens vingt-quatre mille boiſſeaux. Ajoutez à la ſomme totale de cinq cens quarante mille boiſſeaux, trois cinquantiémes, c'eſt-à-dire, trente-deux mille quatre cens boiſſeaux; car on exigeoit encore par-delà de tous les laboureurs trois cinquantiémes. Déja cela monte à

trois cens cinquante-six mille quatre cens boisseaux de bled. Or j'avois dit d'abord qu'il y avoit eu quatre cens mille boisseaux de profit. Car dans ce calcul je ne comprends pas ceux à qui l'on n'a pas permis de transiger à trois medimnes. Mais pour remplir dans l'exposition de ce compte toute ma promesse, j'ajoûte que pour chaque medimne, plusieurs étoient contraints de donner en argent, les uns deux sesterces, les autres cinq; le moins c'étoit un sesterce pour chacun. A s'en tenir donc à ce moins, comme nous avons trouvé quatre-vingt-dix mille medimnes, suivant cette regle nouvelle & détestable, il y faut ajoûter (1) quatre-vingt-dix mille sesterces en argent.

CXVII. Et Verrès osera me dire ici qu'il a vendu les dixiémes à haut prix, après que d'une même terre il en a plus enlevé de bled qu'il n'en a envoyé pour le peuple Romain. Vous avez vendu deux cens six mille boisseaux les dixiémes des champs Leontins; est-ce selon la loi? C'est beaucoup. Est-ce selon la loi de votre avarice? C'est trop peu. Si c'étoit la moitié qui devoit passer pour dixiéme, vous les avez trop peu vendus, puisque la recolte annuelle de la Sicile pouvoit être venduë beaucoup davantage, si le Senat & le peuple Romain vous en eussent voulu donner l'ordre. Car souvent les dixiémes ont été

(1) Neuf mille livres.

autant vendus quand ils l'étoient ſuivant la loi Hieronica, qu'ils l'ont été maintenant ſuivant la loi de Verrès. Liſez-moi la vente des dixiémes de C. Norbanus. VENTE DES DIXIE'MES DE NORBANUS DANS LE TERRITOIRE LEONTIN. Or ni l'on ne jugeoit alors ſur la quantité des arpens, ni Artemidore Cornelius n'étoit point encore commiſſaire, ni le Magiſtrat Sicilien n'exigeoit du laboureur autant que le fermier avoit déclaré, ni l'on ne demandoit à ce fermier comme une grace qu'il fût permis de regler à trois medimnes par chaque arpent, ni le laboureur n'étoit obligé de donner en argent un pot-de-vin, ni d'ajoûter trois cinquantiémes de bled; & cependant on envoyoit d'immenſes proviſions au peuple Romain.

CXVIII. Mais que ſignifient ces cinquantiémes & ces augmentations en argent? De quel droit, & par conſequent avec quelle audace l'avez-vous fait? Le laboureur donnoit l'argent. Comment le donnoit-il, & d'où le tiroit-il? S'il eût voulu faire le liberal, il ſe ſeroit ſervi d'une plus grande meſure, comme ils avoient coûtume de faire auparavant, lorſque les dixiémes étoient vendus ſelon des loix & des conditions juſtes. Ce laboureur donnoit de l'argent. D'où le tiroit-il? Etoit-ce de ſon bled? Comme s'il en avoit eu à vendre pendant que vous étiez Préteur. Il falloit donc couper dans le vif,

pour ajoûter à ces fruits de sa recolte ce par-dessus de finances pour Apronius,

Or le donnoient-ils à regret ou de bon cœur? Etoit-ce volontiers? Sans doute, ils aimoient fort Apronius. Etoit-ce à regret? Le donnoient-ils autrement que forcez par la violence & par vexation? De plus, cet homme insensé, dans les ventes qu'il faisoit des dixiémes, ajoûtoit à chacune un pot-de-vin en argent, & cela n'alloit pas loin, il n'ajoûtoit que deux ou trois cens livres, qui pendant trois années font environ (1) cinquante mille livres. Il ne l'a fait ni sur l'exemple de personne, ni d'aucun droit. Il n'a point rendu compte de cette somme, & jamais qui que ce soit n'a prévû comment il se justifieroit de cette * legere accusation.

CXIX. Après cela vous oserez dire, que vous avez vendu les dixiémes à haut prix, lorsqu'il étoit publiquement notoire, que vous avez vendu les biens & les possessions des laboureurs, non pas au profit du peuple Romain, mais au vôtre. C'est comme si quelque intendant d'une terre, dont il auroit retiré (2) mille livres, après en avoir abattu & vendu les arbres, emporté les tuiles, tous les ustenciles, & vendu tous les bestiaux; envoyoit à son maître deux mille livres au lieu de mille, s'en reservant en ou-

(1) Deux ou trois mille sesterces.

* Ironie. (2) Dix mille sesterces.

tre cent mille pour lui. D'abord le maître, qui ne sçauroit pas ses pertes, se réjoüiroit & se feliciteroit sur son intendant, qui lui auroit fourni de sa terre une si grande augmentation. Mais lorsqu'il apprendroit que tout ce qui servoit à l'entretien & à la culture de ses terres, est enlevé & vendu, il puniroit avec rigueur un tel agent, & croiroit avoir été très-mal servi; de même quand le peuple Romain apprend que Verrès a vendu les dixiémes plus cherement que son prédécesseur Sacerdos, homme d'une probité parfaite, il croit avoir eu pour ses terres & pour ses fruits un excellent administrateur, & un très-bon économe. Mais quand il vient à sçavoir que cet intendant a pillé tous les ustenciles & les équipages des laboureurs; qu'il a vendu tous les revenus des impôts; que par son avarice il a ruiné toutes les esperances pour l'avenir; qu'il a ravagé, dépoüillé toutes les cultures & toutes les campagnes tributaires; qu'il a fait des gains & des profits exorbitans, il comprend qu'on l'aura très-mal servi, & croit que Verrès est digne d'une rigoureuse punition.

CXX. D'où cela peut-il se connoître? C'est principalement de ce que les terres soûmises au dixiéme dans la province de Sicile sont entierement abandonnées, par l'avarice de Verrès; & ce n'est pas seulement afin que s'il eût demeuré quelques labou-

reurs dans les campagnes, ils les cultivaſſent avec moins de charruës, mais encore afin que la plûpart de ces gens très-riches & laborieux, abandonnaſſent les terres les plus graſſes & les plus fertiles, & les laiſſaſſent toutes en friche. C'eſt ce qui ſe peut très-aiſément ſçavoir par les regîtres publics des villes; parce que ſuivant la loi Hieronica, le nombre des laboureurs s'inſcrit chaque année devant le Magiſtrat public. Liſez-nous enfin combien Verrès a reçû de laboureurs du champ Leontin. LXXXIII. Combien en ont-ils déclarez la troiſiéme année? XXXII. Ainſi je vois que cinquante-un laboureurs ont été deſtituez, ſans qu'il ſoit venu perſonne à leur place. Combien à votre arrivée y avoit-il de laboureurs dans le territoire de Mutyla? Jugez-en par les regîtres publics. CLXXXVIII. Combien la troiſiéme année? CI. Dans un ſeul territoire il manque donc quatre-vingt-ſept laboureurs, par les vexations de Verrès: & par conſequent notre Republique, puiſque ce ſont là les revenus du peuple Romain, n'a plus ce nombre de peres de famille qu'elle reclame. Le territoire d'Herbite avoit la premiere année deux cens cinquante-ſept laboureurs, & la troiſiéme ſix-vingt. Ces cent trente-ſept peres de famille s'en ſont enfuis comme des exilez. Les laboureurs d'Argyrone, quels gens! quel merite! quelle opulence! ils

étoient deux cens cinquante la premiere année de votre préture ; & combien la troiſiéme année ? Quatre-vingt. Vous vous l'êtes entendu lire dans les regîtres publics par leurs députez.

CXXI. O Dieux immortels ! Si de toute la province entiere vous aviez chaſſé cent ſoixante-dix laboureurs, des Juges équitables vous pouroient-ils renvoyer abſous ? Et lorſque le ſeul territoire d'Argyronne a cent ſoixante-dix laboureurs de moins, vous n'en tirerez pas des conſequences pour toute la Sicile ? Or vous trouverez la même déſolation dans toutes les terres ſoûmiſes à payer le dixiéme. Ceux à qui neanmoins un grand patrimoine a laiſſé quelque choſe de reſte, ſont demeurez dans leurs terres avec moins d'uſtenciles pour leurs travaux, & moins de charruës, parce qu'ils craignoient en s'éloignant, de perdre abſolument tous leurs biens. Mais ceux qu'il avoit mis en état de n'avoir plus rien à perdre, n'ont pas ſeulement deſerté de leurs terres, mais ſe ſont enfuis de leurs villes ; & ceux même qui ſont reſtez, & qui faiſoient à peine la dixiéme partie, auroient deſerté de même, ſi Metellus ne leur avoit écrit qu'il vendroit les dixiémes conformément à la loi Hieronica, & ne les eût prié de ſemer le plus qu'ils pouroient. Ils l'avoient fait pour eux-mêmes, ſans que perſonne les eût priez, tant qu'ils avoient crû

que ce n'étoit ni pour Verrès, ni pour Apronius, mais pour eux & le peuple Romain qu'ils semoient, qu'ils cultivoient, & qu'ils travailloient.

CXXII. Enfin, MESSIEURS, si vous êtes indifferens pour le bonheur des Siciliens, si vous vous souciez peu de quelle maniere les alliez du peuple Romain soient traitez par nos Magistrats; soûtenez du moins & défendez la cause commune de notre Empire. Je dis que les laboureurs ont été chassez; que les campagnes tributaires ont été ravagées, pillées & ruinées par Verrès; que toute la province est dans une totale devastation. Je prouve tous ces faits par les registres de chaque ville & par les dépositions des hommes les plus considerables. Que voulez-vous davantage? Attendez-vous que Metellus, après avoir épouvanté plusieurs témoins prêts à déposer contre Verrès, rende lui-même témoignage, tout absent qu'il est, contre les crimes, contre la malice, & contre l'audace de ce Préteur? Je ne le pense pas. Mais, dit-on, personne ne peut être mieux instruit que celui qui lui succede. J'en demeure d'accord; mais l'amitié l'en empêche. Il doit pourtant nous informer en quel état est la province.

CXXIII. Il le doit, quoiqu'on ne l'y oblige pas. Est-ce que quelqu'un attend le témoignage de Metellus contre Verrès? Per-

sonne. Quelqu'un le demande-t'il ? Je ne le crois pas : si cependant par le témognage & par la lettre de Metellus je vous montre la verité de tout ce que j'avance, que direz-vous? Est-ce qu'il auroit écrit faux ? Ou qu'il voudroit faire tort à son ami ? Ou qu'un Préteur ne connoît pas l'état de sa province ? Lisez la lettre de Metellus à Pompée & à Crassus les deux Consuls ; celle à Mummius Préteur & celle au Questeur de Rome. Lettre de Metellus. " J'ai vendu le dixiéme " des bleds conformément à la loi Hieronica." Quest-ce que mander qu'il les a vendus suivant cette loi, sinon qu'il a fait comme les autres Préteurs, excepté Verrès ? Et que signifie cette vente faite selon la loi, sinon qu'il a rendu aux Siciliens les bienfaits de nos ancétres, leurs privileges, les droits d'association, d'amitié, d'alliance & tout ce que Verrès leur avoit ôté ? Il dit combien les dixiémes de chaque terre ont été vendus. Et que mande-t'il après ?

CXXIV. Lisez la suite de sa lettre. Je me suis donné bien de la peine & bien " des soins pour vendre bien cherement les " dixiémes." Pourquoi donc Metellus, ne les avez-vous pas tant vendus ? Parce que j'ai rencontré des labours abandonnez, des terres non ensemencées, une province ruinée & toute perduë. De plus le peu que l'on a semé comment a-t'on trouvé quelqu'un

pour cette operation ? Liſez la lettre. LETTRE. Il dit qu'il les a enyové inviter ; qu'il les a raſſurez par ſa preſence ; qu'il a fait intervenir ſon autorité. Il ne lui a manqué que de donner aux laboureurs des ôtages, qu'il ne ſeroit en rien ſemblable à Verrès. Mais enfin en quoi dit-il qu'il a travaillé ? Liſez. „ Afin que les laboureurs qu'il y avoit de „ reſte ſemaſſent avec abondance. " Qui de reſte ? Qu'eſt-ce que ceux-là de reſte ? De quelle guerre ? De quelle défaite ? Quelle a donc été dans la Sicile cette devaſtation, cette guerre ſi longue & ſi malheureuſe pendant votre préture, que votre ſucceſſeur ſemble y avoir avec peine ramaſſé & recueilli tout ce qu'il a pû de laboureurs ?

CXXV. Lorſque les guerres de Carthage ont déſolé la Sicile, & qu'après nos peres & nous, des troupes nombreuſes de vagabonds ont ſejourné dans cette province, il ne s'y eſt fait neanmoins aucune deſtruction de laboureurs. Alors par la défenſe de ſemer, ſur peine de perdre ſa moiſſon, la recolte annuelle periſſoit, cependant le nombre des proprietaires & des laboureurs demeuroit toûjours le même, & ceux qui avoient ſuccedé à M. Levinius ou à P. Rupilius ou à M. Aquillius dans cette province, n'y ramaſſoient pas un reſte de laboureurs. Verrès avec Apronius a-t'il donc plus ruiné la province de Sicile, que ni Haſdrubal avec l'ar-

mée des Carthaginois, ni Athenion avec ſes nombreuſes troupes de vagabonds. En ces tems-là, d'abord après la victoire ſur l'ennemi; toute ſorte de terre étoit labourée, ni le Préteur ne faiſoit au laboureur des prieres par lettres, ni ne le prioit verbalement de ſemer le plus qu'il pouroit; mais aujourd'hui après le départ de ce monſtre, ne ſe trouve-t'il donc perſonne qui de lui-même veuille labourer? Et comment par l'autorité du Préteur en revient-il un ſi petit nombre à leurs terres & à leurs demeures?

CXXVI. Quoi vous ne ſentez pas, le plus audacieux & le plus étourdi de tous les hommes, que cette lettre vous coupe la gorge? Vous ne voyez pas quand votre ſucceſſeur rallie les reſtes des laboureurs, qu'ils ne ſe ſont pas échapez d'une guerre, ni de quelqu'autre calamité ſemblable, mais de vos crimes, de vos malices, de votre avarice, de votre cruauté? Liſez la fin. „ Cependant c'eſt ſelon le tems, & ſuivant que la " difficulté des conjonctures, & la diſette " des laboureurs l'ont permis. La diſette, dit-" il, des laboureurs. Si moi, qui ſuis l'accuſateur, je diſois tant de fois la même choſe, je craindrois, MESSIEURS, de fatiguer vos eſprits. Et Metellus s'écrie: SI JE N'AVOIS ECRIT CETTE LETTRE. Ce n'eſt pas aſſez. SI JE NE LES AVOIS RASSURIZ PAR MA PRESENCE. Ce n'eſt pas encore aſſez. LE RESTE

DES LABOUREURS, dit-il, LE RESTE. Preſque dans une ſi triſte parole exprime-t'il toutes les calamitez de la province, quand il ajoûte LA DISETTE DES LABOUREURS.

CXXVII. Attendez encore après cela, MESSIEURS, attendez, après cela, ſi vous le pouvez, à juger ſi mon accuſation ſe ſoûtient. Je dis donc que ſon avarice a chaſſé les laboureurs; & Metellus écrit qu'il en a raſſuré les reſtes. Je dis que les terres, & leurs cultures ont été abandonnées; & Metellus écrit qu'il y a diſette de laboureurs: & quand il écrit cela, c'eſt prouver que les alliez & les amis du peuple Romain ſont écartez, chaſſez, dépoüillez de tous leurs biens. S'il leur étoit arrivé quelque malheur à cauſe de Verrès, ſans que vos tributs fuſſent endommagez, il vous faudroit toûjours le reprimander, ſur-tout en le jugeant par la loi établie en faveur de nos alliez; & quand ces alliez ſont entierement ruinez, que les tributs du peuple Romain ſont diminuez, & que par ſon avarice, les vivres, les peages, les richeſſes, le bonheur de Rome & de nos armées, tout en un mot a peri, reflechiſſez du moins ſur les interêts de la Republique, ſi vous êtes indifferens à ceux de vos alliez les plus fideles.

CXXVIII. Mais afin que vous ſçachiez que dans l'eſprit de Verrès, l'envie de gagner & de piller a prévalu ſur les prévoyances

ces qu'il devoit aux impositions courantes & à celles de l'avenir ; remarquez ce que dit Metellus à la fin de la lettre : „ J'ai pourvû „ pour le reste du tems au recouvrement des „ impôts. Il dit qu'il a pensé aux impôts pour le reste du tems. Il ne l'écriroit pas, s'il ne vouloit faire voir que vous les avez dissipez : car qu'avoit à prévoir Metellus touchant les impôts en ce qui regardoit le dixiéme & les bleds, si Verrès n'avoit pas détourné tous les impôts du peuple Romain à son profit ? Et Metellus lui-même qui veille à nos revenus, & qui ramasse le reste des laboureurs, que gagne-t'il, sinon que ceux à qui le ministre Apronius a laissé quelque charruë, & qui sur l'esperance que leur a donnée Metellus, sont demeurez dans leurs terres, en cultivent ce qu'ils pourront ? Que feront tous les autres Siciliens ? Que fera ce grand nombre de laboureurs qui ont été chassez, non seulement de leurs terres, mais de leurs villes, de leur province, en un mot qui se sont enfuis après qu'on leur a pris tous leurs biens & tout ce qu'ils avoient ? Par quel moyen seront-ils rappellez ? De combien de Préteurs la prudence & la probité sont-elles necessaires, pour que cette multitude de laboureurs rentrent un jour dans leurs mêmes domiciles & dans leurs mêmes domaines ?

CXXIX. Et ne vous étonnez pas qu'un

si grand nombre ait pris la fuite, comme vous l'avez reconnu par les regîtres publics, & par les déclarations des laboureurs. Vous sçaurez que Verrès en usoit envers eux avec tant de malice & de cruauté, que quelques-uns (on ne le pourroit croire, si le fait n'étoit divulgué dans toute la Sicile,) opprimez par les injustices & la licence des fermiers, se sont fait mourir eux-mêmes. Il est constant que Diocles de Centorbe se pendit le jour qu'il apprit qu'Apronius avoit affermé le dixiéme. Arconydas Elorinus, homme très-considérable, a dit devant vous que le principal habitant de Durazzo ayant appris que par un decret de Verrès, le fermier avoit déclaré lui être dû plus qu'il ne pouvoit faire avec tous ses biens, il avoit pris le parti de mourir. Quoique vous ayez toûjours été l'homme le plus méchant & le plus cruel, vous n'auriez pourtant jamais souffert de pareilles choses, parce que les plaintes & les gemissemens de la province mettoient votre vie en danger; non, dis-je, vous n'auriez pas souffert que des hommes cherchassent la mort & la potence pour remede à vos injustices, s'il ne s'étoit point agi de votre interêt & de votre profit.

CXXX. Quoi, vous le souffririez? Soyez attentifs, MESSIEURS, car je dois employer tous mes efforts, & travailler particulierement à faire entendre à tout le mon-

de, comme ces ſcelerats tâchent de couvrir avec leur argent, l'action la plus indigne, la plus manifeſte, & la plus connuë. L'accuſation eſt grave & violente, & de memoire d'hommes, depuis qu'il y a des jugemens établis contre les concuſſionnaires, on n'a rien vû de plus important qu'un Préteur du peuple Romain, avoir pour aſſociez les gens à qui l'on afferme le dixiéme. Ce n'eſt pas d'aujourd'hui que Verrès, en qualité de particulier, entend ce reproche par un ennemi, ni comme accuſé par l'accuſateur. Dès auparavant aſſis ſur ſa chaire de Préteur lorſqu'il gouvernoit la Sicile, dans le tems qu'on le craignoit, non ſeulement parce qu'il étoit le maître, ce qui eſt ordinaire, mais parce qu'il étoit barbare, ce qui lui étoit perſonnel, il a mille fois entendu ce même reproche, non quand ſa pareſſe rendoit ſes perſecutions plus lentes, mais quand le témoignage interieur de ſes méchancetez & de ſon avarice le retenoit: car les fermiers en parloient publiquement, & ſur-tout Apronius plus que les autres, à cauſe du credit qu'il avoit ſur ſa perſonne, & des ravages qu'il faiſoit dans toutes les terres, diſoit franchement qu'il n'y avoit que très-peu de profit pour lui, & que le Préteur étoit aſſocié.

CXXXI. Lorſque les fermiers tenoient hautement ce langage dans toute la province, & citoient votre nom dans des affaires

ſi deshonorantes pour vous, & ſi injuſtes, ne vous venoit-il jamais dans l'eſprit de ménager un peu votre reputation ? de veiller ſur votre fortune, ſur vos biens, & ſur votre vie ? Quand pour effrayer les laboureurs on leur étourdiſſoit les oreilles & l'eſprit de votre nom, lorſque les fermiers, pour faire mieux les traitez avec eux, ne les menaçoient pas de leur violence, mais de vos méchancetez ? Quel Tribunal dans Rome penſiez-vous être aſſez injuſte, aſſez corrompu, aſſez intereſſé pour pouvoir vous y ſauver de leur jugement par le ſecours de quelque divinité particuliere ? Après qu'il étoit évident que les dixiémes ayant été vendus contre les reglemens, contre les loix, & contre toutes les coûtumes, les fermiers n'avoient ceſſé de dire, que s'ils enlevoient les biens & les richeſſes des laboureurs, c'étoit votre interêt, votre affaire, votre profit, que vous aviez ſur cela gardé le ſilence, & que ne pouvant le diſſimuler, vous aviez pû neanmoins le ſupporter patiemment, parce que l'excès du gain vous cachoit l'excès du peril, & que l'avidité de gagner avoit un peu plus de pouvoir ſur vous que la crainte d'être jugé ?

CXXXII. Je vous le paſſe donc : vous ne pouvez nier tout le reſte. Mais ne vous êtes-vous point reſervé pour reſſource, de pouvoir dire, que vous n'aviez rien enten-

du de tous ces discours, & qu'il n'étoit rien venu de toutes ces diffamations jusqu'à vos oreilles ? Les laboureurs se plaignoient avec gemissemens & avec larmes : n'en sçaviez-vous rien ? Toute la province murmuroit tout haut : personne ne vous en informoit-il ? Il y avoit à Rome des plaintes & des assemblées sur vos injustices : l'ignoriez-vous ? Quoi vous ignoriez tout cela ? Lorsqu'ouvertement à Syracuse, vous presen, & dans un concours du peuple, P. Rubrius voulut s'obliger à payer une somme consignée, s'il ne contraignoit Apronius à déclarer que vous étiez son associé dans l'affaire du dixiéme : cette attaque ne vous frapa-t'elle point ? Ne vous troublâtes-vous point ? Ne vous excita-t'elle point à veiller sur votre vie & sur vos richesses ? Vous demeurâtes muet, & sans rien dire vous appaisâtes leurs contestations, & vous fites en sorte d'empêcher qu'on ne consignât l'argent.

CXXXIII. O Dieux immortels ! un homme innocent, ou même coupable, auroit-il pû souffrir un tel affront, & s'il avoit reflechi que l'on en prendroit connoissance à Rome, n'auroit-il pas du moins fait semblant d'être sensible à ce que l'on penseroit de lui ? Que veut dire cela ? L'on fait une gageure, où il y va de votre vie & de tous vos biens, & vous demeurez assis en repos ? Vous ne poursuivez rien ? Vous ne vous opiniâtrez

point ? Vous ne cherchez point à qui l'aura dit Apronius ? Quels gens l'auront entendu ? quelle eſt l'origine d'un tel diſcours, comment on l'aura répandu ? Si quelqu'un s'étoit approché de votre oreille, & vous eût dit, qu'Apronius déclaroit par-tout que vous étiez ſon aſſocié, vous auriez dû vous en émouvoir, faire venir Apronius, & ne vous le reconcilier qu'après que vous vous ſeriez rétabli dans l'eſtime univerſelle. Or ce reproche ayant été fait à Apronius par un défi ſimulé, mais effectivement à vous, dans une place ſi celebre, & devant tout le monde, auriez-vous pû, ſans rien dire, recevoir une ſi profonde playe, ſi vous n'aviez jugé que ſur une affaire ſi manifeſte, quelque choſe que vous euſſiez dit, vous auriez encore fait plus mal ?

CXXXIV. Pluſieurs Magiſtrats ont renvoyé leurs Queſteurs, leurs Lieutenans, leurs Intendans, leurs Tribuns, & leur ont ordonné de ſortir de la province, parce qu'ils ſoupçonnoient que leur reputation étoit attaquée, ou qu'ils les jugeoient coupables en quelque choſe ; & vous, dans une conjoncture ſi honteuſe pour vous, n'auriez-vous pas en verité reprimandé par quelque parole un peu dure, cet Apronius, à peine devenu libre, ſoüillé de crimes, décrié, diffamé, qui n'a pû ſe conſerver ni l'eſprit ſage, ni le cœur pur ; & les droits de l'aſſocia-

tion auroient-ils été si sacrez pour vous, que de negliger le peril où l'on mettoit votre vie, si vous n'eussiez vû que le fait étoit évidemment connu de tout le monde ?

CXXXV. P. Scandilius, Chevalier Romain, que vous connoissez tous, fit ensuite avec Apronius, sur la societé, la même gageure que Rubrius avoit voulu faire : il insista, pressa, ne se relâcha point, & la gageure fut faite de cinq mille sesterces. Scandilius alors demanda un juge ou des commissaires. Vous paroît-il que ce méchant Préteur soit assez entouré de barrieres dans sa province, & même sur son tribunal, pour pouvoir souffrir, qu'en sa presence, & sur son siege, les Juges déliberent sur sa vie, ou pour avoüer qu'il doit être necessairement convaincu par toutes sortes de jugemens ? L'on veut gager " qu'Apronius ne " dira point que vous ne lui êtes pas associé " dans le dixiéme. " C'est dans votre province, vous y êtes present, on vous sollicite de rendre justice : que faites-vous à cela ? Qu'ordonnez-vous ? Vous dites que vous donnerez des commissaires, vous faites bien : mais auront-ils assez de fermeté, pour oser, devant le Préteur, & dans sa province, rendre un jugement, non seulement contre son inclination, mais contre tous ses biens, & contre sa personne ?

CXXXVI. Mais cela est-il bien vrai ?

Rien n'eſt plus clair : il n'y a perſonne qui ne diſe l'avoir entendu poſitivement, & tout homme riche en étoit un témoin très-ſûr. Il n'y avoit perſonne dans la Sicile qui ne ſçût que les dixiémes appartenoient au Préteur : qui ne ſçut qu'Apronius l'avoit déclaré? Outre le Senat honorable de Syracuſe, & pluſieurs Chevaliers Romains, hommes très-diſtinguez, du nombre deſquels on auroit dû faire le choix des commiſſaires, & qui n'auroient pû juger autrement. Scandilius inſiſte à demander des commiſſaires. Alors cet honnête homme, qui ſouhaitoit fort d'être affranchi de ce ſoupçon, & d'en détourner les eſprits, dit qu'il donneroit des commiſſaires de ſa troupe.

CXXXVII. O protection des Dieux & des hommes! quel eſt celui que j'accuſe ici? En quoi veux-je que l'on ait égard à ma vigilance & à mon induſtrie? Que devroit gagner & produire tout ce que je dirois, ou penſerois? Je tiens, je tiens le voleur ſur le fait, au milieu des impôts du peuple Romain, je le choiſis au milieu des moiſſons de la Sicile, enlevant publiquement des bleds, & des ſommes d'argent exceſſives. Je le tiens, dis-je, ſi bien, qu'il ne peut plus le nier. Car que dira-t'il? On a fait avec Apronius une gageure, où il y va de votre ſort, qu'il vous déclareroit ſon aſſocié dans les dixiémes. Tout le monde attend quelle

eſt votre inquietude ſur cette affaire, & comment vous voulez vous juſtifier & prouver votre innocence dans l'eſprit des hommes. Vous donnerez ici pour commiſſaires, votre medecin, votre devin, votre crieur, ou ce Papyrius Potamon, homme ſevere, tiré de cette ancienne école de Cavaliers, (1) cet autre Caſſius dans ſes jugemens, & que vous reſerviez dans votre troupe pour les affaires importantes. Mais Scandilius demanda des commiſſaires pris dans le Senat. Alors Verrès répondit qu'il ne confieroit l'interêt de ſa reputation qu'à ſes propres officiers. Les negotians croyent qu'il leur ſeroit honteux de recuſer comme injuſte à leur égard le tribunal du lieu où ils font leur commerce; & notre Préteur recuſe toute ſa province comme oppoſée à lui rendre juſtice.

CXXXVIII. O quelle effronterie ſans exemple! Demande-t'il d'être abſous à Rome, après avoir jugé que dans ſa propre province il ne le pouvoit être en nulle façon? Croit-il que ſur des Senateurs très-vertueux l'argent ait plus de pouvoir que n'en a la crainte ſur trois negotians! Scandilius ſoûtient qu'il ne plaidera point devant un commiſſaire comme Arthemidore; & cependant il vous fait les offres les plus avantageuſes, ſi vous en voulez faire uſage. Car ſi vous ſoûtenez qu'en toute la province de Sicile, il ne peut ſe trouver de juges ni de

(1) *Cet autre Caſſius.* Ce Juge rigide.

commissaires assez capables, il demande que vous remettiez l'affaire à Rome.

CXXXIX. A cela vous vous récriez qu'il y a de l'injustice à lui, de demander que lorsqu'il s'agit de votre reputation, l'on en porte un jugement dans un endroit où il sçait que vous êtes hai : vous dites que vous ne choisirez pas vos Juges à Rome, que vous ne tirerez pas du Senat les commissaires, & vous proposez les gens de votre troupe. Scandilius répond qu'il abandonne toute son affaire, & qu'il reviendra dans un autre tems. Que dites-vous alors? Que faites-vous? Vous contraignez Scandilius. Comment? Est-ce à confirmer l'acceptation de la gageure? Vous n'en faites rien, & vous éludez avec impudence le jugement que l'on attendoit.

CXL. Mais que faites-vous enfin sur ce qui interesse votre honneur? Vous permettez à Apronius de prendre de votre troupe ceux qu'il voudra. Il est honteux de donner à l'une des deux parties la liberté de prendre des Juges parmi des scelerats plûtôt que de la donner à tous les deux, d'en recuser parmi d'honnêtes gens. Vous ne faites ni l'un ni l'autre. Que fait-il donc? On pouvoit faire encore quelque chose de pis, car il contraint Scandilius de donner & de compter à Apronius ces cinq mille sesterces. Que pouvoit faire de plus subtil un Préteur jaloux d'une bonne reputation, pour éloigner de

lui tout reproche, & qui voudroit s'affranchir de toute diffamation? Il étoit devenu la fable, l'opprobre, le ſcandale de tout le monde. Le fourbe & le ſcelerat Apronius avoit déclaré que le Préteur étoit ſon aſſocié. L'affaire étoit miſe en jugement & en diſcuſſion. Verrès, comme innocent & ſans reproche, avoit le pouvoir d'ôter de deſſus ſa perſonne une tache des plus flétriſſantes, s'il reprimandoit Apronius. Quelle punition imagine-t'il? De quelle maniere Apronius eſt-il repris? En vertu de ſa malignité ſinguliere, de ſon audace, & de la publication de leur ſocieté. Scandilius eſt obligé, par Verrès, de compter cinq mille ſeſterces pour recompenſer Apronius.

CXLI. Qu'importe-t'il, homme effronté, s'il en fût jamais, ou que vous rendiſſiez un pareil jugement, ou que vous fiſſiez vous-même l'aveu public de ce qu'Apronius avoit declaré? Ce miſerable, que vous ne deviez point renvoyer ſans punition, ſi vous aviez eu quelque ſentiment de pudeur, & par conſequent de crainte, vous ne voulutes pas le renvoyer ſans recompenſe. Vous avez pû tout comprendre, MESSIEURS, par cette ſeule accuſation de Scandilius, premierement qu'elle ne vient pas de la compagnie des fermiers qui ſont à Rome; qu'elle n'eſt point inventée par l'accuſateur; que (ſelon ce que nous diſons ordinairement dans nos

défenſes) ce n'eſt pas une accuſation forgée à loiſir, à la maiſon, & non fondée dans le moment, ſur le peril où vous étiez, mais anciennement déja meditée, & publiée durant votre préture; non fabriquée à Rome par vos ennemis, mais apportée de Sicile à Rome. On peut encore ſe perſuader en même tems l'attachement de Verrès pour Apronius, & non ſeulement la reconnoiſſance, mais le ſouvenir d'Apronius pour Verrès. Ajoutons encore, ce que vous avez pû remarquer, que Verrès a décidé que dans ſa province il ne falloit confier qu'à ceux de ſa troupe le jugement de ſon honneur.

CXLII. Quel eſt le Juge qui dès le commencement de cette accuſation touchant les fermiers du dixiéme n'ait pas été convaincu que Verrès a fait une irruption violente dans tous les biens des laboureurs? Qui, ſur ce que j'ai fait voir, n'a pas jugé d'abord que Verrès, par une loi nouvelle, ou plûtôt ſans aucune loi, mais contre toutes ſortes de reglemens & de coûtumes, a vendu tous les dixiémes? Mais quand bien même je ne parlerois pas devant des Juges ſi ſeveres, ſi diligens, ſi religieux; quel eſt l'homme qui ſur la grandeur des outrages, ſur la malice des ordonnances, ſur l'iniquité des jugemens, n'ait pas décidé depuis long-tems & prononcé ſur cette affaire? Suppoſons quelque homme déreglé dans ſes idées, in-

different sur les loix, sur les devoirs, sur la Republique, sur les alliez, sur les amis, pourra-t'il mettre en doute la méchanceté de Verrès, quand il aura vû les sommes exorbitantes qu'il a gagnées, tant de traitez injustes extorquez par la crainte & par la violence, & que les villes ont été contraintes par force & par empire, dans l'apprehension du foüet & de la mort, de faire de si considerables presens, non seulement à un Apronius & à ses semblables, mais aux esclaves les plus débauchez?

CXLIII. Que si quelqu'un étoit peu touché des pertes que les alliez ont faites; s'il étoit insensible à la ruine, aux fuites, aux disgraces, aux bannissemens, aux supplices des laboureurs, je ne puis neanmoins douter, qu'après qu'il aura connu par les regîtres des villes, & par la lettre de Metellus, la devastation de toute la province, & les campagnes abandonnées, il ne concluë qu'il est impossible que Verrès ne soit pas jugé très-severement. Quelqu'un aussi pourra-t'il dissimuler ou mépriser tous ces faits? J'ai raporté ces gageures faites & consignées sur son association dans les dixiémes, & qu'il a défendu que l'on jugeât? Qui pourra souhaiter quelque chose encore de plus clair? Je ne doute pas, MESSIEURS, que je n'en aye assez dit pour vous; mais j'irai pourtant encore plus loin, non pas pour vous persua-

der davantage que je ne me promets de l'avoir fait, mais afin qu'il mette des bornes à son audace, qu'il cesse enfin de s'imaginer de pouvoir acheter encore ce qui fut toûjours à vendre chez lui, la fidelité, le serment, la verité, le devoir, la religion; & que ses amis cessent de publier, ce qui pourroit devenir pour tous les honnêtes gens un détriment, une flétrissure, une indignation publique, une infâmie. Mais quels amis a-t'il donc ?

CXLIV. O malheureux ordre des Senateurs, tombé dans le mépris & dans la haine par la faute & par l'indignité d'un petit nombre ! Un Alba Æmilius dire hautement aux avenuës de la place publique que Verrès a la victoire; qu'il s'est acheté ses Juges, l'un quarante mille livres, l'autre cinquante mille livres: & quand on lui disoit que cela ne se pouvoit pas; que plusieurs témoins déposeroient, & que d'ailleurs je ne serois pas infidele à ma cause: „ Certes, dit-il, que „ tout le monde dise contre lui tout ce qu'on „ voudra, si ce qui se dira n'est si manife„ ste, que l'on ne puisse y rien répondre, „ nous sommes vainqueurs.

CXLV. Vous faites fort bien, Alba, je traiterai votre proposition. Vous croyez que dans les jugemens on ne compte pour rien la conjoncture ni les soupçons, ni la reputation de la vie passée, ni les témoignages

des gens de bien, ni le credit & les dépositions des villes entieres. Vous voulez des preuves évidentes par écrit. Je n'ai pas besoin, MESSIEURS, de Cassius pour Juge, je ne rappelle pas la severité des anciens jugemens, je n'implore point pour juger ceci, votre sincerité, votre dignité, votre religion; je ne veux qu'Alba pour Juge, qui veut bien lui-même qu'on le regarde comme un bouffon très-infâme, & qui parmi les autres bouffons a toûjours porté le nom de gladiateur. Je rapporterai touchant les dixiémes un fait d'une nature à contraindre Alba d'avoüer que dans l'affaire des bleds, & dans les biens des laboureurs, Verrès a pillé publiquement & volé devant tout le monde.

CXLVI. Verrès dit qu'il a vendu bien cherement les dixiémes du territoire de Leontini. J'ai fait voir dès le commencement que l'on ne doit pas passer pour avoir cherement vendu des dixiémes vendus verbalement, lorsqu'en effet par des loix, par des traitez, par des édits, on a mis les fermiers en état avec ses exactions de ne rien laisser de reste aux laboureurs. J'ai fait voir encore que les autres Préteurs avoient vendu à haut prix les dixiémes de Leontini, & des autres territoires, quoiqu'ils les eussent vendus selon la Loi Hieronica, & qu'ils les ont vendus plus que vous, sans qu'aucuns

laboureurs en ayent fait des plaintes, & il n'y avoit nul sujet d'en faire, puisqu'ils étoient vendus suivant une loi très-équitablement établie, & jamais laboureur ne se soucia combien les dixiémes se vendoient: car qu'ils se vendent ou plus ou moins, le laboureur n'en doit pas plus. Les dixiémes se vendent selon ce que les bleds ont produit. Il est de l'interêt du laboureur que les bleds produisent en assez grande quantité, pour que les dixiémes soient vendus en grande abondance: pourvu que le laboureur n'en donne pas plus que le dixiéme, il lui est avantageux qu'il y en ait beaucoup.

CXLVII. Or il me semble que vous voulez que ce soit là le capital de votre défense, que vous avez vendu les dixiémes à haut prix, & que ceux du territoire Leontin, qui ont beaucoup produit, ont été vendus deux cens seize mille boisseaux de bled. Mais si je montre que vous avez pû les vendre un peu davantage, & que vous n'avez pas voulu les adjuger à ceux qui encherissoient sur Apronius, & que vous les avez adjugez à beaucoup moins que vous n'en pouviez avoir des autres. Si je le prouve, Alba, le plus ancien de vos amis, & même de vos amans, pourra-t'il vous délivrer?

CXLVIII. Je dis que Q. Minucius, l'un des plus estimables Chevaliers Romains, avec

avec des associez comme lui, voulut encherir sur le dixiéme de Leontini, non mille, non deux mille, non trois mille boisseaux de bled, mais trente mille aux seuls dixiémes d'un seul champ, & qu'on ne lui donna pas la liberté de les affermer, de peur qu'Apronius ne les eût pas. Vous ne sçauriez le nier absolument, à moins que vous n'ayez resolu de nier tout. La chose se passa publiquement à Syracuse devant une nombreuse assemblée. Toute la province en est témoin, parce qu'ils ont tous coûtume de se rassembler de toutes parts en cette ville-là, pour affermer les dixiémes. Si vous l'avoüez & si vous en êtes convaincu, ne voyez-vous pas dans quelle quantité de faits importans vous êtes enchaîné? Premierement il est clair que cette vente fut une proye pour vous: car si cela n'étoit pas ainsi; pourquoi vouliez-vous que cet Apronius, nommé hautement par tout le monde votre agent pour les dixiémes, eut ceux de Leontini plûtôt que Minucius. J'ajoûte de plus, que l'on a fait des profits immenses, puisque trente mille boisseaux d'enchere ne vous ont point ébranlé: car certainement Minucius les eût donnés à Apronius très-volontiers, s'il les eût voulu recevoir.

CXLIX. Quelle grande esperance de profit dirons-nous donc que se proposoit un homme qui sans faire les moindres frais, méprisoit

un si grand gain à faire dans le moment ? Dailleurs Minucius n'eût pas voulu les avoir à si haut prix, si vous les eussiez vendu suivant la loi Hieronica ; mais ce qui l'avoit fait aller un peu plus avant, c'est qu'il prévoyoit que par vos nouveaux edits, par vos reglemens injustes, il recueilleroit un peu plus que le dixiéme. Or Apronius a toûjours eu de vous une permission qui alloit au-delà de vos ordonnances. Combien donc de gain pensons-nous qu'aura fait un homme à qui l'on a tout permis, puisque celui-même à qui la même chose n'étoit pas permise, y auroit ajoûté tant de profit, s'il eût affermé le dixiéme ?

CL. Enfin cet asyle où vous avez toûjours cru pouvoir ensevelir tous vos larcins & toutes vos lâches actions, vous est assurement interdit ; sçavoir que vous aviez vendu les dixiémes à haut prix, que vous aviez veillé au besoin du peuple Romain, & pris la précaution de lui conserver des vivres. C'est ce que ne peut dire un homme obligé d'avoüer qu'il a vendu le dixiéme d'un seul territoire, trente mille boisseaux de bled, moins qu'il ne pouvoit. Et quand même je vous passerois que vous ne les avez point adjugez à Minucius, parce que vous les aviez adjugez à Apronius auparavant (car on me dit que vous ne cessez de le repeter.) J'attends avec empressement comment vous tournerez

cette défense. Mais quand tout cela seroit, vous ne pouvez neanmoins publier comme quelque chose d'excellent, d'avoir vendu les dixiémes à haut prix ; puisque vous avouez qu'il s'est presenté des gens pour les affermer plus haut.

CLI. On tient donc maintenant, MESSIEURS, bien évidemment, & sans qu'il en puisse échaper, l'avarice de l'homme, son avidité, sa scelerateſſe, sa dureté, son impudence. Mais si je ne dis rien que ce que ses amis & ses défenseurs ont déja reconnu, que voulez-vous davantage ? A l'arrivée du Préteur Metellus, Verrès, avec son remede à tous maux, s'étant concilié pour amis tous ceux qui l'accompagnoient, on alla trouver Metellus, & l'on mit en cause Apronius. Un des principaux Senateurs nommé C. Gallius, requit du Préteur que par son ordonnance il rendît un jugement contre ce satellite, " pour avoir pillé soit en intimidant, soit en forcant. " formule que Metellus avoit employée à Rome, & qu'il employoit encore dans la province : mais le requerant n'obtint rien, parceque Metellus alleguoit qu'il ne vouloit pas par ce jugement mettre Verrès en peril de perdre la vie. Toute la troupe de Metellus, qui n'étoit pas composée de gens ingrats aux dons de Verrès, étoit favorable à Apronius. Ainsi Gallus, l'un de nos Senateurs, ne put obtenir justice par

une ordonnance de ſon intime ami Metellus.

CLII. Je ne blâme point Metellus, il epargna ſon ami Verrès, qu'il diſoit lui être pretieux, à ce que j'entends. Je ne le blâme donc point, mais ce qui me ſurprend, c'eſt que ce même homme contre lequel il ne vouloit pas que les commiſſaires rendiſſent un premier jugement, il l'ait non ſeulement jugé de la même façon, mais jugé definitivement avec toute ſorte de rigueur. Car premierement s'il croyoit qu'Apronius ſeroit abſous, rien ne l'obligeoit à craindre un jugement preparatoire. De plus ſi la cauſe de tout le monde après la condamnation d'Apronius devoit être liée avec celle de Verrès, Metellus aſſurement jugeoit déja que leurs interêts étoient cõmuns, puiſqu'il avoit penſé que la condamnation d'Apronius ſeroit un préjugé contre Verrès. Ainſi par une ſeule cauſe on avoit des preuves pour toutes les deux, & que les laboureurs par force & par crainte avoient été obligez de donner à Apronius plus qu'ils ne devoient, & qu'Apronius n'avoit fait qu'adminiſtrer les affaires de Verrès, puiſque Metellus avoit décidé qu'Apronius ne pouvoit être condamné ſans que Verrès fût en même-tems convaincu de crime & de méchanceté.

CLIII. Je viens maintenant à la lettre de Timarchides, l'huiſſier & l'affranchi de

Verrès; quand j'en aurai parlé, j'aurai fini tout ce que j'avois à dire de cette accusation touchant le dixiéme. C'est la lettre, MESSIEURS, que je trouvai à Syracuse dans la maison d'Apronius, lorsque je faisois la perquisition des memoires. Elle fut écrite en chemin comme elle le porte & de la main de Timarchides, après que Verrès fut parti de la province. Lisez la lettre. TIMARCHIDES, HUISSIER DE VERRE'S, SALUE APRONIUS. Je ne blâme point cette inscription où il se traite d'huissier. Car pourquoi les seuls secretaires prendroient-ils ce titre? L. PAPIRIUS SECRETAIRE. Je consens qu'il soit commun aux huissiers, aux licteurs, aux sergens. FAITES EN SORTE D'ETRE ATTENTIFS A CE QUI REGARDE LA REPUTATION DU PRETEUR. Il lui recommande Verrès, & l'exhorte à s'opposer à ses ennemis. Voilà votre reputation dans un asyle bien assuré; puisqu'elle est confiée à la vigilance & à l'autorité d'Apronius. VOUS AVEZ DU COURAGE ET DE L'ELOQUENCE.

CLIV. Que Timarchides loue Apronius magnifiquement & liberalement! A qui pourrois-je m'imaginer que ne dût pas plaire un homme si fort approuvé de Timarchides? VOUS AVEZ DE QUOI Y TRAVAILLER ET Y REUSSIR. Il faut bien que de vos profits sur les bleds, il s'en soit répandu quelque chose sur celui qui vous les faisoit recueillir. PRE-

NEZ DES SECRETAIRES ET DES APPARITEURS NOUVEAUX, COUPEZ, TAILLEZ AVEC L. VULTEIUS QUI PEUT BEAUCOUP. Voyez avec combien de confiance Timarchides compte sur sa scelerateſſe : puiſqu'il en donne des leçons à Apronius ; & ces paroles, COUPEZ, TAILLEZ, ne ſemble-t'il pas qu'il tire de chez ſon maitre ces termes ſi bien accommodez à tout genre de malices & de crimes? JE VEUX MON FRERE QUE VOUS VOUS EN RAPPORTIEZ A VOTRE PETIT FRERE. C'étoit ſon aſſocié dans les rapines & dans le pillage, tous deux très-reſſemblans, par la noirceur, par la cruauté, par l'impudence. VOUS SEREZ CHER A TOUTE LA TROUPE. Que veut dire TOUTE LA TROUPE ? A quoi cela ſe raporte-t'il ? Inſtruiſez-vous Apronius ? Etoit-ce par votre avis ou de lui-même qu'il étoit entré dans votre troupe ? OFFREZ A CHACUN CE QU'IL FAUT. Quelle audace penſez-vous qu'il ait euë pendant ſa domination, puiſque dans la ſuite il eſt ſi violent ? Il dit que tout peut reüſſir avec de l'argent : ſi vous voulez vaincre, donnez, repandez, offrez. Je ne ſuis pas ſi revolté que Timarchides exhorte Apronius, que de ce qu'il donne des leçons à ſon maître.

CLV. TOUT LE MONDE A COUTUME DE L'EMPORTER QUAND VOUS REQUEREZ. Oui, ſous le Préteur Verrès, non ſous Sacerdos, ſous Peduceus, ni ſous Me-

tellus. VOUS SÇAVEZ QUE METELLUS EST PRUDENT. Voilà ce qui ne ſe peut plus ſouffrir, que l'eſprit d'un homme auſſi vertueux que Metellus, ſoit raillé, ſoit mépriſé par un eſclave vagabond comme Timarchides. SI VOUS AVEZ VULTEÏUS, VOUS VIENDREZ A BOUT DE TOUT EN VOUS JOUANT. Timarchides ſe trompe ici très-lourdement, quand il croit que l'argent pourra corrompre Vulteïus, ou que Metellus adminiſtrera la préture au gré d'un ſeul homme. Mais ſon erreur eſt fondée ſur ſes conjectures domeſtiques, parce qu'il a vû que par lui-même & par d'autres en ſe joüant, ils ſont parvenus à faire auprès de Verrès, tout ce que leur ſuggeroient leurs paſſions & leurs caprices. Il s'imagine avoir les mêmes facilitez auprès de tous les Préteurs. Vous faiſiez en vous joüant avec bien plus de facilité tout ce que vous vouliez de Verrès; parce que vous ſçaviez toutes les ſortes de jeux qu'il aimoit à joüer. ON A REPETE' SOUVENT A METELLUS ET A VULTEÏUS QUE VOUS AVIEZ RUINE' LES LABOUREURS. Qui chargeoit de ce crime Apronius, quand il avoit ruiné quelque laboureur? ou Timarchides, quand il avoit reçû de l'argent, ſoit pour juger, ſoit pour faire quelque remiſe? ou le licteur Sextius quand il avoit tranché la tête à quelque innocent? Perſonne. Tout ce qu'il y a de gens

l'attribuoit au même Verrès, qu'ils veulent maintenant que l'on condamne.

CLVI. ILS LUI ONT REBATU AUX OREILLES QUE VOUS ETIEZ L'ASSOCIE' DU PRETEUR. Voyez-vous comme la choſe eſt claire, & comme elle l'étoit? puiſque Timarchides en craint le reproche, vous conviendrez que nous ne forgeons pas contre vous cette accuſation, mais que votre affranchi depuis long-tems y cherche quelque ſorte de défenſe. Votre affranchi, votre huiſſier, votre ami, votre confident en toutes vos affaires, écrit à Apronius que Metellus eſt communement inſtruit par tout le monde, qu'Apronius étoit votre aſſocié dans les dixiémes. FAITES EN SORTE QU'IL SÇACHE LA MECHANCETE' DES LABOUREURS, ILS EN AURONT DE L'INQUIETUDE, S'IL PLAIT AUX DIEUX. Qu'eſt-ce que ceci? ô Dieux immortels! par quelle raiſon dirons-nous que l'on ait excité contre les laboureurs une haine ſi dangereuſe & ſi violente? Quelle injure ont faite à Verrès les laboureurs, pour que ſon huiſſier & ſon affranchi les attaque avec tant de colere dans ſa lettre? Je ne vous aurois pas, MESSIEURS, fait lire la lettre de cet eſclave, ce ſatellite, ſi ce n'étoit afin que vous connuſſiez les maximes, les loix, & les reglemens de toute cette race de ſcelerats. Voyez-vous comme il inſtruit Apronius?

nius ? par quels moyens, par quels offices il s'insinuë dans l'estime de Metellus ? Il tâche de corrompre Vulteius ; il gagne avec de l'argent les secretaires & les huissiers ; il l'instruit de tout ce qu'il a vû ; il l'informe comme étranger de ce qu'il a lui-même appris dans la maison : mais il se trompe en ce qu'il croit que les mêmes chemins sont frayez pour s'insinuer dans l'amitié de tout le monde.

CLVII. Quoique je sois en colere avec raison contre Metellus, je dirai pourtant la verité ; c'est qu'Apronius ne pourroit corrompre Metellus comme un Verrès, ni par argent, ni par des repas, ni par des femmes, ni par des discours inconsiderez, & malins, tous moyens dont il s'étoit servi pour surprendre, non insensiblement & prudemment, les bonnes graces de Verrès, mais pour devenir en peu de tems le maître du Préteur & de la Préture. A quoi lui eût servi de corrompre ce qui s'appelle la cohorte de Metellus, d'où l'on ne tiroit aucuns commissaires ?

CLVIII. Car quand il écrit que le fils de Metellus est un enfant, il est dans une grande erreur : on n'a pas les mêmes accès auprès de tous les fils des Préteurs. Sçachez, Timarchides, que le fils de Metellus est dans la province, non comme un enfant, mais comme un homme sage & modeste, digne

de sa naissance & de son nom. A l'égard de votre jeune Verrès, je ne dirois pas comment il s'est comporté dans la Sicile, si je croyois que ce fût sa faute, & non pas celle de son pere. Et vous, Verrès, qui connoissiez votre caractere & vos mœurs, meniez-vous avec vous votre fils déja grand, quoiqu'encore avec la premiere robe, afin que si ses inclinations naturelles l'éloignoient des vices paternels, & des ressemblances de famille, votre frequentation neanmoins, & vos instructions ne lui permissent pas de degenerer?

CLIX. Supposons dans ce jeune homme un fonds & un naturel aussi bon que celui de C. Lælius & M. Caton; que pouvoit-il produire & faire esperer d'excellent, tandis qu'il vivoit au milieu des débauches de son pere, sans jamais avoir vû un seul repas modeste & sobre, lui qui pendant trois ans, & dans une jeunesse déja formée, s'est trouvé tous les jours à table avec des courtisanes & des yvrognes? A qui son pere n'a jamais rien fait entendre de propre à le rendre vertueux & sage, ni jamais rien fait voir dont l'imitation ne le mît en état de lui ressembler par tout ce qu'il y a de plus honteux?

CLX. Or par cette conduite vous n'avez pas fait tort seulement à votre fils, mais à la patrie. Vous aviez reçû des enfans, non seulement pour vous, mais pour elle; vous

avez dû les instruire selon les regles de nos ancêtres, selon les loix de l'Empire, & non selon vos crimes & vos infamies. D'un pere indolent, impudique, méchant, auroit-il pû naître un fils laborieux, chaste & vertueux? La Republique auroit reçû de vous quelque bienfait, mais vous vous êtes substitué maintenant un autre vous-même, à moins qu'il ne soit peut-être encore plus méchant, s'il est possible, en ce que vous êtes devenu tel que vous êtes par l'éducation que vous avez euë, non d'un homme magnifique & somptueux, mais d'un (1) diviseur.

CLXI. Que devons-nous attendre de plus agreable d'un jeune homme que la nature a fait votre fils, la frequentation votre disciple, & l'inclination votre ressemblance? Je n'aurois nulle peine, MESSIEURS, à le voir devenir sage & courageux. Je ne suis point troublé par les inimitiez qu'il pourroit par la suite y avoir entre Verrès & moi: car si je me conserve irreprehensible en tout, & toûjours semblable à moi-même, sa haine ne me nuira pas; & si je venois à lui ressembler en quelque chose, je ne manquerois pas

(1) *Diviseur.* On appelloit diviseurs, ceux qui distribuoient à chaque particulier du peuple l'argent qu'un candidat répandoit pour se concilier les suffrages. Ciceron voudroit-il parler du pere de Verrès?

plus d'ennemis que Verrès en a manqué. La Republique, MESSIEURS, doit être gouvernée, & le sera toûjours de telle sorte, par la regularité de ses jugemens, qu'un adversaire ne puisse ni manquer au coupable, ni faire tort à l'innocent. C'est pourquoi je n'ai nul sujet qui m'empêche de vouloir que ce jeune homme s'affranchisse des vices & des opprobres de son pere : quoique cela lui soit assez difficile, je ne sçai s'il lui seroit impossible, sur-tout si (comme il arrive à present) des amis vigilans s'attachent à lui, tandis que le pere est si negligent & si déreglé.

CLXII. Mais mon discours s'est étendu jusqu'ici plus que je ne voulois; après la lettre de Timarchides, car quand on en eut achevé la lecture, j'avois dit que je finirois l'accusation sur le dixiéme. Elle vous a fait entendre que pendant trois années on a détourné d'immenses provisions de bleds que l'on a enlevées aux laboureurs. Il faut à present, MESSIEURS, que je vous informe du vol le plus grand & le plus hardi sur les bleds qu'on avoit achetez. Rendez-vous attentifs à ce que j'en rapporterai de certain & d'important en peu de mots. Verrès a dû, suivant le decret du Senat, & suivant (1) la loi Te-

(1) *La Loi Terentia & Cassia.* M. Terentius Varro-Lucullus, & C. Cassius Consuls firent une Loi pour acheter dans les provinces ces seconds dixiémes dont on a parlé, au prix de dix sols par

rentia & Cassia, touchant les vivres, acheter les bleds dans la Sicile. On en devoit acheter de deux sortes, celui du second dixiéme, & de plus celui que l'on chargeoit également les villes de fournir. Celui des seconds dixiémes, n'alloit qu'à ce que les premiers avoient produit, & celui dont on ordonnoit la fourniture alloit à 8. cens mille boisseaux. Le prix arrêté pour chaque boisseau de bled du dixiéme étoit de trois sesterces chaque boisseau. Ainsi pour les bleds exigez, on décernoit à Verrès (1) trois cens vingt mille livres, qu'il devoit payer aux laboureurs; & pour les seconds dixiémes près de (2) neuf cens mille livres. De sorte que pour cet achat de bleds en Sicile, il étoit employé pendant chacune des trois années près de douze cens vingt mille livres.

CLXIII. Toutes ces sommes extraordinaires qu'on vous a données & tirées d'un tresor déja pauvre, & presque épuisé, données pour des bleds, c'est-à-dire, pour les necessités & la conservation de la vie, données pour être payées aux laboureurs de Sicile, sur qui la Republique imposoit de si fortes charges, je soûtiens que vous les avez tel-

boisseau, & de plus pour ordonner aux villes de fournir une certaine quantité de bleds, chacune au prix d'environ huit sols le boisseau.

(1) Trente deux fois cent mille sesterces.

(2) Nonante fois cent mille sesterces.

lement dissipées que je pourois prouver, si je le voulois, que vous les avez toutes détournées à votre usage & dans votre maison. Car de la maniere que vous les avez administrées, on pouroit prouver à tout juge équitable ce que j'avance. Mais je menagerai mon pouvoir, je me souviendrai dans quel esprit & dans quel dessein je me suis chargé de cette cause : je n'agirai point avec vous en accusateur de profession, je n'inventerai rien & je souhaite de ne rien persuader à personne que je ne me le sois auparavant persuadé à-moi-même.

CLXIV. Il y a MESSIEURS, dans l'administration de ces finances publiques, trois genres de larcins. Premierement ces sommes étant mises à interêt sur des societez auxquelles on les avoit prêtées, il en tira vingtquatre pour cent. De plus en differentes villes, il ne leur paya rien pour leurs bleds, ou s'il en paya quelques-unes, il en retrancha ce qu'il lui plut & ne rendit à personne ce qu'il lui devoit.

CLXV. Mais vous à qui les partisans font des remercîmens dans la lettre de Carpinatius, dites-moi, les finances publiques tirées du tresor & assignées pour acheter des bleds sur des revenus du peuple Romain, vous ont-elles donné quelque profit ? Vous en êtes-vous fait payer vingt-quatre pour cent ? Je m'asseure que vous le desavoüerez, l'aveu en

ſeroit honteux & dangereux. Or il me ſeroit très-difficile d'en faire la preuve ; car quels témoins ? Par les partiſans ? Ils ont été traitez avec honneur, ils ſe tairont. Sera-ce par leurs regîtres ? Ils ont été détournez par les fermiers mêmes. De quel coté me tournerai-je donc ? Faute de témoins & de regîtres ſupprimerai-je une telle injuſtice ? Supprimerai-je l'accuſation d'une telle audace & d'une telle impudence ? Je n'en ferai rien, MESSIEURS, je me ſervirai d'un témoin. Et de qui ? De P. Vettius Chilon, Chevalier Romain très-eſtimable & très-illuſtre, ſi particulierement ami de Verrès, que quand même il ne ſeroit pas honnête homme, ce qu'il diroit contre lui, ſeroit neanmoins important. Mais il a tant de probité que fût-il ſon plus grand ennemi, ſon témoignage meriteroit d'être crû.

CLXVI. Il eſt ſurpris & il attend ce que dira Vettius. Il ne dira rien imprudemment, rien par fantaiſie, rien qui ne lui paroiſſe permis. Quoique ce puiſſe être, il ecrivit en Sicile à Carpinatius par ce qu'il tenoit les regîtres de cette ſocieté. J'ai trouvé cette lettre à Syracuſe chez Carpinatius dans le recueil des memoires que j'ai apportez, & je l'ai trouvée à Rome dans les memoires envoyés au partiſan votre intime ami. Reconnoiſſez, je vous prie, par ces memoires l'impudence de cette uſure. LETTRES EN-

VOYE'ES PAR L. VETTIUS A C. ANTISTIUS CHEF DES ASSOCIEZ. Vettius dit qu'il doit se rendre incessamment auprès de vous pour observer comment vous rendrez vos comptes au tresor public, afin que si vous n'y rapportez pas au peuple cet argent provenant de l'usure, vous le rapportiez à la societé. Puis-je par ce témoin, par les lettres de Servilius, & (1) d'Antistius homme très-distingué & très-estimable, puis-je par l'autorité de la societé dont je consulte les memoires, faire recevoir ce que je dis ? Faut-il encore chercher quelque chose de plus constant & de plus fort ?

CLXVII. Vettius votre meilleur ami, Vettius votre allié, dont vous avez épousé la sœur, Vettius frere de votre femme, frere de votre Questeur, atteste votre effronté larcin, & votre peculat inconteſtable. (car comment appeller d'un autre nom l'usure des finances publiques ?) Lisez le reste. Il dit, Verrès, que votre secretaire fut l'écrivain de ces usures ; aussi les associez le menacent-ils dans leurs lettres. Car c'est à l'occasion de ce secretaire que deux autres partisans furent joints alors à Vettius. Ils ne croyent pas devoir souffrir qu'on ait exigé d'eux, vingt-quatre pour cent, & c'est avec raison qu'ils ne le croyent pas. Car qui ja-

(1) *D'Antistius.* Il fut Cesar dans les Gaules. par la suite Lieutenant de

mais a fait pareille choſe ? Enfin qui jamais a tâché de faire, ou penſé même qu'il fût faiſable, après que le Senat a ſouvent aidé de l'uſage de ſes finances, les partiſans ; que nos Magiſtrats oſaſſent leur faire payer les interêts de cet uſage ? Certainement un tel homme n'auroit nulle eſperance d'être abſous, ſi les partiſans, je veux dire, ſi les Chevaliers Romains étoient juges.

CLXVIII. Vous devez maintenant, MESSIEURS, moins apporter de ſoins à vos diſcuſſions, & d'autant moins qu'il eſt plus honorable d'être touché des injuſtices d'autrui, que de ſes propres interêts. Que meditez-vous de répondre à ces reproches ? Ou nierez-vous le fait, ou le défendrez-vous, en diſant que cela vous étoit permis ? Comment le pourrez-vous nier ? Eſt-ce afin que vous en ſoyez convaincu par l'autorité des regîtres & par tant de témoignages des partiſans ? Et comment montrerez-vous que la choſe vous étoit permiſe ? Certes vous ne pourriez pas vous en ſauver, quand même je ferois voir que c'eſt votre propre argent, & non celui de la Republique que vous avez prêté à cette uſure dans la province : ou ce ſont les finances publiques, ordonnées pour l'achat des bleds, ou ce ſont des uſures exigées des partiſans. A qui prouverez-vous que cela vous étoit permis ? Non ſeulement de perſonne, mais de vous-même, il n'eſt

rien parti de si mechant. Assurément je puis avancer, MESSIEURS, qu'il n'y a pas tant d'audace dans ce que je dois raporter ensuite, quoiqu'il paroisse si singulier à tout le monde que vous n'ayez rien payé du tout à plusieurs villes. Vous y avez peut-être plus pillé, mais en verité l'insolence du premier fait n'en est pas moindre.

CLXIX. Comme donc on en a dit assez sur cette usure, apprenez, je vous prie maintenant comment il a détourné toutes ces sommes. Il y a, MESSIEURS, dans la Sicile beaucoup de villes fort opulentes & fort illustres, entre lesquelles il faut compter la ville d'Haleze: car vous n'en trouverez ni de plus fidelle dans ses devoirs, ni de plus aisée par ses richesses, ni de plus considerable par son credit. Verrès en ayant exigé chaque année soixante mille boisseaux de bleds, il prit de l'argent, au lieu de bled, autant que valoit le bled de toute la province, & retint tout l'argent qu'il avoit reçû du trésor public. Je fus effrayé, MESSIEURS, la premiere fois qu'Ænias, homme d'un excellent esprit, de beaucoup de sagesse, & fort accredité dans leur Senat, me montra ce que je vous dis. Le Senat lui avoit en commun donné la commission de faire des remercîmens à mon frere & à moi, & de nous instruire en même tems de ce qui regardoit ce jugement-ci.

CLXX. Il m'aprend que la conduite de Verrès avoit été, lorſque toutes les proviſions ſous le nom de dixiémes étoient remiſes en ſa puiſſance, d'exiger communement des citoyens une ſomme d'argent, de ne pas trouver les bleds bons, & de prendre ſur ſes proviſions & ſur les proviſions qu'il avoit faites, tout ce qu'il devoit envoyer de bled à Rome. Je demande les comptes, je regarde les regîtres, je vois que les Haleſiens, de qui l'on avoit exigé ſoixante mille boiſſeaux de bled, n'en ont fourni pas un grain, & qu'ils ont fourni de l'argent à Volcatius, à Timarchides & au ſecretaire. Je découvre donc un genre de larcin bien particulier. Un Préteur qui devoit acheter des bleds, & n'en achete point, mais en vend; qui pille & qui ruine toutes les villes auſquelles il devoit diſtribuer de l'argent. Cela ne me paroiſſoit plus ſeulement un pillage, mais un prodige, mais un monſtre. Rejetter le bled des villes, & faire agréer le ſien; quand il l'a fait agréer, y mettre le prix; & quand le prix eſt déclaré, l'exiger des villes, & retenir l'argent qu'il avoit reçû du treſor public.

CLXXI. Combien dans un ſeul vol voulez-vous qu'il y ait de degrés de vices? Si je voulois à chacun l'arrêter, il n'en pourroit jamais ſortir. Vous rejettez le bled de la Sicile, vous approuvez donc celui que vous

envoyez ? Avez-vous quelque Sicile particuliere qui puisse vous fournir des bleds d'une autre espece ? Quand le Senat fait quelque reglement, ou que le peuple Romain ordonne que l'on achete des bleds en Sicile, il entend, ce me semble, qu'il faut apporter de la Sicile des bleds recueillis dans la province ; & vous, quand vous desapprouvez communement tout le bled de la Sicile, celui que vous envoyez à Rome vient-il d'Egypte ou de Syrie ? Vous rejettez ceux d'Haleze, celui de Cephalus, celui d'Amestrie, celui de Termini, celui de Thindaro, celui de Nicosia, & de plusieurs autres villes encore. Par quel accident les terres de ces peuples ont-elles porté pendant votre préture des bleds qu'ils n'avoient jamais portez auparavant, en sorte qu'ils ne puissent être au gré ni de moi, ni de vous, ni du peuple Romain, sur-tout lorsque des mêmes terres, & de la même année, les fermiers en ont voiturez à Rome ? Qu'étoit-il arrivé, pour que du même magasin, le bled du dixiéme fût agréé, & que celui que l'on achetoit ne le fût pas ? Est-il douteux que toute cette chicanne ne soit arrivée que pour amasser de l'argent ?

CLXXII. Mais soit. Vous n'approuvez pas le bled d'Haleze, & vous en avez d'un autre peuple que vous approuvez ? Achetez donc celui qui vous plaît, & rejettez celui

qui ne vous plaît pas. Mais de ceux dont vous le rejettez, vous exigez autant d'argent qu'il auroit fallu prendre suffisamment de bled sur la ville que vous aviez taxée. Ce que vous avez fait est-il douteux ? Je vois par les regîtres publics que pour chaque medimne, les Haleziens vous ont donné cinq livres en argent. Je ferai voir par les regîtres qu'en ce même tems aucun des plus riches laboureus de la Sicile n'a vendu le bled davantage. Quelle est donc cette conduite, ou plûtôt cette extravagance, de rejetter des bleds d'un lieu, d'où le Senat a voulu qu'on l'achetât, & du même tas dont vous avez aprouvé celui qu'on prenoit pour le dixiéme, & pour ensuite en acheter d'autres, forcer les villes à faire une somme, après que vous avez reçû l'argent du trésor public ? Est-ce la loi Terentia qui vous prescrit d'acheter avec l'argent des Siciliens les bleds de Sicile? ou d'acheter les bleds de ces peuples avec l'argent du peuple Romain ?

CLXXIII. Vous voyez maintenant que Verrès a fait son profit de tout cet argent qu'il avoit reçû, & qu'il falloit donner aux villes de Sicile pour leurs bleds. Car vous prenez trente sols par medimne, & c'est tout ce qu'il se vendoit en ce tems-là. Vous retenez trente-six sols, c'est ce que les bleds de Sicile étoient estimez par la loi. Qu'importe, ou que vous ayez eu cette conduite,

ou que vous n'ayez pas improuvé le bled, ſi après avoir agréé & reçû, vous avez retenu toute la finance publique, & que vous n'en ayez rien payé à pas une ville, tandis que l'eſtimation ſelon la loi étoit telle, que les Siciliens en toutes ſortes de tems auroient dû la trouver ſupportable, & même agréable pendant votre préture? Car le boiſſeau, ſuivant la loi, eſt taxé à ſix ſols, or dans le tems que vous étiez Préteur, il étoit vendu quatre ſols, comme vous vous en vantez dans pluſieurs lettres à vos amis. Mais je veux qu'il le fût à ſix, puiſque vous en avez autant exigé des villes pour chaque boiſſeau. Lorſque vous pouviez faire aux laboureurs un grand plaiſir, en leur payant autant que le peuple Romain vous avoit ordonné de faire, non ſeulement vous n'avez pas voulu qu'ils reçuſſent ce qu'il falloit leur donner, mais vous les avez encore obligez de donner ce qu'ils ne devoient pas.

CLXXIV. Or, MESSIEURS, vous pouvez apprendre & par les regîtres des villes & par les témoignages publics, que cela s'eſt paſſé de la ſorte, & vous comprendrez que rien n'eſt imaginé ni accommodé aux conjonctures. Tout ce que nous avançons eſt rapporté par ordre, ſelon que les peuples l'ont expliqué par des comptes non inſerez après coup, ni embroüillez, ni faits à la hâte, mais bien ſûrs & bien reglez. Liſez les

comptes des Haleſiens. A qui l'argent a-t'il été donné ? Dites plus haut. A VOLCATIUS, A TIMARCHIDES, A MEVIUS.

Quoi, Verrès, vous ne vous êtes pas ſeulement reſervé cette défenſe, que les fermiers ſe ſont mêlez de ces affaires, qu'ils ont rejetté les bleds, qu'ils en ont reglé les prix avec les villes, & qu'au nom des mêmes villes ils ont reçû l'argent, & que s'ils ſe ſont enſuite acheté des bleds pour eux, cela ne vous regarde point ? Certes ce ſeroit pour un préteur une bien mauvaiſe & bien pitoyable défenſe, que de dire, je n'ai ni touché, ni vû de bleds, j'ai donné aux fermiers la liberté de l'agréer ou de l'improuver, les fermiers ont extorqué de l'argent des villes; pour moi je leur ai donné celui que je devois donner à ces peuples : ce ſeroit, comme j'ai déja dit, ſe défendre mal d'une accuſation ; car quand même vous voudriez employer pareille défenſe, il ne vous ſeroit pas permis.

CLXXV. Volcatius, les delices de vos amis & de vous, ne vous permet pas de citer les fermiers, & Timarchides, le ſoûtien de toute votre famille domeſtique atteſte ce qui vous pouvoit ſortir de la bouche pour vous juſtifier. La ville lui a compté l'argent comme à Volcatius. Dailleurs votre ſecretaire avec cet anneau d'or que ces nego-

ciations lui ont valu, ne vous permettra pas d'uſer de pareille raiſon. Que vous reſte-t'il donc, ſi non d'avouer que vous avez envoyé à Rome le bled acheté de l'argent des Siciliens, & que vous avez retenu les finances publiques? O habitude du crime! que vous vous plaiſez dans les méchans & les audacieux, quand la punition eſt bannie, & que la licence eſt autoriſée.

CLXXVI. Ce n'eſt pas la premiere fois que Verrès eſt ſurpris dans ce genre de peculat, mais ce n'eſt que d'aujourd'hui qu'il n'en ſçauroit échaper. Nous lui avons vû recevoir pendant qu'il étoit Queſteur l'argent du tréſor public qu'on lui comptoit pour les dépenſes de l'armée conſulaire, & peu de mois enſuite, nous lui avons vû piller le Conſul & l'armée. Tout cet argent s'eſt tenu caché dans les obſcuritez & les tenebres dont toute la Republique étoit envelopée. Il a fait une ſeconde fois la fonction de Queſteur à la mort d'un autre ſous Dolabella, & il en détourna de groſſes ſommes. Mais il broüilla le compte qu'il en devoit rendre avec la condamnation de Dolabella. On avoit confié tout cet argent à ce Préteur. Vous ne trouverez point qu'un tel homme n'ait eu qu'une legere & timide avidité pour ces injuſtes profits, car il ne balança point à devorer toutes les finances publiques. Cette mauvaiſe inclination naturelle avoit pouſſé

ſi

si avant ſes racines dans ſon cœur par une libre accoûtumance à mal faire, que ſa hardieſſe ne pouvoit plus ſe preſcrire de bornes.

CLXXVII. Enfin il ſe trouve pris, & dans les faits les plus graves & les plus évidens, & c'eſt, ce me ſemble, par une providence divine qu'il eſt tombé dans cette injuſtice, non ſeulement pour ſubir la punition qu'il meritoit; mais afin que Carbon & Dolabella fuſſent vengez des crimes qu'il avoit commis contre eux. Or il y a, MESSIEURS, dans cette accuſation, une nouvelle circonſtance qui leve tout ce qui pouroit reſter de doute ſur la précédente accuſation touchant le dixiéme: car pour ne point rappeller ici, que grand nombre de laboureurs n'ont pas eu pour les ſeconds dixiémes & pour ces huit cens mille boiſſeaux de quoi donner au peuple Romain en bleds achetez, mais qu'ils les ont achetés de votre intendant Apronius, d'où l'on peut comprendre que vous n'aviez rien laiſſé de reſte aux laboureurs; pour ſupprimer auſſi ce qui eſt porté dans pluſieurs dépoſitions, peut-il y avoir rien de plus certain que pendant trois années tous les bleds de la Sicile, & tous ceux que l'on a receuillis pour le dixiéme ont été dans vos magaſins.

CLXXVIII. Car comme vous exigiez des villes de l'argent au lieu de bled, d'où en auriez-vous pris pour le faire voiturer à Ro-

me ſi vous ne l'aviez pas eu tout en votre diſpoſition bien enfermé & bien entaſſé ? Ainſi le premier gain que vous aviez fait ſur ces bleds, c'eſt ſur ceux que vous aviez enlevez aux laboureurs ; & le ſecond, c'eſt que ce bled ſi injuſtement acquis pendant trois années, ce même bled vous l'avez vendu, non pas une, mais deux fois ; non pas un ſeul prix, mais deux ; une fois aux villes à trente ſols, que vous avez pris ſur chaque medimne, & une autre fois au peuple Romain, à trente-ſix ſols, que vous avez pris pour le même bled.

CLXXIX. Vous avez outre cela trouvé bons les bleds des Centorbiens, & des Agrigentins & de quelques autres peut-être encore, & vous en avez payé l'argent à ces peuples. Je conſens qu'il y ait eu quelques villes dont vous n'ayez pas voulu rebuter les bleds. Qu'en faut-il conclure ? Tout l'argent qui devoit revenir à ces villes leur a-t'il été payé ? Trouvez-m'en une. Je ne dis pas un peuple, mais un laboureur. Voyez, cherchez, examinez, ſi par hazard dans toute la province où vous avez commandé pendant trois ans, vous en trouverez un qui n'ait pas ſouhaité que vous periſſiez. Nommez-m'en un, dis-je entre tous ces laboureurs ſi fideles à porter de l'argent pour votre ſtatuë ; qui déclare lui avoir été payé pour ſon bled tout ce qu'il lui falloit. Je ſoûtiens, MESSIEURS, que

perſonne ne le dira. De tout l'argent que vous aviez donné aux laboureurs ; on avoit coûtume de faire des deductions ſous divers pretextes. Premierement (1) pour les experts, & pour le change, enſuite je ne ſçais quel impôt ſur la Cire.

CLXXX. Toutes ces déductions, MESSIEURS, n'étoient point des droits réels, mais les noms des plus injuſtes larcins : car quel change d'eſpeces peut-il y avoir, puiſque tout le monde ſe ſert du même genre de monoye ? Et qu'eſt-ce que ces impôts ſur la cire ? Comment ce terme s'ajuſte-t'il avec les comptes des Magiſtrats, avec les finances publiques ? Car ce troiſiéme genre de déduction s'y faiſoit, non ſeulement comme une choſe permiſe, mais ordonnée ; non ſeulement ordonnée, mais neceſſaire. Au nom du ſecretaire on retranchoit ſur toute la ſomme les deux cinquantiémes. Qui vous avoit accordé ce droit ? Quelle loi ? Quel decret du Senat ? Ou avec quelle juſtice votre ſecretaire prenoit-il tant d'argent, ſoit ſur les biens des laboureurs, ſoit ſur les revenus du peuple Romain ?

CLXXXI. Car ſi cet argent ſe peut lever ſans faire tort aux laboureurs, c'eſt au peu-

(1) *Pour les experts.* Il y avoit dans les grands payemens des gens preposés pour examiner la bonté des eſpeces. De plus un droit pour le change de la monnoye que l'on tranſportoit.

ple Romain d'en profiter, sur-tout dans un tems que le trésor public est épuisé ; mais si le peuple Romain veut, & s'il est juste qu'on le paye aux laboureurs, votre huissier, sous prétexte que c'est un petit salaire donné par le peuple, pillera-t'il les biens des laboureurs ? Et dans cette occasion, Hortensius soûlevera-t'il contre moi tout le corps des secretaires, & dira-t'il, qu'injustement j'attaque & je détruis leurs interêts, comme si par aucun exemple, ou par aucun droit cette levée d'impôts leur étoit accordée? Qu'est-il besoin que je rappelle les anciens usages, ou que je fasse mention de ces secretaires, qui passoient pour avoir une probité si delicate ? Je n'ignore pas, MESSIEURS, que les anciens exemples sont reçûs aujourd'hui comme des fictions & des fables: je ne parlerai que de ce qui se pratique encore dans les tems déplorables où nous sommes. Il n'y a pas long-temps, Hortensius, que vous étiez Questeur : vous pouvez dire ce qu'ont fait vos secretaires. Pour moi, je dirai ce qu'ont fait les miens, lorsque dans la même province, je payois aux villes l'argent pour les bleds, & que j'avois avec moi pour secretaires L. Manilius, & Lucius Sergius ; deux hommes très-sobres & très-moderez. Non seulement ils n'ont pas fait cette deduction des deux cinquantiémes, mais ils n'ont pris de personne le moindre argent.

CLXXXII. Je dirois, MESSIEURS, que toute cette retenuë me devoit être attribuée, s'ils m'avoient prié de les laisser faire cette déduction, ou s'ils y avoient jamais pensé. Car pourquoi le secretaire fera-t'il ce profit plûtôt que le muletier comme voiturier de l'argent? Que le messager qui les informe de ce qu'ils ont à recevoir? Que le crieur public qui leur ordonne d'aller à la recette? Que l'huissier ou l'esclave qui a transporté la caisse? Quelle part le secretaire a-t'il au travail ou à la commodité commune, pour qu'on lui donne non seulement un si gros salaire, mais que l'on partage une si grosse somme avec lui? Leur ordre, dit-on, est honorable. Qui le nie? Ou que fait cet honneur à la chose? Il est honorable, parce que les regîtres publics & les memoires sont confiez à leur fidelité. Informez-vous donc aux secretaires distinguez dans cet ordre par leur merite, aux peres de familles, aux gens sages & vertueux, ce que signifient ces cinquantiémes, & vous connoîtrez que toute cette innovation n'a rien que d'infâme.

CLXXXIII. Rénvoyez-moi, si vous voulez, à ces secretaires; mais ne me citez pas ceux, qui quand ils ont amassé quelque peu d'argent de ce que leur ont donné par gratification, ou des débauchez, ou des comediens, achetent quelque place de secretaire, & nouvellement sorti du rang le plus mise-

rable, disent qu'ils sont passez dans le second ordre des citoyens: j'aurai contre vous pour arbitres de cette accusation des secretaires fort irritez, que dans leur corps il y en ait de si peu dignes. Comme nous en voyons de fort peu capables dans un ordre où le merite & les talens sont necessaires, nous étonnerons-nous qu'il y en ait de mépriſables dans une troupe, où pour de l'argent il est libre à qui que ce soit d'être admis.

CLXXXIV. Puisque vous avoüez que par votre permission votre secretaire a pris sur les finances publiques cent trente mille livres, croyez-vous qu'il vous reste la moindre ressource pour vous défendre, & que personne puisse supporter une telle injustice? Que pas un de vos défenseurs enfin puisse l'entendre de sang froid? Que dans la même ville où (1) C. Caton, homme très-illustre, & de plus homme consulaire, a été condamné à une amende de dix-huit cens livres, on permette à votre huissier, pour un seul article, d'enlever cent trente mille livres? C'est donc delà que vient cet anneau d'or que vous lui donnâtes en pleine assem-

(1) *C. Caton.* Petit-fils de Caton le Censeur, & fils de la Sœur du second Affricain. Il avoit commandé en Sicile, & fut accusé de concussion pour avoir pris contre la loi environ dix huit-cent livres, ensuite condamné à les payer comme amende.

blée ? Ce preſent, accompagné de la plus inſigne impudence, paroiſſoit nouveau pour tous les Siciliens, mais incroyable pour moi. Souvent nos Generaux, après avoir vaincu les ennemis, & bien gouverné la Republique, gratifioient en public d'un anneau d'or leurs ſecretaires ; & vous, après quels exploits, après quelle victoire, avez-vous oſé convoquer une aſſemblée pour faire ce preſent ? Et vous n'avez pas ſeulement gratifié de cet anneau votre ſecretaire, mais vous avez donné même un collier & une couronne à Q. Rubrius, homme de valeur, très-peu ſemblable à vous, diſtingué par ſon merite, par ſon credit, par ſes richeſſes ; à Coſſutius, le plus ſage & le plus vertueux des hommes ; à Caſtritius, celebre par ſon genie & par ſon credit.

CLXXXV. Que ſignifioient ces preſens faits à trois citoyens Romains ? Vous en avez auſſi gratifié les plus puiſſans & les plus qualifiez des Siciliens, qui ſont venus faire leurs dépoſitions pour votre jugement, non pas plus tard que les autres, comme vous l'eſperiez, mais mieux préparez. De quelles dépoüilles avez-vous fait ces preſens ? de quelle victoire ? de quel butin ? de quel argent ? Eſt-ce à cauſe, que durant votre préture, aux approches d'un petit nombre de brigantins, une très-belle flotte, le boulevart de la Sicile, la protection de la province, a été brûlée par

les troupes des pirates ? Eſt-ce à cauſe que ſous le même préteur, les terres des Syracuſains ont été ravagées par la fureur des Brigands ? Eſt-ce à cauſe que la place publique de Syracuſe regorgeoit du ſang des pilotes ? eſt ce à cauſe que dans le port de la même ville, un brigantin de pirates s'eſt mis en ſureté? Je ne puis rien découvrir qui me perſuade pourquoi vous êtes tombé dans cet excès de folie, à moins que ce ne ſoit peut-être, afin qu'il ne fût permis à perſonne d'oublier tout ce que vous avez fait de mal.

CLXXXVI. Son ſecretaire fut gratifié d'un anneau d'or, & toute l'aſſemblée fut convoquée pour être preſente à ce bienfait. Quelle étoit donc votre effronterie quand vous apperceviez dans cette foule de peuple, ceux aux dépens de qui vous faiſiez vos preſens, pris ſur leurs biens ? Ces anneaux d'or qu'ils avoient quitez, & même arrachez à leurs enfans, afin que votre ſecretaire eût le moyen de ſe conſerver dans le rang où le mettoit votre liberalité. Mais quel fut le préliminaire de votre preſent? Ce fut ſans doute cette formule ancienne de nos Generaux : PUISQUE VOUS AVEZ FAIT VOTRE DEVOIR DANS LE COMBAT, DANS LA GUERRE, DANS TOUS LES EXPLOITS MILITAIRES? Il ne s'en eſt pas fait la moindre mention dans tous les tems de votre préture. Etoit-ce cette autre formule-ci ? PUIS-

QUE

QUE VOUS N'AVEZ MANQUE' DANS AUCUNE OCCASION DE SERVIR MON AVARICE ET MES INFAMIES, ET QUE VOUS VOUS E'TES TROUVE' DANS TOUTES LES LACHES ACTIONS, SOIT DE MA LIEUTENANCE, SOIT DE MA PRETURE, A ROME, OU EN SICILE; PUISQUE POUR TOUTES CES RAISONS, JE VOUS AI FAIT SI RICHE, JE VOUS DONNE CET ANNEAU D'OR. Ce langage eût été sincere. Car ce present que vous lui avez fait, prouve non pas qu'il est brave; mais qu'il est riche. Le même anneau donné par un autre, nous dirions que c'est pour avoir été témoin de votre valeur; mais pour vous, nous jugeons que c'est pour avoir été le receveur de votre argent.

CLXXXVII. J'ai parlé, MESSIEURS, sur le bled du dixieme, j'ai parlé sur l'achat des bleds; il me reste à parler de (1) l'estima-

(1) *Estimation.* Rome avoit trois manieres de tirer des bleds de ses provinces; le bled du dixiéme, le bled acheté, le bled estimé. Le Dixiéme étoit le bled que les laboureurs étoient obligez de donner pour rien, & cette quantité se regloit suivant ce que chaque année produisoit de recolte. Ce bled se vendoit à Rome par les Censeurs, ou dans la province par les Magistrats, à des partisans, que l'on appelloit fermiers du Dixiéme; & le Magistrat étoit obligé de compter de cet argent. Le bled acheté étoit celui que les laboureurs, en

tion. Il n'y a personne qui pour les sommes excessives, & pour le genre des injustices, n'en doive être extrémement indigné, même d'autant plus qu'on ne prepare point à cette accusation quelque défense ingenieuse & subtile, mais le plus honteux aveu. Car comme par le decret du Senat, & par les loix, il lui étoit permis d'emporter les grains dans les magasins, & que le Senat en avoit mis le prix à (1) quatre livres, & deux livres pour l'orge, Verrès ayant ajoûté de l'augmentation sur la totalité des bleds, il en regla le prix avec les laboureurs à trente sols de plus par boisseau de bled. Ce n'est pas, Hortensius, en cela que je l'accuse. Ne vous préparez donc pas à dire, que souvent des gens sages & irreprochables, ont mis le prix avec les laboureurs, & avec les communes

vertu d'un decret du Senat, étoient obligez de vendre pour un prix, & que l'on faisoit transporter à Rome pour la nourriture du peuple. Le bled estimé étoit celui dont le Magistrat Romain faisoit l'estimation & qu'il faisoit voiturer dans ses magazins, pour servir à l'usage de sa personne & de toute sa maison: souvent il prenoit l'argent au lieu du bled. Le Senat donnoit au Préteur l'argent du bled que les laboureurs devoient lui fournir pour son magasin & cette somme étoit fixe.

(1) *Quatre livres &c.* il a fallu corriger ce texte & celui du nombre suivant, conformement aux conjectures des Commentateurs qui si trouvent fort embarassez.

des villes, au bled que l'on devoit apporter dans les magasins. Je sçais ce que l'on a coûtume de faire, je sçais ce qui est permis, & l'on ne blâme rien dans Verrès de ce que de fort honnêtes gens avoient accoûtumé de faire avant lui.

CLXXXVIII. Mais je le blâme, de ce que dans la Sicile, le boisseau de bled étant à deux livres, & comme on le voit par la lettre que vous avez reçûë de Verrès, tout au plus à trois livres, ce qui étoit déja évident par toutes les dépositions & tous les regîtres des laboureurs, il ait exigé d'eux encore trente sols par chaque boisseau. C'est sur quoi roule l'accusation. Afin que vous compreniez qu'elle ne dépend ni de l'estimation, ni de trente sols, mais de la contrainte pour les provisions, & pour le prix de l'estimation: car cette estimation, MESSIEURS, a pour origine, non l'interêt des Préteurs & des Consuls, mais celui des villes & des laboureurs. Personne au commencement ne fut assez hardi pour demander de l'argent à la place du bled qui étoit dû. C'est assurément du laboureur que cet usage est venu d'abord, ou de la communauté que l'on taxoit, soit lorsqu'elle avoit vendu ses bleds, ou qu'elle vouloit les garder, ou qu'elle ne vouloit pas les transporter au lieu qu'on lui prescrivoit, ils demanderent que par grace, & pour leur faire plaisir, il leur

fut permis de donner à la place de leur bled, tout ce qu'il valoit d'argent. C'eſt de cette origine, de cette politeſſe, & de cette condeſcendance des Magiſtrats, que la coûtume de faire l'eſtimation s'eſt introduite.

CLXXXIX. Les plus avares magiſtrats l'ont ſuivie, & par leur avarice ils n'ont pas ſeulement trouvé le moyen de gagner, mais encore le ſecret de ſe défendre & de ſe tirer d'affaires. Ils reſolurent d'ordonner toûjours que les bleds ſeroient portez aux endroits les plus éloignez & les plus difficiles pour la voiture, afin de parvenir à l'eſtimation qu'ils vouloient. En ce genre d'injuſtice, il eſt plus aiſé de préſumer que de répondre, parce que nous pouvons bien regarder comme avare celui qui tient cette conduite, mais nous ne pouvons pas ſi facilement fonder une accuſation: parce qu'il ſemble que l'on doit accorder quelque choſe à nos magiſtrats, & qu'il leur ſoit permis de recevoir les proviſions dans les lieux qu'ils veulent. C'eſt donc ce qu'ont peut-être fait pluſieurs, mais tellement pluſieurs neanmoins, que ceux que nous nous ſouvenons, & que nous avons oüi dire avoir été les plus équitables, ne l'ont pas fait.

CXC. Je vous demande à preſent, Hortenſius, au rang deſquels placerez-vous les actions de Verrès? Ce ſera ſans doute avec ceux, qui conduits par la douceur de leur

naturel, ont accordé par grace & par faveur aux communautez de donner de l'argent pour le bled? Sans doute que les laboureurs l'auront prié qu'ils ne puſſent vendre leurs bleds à trois ſeſterces pour chaque boiſſeau, & qu'il leur fût permis de donner pour chacun vingt & un ſols. Comme vous n'oſerez pas le dire, vous ſauverez-vous en diſant, qu'à cauſe de la difficulté des voitures ils ont mieux aimé donner vingt-un ſols? Mais de quelle voiture? D'où partoit-elle, pour ne le point porter en quelque endroit? Eſt-ce de (1) Philomelio à Epheſe? Je vois ce qu'il y a pour l'ordinaire de difference entre les villes; je vois de combien de jours eſt le chemin; je vois qu'il eſt avantageux aux Philomeliens de donner plûtôt en Phrygie ce que vaut le bled à Epheſe, que de l'y porter, ou d'y envoyer de l'argent & des commiſſionnaires pour en acheter.

CXCI. Or qu'y a-t'il de ſemblable dans la Sicile? Enna ſe trouve bien avant dans la terre ferme. Contraignez ces peuples ſuivant la rigueur du droit, de vous meſurer leurs bleds au bord de la mer. Le jour que vous l'ordõnerez, ils le porteront ou à (2) Phintio ou à Haleze, ou à Catane, lieux très-diſtans les uns des autres, quoiqu'il ne ſoit pas be-

(1) *Philomelio.* Petite ville de l'Aſie mineure.
(2) *Phintio.* Riviere de Sicile, où tout ſurnage ſans enfoncer.

soin de voiture : car tout ce profit de l'estimation, MESSIEURS, a pour origine la varieté du prix des vivres. Le magistrat de la province est le maître de recevoir le bled dans l'endroit où il est le plus cher, & c'est pourquoi cette pratique de l'estimation est fort en usage en Asie, en Espagne, & dans les provinces où le prix du bled n'a pas coûtume d'être le même. Mais en Sicile, qu'importoit-il à personne en quel endroit il le donnât, on n'avoit que faire de l'y porter, & en quelque lieu qu'on le dût voiturer, le bled s'y pouvoit acheter au même prix qu'on l'avoit vendu chez soi.

CXCII. Si donc, Hortensius, vous nous voulez aprendre que Verrès ait fait quelque chose de semblable dans l'estimation, il faut auparavant que vous nous appreniez qu'en quelque endroit de la Sicile durant sa préture, le boisseau de bled ait été jusqu'à vingt-un sols. Voyez quelle voye de défense je vous ouvre, combien elle est injuste pour les alliez, combien elle est éloignée des avantages de la Republique, combien elle s'écarte des intentions & de l'esprit de la loi. Lorsque je suis prêt de vous fournir mes bleds, dans mes terres, dans ma ville, dans les mêmes lieux où vous êtes, où vous demeurez, où vous conduisez vos affaires, où vous gouvernez la province ; irez-vous m'en choisir l'extrémité la plus inconnuë, la plus déserte ?

M'ordonnerez-vous de vous le mesurer où tant d'obstacles s'opposent au transport, où je ne puis en acheter?

CXCIII. C'est une conduite, MESSIEURS, bien dure & bien injuste, que la loi n'accorde à personne, & peut-être aussi qu'en nulle personne jusqu'à present l'on n'a punie. Cependant ce que je soûtiens qu'on ne peut souffrir, je l'accorde, MESSIEURS, & je le permets à Verrès: si dans aucun endroit de la province, les bleds ont autant valu qu'il les a estimez, je croirai que cette accusation n'a point de force contre lui; mais quoiqu'il fût à quatre sols, ou à six sols, vous en avez exigé vingt-quatre en toutes sortes de lieux: s'il ne peut y avoir entre vous & moi aucune dispute, ni touchant les provisions, ni touchant l'estimation que vous y avez mise, pourquoi restez-vous ici? Qu'attendez-vous? Que défendrez-vous? Soûtiendrez-vous, ou que vous reconnoissez avoir reçû en argent, contre les loix, contre l'interêt public, contre la justice dûë aux alliez, ou que vous l'avez fait avec raison, avec ordre, pour le bien de l'Etat, & sans avoir fait tort à personne?

CXCIV. Après que le Senat vous avoit tiré du tresor public ses finances, & vous avoit compté l'argent en détail que vous deviez payer aux laboureurs pour chaque boisseau de bled; qu'avez-vous dû faire? Si vous

aviez agi suivant le reglement de (1)L. Pison l'hôme de bien qui le premier a établi une loi contre les concussions, vous eussiez acheté le bled ce qu'il valoit & rapporté le surplus de l'argent au tresor. Si, semblable à des hommes zelez & bienfaisans, après que le Senat avoit fait une estimation des bleds plus forte qu'ils ne valoient, vous les aviez payez suivant cette estimation, & non suivant leur valeur. Mais au contraire, si comme plusieurs gens font (ce qui ne laisse pas d'être un profit pour eux, mais honnête & permis) vous n'eussiez point acheté le bled, parce qu'il étoit à un prix trop bas: vous eussiez touché en argent ce que le Senat vous accordoit comme pour le droit de magasin.

Mais quelle est cette conduite? Quel fondement a-t'elle? je ne dis pas d'equité, mais de méchanceté & d'impudence? Car il ni a rien que les hommes osent faire publiquement dans la fonction d'une magistrature, quelque injustes qu'ils soient dont ils n'apportent d'ordinaire quelque sorte de raison, bonne ou mauvaise.

CXCV. Or Comment appeller ceci? Le préteur arrive. Il faut, dit-il, que j'achete de votre bled. Fort bien. Sept sols le boisseau. L'offre est honnête & genereuse, car

(1) *L. Pison l'homme de bien.* Il étoit Tribun du peuple en l'an 604. lors qu'il établit la loi contre les concussionaires.

je ne le pourrois vendre six. Je n'ai pas besoin de bled, je veux de l'argent. Mais j'espérois, dit le laboureur, que je ferois argent de mon bled. Cependant si c'est une necessité de vous en donner le prix, faites attention à ce qu'il est taxé. Je vois qu'il est à quatre sols le boisseau. Que puis-je donc vous donner d'argent, puisque le Senat vous a donné huit sols pour chacun ? Remarquez, MESSIEURS, ce qu'il demande, & remarquez en même-tems, je vous prie, l'équité de ce magistrat.

CXCVI. Je garderai les huit sols que le Senat m'a donnez du tresor public, & je les ferai passer de la Caisse generale dans mon coffre. Que ferez-vous ensuite ? Ensuite pour chaque boisseau de bled que je vous ordonne de fournir, vous me donnerez seize sols. Par quelle raison? Pourquoi demander la raison ? C'est moins la raison que l'on consulte que le profit & la proye. Parlez, parlez plus nettement, dit le laboureur. Le Senat a voulu que vous me donnassiez de l'argent, & que je vous mesurasse mon bled. Vous aurez par devers vous cet argent que le Senat me destinoit, vous me retrancherez quatorze sols sur le total que vous me deviez donner, & vous imposerez à cette rapine le nom d'un droit de magasin.

CXCVII. Cette injustice & cette disgrace manquoit aux laboureurs, sous un Préteur

comme vous, pour qu'ils fussent entierement ruinez. Car que pourroit-il rester à un homme qui par cette vexation est contraint de perdre non seulement tout son bled, mais de vendre aussi ses ustenciles & ses equipages? Il ne sçavoit de quel coté se tourner. Avec quelle recolte trouveroit-il de l'argent pour vous le donner? Sous le nom de dixiéme, Apronius avoit enlevé tout ce qu'il avoit voulu. Pour le second dixiéme & pour les bleds achetez, ou l'on n'avoit rien donné, ou seulement ce que le secretaire avoit laissé ou fait laisser, ou même on l'avoit gratuitement enlevé comme vous avez sçû. On contraint le laboureur à donner de l'argent. Pourquoi cela? De quel droit? Sur quel exemple? Car lorsqu'on lui enlevoit toute sa recolte, qu'on l'accabloit de toutes sortes d'injustices, il paroissoit perdre ce qu'il avoit prétendu recueillir en labourant, toutes les peines qu'il avoit prises & toutes les moissons que les terres avoient portées.

CXCVIII. Mais dans ces vexations excessives, il lui restoit neanmoins cette malheureuse consolation, que sous un autre Préteur, avec les mêmes terres il pouroit se rétablir. Or pour donner cet argent qu'il ne pouvoit tirer de la culture & de son travail, il lui faloit necessairement vendre ses bestiaux, sa charruë, ses équipages. Car vous ne devez pas vous imaginer qu'il y pût su-

pléer avec ſon argent de reſerve, ou avec ce qu'il a dans ſa maiſon, ou ſes métairies. Quand on impoſe quelque charge ſur un laboureur, il ne faut pas avoir égard aux biens qu'il a peut-être d'ailleurs, mais aux effets de la culture, à ce que la terre peut & doit porter, rendre & produire. Quoiqu'ils ſoient abſolument détruits de toutes façons par Verrès, vous devez neanmoins regler ce que vous voulez que le laboureur, par rapport à la culture, rende de ſervice à la Republique. Vous en exigez des dixiémes, ils le ſouffrent, vous en exigez (1) encore d'autres, ils croyent devoir s'accommoder aux conjonctures où vous vous trouvez. Il leur faut outre cela fournir des bleds qu'on leur achete, ils les fourniront ſi vous voulez.

CXCIX. Je me perſuade, MESSIEURS, que par l'adminiſtration de vos biens de campagne, vous pouvez comprendre combien ces charges ſont onereuſes, & ce, qu'après toutes ces deductions, il peut revenir de liquide & de reſte aux proprietaires. Ajoutez-y maintenant les ordonnances, les reglemens, & les injuſtices de Verrès, ajoûtez-y la tyrannie & les rapines d'Apronius & de ſes indignes eſclaves dans toutes les terres ſujettes au dixiéme. Je ſupprime tout cela, je ne parle que des magaſins. Vous eſt-il agreable que les Siciliens donnent gratuitement leur bled à

(1) *Encore d'autres.* Ces ſeconds dixiémes étoient payez par le Senat.

nos magistrats pour les mettre dans leurs magasins. Qu'y a-t'il de plus indigne & de plus injuste ? Or sçachez que sous ce Préteur c'est ce que les laboureurs avoient à souhaiter.

Vous avez entendu ce qu'a dit Sositenus d'Entellini, homme sage & d'une origine noble, & que sa ville au nom de tout le peuple a député vers vous, avec Arthemon & Menisseus deux de leurs principaux citoyens. Lorsque dans leur Senat d'Entellini, il m'entretenoit sur grand nombre d'injustices de Verrès, il me dit que si l'on passoit ce droit de magasin & cette estimation, les Siciliens promettoient au Senat Romain de mettre dans le magasin du bled gratuitement, (1) de crainte qu'à l'avenir de si grosses sommes ne fussent décernées à nos magistrats.

CC. Je suis très-assuré que vous jugez combien cela seroit avantageux aux Siciliens, non qu'il y eût de la justice à prendre ce parti, mais pour choisir le moindre mal, car celui qui auroit mis gratuitement dans ses magasins mille boisseaux de bled pour la part de Verrès, auroit donné deux cens livres d'argent ou trois au plus, au lieu qu'au-

(1) *De crainte qu'à l'avenir.* C'est-à-dire, de crainte que par ce decret, de peur d'acheter ces sortes de bleds, nous ne donnassions à nos magistrats le pouvoir d'amasser d'aussi grosses sommes d'argent que l'on voudroit.

jourd'hui pour la même quantité de bled, il eſt obligé de donner huit cens livres. C'eſt aſſurément ce que le laboureur n'a pû gagner ſur ſa recolte pendant trois ans, il faut neceſſairement qu'il ait vendu tous ſes equipages. Que ſi la culture des terres, c'eſt-à-dire, la Sicile, peut ſuporter cette charge & cet impôt, il faut plûtôt que ce ſoit pour l'interêt de la Republique que pour celui de nos magiſtrats. Cela produit un grand argent & c'eſt un revenu conſiderable & magnifique, je l'avouë, s'il ſe peut percevoir ſans faire tort à la province & ſans leſer nos alliez. Qu'on donne à nos magiſtrats pour le droit de magaſin ce qu'on leur a toûjours donné; s'ils ne peuvent donner ce que Verrès exige au-delà, qu'ils le refuſent: mais s'ils le peuvent, ce doit être plûtôt un revenu pour le peuple Romain que la proye d'un Préteur avare.

CCI. De plus, pourquoi cette eſtimation s'établit-elle ſur une ſeule eſpece de grain? ſi elle eſt juſte & ſupportable, la Sicile doit des dixiémes au peuple Romain, qu'elle donne pour chaque boiſſeau de bled vingt-un ſols, qu'elle retienne le bled. On vous a donné de l'argent, Verrès, une partie pour acheter des bleds pour mettre dans les magaſins; une autre partie pour acheter des communautez ceux que vous enverriez à Rome. Vous retenez par-devers vous l'argent que l'on vous a

donné, & outre cela vous prenez encore en votre nom de groſſes ſommes; faites la même choſe pour le bled qui appartient au peuple Romain : exigez par la même eſtimation l'argent des communautez & raportez celui que vous avez reçû. Le treſor public deviendra plus riche alors qu'il n'a jamais encore été.

CCII. Mais la Sicile, direz-vous, ne ſupporteroit pas cette charge pour les bleds publics, comme elle l'a ſupporté pour les miens. Comme ſi cette eſtimation étoit plus équitable pour vos interêts que pour ceux du peuple Romain, & comme ſi ce que je dis & ce que vous avez fait, avoit de la difference par la nature de la vexation, & non par le plus ou moins d'argent. Or ils ne peuvent en aucune maniere ſouffrir ce droit de magaſin. Afin donc que tout ſoit rétabli, qu'ils ſoient à l'avenir affranchis de toutes les injuſtices & de toutes les diſgraces qu'ils ont ſouffertes pendant votre préture, ils déclarent qu'ils ne peuvent en nulle façon ſoûtenir cette eſtimation & ce droit de magaſin qu'on leur impoſe.

CCIII. On dit qu'il n'y a pas long-tems que Sophocles l'Agrigentin, homme très-éloquent, orné de toutes ſortes de ſciences & de vertus, a parlé ſolidement & amplement devant Pompée notre Conſul ſur les miſeres des laboureurs, qu'il a déplorées. Tous ceux

qui composoient l'assemblée (car l'affaire s'est traitée devant un grand concours de personnes) ont été indignez de ce qu'on leur representoit dans cette occasion que le Senat en avoit usé très-obligeamment & très-honnêtement pour les laboureurs, & jugé favorablement & genereusement, que le Préteur, dans cette province, avoit pillée ; que les laboureurs y étoient dépoüillez de leurs biens, & que non seulement on les leur avoit enlevez, mais d'une façon, comme s'il eût été permis de le faire.

CCIV. Que dira Hortensius à cela ? Dira-t'il que l'accusation est fausse ? Il ne le dira jamais. Que par ce moyen il ne s'est pas pris beaucoup d'argent ? Ce n'est pas non plus ce qu'il dit. Que l'on n'a point fait de tort aux Siciliens ni aux laboureurs ? Comment le pouvoir dire ? Que dira-t'il donc ? Que d'autres en ont fait autant. Quelle réponse est-ce là ? Cherche-t'on une défense à l'accusation, ou des compagnons pour l'exil ? Est-ce dans une Republique comme la nôtre ou dans les passions des hommes, pour ne pas dire dans leur licence, (selon que ses jugemens étoient rendus) que pour défendre comme juste une conduite reprehensible, vous la justifierez sur ce qu'un autre aura fait la même chose, au lieu d'en tirer la justification, ou du droit, ou de la loi, ou de la necessité, ou de la permission ?

CCV. D'autres ont fait sans doute beaucoup d'autres actions. Pourquoi dans cette seule accusation employez-vous ce genre de défense? Il y a particulierement en vous certaines qualitez personnelles que l'on ne peut ni attribuer ni assortir à nul autre homme; & vous en avez quelques-unes de communes avec plusieurs. Ainsi, pour ne point rapporter vos crimes de peculat, ni l'argent reçû pour accorder des audiences, & diverses choses que peut-être d'autres ont fait aussi: l'accusation grave que j'ai formée contre vous, d'avoir (1) reçû de l'argent pour prononcer une condamnation, la refuterez-vous en disant que d'autres l'ont faite comme vous? Quand je conviendrois de ce que vous dites, je n'en approuverois pas plus votre défense; au contraire, quand on vous aura condamné, les autres en seront moins libres de défendre leurs forfaits, que si quand on vous auroit absous, l'on croyoit qu'ils ont fait avec justice ce qu'ils ont eu l'audace de faire.

CCVI. Toutes les provinces gemissent, toutes les nations libres murmurent, tous les royaumes enfin se plaignent de vos injustices outrées. Il n'y a dans l'enceinte de l'Ocean nul endroit, quelque eloigné, quelque in-

(1) *Reçû de l'argent pour juger.* Ciceron, avec adresse, cite ce crime devant des juges que l'on avoit accusez de tomber dans cette faute.

connu

connu qu'il puisse être, où dans ce tems-ci n'ait penetré le bruit des passions & des débauches de nos citoyens. Le peuple Romain ne peut plus soûtenir, je ne dis pas les efforts, les armes, les guerres, mais les gemissemens, les pleurs, les plaintes de toutes les nations. Si dans des occasions semblables, & suivant cette jurisprudence, un homme cité pour comparoître en justice, après qu'il aura été manifestement convaincu de son crime, dit que les autres en ont fait autant, les exemples ne lui manqueront pas; mais à la Republique sa sureté lui manquera, si les méchans, à la faveur des exemples que d'autres méchans lui fourniront, echapent à la condamnation qui les menaçoit.

CCVII. Approuvez-vous de telles mœurs? Approuvez-vous que les magistratures s'administrent comme l'on fait? Approuvez-vous que le reste de nos alliez soit traité comme vous voyez que l'on les traite aujourd'hui? Pourquoi perdre mon tems à ce que je fais? Pourquoi formez-vous cette séance? Pourquoi, dans le milieu de mon discours, ne vous levez-vous pas, & ne vous en allez-vous pas? Voulez-vous en quelque sorte retrancher les débauches & les insolences de ces gens-là? Cessez d'être dans le doute, lequel vaut mieux, ou d'épargner un coupable, à cause du grand nombre qu'il y en a, ou de réprimer par le supplice d'un

ſeul la dépravation de tous.

CCVIII. Mais après tout, quels ſont ces exemples de pluſieurs autres ? Car dans une cauſe de cette importance, & ſur des accuſations ſi graves, quand un défenſeur commence à dire qu'il y a eu quelque choſe de fait, les auditeurs s'attendent à des exemples tirez des anciens monumens, des faits d'hiſtoire, ou des memoires recommandables par leur merite & par leur antiquité. Ces exemples ont pour l'ordinaire beaucoup d'autorité pour prouver & beaucoup d'agrément à ſe faire entendre. Me citerez-vous des Africains, des Catons, des Lælius ? Direz-vous qu'ils en ont fait autant ? Quoique je n'en fuſſe pas trop ſatisfait; cependant je ne pourois combattre contre l'autorité de ces hommes-la. Mais ſi vous ne pouvez pas me les alleguer, m'en citerez-vous de plus recens ? Q. Catulus le pere, C. Marius, Q. Scævola, M. Scaurus, Q. Metellus ? Ils ont tous commandé dans les provinces & ont tous ordonné qu'on leur fournît du bled dans les magaſins. Le credit de ces perſonnes étoit ſi grand, qu'il pourroit les mettre à l'abri du ſoupçon d'avoir manqué.

CCIX. Entre nos derniers magiſtrats, vous n'en avez aucun qui vous ſerve de modele pour cette eſtimation. Où donc me rappellez-vous ? A quels exemples me renvoyez-vous ? De ces hommes qui brilloient

dans la Republique, lorsque l'innocence des mœurs y regnoit, lorsque la reputation du merite étoit en honneur & que l'on y rendoit la justice exactement, vous me faites passer à la licence des citoyens les plus déreglez, & vous cherchez, pour vous défendre, des exemples dans ceux contre lesquels le Senat a crû qu'il falloit ordonner des punitions exemplaires. Je ne rejette point cette sorte de justification, pourvû que nous en tirions des exemples non condamnez, mais approuvez du peuple Romain. Je ne les examinerai point, je ne les chercherai point au-dehors; puisque vous avez pour juges P. Servilius & Q. Catulus, les principaux de nos Romains, qui se sont rendus si celebres par la beauté de leurs exploits, qu'on les met au nombre de ces personnages anciens & celebres dont j'ai parlé auparavant.

CCX. Si nous cherchons des exemples, ceux-ci ne sont pas anciens. L'un & l'autre ont depuis peu commandé des armées. Puisque les nouveaux exemples vous font tant de plaisir, Hortensius, demandez ce qu'ils ont fait. Q. Catulus a pris soin des bleds & n'a point amassé d'argent. (1) P. Servilius ayant commandé pendant cinq ans une armée, & par ce moyen pouvant recueillir de très-grosses sommes, a crû qu'il ne pouvoit

(1) *P. Servilius.* Il commanda dans la Macedoine au tems de la guerre des alliez.

ſe permettre que ce qu'il avoit vû faire à ſon pere, & à ſon ayeul Metellus : & l'on trouvera un Verrès qui dira que tout ce qui eſt utile eſt permis ? Et ce que n'ont jamais fait que des ſcelerats, lui ſervira d'exemples pour juſtifier ce qu'il a fait ? Mais cela, dit-on, n'eſt arrivé que dans la Sicile.

CCXI. Quelle eſt la deſtinée de cette province, elle dont les droits doivent être ſi bien établis ſur ſon ancienneté, ſur ſa fidelité, ſur ſon voiſinage, ſera-t'elle plus aſſujettie qu'une autre à des loix injuſtes ? Mais je ne chercherai point pour la Sicile d'exemples hors de Rome ; je les prendrai dans les Juges mêmes qui ſont ici. Je vous atteſte, C. Marcellus, lorſque vous étiez Proconſul, vous avez commandé dans cette province, quelques ſommes d'argent ont-elles été levées par votre ordre pour le droit de magaſin ? Je n'en fais point partie de votre éloge, vous avez par-devers vous bien d'autres actions & bien d'autres entrepriſes dignes de louanges, & par leſquelles vous avez remis dans ſon luſtre & relevé cette province opprimée & ruinée abſolument. Car Lepidus lui-même à qui vous avez ſuccedé n'avoit rien fait à l'égard de ces pretendus droits. Où prenez-vous donc ces exemples pour les magaſins dans la Sicile ? Si vous ne pouvez-vous juſtifier de cette accuſation, non ſeulement par la conduite de Marcellus, mais par celle de Lepidus ?

CCXII. M'allez-vous renvoyer aux estimations des bleds & aux exactions d'argent par M. Antonius ? Oui, dit-il, c'est où je vous renvoye ; car c'est ce qu'il semble m'avoir fait entendre à son air. Entre tous les Préteurs, les Proconsuls & les Commandans du peuple Romain, vous choisissez donc Antonius pour l'imiter dans une seule injustice qu'il a faite ? Mais ici lequel seroit plus difficile, ou à moi de dire, ou à ces juges de croire (1) qu'Antonius durant sa despotique domination s'est conduit de telle maniere qu'il est beaucoup plus dangereux à Verrès d'alleguer l'envie qu'il a euë de se rendre son imitateur dans l'affaire la plus injuste, que de pouvoir se défendre en disant qu'il n'a rien fait de semblable en toute sa vie à ce qu'a fait Antonius. Les accusez, pour se justifier d'une accusation, n'ont pas coûtume de rapporter tout ce qu'un autre aura pû faire, mais ce qu'il a fait avec équité. La mort est venu surprendre Antonius au milieu de ses injustices & de ses passions, lorsqu'il ne pensoit qu'à tourmenter les alliez & qu'à ruiner les provinces. Et vous, Hortensius, comme si le Senat & le peuple Romain avoient approuvé la conduite & les entrepriſes d'Antonius, vous alleguez son exemple pour justifier la conduite de Verrès.

(1) *M. Antonius.* Le pere de celui qui fut Triumvir par la suite.

CCXIII. Sacerdos dites-vous en a fait autant. Vous citez un homme irreprehensible & d'une prudence consommée, mais il faudra penser qu'il en aura fait autant que Verrès, s'il l'a fait dans le même dessein. Je n'ai jamais blâmé l'estimation en elle-même. Du moins il en faut peser la justice, avec l'interêt & l'intention des laboureurs. On ne peut blâmer une estimation qui non seulement ne fait point de tort, mais qui est agreable aux laboureurs. Quand Sacerdos fut arrivé dans la province, il ordonna de fournir des bleds dans les magasins. Comme c'étoit avant le printems, le boisseau de bled étant à trente-cinq sols, les Communautez le prierent d'y mettre l'estimation, qu'il fit un peu moindre que n'étoit alors le prix courant, car il le mit à vingt un sols. Vous voyez que la même estimation par la difference des tems est pour lui un sujet de louange, & pour vous un sujet d'accusation. En lui c'est un bienfait, en vous c'est une injustice.

CCXIV. Dans la même conjoncture Antonius fit l'estimation à vingt-un sols après la moisson, & lorsque le bled étoit à si bon marché que les laboureurs aimoient mieux le donner pour rien. Aussi disoit-il l'avoir mis au même prix que Sacerdos & il ne mentoit pas. Mais par une même estimation l'un avoit soulagé les laboureurs, & l'autre les avoit ruinez. Que si dans ces mêmes esti-

mations des bleds l'on n'avoit pas égard au tems & au courant du marché, non par la quantité, mais par la valeur, jamais, Hortensius, on n'auroit tant agreé ces boisseaux & demi qui firent tant de plaisir à tout le monde, lorsque le peuple Romain les trouva reduits dans vos regîtres, avec si peu d'égard pour la mesure. Car la cherté des bleds étoit cause que ce qui paroissoit peu de choses en soi-même étoit beaucoup pour le tems. Si dans le bon marché vous aviez voulu faire au peuple Romain la même liberalité, votre bienfait vous eut attiré la raillerie & le mépris.

CCXV. Ne dites donc pas que Verrès a fait comme Sacerdos, car il ne l'a fait ni dans le même-tems ni dans le même prix courant des bleds. Dites plûtôt, puisque vous avez un modele convenable à citer, que Verrès a fait pendant trois années ce qu'a fait Antonius à son arrivée & presque pour un mois de vivres, après cela défendez l'innocence de Verrès sur la conduite & sur l'autorité d'Antonius. Que ditez-vous de Peduceus, le plus equitable & le plus ferme de tous les hommes? Quel laboureur s'est jamais plaint de lui? ou qui jusqu'à present n'a pas regardé sa préture comme la plus irreprehensible & la plus vigilante de toutes? Il a gouverné cette province deux ans, les bleds étoient à bas prix dans l'une & fort chers dans l'autre. Quel-

que laboureur a-t'il donné seulement une piece d'argent tant qu'a duré le bon marché, ni s'est-il plaint de l'estimation durant la cherté ? Mais pendant la cherté, dites-vous, les provisions ont été plus abondantes. Je le pense bien, cela n'est ni nouveau, ni condamnable.

CCXVI. Nous avons vû depuis peu C. Sentius, homme distingué par cette probité du vieux tems, qui à cause d'une année chere qu'il y avoit eu dans la Macedoine, en avoit emporté beaucoup d'argent, que les vivres produisirent. Ainsi je n'envie point vos avantages, si quelque loi les autorise. Je me plaints de l'injustice, je condamne la mauvaise foi, j'accuse l'avarice & je la cite devant les Juges. Que si vous voulez nous reprocher que ces sortes d'accusations tombent sur plusieurs personnes & sur plusieurs autres provinces, vous ne m'intimiderez point par cette défense ; mais je me déclarerai le défenseur de toutes les provinces. Car je dis, & je le dis à haute voix: „ Par tout „ où cela s'est fait, on l'a fait injustement, „ & quiconque en est coupable, est digne „ de punition.

CCXVII. Car, ô Dieux immortels ! remarquez, MESSIEURS, & reflechissez en vous-même sur ce qui doit arriver. Plusieurs personnes, sous ce prétexte du droit de magasin, ont amassé de grosses sommes, mal-

gré

gré les communautez des villes, & malgré les laboureurs. (Je n'en connois pas d'autres que Verrès ; mais je vous le passe, & je vous accorde qu'il y en a plusieurs.) Vous voyez que l'affaire est mise en cause à son sujet. Que pouvez-vous faire ? Sera-ce en qualité de Juge, pour un argent qu'on a pris & mal gagné, ou de negliger le pillage de ces sommes exorbitantes, ou de ne point écouter les plaintes des alliez, après qu'il y a des loix établies en leur faveur ?

CCXVIII. Je vous accorde encore tout cela. Soyez indifferent sur le passé, si vous voulez ; mais ne renversez pas les esperances qui nous restent, & n'exterminez pas toutes les provinces : ayez attention à ne pas ouvrir, par votre pouvoir, une voye publique & spacieuse à l'avarice, qui jusqu'à present avoit coûtume de marcher par des sentiers étroits & détournez ; car si vous aprouvez cette conduite, & que vous jugiez qu'il est permis de prendre de l'argent, sous ce prétexte, c'est approuver ce que n'avoit encore fait personne qui ne fût un scelerat, & ce qu'à l'avenir personne ne refuseroit de faire, s'il n'étoit fou : car c'est être sans probité que d'amasser de l'argent contre les loix, & c'est être fou que de negliger ce que les Juges ont permis.

CCXIX. De plus, MESSIEURS, con-

ſiderez quelle licence de piller à l'infini de l'argent vous allez donner aux hõmes, ſi celui qui a pris trois deniers par boiſſeau, eſt abſous, un autre en recueillera, quatre, cinq, dix, & juſqu'à vingt. De quoi le blâmera-t'on? A quelle degré d'injuſtice la ſeverité du Juge commencera-t'elle de s'oppoſer? Quel ſera le quantiéme de ce denier que l'on ne doit pas ſupporter, & où l'injuſtice & la mauvaiſe foi de l'eſtimation commencera-t'elle d'être condamnable? Car ce ne ſera pas la totalité de la ſomme, mais la nature de l'eſtimation que vous aurez approuvée, & vous ne ſçauriez juger qu'il eſt permis de faire l'eſtimation à trois deniers, & qu'il n'eſt pas permis de la faire à dix; puiſque du moment que l'affaire eſt paſſée du prix courant des bleds, & de l'eſtimation des laboureurs à la cupidité du Préteur, la regle de l'eſtimation n'eſt plus fondée ſur la loi, ni ſur le devoir, mais ſur l'avarice & ſur le caprice des hommes.

CCXX. C'eſt pourquoi ſi dans vos jugemens vous franchiſſez une fois les barrieres de l'équité & de la loi, ſçachez que vous ne laiſſerez plus aucunes bornes à l'avarice & à la mauvaiſe foi pour l'eſtimation. Examinez combien de choſes à la fois on exige de vous. Renvoyez abſous un homme qui confeſſe avoir pris ſur les alliez de groſſes

ſommes avec une extrême injuſtice. Ce n'eſt pas aſſez. Pluſieurs autres encore en ont fait autant. Renvoyez-les de même, s'il y en a, pour pouvoir abſoudre pluſieurs ſcelerats par une même ſentence. Ce n'eſt pas encore aſſez. Faites que deſormais la même choſe ſoit permiſe aux autres, elle le ſera. Tout cela n'eſt rien: permettez qu'il ſoit libre à chacun de faire ſon eſtimation auſſi haute qu'il voudra, il le fera. Vous voyez, MESSIEURS, que ſi vous approuvez une fois cette eſtimation, il n'y aura plus de limites deſormais, ni à l'avidité de perſonne, ni de punition à ſes injuſtices.

CCXXI. Ces choſes ſuppoſées, que faites-vous, Hortenſius? Vous êtes déſigné conſul, vous avez tiré la province au ſort: lorſque vous ferez l'eſtimation des bleds, nous vous écouterons, comme ſi vous déclariez que vous ferez ce que vous juſtifiez aujourd'hui dans la conduite de Verrès, & comme ſi vous ſouhaitiez ardemment de faire bientôt ce que vous direz lui avoir été permis. Or ſi pareille choſe eſt une fois permiſe, il n'y a rien delà en avant que qui que ce ſoit ne faſſe, ſans que vous puiſſiez croire qu'il merite d'être condamné pour concuſſion. Car autant que chacun ſouhaitera d'argent, autant il lui ſera permis d'en avoir, par un excès d'eſtimation, ſous prétexte de droit de magaſin.

CCXXII. Si dans son discours Hortensius ne s'explique pas ouvertement, il y a neanmoins quelque chose qui tend à vous faire penser & soupçonner qu'il a en vûë l'interêt des Senateurs, ou de ceux qui jugent, ou de ceux qui s'attendent à commander un jour dans les provinces en qualité de Proconsuls ou de Lieutenans. Vous imaginez-vous que nous ayons d'excellens Juges, si vous croyez qu'ils épargneront les fautes d'autrui, pour qu'il leur soit permis d'en commettre plus impunément? C'est donc vouloir que le peuple Romain, les alliez, les provinces, les nations étrangeres se persuadent que si les Senateurs sont Juges, on ne peut en nulle façon condamner cette maniere d'amasser des sommes immenses avec une extrême injustice. S'il en est ainsi, qu'avons-nous à dire contre (1) ce Préteur, qui tous les jours monte à la tribune, pour y déclarer que la Republique ne peut se soûtenir, si les jugemens ne passent à l'ordre des Chevaliers.

CCXXIII. Que si ce Magistrat vient à traiter en particulier cet article, qu'il y a certaine maniere d'amasser de l'argent, or-

(1) *Ce Préteur.* C'est Cotta Préteur de Rome alors, & qui tous les jours montoit à la Tribune, pour y faire passer une loi touchant la reformation des Jugemens.

dinairement pratiquée par les Senateurs, déja presque permise à leur ordre, & par laquelle on enleve injustement aux alliez de grosses sommes, en sorte que cette pratique ne peut nullement être condamnée par des Juges pris dans l'ordre des Senateurs, & soûtient que du tems que les Chevaliers rendoient la justice, on n'a jamais vû cet abus. Qui lui resistera ? Qui sera pour vous un si grand protecteur de votre ordre, pour pouvoir ne pas consentir que les jugemens soient commis à d'autres ? Et plût aux Dieux qu'il pût justifier cette accusation par quelque raison, quoique fausse, pourvû qu'elle soit plausible, & communement reçûë. Vous exerceriez vos jugemens avec moins de risque pour vous, & moins de peril pour toutes les provinces. Verrès soûtiendroit-il qu'il n'y a pas eu d'estimation ? Quand vous paroîtriez ajoûter foi à ce qu'il diroit, vous n'approuveriez pourtant pas le fait ; mais il ne le peut absolument desavoüer. Toute la Sicile l'accable de témoignages, & d'un si grand nombre de laboureurs, il n'y en a pas un seul, de qui, sous prétexte de droit de magasin, l'on n'ait exigé de l'argent.

CCXXIV. Je voudrois aussi qu'il pût dire que cette discussion ne le regarde pas ; que l'affaire des bleds a été conduite par les Questeurs. Cette ressource ne lui est pas non

plus permise, parce qu'on lit les lettres qu'il a écrites aux villes pour ces trois deniers. Quelle est donc sa défense ? J'ai fait ce que vous blâmez, j'ai ramassé de grosses sommes d'argent, sous prétexte d'un droit de magasin ; mais cela m'étoit permis : & si vous veillez à vos interêts, il vous sera permis de même. C'est quelque chose de bien pernicieux pour les provinces qu'un certain genre d'injustice soit appuyé sur des jugemens. Il est bien dangereux pour notre ordre, que le peuple Romain se persuade que ceux qui sont liez par les loix, ne puissent en jugeant les défendre avec religion. Or sous ce Préteur, MESSIEURS, non seulement il n'y avoit point de regle pour l'estimation des bleds, mais même pour l'exaction : car il n'exigeoit pas ce qui étoit dû, mais tout ce qui lui convenoit. Je vous donnerai sur les regîtres publics, & sur les dépositions des communes, le total des bleds exigez pour les magasins. Vous trouverez, MESSIEURS, que Verrès a cinq fois plus exigé des villes, qu'il ne lui étoit permis d'en mettre dans les magasins. Que peut-on ajoûter à cette impudence, s'il a fait une plus forte estimation que l'on ne pouvoit la porter, & s'il a plus exigé qu'il ne lui étoit permis par les loix ?

CCXXV. Ainsi, MESSIEURS, après

cette pleine connoiſſance que vous avez de l'affaire des bleds, vous pouvez facilement voir que toute la Sicile, cette province ſi riche & ſi commode pour le peuple Romain, eſt entierement perdue pour lui, ſi vous ne la relevez par la condamnation de Verrès: car que deviendra la Sicile, ſi vous lui ôtez la culture des terres, & ſi vous détruiſez le nombre & la reputation des laboureurs? Dans cette calamité generale que peut-il y avoir de reſte qui ne ſoit arrivé dans cette Préture à ces miſerables laboureurs, avec toute ſorte d'injuſtice & de honte? Eux qui devoient payer le dixiéme de leur recolte, à peine leur reſtoit-il autant que le dixiéme. L'argent qui leur devoit revenir, ne leur a point été payé: & lorſque le Senat vouloit qu'ils miſſent des bleds dans les magaſins, ſur une juſte eſtimation, ils ont été contraints de vendre tous les inſtrumens de leur culture.

CCXXVI. J'ai déja dit, MESSIEURS, pour vous faire abolir toutes ces injuſtices, que cette culture des campagnes eſt plus appuyée ſur certaine eſperance & certain plaiſir, que ſur le profit & ſur l'interêt: car pour des ſuccès douteux, on s'engage chaque année dans des travaux bien effectifs, & des dépenſes réelles. Au reſte les vivres ne ſont chers que lorſque les terres ſont grê-

lées : car ſi l'on recueille des bleds en abondance, il s'enſuit qu'ils ſont vendus à bas prix. Vous pouvez donc compter ou qu'ils ſont mal vendus dans une bonne année ; ou que l'on a peu recueilli, s'ils ſont vendus cherement. Tous les biens de campagne ſont de telle nature, que ce ne ſont ni les ſoins, ni les travaux qui en reglent les revenus ; mais des évenemens très-incertains, comme les vents & les orages. Auſſi, puiſque les premiers dixiémes ſont perçûs, ſuivant la loi & les conventions, que les ſeconds ſont exigez par de nouveaux reglemens ſur le prix courant des bleds; que d'ailleurs ces bleds s'achetent tous les ans publiquement ; & qu'enfin il eſt ordonné de le fournir dans les magaſins pour les magiſtrats & les Lieutenans ; qu'eſt-ce que le laboureur & le proprietaire peut en outre avoir de libre, & quelle portion de ſa recolte peut-il avoir en ſa diſpoſition, & bien affranchie dans ce qui lui reſte ?

CCXXVII. Que s'il faut s'aſſujettir à toutes ces dépendances ; ſi les laboureurs, par leurs peines, par leurs dépenſes, par leurs ſoins, travaillent plus pour vous & pour le peuple Romain, que pour eux-mêmes & leurs propres interêts, doivent-ils encore ſupporter les nouveaux édits & les nouveaux ordres des Préteurs ? La tyrannie d'un Apro-

nius ? Les pilleries & les rapines des eſclaves ? Doivent-ils, quand ils veulent de bon gré les fournir dans les magaſins, donner de groſſes ſommes d'argent ? Doivent-ils enfin ſouffrir toutes ces pertes, tous ces dommages, avec les injuſtices & les injures les plus criantes? Ce ſont donc, MESSIEURS, tous ces maux que l'on ne peut nullement ſupporter, qui les ont aujourd'hui rendu ſi ſenſibles. Vous voyez comme les terres de toute la Sicile ſont deſertes, & comme les proprietaires en ont abandonné la culture. Or par ce jugement, que vous feront rendre votre exactitude & votre vigilance, excitées par mes remontrances & par mes avis, il ne s'agit que de faire revenir dans leurs campagnes & dans leurs maiſons les Siciliens, nos plus anciens & nos plus fideles alliez, & les fermiers du peuple Romain.

VI. DISCOURS CONTRE VERRE'S TOUCHANT LES STATUES.

NEUVIE'ME ORAISON.

SOMMAIRE.

L'an de Rome 683. L'An de Ciceron 37.

On voit dans ce Discours combien Verrès avoit fait de larcins en ſtatuës, & en autres monumens curieux, dans la province de Sicile. Ciceron commence par une admirable deſcription qui contient en general toutes les ſortes de rapines qu'il doit ſpecifier par la ſuite ; & il refute parfaitement la défenſe d'Hortenſius, qui pour juſtifier Verrès de tous ces enlevemens de ſtatuës prétieuſes, prétendoit qu'il les avoit achetées, & non pillées.

I. JE viens maintenant à ce que Verrès appelle lui-même ſa grande paſſion, ce que ſes amis appellent ſa maladie & ſa folie, & les Siciliens ſes rapines. Pour moi

je ne ſçai de quel nom l'appeller. Je vous expoſerai le fait, & vous le peſerez, non pas au poids de ſa dénomination, mais de ce qu'il eſt en ſoi. Commencez, MESSIEURS, par en connoître la nature, enſuite vous ne chercherez pas long-temps quel nom vous croirez lui devoir donner. Je ſoûtiens donc qu'en toute la Sicile, cette ancienne province enrichie de tant de villes, & de familles opulentes, il n'y a point eu de vaſe d'argent, ſoit de Corinthe, ſoit de Delos, point de pierre prétieuſe ou de perle, point d'ouvrage d'or ou d'yvoire, point de ſtatuë en airain ou en marbre, point de peinture ou en tableaux, ou en tapiſſeries, rien en un mot qu'il n'ait ſoigneuſement cherché, qu'il n'ait obſervé, & qu'il n'ait enlevé, pour peu que l'objet lui plût.

II. Il paroît que j'en dis beaucoup: & remarquez comme je le dis: je ne raſſemble pas tant de choſes pour exagerer le diſcours & l'accuſation. Quand j'avance que Verrès n'a rien laiſſé de tout cela dans la province, comprenez que je parle ſimplement, & non en ſtyle d'accuſateur. Exprimons-nous encore plus nettement: ni dans aucunes maiſons, ni dans aucunes villes, ni dans les places, ni dans les temples, ni chez le Sicilien, ni chez le Romain, ni aux particuliers ni au public, ni de ſacré, ni de pro-

fane : enfin Verrès n'a rien laissé dans toute la Sicile qui pût exciter de curieux desirs.

III. Par où donc puis-je mieux commencer que par cette ville, qui tient le premier rang dans votre cœur & dans vos plaisirs ? Et par quelles gens plûtôt que par vos panegyristes ? Car on découvrira plus aisément pour qui vous passez dans l'esprit de ceux qui vous haissent, qui vous accusent, & qui vous poursuivent, quand vous serez reconnu pour le plus injuste ravisseur par vos amis les Messinois.

Il y a dans Messine un certain C. Heius, le mieux meublé & le mieux équipé de toute la ville. Tous ceux qui l'ont frequenté, en conviendront avec moi. Sa maison y est la plus considerable, la plus celebre, toûjours ouverte à nos citoyens, sur-tout pour l'hospitalité. Cette maison, avant l'arrivée de Verrès, étoit si parfaitement ornée, qu'elle servoit d'ornement à la ville même, qui quoique recommandable par sa situation, par ses murailles & par son port, étoit fort dépourvûë de ces curiositez qui font les delices de Verrès.

IV. Il y avoit chez Heius une chapelle que l'on respectoit extrémement, qu'il avoit reçûë de ses peres, & d'une antiquité venerable. On y voyoit quatre statuës, toutes des plus belles, travaillées avec beaucoup d'art,

& d'une noble repreſentation; d'ailleurs très-capables de plaire, non ſeulement à un homme auſſi delicat & auſſi habile que Verrès, mais encore à chacun de nous, qu'il regarde comme des ſtupides. L'une de ces ſtatuës eſt un cupidon de marbre, ouvrage de Praxitele, car en faiſant mes informations contre lui, j'ai appris auſſi les noms des ouvriers. C'eſt le même, je penſe, qui a fait le Cupidon de (1) Theſpie, pour lequel on va viſiter cette ville, que nul autre ſujet ne rend digne d'être viſitée : auſſi quand (2) L. Mummius enleva de ce lieu tout ce qu'il y avoit de curieux dans le temple de la Felicité, & toutes les autres ſtatuës profanes, il ne toucha point à ce Cupidon, parce qu'il étoit conſacré.

V. Mais pour revenir à cette chapelle, le Cupidon, comme j'ai dit, eſt de marbre. De l'autre côté eſt un Hercule en airain, travaillé fort artiſtement. On diſoit, ce me ſemble, qu'il étoit de Miron, & il en eſt aſſurément. Devant ces deux Divinitez il y

(1) *Theſpie.* Ville aſſez grande, dans l'Achaïe, & proche la montagne d'Helicon.

(2) *L. Mummius.* Il fut conſul, & vainqueur des Achéens, ce qui lui fit dõner le ſurnom d'Achaïque. Après avoir pris dans Corinthe toutes les richeſſes dont cette ville étoit remplie, il n'en reſerva rien pour lui, & mourut ſi pauvre, qu'il ne laiſſa pas de dot à ſa fille pour la marier.

avoit deux petits autels, qui pouvoient annoncer à tout le monde la consecration de la chapelle. Il y avoit encore deux statuës d'airain, de moyenne grandeur, mais d'une beauté touchante & gracieuse, en figure & en habillement de vierges, qui de leurs mains élevées, soûtenoient à la façon des vierges Atheniennes, certains vases sacrez posez sur leurs têtes. On les appelloit (1) Canephores; mais quel en étoit l'artisan? Comment l'appelloit-on? Vous m'en avertissez fort à propos. C'étoit, disoit-on, Polyclete. Chacun de nous qui venoit à Messine avoit coûtume d'aller visiter cette chapelle. Ces curiositez étoient tous les jours exposées à la vûë de tout le monde, & cette maison étoit moins parée pour le proprietaire que pour toute la ville.

VI. C. Claudius, dont nous sçavons que l'édilité fut très-magnifique, se servit de ce Cupidon tout le tems que la place publique fut décorée en l'honneur des Dieux immortels du peuple Romain. Et comme il étoit l'hôte d'Heius, & le protecteur des Messinois, il eut autant d'exactitude à leur rendre cette figure, qu'ils avoient eu de generosité

(1) *Canephores.* Terme Grec qui signifie porteuses de panniers.

(2) *M. Claudius.* C'est celui qui fut Consul avec Perpenna, & grand-pere de P. Clodius, l'ennemi de Ciceron.

pour lui en prêter l'uſage. Depuis peu, MESSIEURS ; & que dis-je, depuis peu, un peu avant ce tems-ci, nous avons vû de ces hommes diſtinguez, qui paroient la place publique & les temples, non avec les dépoüilles des provinces, mais avec les meubles de leurs amis ; non avec les larcins des coupables, mais avec les richeſſes de leurs hôtes ; & qui rendoient à chacun ce qu'on leur avoit prêté pour orner leurs jeux ſolemnels ; & ſous prétexte de leur édilité, ne tranſportoient pas chez eux, ou à leurs maiſons de campagne, ce qu'ils avoient pris dans les villes des alliez pour un emprunt de quatre jours.

VII. Toutes ces ſtatuës, dont je vous ai parlé, MESSIEURS, furent enlevées de la chapelle d'Heius par Verrès. Il n'y en laiſſa pas une, à la reſerve neanmoins d'une figure de bois très-vieille, repreſentant la Déeſſe de l'heureuſe Fortune, qu'apparemment il ne voulut pas avoir chez lui. O juſtice des Dieux & des hommes ! Qu'eſt-ce que cela ? Quelle cauſe ai-je à plaider ? Quelle eſt cette impudence ? Avant que vous euſſiez enlevé les ſtatuës dont je parle, perſonne n'eſt venu commander à Meſſine, qu'il ne les ait vûës : tant de Préteurs, tant de Conſuls, ſoit en tems de paix, ſoit en tems de guerre, ont été dans cette province ; tant d'hommes de

tout caractere, je ne dis pas de gens ſages, équitables, religieux; mais tant d'avares, tant de méchans, tant d'inſolens, dont pas un ne s'eſt crû ni aſſez violent, ni aſſez puiſſant, ni aſſez illuſtre pour oſer ou rien demander, ou rien ôter, ou rien toucher de cette chapelle : & Verrès enlevera de tous les endroits ce qu'il y aura de plus prétieux? Ne ſera-t'il permis à perſonne d'avoir rien de reſte? Sa ſeule maiſon renfermera-t'elle les richeſſes d'une infinité d'autres? Nul de ſes prédéceſſeurs ne touchoit-il à rien, qu'afin qu'il enlevât tout? Mais ce Cupidon ne demandoit pas une maiſon proſtituée à la volupté, ni des leçons de débauches. Il ſe plaiſoit d'habiter dans cette chapelle hereditaire : il ſçavoit qu'Heius l'avoit reçûë de ſes ancêtres : il ne cherchoit pas pour ſucceſſeur à ſon culte (1) l'heritier d'une courtiſane. Mais pourquoi tant me répandre en invectives? Il me refutera d'un ſeul mot : j'ai tout acheté, dira-t'il.

VIII. O Dieux immortels! Nous avons donc envoyé dans cette province un marchand pour y commander avec ſes licteurs, afin qu'il y achetât tout ce qu'il y avoit de ſtatuës, de tableaux, de pierreries, d'ouvrages en argent, en or, en yvoire, & qu'il ne

(1) *Heritier d'une courtiſane.* Verrès avoit heritié de l'Hirondelle.

laiſſât

laissât rien à personne. Car voilà la justification qui paroît s'offrir à tout : c'est une acquisition. Premierement, quand je vous accorderois d'avoir tout acheté, comme vous le voulez, puisque sur cet article vous n'apportez point d'autre défense ; je vous demande de quelle nature avez-vous crû que seroient les jugemens à Rome, si vous vous êtes imaginé que qui que ce soit vous passeroit d'avoir acheté pendant votre préture & votre domination tout ce qu'il y avoit de curieux & d'exquis dans toute la Sicile ?

IX. Voyez quelle étoit la précaution de nos peres, qui sans rien soupçonner de semblable à ce qu'a fait Verrès, prévoyoient neanmoins ce qui pouvoit arriver dans les plus petites choses. Ils n'ont pas crû que personne prêt à partir pour aller dans un pays en qualité de Gouverneur ou de Lieutenant, fût assez fou pour acheter de la vaisselle d'argent, parce qu'on lui en fournissoit aux (1)fraix du public ; ni même d'habits, parce qu'il lui en étoit donné suivant les loix. Ils ont aussi pensé aux esclaves, dont nous nous servons tous, & que le peuple ne fournit pas, & reglerent que PERSONNE N'A-

(1) *Fraix du public.* Cela s'appelloit la vaisselle, l'équipage, l'ustencile, enfin tout ce qui se donnoît au Magistrat pour son usage, quand il partoit pour aller commander dans une province. On prenoit tout cela dans le Tréfor public.

CHETEROIT D'ESCLAVE, QU'A LA PLACE D'UN QUI SEROIT MORT, non pas à Rome, mais sur les lieux mêmes : car ils n'ont pas voulu vous laisser meubler votre maison, & former votre domestique dans la province, mais seulement que vous y pussiez remplir les places vacantes.

X. Par quelle raison veillerent-ils avec tant de soin à nous détourner de toute acquisition dans ces lieux-là ? C'est, MESSIEURS, qu'ils étoient persuadez que c'étoit plûtôt un enlevement qu'un achat, quand il n'étoit pas permis au vendeur de vendre à son gré. Ils comprenoient que si dans les provinces celui qui commandoit avec autorité, vouloit acheter quelque chose ; & qu'il en eût la licence, il l'emporteroit, soit qu'il fût à vendre ou non, pour le prix qu'il lui plairoit. Quelqu'un dira : Ne vous y prenez pas ainsi contre Verrès, ne recherchez pas dans ses actions les regles de l'ancienne integrité ; convenez qu'il a pû acheter impunément, pourvû qu'il ait acheté legitimement, sans se prévaloir de son autorité, ni malgré personne, ni par injustice. Je le ferai volontiers : si Heius avoit quelque chose à vendre, s'il l'a vendu le prix qu'il en vouloit avoir ; je ne demanderai plus pourquoi vous l'avez acheté.

XI. Qu'avons-nous donc à faire ? Faut-

il alleguer des preuves dans une cauſe de cette nature ? Sans doute il faut examiner ſi ce Heius avoit des dettes, s'il faiſoit une vente à l'enchere ; ſi, ſuppoſé qu'il la fit, il étoit ſi preſſé d'argent ; ſi l'indigence & la violence l'accabloient tellement, qu'il fût obligé de dépoüiller ſa chapelle, & de vendre les Dieux de ſes peres. Mais je vois qu'il n'a jamais fait de vente ſemblable, ni jamais rien vendu que les fruits de ſes domaines ; que non ſeulement il n'avoit aucune dette, mais qu'il étoit en argent comptant, & qu'il y avoit toûjours été. Si les choſes n'euſſent pas été comme je le dis, il ne ſe ſeroit pourtant pas vû reduit à vendre une chapelle qui lui venoit de ſes ancêtres, & depuis tant d'années dans ſa famille. Mais peut-être a-t'il été déterminé par la groſſeur de la ſomme ? Il n'eſt pas vrai-ſemblable qu'un homme ſi riche & ſi noble, préferât l'argent à ſa religion & aux monumens de ſes peres.

XII. Cela eſt vrai ; mais quelquefois les hõmes s'éloignent de leurs maximes, quand beaucoup d'argent les ébloüit. Voyons donc quelle étoit cette ſomme, pour pouvoir détourner de ſon bon naturel, de ſa pieté, de ſa religion, un homme auſſi riche & auſſi peu avare qu'Heius. Vous avez ce me ſemble ordonné qu'on en fit le rapport dans les regîtres ? TOUTES CES STATUES DE PRAXITELE, DE MIRON, DE POLYCLETE, ONT ETE

VENDUES A VERRE'S(1) SIX CENS CINQUANTE LIVRES. Lisez la note des Regîtres. REGITRES D'HELIUS. J'ai pour moi les beaux noms des artisans, que l'on éleve jusqu'au ciel, & que l'estimation de Verrès a fait tomber si bas. Le Cupidon de Praxitele (2) cent soixante livres. Delà sans doute est venu le proverbe : J'AIME MIEUX L'ACHETER, QUE DE LE DEMANDER.

XIII. Quelqu'un dira : mais quoi ? Vous estimez donc bien ces statuës ? Je ne les estime pas pour en faire usage, ni par interêt; mais je croi que vous devez considerer combien elles sont estimées au jugement de ceux qui sont curieux de ces sortes de choses ; combien on a coûtume de les vendre ; combien elles pourroient être venduës, si elles l'étoient publiquement & librement ; en un mot combien Verrès les estime lui-même. Car s'il avoit crû que ce Cupidon ne valût que cent soixante livres, il ne se seroit jamais exposé à la censure publique & à de si honteux reproches.

XIV. Qui de vous ne sçait pas ce que tout cela vaut ? N'avons-nous pas vû vendre dans une enchere une petite statuë d'airain (3) douze mille livres ? Et si je voulois nommer les gens qui l'ont achetée autant, & même plus,

(1) Six mille cinq cens sesterces.

(2) Seize cens sesterces.

(3) Cent vingt mille sesterces.

ne le pourrois-je pas? La mesure de la passion pour ces sortes de curiositez, est la mesure de l'estimation : car il est difficile de borner le prix, si l'on ne borne la cupidité. Je vois donc qu'Heius, ni par son inclination, ni par la difficulté des tems, ni par la grandeur de la somme, ne s'est resolu de vendre ces statuës : & que sous ce prétexte d'acquisition, par force, par crainte, par autorité, par vos licteurs, vous les avez prises & arrachées des mains d'un homme que le peuple Romain avoit commis, avec les autres alliez, non seulement à votre autorité, mais à votre protection.

XV. Qu'ai-je à souhaiter davantage, MESSIEURS, dans cette accusation, que d'entendre Heius dire la même chose? Rien assurément. Mais ne souhaitons rien de difficile. Heius est un Messinois : la ville de Messine, par une commune déliberation, fait l'éloge de Verrès : il est hai de tous les autres Siciliens, & n'est aimé que de ceux-là. Heius, comme le plus considerable de la ville, est le premier des députez qu'ils ont envoyez pour faire cet éloge, peut-être afin que portant la parole pour le public, il ne dise rien de ce qu'il a souffert comme particulier.

XVI. Quoique je le sçusse, & que j'y fisse reflexion, je me réunis pourtant, MESSIEURS, à Heius : je le produisis à la pre-

miere action, & je le fis sans rien risquer: car qu'auroit-il pû répondre, s'il eût été fourbe, & tout different de ce qu'il est? Auroit-il dit que ces statuës étoient encore chez lui, & non chez Verrès? Comment auroit-il pû dire quelque chose de semblable? Si c'eût été quelque homme sans honneur, il auroit menti très-impudemment, & il auroit dit que ces statuës étoient à vendre, & qu'il les avoit venduës tout ce qu'il avoit voulu. Mais en homme qui figuroit honorablement dans sa ville, & qui vouloit que vous jugeassiez avantageusement de sa religion & de son merite, il commença par dire qu'il faisoit publiquement l'éloge de Verrès, parce qu'il en avoit la commission, & dit ensuite qu'il n'avoit point eu de statuës à vendre, & que sous nulle condition que ce fût, quand même il lui seroit permis de le vouloir, on ne pourroit jamais le resoudre à vendre ce que ses ancêtres lui avoient successivement laissé dans sa chapelle.

XVII. Pourquoi, Verrès, vous tenez-vous assis? Qu'attendez-vous? Pourquoi vous dites-vous attaqué, pressé par les villes de Centorbe, de Catane, d'Haleze, de Tyndaro, d'Enna, d'Agyrone, & des autres villes de la Sicile? Vous êtes attaqué par votre chere Messine, que vous aviez coûtume d'appeller votre seconde patrie; votre Messine, dis-je, la protectrice de vos crimes, la confi-

dente de vos débauches, la receleuse de vos larcins & de vos rapines. Voici l'un de ses plus illustres citoyens, député, parti de chez lui par déliberation solemnelle, chef de vos panegyristes, & qui fait publiquement votre éloge, parce qu'il en a reçû la commission: cependant interrogé touchant le vaisseau de charge, vous vous souvenez de ce qu'il a répondu; qu'il avoit été construit par des ouvriers publics; qu'on les y avoit contraints par autorité du Magistrat; & qu'un Senateur Messinois avoit assisté publiquement à sa construction. C'est le même, MESSIEURS, qui comme particulier, s'adresse à vous: il use de la loi qui protege les alliez dans leurs affaires communes ou privées. Quoique ce soit une loi sur les concussions, il déclare qu'il ne reclame point ses autres biens: ce n'est pas l'enlevement de ses richesses qu'il regrette le plus; il vous redemande l'heritage sacré de ses ancêtres, ses Dieux Penates quil tient de ses peres.

XVIII. Quelle est votre pudeur, Verrès, votre religion, votre respect? Vous avez demeuré chez Heius à Messine? Vous l'avez vû presque tous les jours rendre un culte religieux à ces Divinitez dans sa chapelle? Il n'est point touché de ses biens: il ne cherche point enfin à r'avoir ce qui ne lui servoit que d'ornement: gardez pour vous les canephores & restituez les simulachres des Dieux.

C'eſt ce que cet allié, cet ami du peuple Romain, a modeſtement déclaré devant vous, dans le tems qui lui a été donné pour ſe plaindre. Parce qu'il n'a point démenti ſa religion, non ſeulement en redemandant ſes Dieux domeſtiques, mais en faiſant ſon ſerment; il faut vous informer, MESSIEURS, que Verrès avoit envoyé pour l'un des députez de Meſſine, le même qui préſidoit à la conſtruction de ſon vaiſſeau, pour requerir du Senat qu'Heius fût couvert de confuſion.

XIX. Que penſiez-vous, homme inſenſé, que vous obtiendriez? Ignoriez-vous combien Heius étoit eſtimé de ſes concitoyens? En quel credit il étoit? Mais je veux que vous ayez obtenu ce que vous ſouhaitiez; faites que les Meſſinois ayent ordonné quelque choſe de conſiderable contre Heius; quelle autorité croyez-vous qu'aura leur éloge, s'ils décernent une punition contre celui dont il eſt certain que le témoignage eſt reconnu veritable? Après tout, quel eſt cet éloge, ſi le panegyriſte interrogé eſt contraint d'accuſer, au lieu de louer? Auſſi vos apologiſtes ne ſont-ils pas tous mes témoins? Heius, qui devoit vous donner des louanges, vous a vivement attaqué. Je produirai les autres. Ils tairont volontiers ce qu'ils pourront, & diront à regret ce qui ſera neceſſaire. Nieront-ils que ce grand bâtiment de

de charge ait été conſtruit à Meſſine? Ils le nieront s'ils peuvent. Nieront-ils qu'un Senateur Meſſinois préſidoit à ſa conſtruction par un ordre public? Plût aux Dieux qu'ils le niaſſent. Il y a d'autres circonſtances encore que j'aime mieux reſerver ſans en parler, afin qu'ils n'ayent que très-peu de tems pour preparer & pour appuyer leur parjure.

XX. Que cet éloge ſoit mis pour vous au nombre des autres. Soyez ſoûtenu par l'autorité de ces hommes, qui ne doivent point vous ſecourir, quand ils le pourroient, & qui ne le peuvent pas quand ils le voudroient: eux que vous avez chacun en particulier accablé d'injuſtices & d'outrages: dans cette ville, où par vos débauches & vos adulteres, vous avez deshonoré pour jamais une infinité de familles. Mais vous leur avez dites-vous, rendu publiquement bien des ſervices: ce n'a pas été ſans beaucoup de perte pour la Republique & pour la Sicile. Ils devoient fournir au Peuple Romain, ſelon la coûtume, ſoixante mille boiſſeaux de bled, qu'on leur achetoit: vous ſeul les en avez déchargez. La Republique a ſouffert ce dommage, à cauſe que dans une ſeule ville vous avez affoibli ſon autorité legitime: & les Siciliens l'ont ſouffert, parce que cela n'a pas été retranché ſur la totalité des bleds, mais tranſporté ſur les Centorbiens & les Hale-

ziens, qui ſont des peuples affranchis, & qui cependant ont ſubi ce ſurcroît d'impoſition, qu'ils ne pouvoient pas porter.

XXI. Vous avez dû, ſuivant le traité fait avec eux, ordonner que l'on fournît un navire; & vous l'avez differé juſqu'à la troiſiéme année. Vous n'avez pas demandé pendant tout ce tems, un ſeul ſoldat. Vous avez fait ce qu'ont accoûtumé de faire les voleurs, qui quoiqu'ennemis de tout le monde ſe font neanmoins certains amis, que non ſeulement ils épargnent, mais qu'ils enrichiſſent même de leur butin, ceux particulierement dont les villes ſont placées dans des lieux commodes, où les navires doivent aller ſouvent, & quelquefois par neceſſité.

(1) Phazele, que prit P. Servilius, n'étoit pas autrefois une ville de Ciliciens & de pirates. Les Lyciens, peuples de la Grece, en étoient les habitans; mais à cauſe de ſa ſituation, & qu'elle étoit ſi avancée dans la mer, que les corſaires qui ſortoient de la Cilicie, y venoient neceſſairement aborder, & que de ces autres lieux ils s'y raſſembloient, & s'y trouvoient tout portez, ces pirates ſe l'approprierent d'abord pour le commerce, & enſuite pour l'aſſociation.

XXII. Meſſine avant vous n'étoit pas méchante, & même étoit ennemie des mé-

(1) Phazele, ville conſiderable de Pamphilie, & qui étoit autrefois une retraite de pirates.

chans. Ce fut elle qui retint les équipages de Caton, qui avoit été consul. Mais quel homme étoit-ce? L'un des plus illustres & des plus puissans, & qui malgré son consulat, fut condamné. Ainsi ce Caton, petit-fils de deux hommes aussi recommandables que L. Paullus & M. Caton, & fils de la sœur de P. Scipion, fut condamné à payer (1) dix-huit cens livres, tant il est vrai que les jugemens se rendoient avec rigueur. Ces Messinois étoient, pour ainsi dire, en colere contre Caton, de ce qu'il avoit été condamné à moins payer, qu'il ne leur en avoit souvent coûté pour un dîner de Timarchides.

XXIII. Cette ville de Phazele servit de magasin à ce corsaire de la Sicile: c'est là que de toutes parts on transportoit toutes les prises, & qu'on les mettoit en dépôt: ce qu'il falloit cacher, se tenoit à couvert & secretement; & par le secours de ces peuples il avoit soin de faire porter dans le vaisseau ce qu'il y vouloit faire charger, sans qu'on le sçût. Aussi prit-il la précaution de faire construire chez eux un fort grand navire, pour l'envoyer en Italie, chargé de tous ses larcins. Ce fut à cause de tous ces services que pendant trois années Verrès les dispensa de contributions, de travaux, de milice, & de toutes charges, en sorte qu'ils furent tout ce tems-là les seuls, non seulement en Sici-

(1) Dix-huit mille sesterces.

le, mais je croi par toute la terre, exemptez, libres, dégagez, affranchis d'impositions, d'inquietudes & de corvées.

XXIV. Delà prirent naissance les solemnitez Verrines; delà ce repas, où il ordonna que l'on emmeneroit par force Sext. Cominius, auquel il voulut de sa main jetter une coupe; delà qu'il ordonna de le prendre à la gorge pour l'enlever du festin dans la prison & dans les cachots; delà qu'en presence d'un nombre de spectateurs, il fit élever ce citoyen Romain sur une croix, qu'il n'eût osé planter nulle part qu'au milieu de (1) ceux qui partageoient avec lui ses crimes & ses brigandages.

XXV. (2) Avez-vous donc la hardiesse de venir donner des louanges à quelqu'un? De quel droit? Est-ce en vertu de l'autorité que vous avez reçûë, ou de l'ordre des Senateurs, ou du peuple Romain? Quelle est la ville, je ne dis pas dans nos provinces, mais dans les nations les plus éloignées, assez puissante, assez libre, ou même assez sauvage, assez barbare; quel est le Prince en un mot qui n'invite pas un Senateur Romain à prendre l'hospitalité chez lui? Honneur qui ne se rend pas seulement à la personne, mais premierement au peuple Romain, & dont le

(1) *Ceux.* Les Messinois.

(2) *Avez-vous la hardiesse.* Cela s'adresse aux Messinois.

bienfait nous a fait entrer dans cet ordre ; de plus, à la dignité de l'ordre même : car s'il n'étoit reſpectable chez les alliez, & chez les nations étrangeres, que deviendroit la gloire & la majeſté de notre Empire ? Les Meſſinois ne m'inviterent point au nom de leur ville : quand je dis moi, c'eſt peu de choſe : s'ils ne m'ont point invité, quoique Senateur, ils ont manqué de rendre l'honneur qu'ils devoient, non à la perſonne, mais à l'ordre. Car à Tullius la maiſon magnifique & ſpatieuſe de l'illuſtre Pompée lui étoit ouverte: & quand même vous l'euſſiez voulu loger, il y auroit neanmoins été demeurer. Il avoit auſſi le logis très-propre des (1)Parceniens, qui ſont entrez dans la famille de Pompée, cõme devenus citoyens Romains, & mon frere Lucius y alla loger, à leur grand contentement: de ſorte qu'il n'a pas tenu à vous qu'un Senateur Romain ne fût couché pendant toute la nuit à l'air ſur la place publique. C'eſt ce que nulle autre ville n'a jamais fait. (2)Vous citiez en juſtice notre ami. Mais vous, à cauſe que je conduis une affai-

(1) *Parceniens.* C'étoit une famille qui avoit acquis le titre de citoyen Romain à la recommandation de Pompée, & ſuivant la coûtume, ils paſſoient pour être de la famille de leur bienfaicteur.

(2) *Vous étiez, &c.* Ce ſont des paroles que Ciceron met dans la bouche des Meſſinois.

re comme particulier, jugiez-vous qu'il falloit manquer de reſpect à tout l'ordre des Senateurs ?

XXVI. Or nous nous en plaindrons lorſque le Senat aura quelque choſe à regler à votre ſujet : vous êtes les ſeuls juſqu'à preſent de qui notre ordre ait reçû des marques de mépris. Avec quelle audace paroiſſez-vous devant le peuple Romain ? Avant que d'entrer dans Rome, & de vous montrer à cette aſſemblée, cette croix, où le ſang d'un citoyen Romain coule encore, & plantée ſur votre port & dans votre ville, ne devoit-elle pas être arrachée & jettée au fond de la mer ? N'en deviez-vous pas avoir purifié la place ? C'eſt ſur les terres pacifiques & confederées des Meſſinois que ce monument des cruautez de Verrès eſt placé. Votre ville a-t'elle été choiſie entre toutes les autres, afin que ceux qui de l'Italie viendroient vers vous, viſſent un de nos citoiens ſur une croix avant que de voir un ami de la Republique ? Vous avez coûtume de la montrer cette croix aux habitans de Rhegio, à qui vous [1] portez envie, & aux Romains qui ſont établis parmi vous, afin qu'ils s'en faſſent moins accroire, & qu'ils vous mépriſent moins, lorſqu'ils verront le privilege de bourgeoiſie Romaine immolé par ce ſupplice.

[1] *Portez envie.* Les peuples de Rhegio étoient citoyens Romains.

XXVII. Mais vous dites, Verrès, que vous avez acheté ces ſtatuës; comment avez-vous oublié d'acheter du même Heius ces tapiſſeries rehauſſées d'or, & [1] nommées Attaliques dans toute la Sicile? Cela vous étoit auſſi permis que les ſtatuës. Qu'eſt-il donc arrivé? N'avez-vous pas voulu qu'il en fût parlé dans les regîtres? Ces précautions ne viennent pas dans l'eſprit d'un étourdi. C'eſt qu'il a crû que ce que l'on ôteroit d'une armoire, ſeroit moins apperçû que ce que l'on ôteroit d'une chapelle. Mais comment a-t'il fait cette capture? Je ne puis vous l'expliquer plus clairement que vous ne l'avez entendu d'Heius. Lorſque je lui demandois s'il étoit paſſé quelqu'autre choſe de ſes biens entre les mains de Verrès, il me répondit que ce Préteur lui avoit mandé de lui envoyer les tapiſſeries à Agrigente. Je lui demandai s'il l'avoit fait; il me repartit ce qu'il falloit, c'eſt-à-dire, qu'il avoit obéi à l'ordre, dès qu'il l'eut reçû, & qu'il les avoit envoyées. Je le priai de me dire ſi elles étoient arrivées à Agrigente, il me dit qu'oui. Si elles étoient revenuës à ſa maiſon, il dit qu'elles ne l'étoient pas encore. A ce mot le peuple ſe mit à rire, & tout le monde à murmurer.

[1] *Attaliques.* On les appelloit de ce nom, parce que celles du Roi Attale étoient de même rehauſſées d'or.

XXVIII. Comment alors ne vous vint-il point dans l'esprit d'ordonner qu'il rapportât sur son regître qu'il vous les avoit venduës six cens cinquante livres? Avez-vous eu peur d'augmenter vos dettes, si ce qui vous avoit coûté six cens cinquante livres, vous pouviez le vendre vingt mille livres? Cela [1] valoit autant, croyez-moi, vous auriez à present de quoi vous défendre: personne ne vous en demanderoit le prix: pourvû que vous pussiez montrer que vous les avez achetées, vous auriez aisément fait approuver votre action à qui vous auriez voulu; mais vous ne sçavez aujourd'hui comment vous tirer de dessous ces tapisseries,

XXIX. De plus, ces harnois si magnifiques, que vous avez eus d'un noble & riche Centorbien nommé Philarque, & qui, dit-on, avoient appartenu au Roi Hieron, est-ce une capture? Est-ce une vente? Lorsque j'étois en Sicile, j'en entendois parler à ceux de Centorbe & des autres lieux, & ils disoient (car la chose étoit assez claire,) que vous aviez pris ces harnois à Philarque le Centorbien, comme vous en aviez encore eu de très-beaux d'Ariste de Palerme, & d'autres aussi de Cratippe de Tindaro. Car si Philarque vous les eût vendus, vous ne lui

[1] *Valoit autant, &c.* C'est-à-dire, il étoit de votre interêt de le faire inscrire dans les regîtres.

auriez pas promis de les lui rendre, quand vous vous êtes vû accuſé; mais comme vous avez compris que bien des gens le ſçauroient, vous avez ſongé que ſi vous les lui rendiez, vous auriez cela de moins, puiſque le fait ne laiſſeroit pas d'être dénoncé, vous ne les avez donc pas rendus. Philarque, dans ſa dépoſition, a dit, que ſçachant votre maladie, comme vos amis l'appellent, il avoit eu grand ſoin de vous ſouſtraireces harnois; & que quand vous l'aviez mandé, il avoit nié qu'il les eût; qu'il les avoit même mis en dépôt ailleurs, de crainte qu'on ne les trouvât. Mais que votre penetration avoit été ſi grande, que vous les aviez vûs chez celui-là-même où il les avoit dépoſez; qu'alors ayant été ſurpris, il n'en avoit pû diſconvenir, & que de cette maniere les harnois avoient été gratuitement enlevez malgré lui.

XXX. Or, MESSIEURS, il eſt maintenant à propos que vous connoiſſiez comment il avoit coûtume de faire ſes perquiſitions & ſes découvertes. Il y a dans la ville de (1) Cybire deux freres nommez Tlepolemus & Hieron. L'un fait pour l'ordinaire, ce me ſemble, des figures en cire, & l'autre eſt peintre. Ces deux hommes ayant, je penſe, été ſoupçonnez par leurs conci-

(1) *Cybire.* Ville de l'Aſie mineure, aujourd'hui Burus.

toyens d'avoir pillé le Temple d'Apollon, & craignant d'être jugez & punis ſelon les loix, s'enfuirent de chez eux. Comme ils avoient appris, lorſque Verrès étoit (1) venu dans leur ville avec de (2) fauſſes obligations, qu'il étoit extrémement curieux des ouvrages qu'ils ſçavoient faire, en s'enfuyant de leurs maiſons, ils allerent en Aſie, où il étoit alors, ſe refugier auprès de lui. Il les eut toûjours avec lui depuis ce tems-là, & ſe ſervit beaucoup de leur induſtrie dans tous les pillages & les rapines de ſa Lieutenance.

XXXI. Ce ſont ceux dont parle Q. Tadius, quand il rapporte dans ſes regîtres d'avoir fait une remiſe à des peintres de Grece, par ordre de Verrès, qui les ayant bien connus & bien éprouvez dans les occaſions, les amena en Sicile avec lui. Quand ils y furent une fois, vous les auriez pris avec étonnement pour les chiens de chaſſe les mieux dreſſez, tant ils avoient le nez fin pour tout découvrir: en ſorte qu'en quelque endroit qu'il y eût une choſe, ils ſçavoient le moyen de la trouver: ſoit par les menaces ou par

(1) *Venu dans leur ville.* Dans le tems qu'il étoit Lieutenant de Dolabella. Ces Lieutenans s'aſſocierent quelquefois à ceux qui negotioient dans les provinces.

(2) *Fauſſes obligations.* C'eſt-à-dire, dont l'argent qui y étoit porté, n'avoit point été compté.

les promeſſes, ſoit par les eſclaves ou par les enfans, ſoit par les amis ou par les ennemis, ils trouvoient tout. Il falloit compter perdu tout ce qui leur plaiſoit: & ceux à qui l'on demandoit quelque vaiſſelle d'argent, ne ſouhaitoient rien autre, ſinon qu'elle déplût à Hieron & à Tlepolemus.

XXXII. Aſſurez-vous, MESSIEURS, que ce que je vais vous dire eſt très-vrai. Je me ſouviens que Pamphile de Lylibée, mon hôte & mon ami, vaillant homme, fort eſtimable, m'a fait le recit, qu'après que Verrès d'autorité lui eût enlevé une urne travaillée par (1) Boéthus, d'un ouvrage admirable, & d'un grand poids, il s'en retourna dans ſa maiſon très-triſte, & ſenſiblement touché qu'on lui eût pris un ſi beau vaſe, que ſon pere & ſes ancêtres lui avoient laiſſé, & dont il ſe ſervoit aux jours de fêtes, & à l'arrivée de ſes hôtes; comme j'étois, dit-il, aſſis chez moi, fort melancholique, un ſatellite de Venus vint en hâte m'ordonner de porter ſur le champ au Préteur tout ce que j'avois de coupes ciſelées & gravées. J'en fus troublé, dit-il; je commandai qu'on les apportât: & de crainte encore d'un autre plus grand mal, je les fis porter avec moi juſqu'à la maiſon prétorienne. Lorque j'arrivai, le Préteur dormoit; & les deux freres

(1) *Boéthus.* Pline & Pauſanias ont parlé de cet artiſan.

Cybirates se promenoient. Dès qu'ils m'apperçurent : Où sont les coupes, Pamphile, me dirent-ils ? Je les leur montrai d'un air triste. Ils les trouverent belles : & je commençai à me plaindre que si on me les ôtoit, je n'aurois plus rien qui fût de quelque valeur. Alors, comme ils me virent fort ému, QUE VOULEZ-VOUS, dirent-ils, NOUS DONNER AFIN QU'ON NE VOUS LES ÔTE POINT ? Pour abreger, ils me demanderent, dit Pamphile, deux cens livres. Je répondis que j'en donnerois cent. Cependant le Préteur appelle & demande à voir les coupes. Alors ils lui témoignerent qu'ils avoient crû que ces vases, dont ils avoient entendu parler, étoient quelque chose de rare ; mais que c'étoit un ouvrage mépriſable, & nullement digne d'être mis avec sa vaisselle d'argent. Verrès dit que cela lui paroissoit de même, & de cette maniere Pamphile remporta ces merveilleux vases.

XXXIII. Certes, quoiqu'auparavant je sçusse que cette sorte de connoissance étoit bien frivole ; j'avois neanmoins coûtume de m'étonner que Verrès eût une certaine intelligence pour ces curiositez-là, lui que je sçavois ne se connoître à rien de ce qui a rapport au goût. Je commençai pour lors à comprendre à quoi ces Cybirates étoient utiles à Verrès, & qu'il s'est servi de ses mains pour voler, après s'être servi de leurs

yeux. Or il a tant d'envie de s'établir la reputation d'être intelligent pour ces sortes de raretez, que depuis peu (voyez l'extravagance du personnage,) après avoir été remis à une autre audience, & déja regardé comme condamné, & comme mort, lorsque durant les Jeux du Cirque, il y avoit des tables dressées chez L. Sisenna, citoyen recommandable, & dont la vaisselle d'argent étoit exposée en évidence dans sa maison, que son merite avoit remplie des plus honnêtes gens, Verrès commença par s'approcher de cette argenterie, & par contempler & considerer à loisir chaque piece. Les uns admiroient son imprudence d'augmenter pour son prochain jugement les soupçons de l'avarice dont on l'accusoit ; les autres la folie d'un homme renvoyé à la seconde comparution, & contre lequel plusieurs témoins avoient dit tout ce qui leur venoit dans l'esprit. Pour les domestiques de Sisenna, qui sans doute avoient appris tout ce qu'on avoit dépose contre Verrès, ils n'ôtoient pas les yeux de dessus lui, ni les mains de dessus l'argenterie.

XXXIV. Il est d'un Juge éclairé de former sur les plus petites choses des conjectures touchant les passions & les déreglemens des hommes. Un accusé selon la loi, un accusé renvoyé à une prochaine décision, presque condamné réellement & dans l'opinion publique, lequel devant une assemblée

nombreuſe ne peut ſe contenir & s'empêcher de manier & d'examiner la vaiſſelle d'argent de Siſenna, perſuadera-t'il à quelqu'un, que Préteur dans une province, il ait pû n'avoir ni mains, ni deſirs pour l'argenterie des Siciliens.

XXXV. Mais pour revenir à Lilybée, d'où je me ſuis écarté. Ce Pamphile, à qui l'urne fut enlevée, avoit un gendre appellé Diocles, ſurnommé Popilius auquel Verrès enleva tous les vaſes de ſon buffet, lorſqu'on les y avoit arrangez. Qu'il diſe qu'il les acheta. L'importance du vol a fait que l'on en a dreſſé des memoires. Verrès ordonna que Timarchides feroit l'eſtimation de cette argenterie. Comment la fit-il? A beaucoup moins encore que l'on ne priſe (1) ce qui ſe donne aux comediens. Mais je m'écarte il y a déja long-tems, pourquoi tant parler ſur vos acquiſitions, & demander ſi vous en avez fait quelqu'une? De quelle maniere & de quel prix? Tout peut ſe reduire à un mot. Montrez-moi ſeulement un memoire écrit de ce que vous avez acheté d'argenterie en Sicile, de qui vous avez acheté chaque piece, & combien vous l'avez achetée.

XXXVI. Pourquoi cette queſtion? puiſque je ne devrois pas vous demander ces memoires, & que je devrois avoir

(1) *Ce qui ſe donne, &c.* On leur faiſoit quelquefois de petits preſens quand ils avoient bien joué.

(1) les vôtres, & les montrer. Mais vous dites que pendant ces années-là vous n'en avez pas tenu. Compoſez-en ſur cette argenterie dont je parle, j'aurai ſoin du reſte. Ni je n'ai de memoire, ni je n'en puis produire. Qu'arrivera-t'il donc ? Que croyez-vous que puiſſent regler ces Juges-ci ? Votre maiſon de Rome eſt toute pleine de ces belles ſtatuës dès avant votre préture : il y en a grand nombre de poſées dans vos maiſons de campagne, grand nombre de données en preſent à d'autres : les regîtres ne marquent point qu'il y ait rien d'acheté : toute l'argenterie eſt enlevée de la Sicile : on a rien laiſſé à perſonne de ce qu'il avoit en propre. On imagine pour mauvaiſe défenſe que le Préteur a fait acquiſition de toute cette vaiſſelle d'argent ; & l'on ne le peut pourtant prouver par les regîtres. Si vous en produiſez quelques-uns, il n'y eſt écrit, ni ce que vous avez, ni comment vous l'avez. Or comme vous dites qu'en ces temps-là vous avez acheté bien des choſes, & que vous ne produiſez aucuns regîtres ; n'eſt-ce pas une neceſſité de vous condamner, & par les regîtres qui ſont produits, & par ceux qui ne le ſont pas.

(1) *Les vôtres.* Suivant l'ordonnance du Préteur Glabrion, qui avoit donné pouvoir à Ciceron de rechercher tout ce qui pouvoit l'inſtruire ſur ce qui regardoit Verrès.

XXXVII. Vous avez pris à Lilybée tout ce que vous avez voulu de l'argenterie de (1) M. Cælius, jeune Chevalier Romain, très-distingué. Vous n'avez point hesité à prendre tous les meubles de C. Curius, homme très-vaillant, très-habile, & sur-tout très-accredité. Vous avez enlevé publiquement à Lutatius Diodorus, que L. Sylla fit citoyen Romain par le credit de Q. Catulus, une grande & magnifique table de bois de citronier. Je ne vous reproche point d'avoir pris & pillé chez Apollonius de Trapano, fils de Nicone, & qu'on appelle aujourd'hui A. Clodius, tout ce qu'il avoit d'argenterie très-bien travaillée, malgré l'extrême conformité de ses mœurs avec les vôtres. Je n'en parle pas, il ne prend pas cela pour une injure : parce que lorsqu'il étoit déja sans ressource, & qu'il avoit déja le cou dans la corde, vous l'avez secouru, quand vous avez avec lui partagé les patrimoines des pupilles de Trapano. Je me réjoüis même de ce que vous lui avez enlevé : car je soûtiens que c'est la meilleure action que vous ayez jamais faite. Certes il ne falloit pas ôter de chez Lison, l'un des pre-

(1) *M. Cælius.* Il fut disciple de Ciceron, qui l'appelle assez bon orateur pour accuser ; mais mediocre pour défendre. Son pere étoit Chevalier Romain, & Ciceron prit sa défense dans cette belle oraison que nous avons.

miers

miers citoyens de Lilybée, & chez qui vous demeuriez, une ſtatuë d'Apollon. Mais vous direz que vous l'avez acheté, c'eſt cent livres, à ce qu'il me ſemble. Je le ſçai bien, dis-je, j'en produirai le memoire; cependant il ne le falloit pas. Vous aviez pris beaucoup d'argent au pupille Heius, dont Marcellus eſt tuteur, mais ce vaſe en gondole, orné de ciſelures & de gravures, dites-vous l'avoir acheté à Lilybée, ou confeſſez-vous l'avoir pris?

XXXVIII. Mais pourquoi m'amuſer à ramaſſer toutes les petites injuſtices qu'il a faites de cette eſpece, qui ne paroiſſent conſiſter que dans ſes rapines, & dans les pertes de ceux qu'il dépoüilloit? Apprenez maintenant, MESSIEURS, ſi vous le voulez bien, un fait de telle nature, que vous n'y pourrez pas ſeulement découvrir ſon avarice, mais ſa folie toute particuliere & ſa fureur. Il y a un Diodorus de Malte, qui devant vous a fait ſa dépoſition, & qui depuis pluſieurs années fait à Lilybée ſa reſidence. C'eſt un homme de famille noble, & que ſon merite a mis en credit, & rendu recommandable dans tous les lieux où il a été. On vient annoncer à Verrès qu'il a chez lui de très-beaux vaſes d'or bien gravez, & entre autres, deux certaines coupes que l'on nommoit (1) Heraclées, mais travaillées habile-

(1) *Heraclées.* C'étoit le nom de l'ouvrier, qui vivoit du tems d'Ariſtophane, ſelon Grævius.

ment par (1) Mentor avec un grand art. Dès qu'il l'eut appris, il fut enflammé d'un si violent desir, non seulement de les voir, mais de les enlever, qu'il fit venir Diodorus pour les lui demander. Le Maltois, qui se plaisoit fort à les garder, dit qu'il ne les avoit pas à Lilybée, mais qu'il les avoit laissez à Malte chez un de ses parens.

XXXIX. Verrès envoye aussi-tôt à Malte des gens affidez; il écrit à quelques Maltois de faire la perquisition de ces vases; il prie Diodorus d'écrire en même tems à son parent : rien ne lui paroissoit trop long, pourvû qu'il vît enfin cette argenterie. Diodorus, homme d'honneur, & fort attentif, & qui vouloit conserver ses vases, écrit à ce parent de répondre à ceux qui viendroient de la part de Verrès, que depuis peu de jours il avoit renvoyé ces vases à Lilybée. Cependant Diodorus s'absenta, voulant plûtôt s'éloigner un peu de sa maison, que de perdre en sa presence cette argenterie travaillée si delicatement. Dès que Verrès sçut son départ, il en fut tellement irrité, qu'on ne balança point à le croire devenu fou jusqu'à la fureur. Comme il n'avoit pû s'emparer de cet excellent ouvrage, il disoit que Diodorus l'en avoit frustré; il le menaçoit, quoiqu'absent; il faisoit des cris en public, &

(1) *Mentor.* Heraclées avoit été l'ouvrier des vases, & Mentor le graveur.

quelquefois retenoit à peine ſes larmes. Nous apprenons d'une Comedie, qu'une Eriphile ayant vû, je penſe, un bracelet d'or & de perles, fut tellement éperduë de ſa beauté, qu'il en coûta la vie à ſon époux, (1) qu'elle trahit. La paſſion de Verrès étoit ſemblable, mais plus vive encore & plus folle : car cette femme deſiroit ce qu'elle avoit vû ; mais pour lui ſes paſſions étoient excitées, non ſeulement par les yeux, mais par les oreilles.

XL. Il ordonne de chercher par toute la province Diodorus, qui, comme on dit vulgairement, avoit déja plié bagage. Voici le moyen que Verrès s'imagina pour le faire revenir, ſi toutefois il faut plûtôt l'appeller un moyen, qu'une extravagance. Il apoſte un de ſes chiens de chaſſe, qui déclare vouloir intenter contre le Maltois Diodorus une accuſation ſur des matieres criminelles. Il parut d'abord ſurprenant à tout le monde qu'on accuſât Diodorus, l'homme le plus pacifique & le plus éloigné, non ſeulement de toute méchante action, mais même du ſoupçon de la moindre faute, & de plus que tout ce manége eût pour cauſe ces vaſes d'argent.

(1) *Qu'elle trahit.* Cet époux s'étoit caché, pour ne point aller à la guerre de Thebes, parce que pluſieurs prédictions l'avoient averti qu'il y periroit. Eriphile, pour avoir ce bracelet, le découvrit à Polinice.

Verrès n'hésita point à prononcer qu'on le citeroit en justice : & ce fut alors, ce me semble, que pour la premiere fois il fit citer un absent.

XLI. C'étoit une chose connuë en toute la Sicile, qu'à cause de cette âpreté pour la vaisselle d'argent bien gravée, on devenoit accusé sur des matieres criminelles, & non seulement en presence, mais en absence. Cependant Diodorus étoit à Rome, en habit obscur & mal-propre, visitant de toutes parts avec empressement ses protecteurs & ses hôtes, & leur détaillant à tous son malheur. Verrès reçut de son pere une lettre vehemente. Il en reçut aussi de ses amis, pour l'avertir de ce qu'il avoit à faire, & de contenir ses poursuites contre Diodorus. On lui mandoit que l'affaire étoit manifestement odieuse ; qu'il devenoit fou ; & que s'il n'y prenoit garde, cette seule accusation le feroit perir. Si Verrès alors ne mettoit pas son pere au nombre de ses parens, du moins il le mettoit au nombre des hommes : il ne s'étoit pas encore assez instruit à rendre des jugemens : c'étoit sa premiere année dans la province, & il ne s'étoit pas encore pleinement enrichi, comme dans l'affaire de Sthenius : ainsi sa fureur fut un peu diminuée, non par pudeur, mais par crainte. Il n'osa donc pas condamner Diodorus, & le retrancha des accusez comme absent.

Cependant Diodorus, pendant les trois années de ce Préteur, n'eut ni province ni domicile : non seulement les Siciliens, mais les citoyens Romains avoient pris cette resolution, parce que l'avarice de Verrès étoit venuë à telle extrémité, qu'il n'y avoit rien, pour peu qu'il lui plût, que personne crût pouvoir retenir & garder chez soi.

XLII. Mais quand ils eurent appris que Q. Arrius, homme ferme, & impatiemment attendu par toute la province, ne succedoit pas à Verrès, ils jugerent qu'ils ne pourroient rien avoir de si bien enfermé, de si bien caché, qui ne fût bientôt en proye à son avarice. Ce fut alors qu'il prit deux chevaux d'argent, bien travaillez, d'un grand prix, à Cn. Calidius, Chevalier Romain, très-estimé, très-illustre, & dont même il sçavoit que le fils étoit Senateur & Juge à Rome.

XLIII. Je suis tombé, MESSIEURS, sur ce fait comme un ignorant : il ne les prit pas, il les acheta. Je voudrois ne l'avoir pas dit : car il va s'en vanter, & bien caracoler sur ses petits coursiers. Je les achetai, j'en ai payé l'argent. Je le croi : l'on en produira même les regîtres. Il est important qu'on les voye. Montrez les regîtres : & pourvû que je puisse les voir, certainement on effacera cette accusation touchant Calidius. Cependant, si vous les aviez achetez, pourquoi ce Calidius se plaignoit-il donc à Rome, qu'-

ayant (1) trafiqué tant d'années dans la Sicile, il avoit été si mépriſé, ſi dédaigné de vous ſeul, qu'il en avoit été dépouillé comme le reſte des Siciliens ? Pourquoi ſoûtenoit-il qu'il vous redemanderoit ſon argenterie, s'il vous l'avoit venduë de bon gré ? Pouviez-vous faire autrement que de la lui rendre, ſur-tout puiſqu'il étoit l'intime ami de Siſenna votre défenſeur, & que vous l'aviez mis en liaiſon avec tous les amis de Siſenna.

XLIV. De plus je croi que vous ne nierez pas, que par l'entremiſe de votre ami Potamon, vous avez rendu ſon argenterie à L. Cordius, homme eſtimable, mais pas plus accredité que Calidius. Et cette reſtitution fait votre défenſe plus difficile envers les autres : car comme vous en aviez aſſuré pluſieurs que vous leur reſtitueriez de même, après que Cordius a dépoſé que vous l'aviez ſatisfait, vous n'avez plus rien rendu ; parce que vous avez compris, que la proye une fois hors de vos mains, vous ne pourriez pas échapper ſon témoignage. Sous tous les autres Préteurs il a été libre à Calidius d'avoir une argenterie bien travaillée : il lui a été permis, lorſqu'il invitoit à manger quelque Magiſtrat ſuperieur, d'orner & de parer

(1) *Trafiqué tant d'années.* Le trafic étoit permis aux Chevaliers Romains, mais ne l'étoit pas aux Senateurs.

ſes repas de ſes richeſſes domeſtiques : pluſieurs perſonnes d'un rang éminent, & revêtuës de puiſſance, ont viſité ſa maiſon, & il ne s'en eſt point trouvé d'aſſez extravagant pour lui enlever une ſi belle & ſi prétieuſe argenterie ; ni d'aſſez hardi pour la lui demander ; ni d'aſſez impudent pour le prier de la lui vendre.

XLV. Il y a une arrogance inſupportable à un Préteur de dire, dans une province, à un homme diſtingué, riche & magnifique : VENDEZ-MOI VOTRE VAISSELLE D'ARGENT CISELE'E ; car c'eſt lui dire, vous n'êtes pas digne d'avoir une vaiſſelle ſi recherchée, & cela n'appartient qu'à mon rang. Quoi, Verrès, vous en ſeriez plus digne que Calidius, qui ne fait point avec vous comparaiſon de reputation & de mœurs, (car il n'y en a point à faire ;) mais comparons ſeulement ce que vous vous imaginez vous élever au-deſſus de lui. Vous avez donné huit mille livres aux (1) diviſeurs pour être déclaré Préteur, trois mille livres à l'accuſateur pour ne vous être point contraire. Voilà donc ce qui vous fait mépriſer (2) l'or-

(1) *Diviſeurs.* On a expliqué ce terme à l'égard d'accuſateur. A cet endroit c'eſt celui qui pendant trois jours de marché conſecutifs propoſoit au peuple, & devant le Magiſtrat, un candidat qui ſollicitoit une Magiſtrature.

(2) *L'ordre des Chevaliers.* Calidius étoit Chevalier Romain.

dre des Chevaliers ; voilà sans doute pourquoi vous avez crû qu'il étoit indigne que Calidius eût préferablement à vous, quelque chose qui vous plaisoit.

XLVI. Il y a long-tems qu'il s'applaudit sur Calidius : il dit à tout le monde qu'il avoit acheté. N'avez-vous point aussi acheté de L. Papirius, riche Chevalier Romain de distinction, certain encensoir ? Il a déposé que le lui ayant demandé pour le voir plus à loisir, vous le lui aviez rendu, après en avoir ôté les pieces ajoûtées pour l'embellir. C'est, MESSIEURS, afin que vous compreniez qu'il y a dans cet homme du discernement, & non de l'avarice ; & qu'il est curieux du travail, & non de l'argent ; & ce n'est pas seulement à l'égard de Papyrius qu'il a montré tant de retenuë : il a gardé la même conduite pour tous les encensoirs qu'il y avoit dans la Sicile : car il n'est pas croiable le grand nombre de très-beaux qu'il y en avoit. Je suis persuadé que lorsque la province se distinguoit par son abondance & par ses richesses, il y avoit d'excellens ouvriers dans cette isle : car avant ce Préteur, on ne voyoit point une seule maison un peu aisée, quand même il n'y eût pas eu d'autre argenterie, où l'on ne trouvât un assez grand vase avec une image & une figure des Dieux, une couppe, dont les femmes se servoient pour les sacrifices, & un encensoir. Tous

ces

ces ouvrages étoient d'un travail antique, & fabriquez avec un art merveilleux. Ce qui faisoit juger que chez les Siciliens tout le reste autrefois avoit été dans une égale proportion; mais que les disgraces de la fortune leur ayant enlevé beaucoup de choses, ils avoient neanmoins toûjours conservé celles qui servoient à leurs ceremonies religieuses.

XLVII. J'ai dit, MESSIEURS, qu'il y avoit chez presque tous les Siciliens beaucoup de ces vases, & je soûtiens qu'il n'y en a maintenant pas un. Qu'est-ce que cela? Quel monstre? Quel affreux ministre avons-nous envoyé dans cette province? Ne vous semble-t'il pas qu'il a fait en sorte qu'à son retour à Rome il eût de quoi rassasier, non seulement les yeux & les desirs, mais les frenesies de tous les hommes les plus passionnez? Sitôt qu'il étoit arrivé dans quelque ville, il y détachoit ces chiens de Cybire, qui penetroient & cherchoient par-tout. S'ils trouvoient quelque vase un peu grand, & d'un beau travail, ils l'emportoient avec joye; si leur chasse ne leur produisoit rien que d'une mediocre valeur, ils prenoient du moins comme petits levraux, ces vases, ces coupes & ces encensoirs. Representez-vous les femmes éplorées, & les cris qu'elles ont coûtume de faire en telles occasions. Peut-être cela ne vous paroît-il gueres sensible?

mais ces privations causent des douleurs bien vives & bien ameres, sur-tout à des femmes, quand on leur arrache des mains ce qui leur sert ordinairement à honorer leurs Dieux, ce qu'elles ont reçû de leurs peres, & ce qu'elles avoient toûjours eu dans leurs familles.

XLVIII. N'attendez pas de moi, lorsque je traite cette accusation dans tout son détail, que je vous represente Verrès pillant une coupe chez Æchylus de [1] Tyndaro, un vase chez Thrason, autre Tyndaritain, un encensoir chez Nymphodorus l'Agrigentin : car je produirai les témoins de la Sicile: qu'il choisisse celui qu'il voudra quand je l'interrogerai sur les vases, sur les coupes, non seulement il ne se trouvera pas une seule ville, mais une seule maison un peu bien meublée qui ait pû se soustraire à ses injustices. Lorsqu'il arrivoit dans quelque logis pour un repas, s'il y voyoit quelque vaisselle bien travaillée, il ne pouvoit, MESSIEURS, s'empêcher d'y porter la main. Un Cn. Pompeius Philo, ci-devant Tyndaritain, pria Verrès un jour de souper à sa maison de campagne, proche Tyndaro : c'étoit ce que les Siciliens n'osoient entreprendre; mais comme il étoit devenu citoyen Romain, il crut qu'il le feroit plus impunément. Il fit servir un vase, dont les gravu-

[1] *De Tyndaro.* Il fut fait citoyen Romain.

res étoient exquises. Dès que Verrès l'apperçut, il ne balança point à s'approprier sur cette table d'hospitalité, cet ornement consacré aux Dieux penates & domestiques; cependant il eut la même moderation que j'ai déja dite: car après avoir détaché les pieces de gravure ajoûtées, il rendit l'argenterie le plus noblement du monde.

XLIX. De plus, ne fit-il pas la même chose à Eupolemus de Calacte, homme recommandable, l'hôte & le grand ami des Lucullus, & qui maintenant est avec L. Lucullus dans son armée. Verrès soupoit chez ce Sicilien, qui n'avoit fait servir qu'une vaisselle d'argent tout unie, de peur d'être lui-même laissé tout uni: cependant il y avoit deux petites coupes avec des gravures, & celui-ci, comme un diseur de bons mots, pour ne point sortir du repas (1) sans quelque petit present, eut soin d'arracher ces pieces ajoûtées, à la vûë de tous les convives. Je ne prétens pas faire ici le dénoimbrement de toutes ses actions: cela n'est ni necessaire ni possible. Je ne vous expose seulement que des preuves diverses, & des exemples de ses differentes voleries: il ne s'est point conduit en toutes ces choses, comme s'il en eût dû rendre compte un jour; mais

(1) *Sans quelque petit present.* C'étoit assez la coûtume, aux repas magnifiques, de donner de petits presens aux convives.

absolument comme s'il n'en devoit jamais être accusé, ou que plus il auroit pillé, moins il y auroit pour lui de peril à comparoître en justice. Tout ce que je viens de dire ne se faisoit point ou furtivement, ou par des amis, ou par des agens, mais en public, mais avec empire & despotiquement.

L. Lorsqu'il vint à Catane, ville opulente, honorable, & très-peuplée, il se fit amener Dionysiarche, à qui le droit de parler le premier appartenoit, c'est-à-dire, le premier Magistrat, & il lui ordonna publiquement de faire dans la ville une perquisition de tout ce qu'il y avoit d'argenterie chez chaque citoyen, & de la lui faire apporter. N'avez-vous pas entendu Philarque le Centorbien, distingué, par sa naissance, par son merite, & par ses richesses, vous dire la même chose avec serment, & que Verrès lui avoit donné la commission & l'ordre de faire dans Centorbe, ville la plus grande & la plus riche de toute la Sicile, une perquisition de tout ce qu'il y avoit d'argenterie, & d'ordonner qu'on la lui aportât? Ce fut aussi par son ordre que tout ce qu'il y avoit de vases de Corinthe dans Argyrone furent portez à Syracuse par Apollodore, qui vous en a fait la déposition.

LI. Mais voici quelque chose de mieux inventé. Ce Préteur, laborieux & vigilant, étant venu à Halunte, ne voulut point aller

jusqu'à la ville, parce que les avenuës en étoient difficiles à monter. Il ordonna qu'on lui fit venir Arthagathus, Haluntien, d'une famille noble, & des plus distinguées dans toute la province, & il lui ordonna de faire porter aux bords de la mer tout ce qu'il y avoit dans Halunte en argenterie gravée, & en vases de Corinthe. Arthagatus, homme très-connu de ses citoyens, dont il ménageoit l'estime & l'amitié, remonte à la ville très-mortifié de l'ordre qu'il avoit reçu de Verrès: & très-incertain de ce qu'il avoit à faire, il declare pourtant ce qui lui est ordonné, enjoignant à chacun de porter tout ce qu'il a. La crainte étoit excessive: car le tyran ne s'éloignoit pas, & couché dans sa litiere au bord de la mer, il attendoit Arthagatus avec l'argenterie.

LII. Quelle revolution vous figurez-vous qu'il se fit dans la ville? Quelles clameurs? Quels gemissemens des femmes, qui voyoient entrer le cheval de Troye, & disoient que leur ville alloit être prise? Les vases s'aportoient sans leurs étuis, on les tiroit par force d'entre les mains des femmes, on brisoit les portes, on arrachoit les verrouils. Car que penseriez-vous autre chose? Si dans une sédition, ou dans une guerre, on demande à des particuliers leurs armes, ils les donnent pourtant à regret, quoiqu'ils sçachent bien que c'est pour le salut de la

patrie. Croyez-vous donc que c'eſt ſans une douleur extrême qu'ils ayent tiré de leurs maiſons leur vaiſſelle ciſelée, pour la voir enlever par un autre ? Tout ſe porte au bord de la mer : on fait venir les freres Cybirates : ils rebutent peu de choſes : on arrache à ce qu'ils approuvent les plaques de relief, & les Haluntins enſuite dépoüillez de ce qui faiſoit leurs delices, s'en retournent dans leurs maiſons avec leur argenterie toute nuë.

LIII. Quand y eut-il jamais, MESSIEURS, un tel deſtructeur dans cette province ? Les Préteurs avoient coûtume de détourner des finances publiques quelque choſe, ſans qu'on le ſût par le moyen d'un Magiſtrat, & pilloient ſecretement auſſi ſur certains particuliers ; mais ils n'en étoient pas moins condamnez. Si donc vous voulez que je déprime ici mon induſtrie, je crois que les bons & veritables accuſateurs étoient ceux qui ſuivoient à la piſte les larcins dont ils avoient quelque odeur, quoiqu'ils n'en viſſent que des traces legerement imprimées : car quelle penetration faut-il avoir pour découvrir Verrès que nous trouvons dans la bouë, où tout ſon corps eſt enfoncé ? Eſt-il bien merveilleux de dire quelque choſe contre un homme, qui ſur ſon paſſage ſans artifice, & tout à découvert, après avoir fait arrêter un moment ſa litiere, de ſon autorité privée, & de ſa ſeule ordonnance, dépoüille

de porte en porte toute une ville ? Cependant, pour pouvoir dire que c'eſt une acquiſition, il charge Artagathus de donner à ceux auſquels l'argenterie apartenoit, quelque petite monnoye pour la forme. Artagathus en trouva peu qui voulurent l'accepter. Il leur donna, ſi vous voulez : mais Verrès ne lui rembourſa rien du tout. Artagathus voulut lui redemander à Rome ; & (1) Cn. Lentulus Marcellinus l'en diſſuada, comme vous leur avez entendu dépoſer. LISEZ LA DEPOSITION D'ARTAGATHUS ET DE LENTULUS.

LIV. Mais afin que vous ne penſiez pas que c'eſt ſans raiſon qu'il a voulu ramaſſer une ſi grande quantité de ces gravures ; voyez l'eſtime qu'il a faite de vos perſonnes, des ſentimens du peuple Romain, des loix, des jugemens, des témoins de la Sicile & des negotians. Après qu'il eut fait un tel amas de pieces ſi bien travaillées, ſans en laiſſer pas une à qui que ce ſoit ; il établit dans le palais de Syracuſe un grand attelier, & il ordonna publiquement d'y faire aſſembler tout ce qu'il y avoit d'ouvriers en or, en gravure, en ciſelure, & en vaiſſelle, ſans compter ceux qu'il avoit en particulier pour lui. Quand cette grande multitude de gens y fut aſſemblée, ils ne manquerent point de tra-

(1) *Cn. Lentulus.* Il fut Conſul l'an de Rome 698.

vail pendant huit mois de suite : car il ne se fabriquoit point de vase qui ne fût en or : il faisoit appliquer sur des coupes ce qu'il avoit fait arracher des vases & des encensoirs, & les faisoit ajuster si proprement, qu'on auroit dit que la piece ajoûtée n'avoit jamais eu d'autre destination : cependant ce Préteur, qui dit que par ses soins la Sicile est demeurée en paix, passoit la plus grande partie de la journée pour l'ordinaire assis en veste grise & en manteau, dans cet attelier.

LV. Je n'oserois pas, MESSIEURS, rapporter ces petits détails, si je ne craignois que vous ne fissiez en avoir plus appris des autres par les bruits publics, que de moi dans le barreau : car qui n'a point entendu parler de cet attelier, de ces vases d'or, de son manteau, & de sa veste grise ? Nommez tel honnête homme qu'il vous plaira du Senat de Syracuse, je vous le produirai : il n'y en aura pas un qui ne dise, ou l'avoir entendu, ou l'avoir vû.

LVI. O tems, ô mœurs ! Je ne rapporterai rien de trop vieux. Il y en a parmi vous, MESSIEURS, plusieurs qui ont connu [1] L. Pison, pere de L. Pison ci-devant Préteur. Lorsqu'il exerçoit la préture en Espagne, où il fut tué, je ne sçais comment, il arriva qu'en faisant des armes, l'anneau d'or

[1] *L. Pison.* C'est apparemment le beau-pere de César

qu'il avoit ſe rompit & ſe briſa tout en pieces. Comme il en voulut avoir un autre, il fit venir ſon orfevre ſur la place de Cordouë où il étoit aſſis, & lui peſa l'or devant tout le monde : il fait donner à cet ouvrier un ſiege ſur la place, & lui commande de faire l'anneau, à la vûë des aſſiſtans. Peut-être quelqu'un dira, que c'eſt avoir été trop exact : le blâme qui voudra maintenant : il n'en prit pas davantage d'or ; mais il falloit lui pardonner, car il étoit fils de L. Piſon, qui le premier fit une loi contre les concuſſionaires.

LVII. Après avoir parlé de Piſon le vertueux, il ſeroit ridicule à moi de rien dire de Verrès ; cependant admirez quelle difference il y avoit entre eux : Verrès, quand il faiſoit fabriquer les vaſes d'or de quelque buffet, ne ſe ſoucioit point de ce que l'on en penſeroit, ni dans toute la Sicile, ni même à Rome devant les Juges ; & Piſon pour une demie once d'or a voulu que toute l'Eſpagne ſçût ce qu'il en falloit pour fabriquer l'anneau d'un Préteur. C'eſt ainſi que l'un a rempli [1] l'application de ſon nom, & l'autre celle de ſon ſurnom. Je ne puis en aucune maniere, ou me ſouvenir de tout ce qu'a fait Verrès, ou le renfermer dans un diſcours :

[1] *L'application de ſon nom. &c.* Verrès en Latin ſignifie un porc entier, & le Piſon dont il parle, étoit ſurnommé l'Homme de bien.

je ne veux qu'en peu de mots en toucher les differentes sortes d'actions : l'anneau de Pison me rappelle ce qui m'étoit entierement échappé. A combien d'honnêtes gens croyez-vous que Verrès a tiré du doigt leur anneau d'or ? Il n'y a jamais manqué toutes les fois que l'anneau d'or de quelqu'un avoit une pierre prétieuse qui lui plaisoit. Je vais dire un fait qui n'est pas croyable, mais si clair neanmoins, que je ne pense pas qu'il le nie.

LVIII. Un jour qu'on apportoit une lettre d'Agrigente à son agent Valentius, Verrès par hazard apperçut la figure empreinte [1] sur la craye. Elle lui plut : il demanda d'où venoit la lettre, on lui répondit d'Agrigente. Aussi-tôt Verrès écrit aux correspondans qu'il avoit en cette ville-là, de lui apporter ce cachet à la premiere occasion. Ce fut aussi par une de ses lettres que l'anneau fut ôté du doigt à L. Titius, certain citoyen Romain. La violence de sa passion n'est pas concevable : car comme pour les appartemens qu'il a non seulement à Rome, mais à ses maisons de campagne, il vouloit avoir trois cens lits bien dressez, avec tous les autres meubles d'un repas, & qu'il en auroit parû trop acheter, il n'y avoit point

[1] *Sur la craye.* Les Partisans se servoient de craye d'Asie comme de cire pour cacheter leurs lettres.

de riche maison dans la Sicile, où il n'eût établi la boutique d'un tapissier.

LIX. Il y a dans Segeste une femme très-riche & très-qualifiée, nommée Lamia, dont la maison fut pendant trois ans remplie de toiles pour Verrès, auquel elle fit une couverture de lit : tout y étoit en teinture de pourpre. Il avoit Attalus, homme fort riche à Neto, Lyso à Lilybée, Critolaus à Enna; Æschrion, Cleomenes, Theomnastus à Syracuse; Archonide, Megistus à Tessari: la voix me manquera plûtôt que les noms. Verrès donnoit seulement la pourpre, & ses amis apparemment fournissoient les ouvriers. Je n'ai pas envie à present de tout critiquer: c'est bien assez pour l'accusation qu'il ait eu tant de matiere à faire travailler, qu'il ait voulu tout emporter, & se soit enfin servi, comme il en convient, du ministere de ses amis pour tous ces ouvrages.

LX. Or ces lits de bronze, & ces chandeliers d'airain, que l'on a fabriquez pendant trois ans à Syracuse, croyez-vous que ce fût pour un autre que pour Verrès? Il les achetoit sans doute; mais j'ai voulu seulement, MESSIEURS, vous informer de ce que ce Préteur a fait dans sa province: de crainte qu'il ne parût avoir été trop negligent, & de ne s'être pas prévalu de son autorité, pour suffisamment s'équiper & se meubler.

Je viens maintenant à un détail, non de ses larcins, non de son avarice, non de sa passion; mais à une action de telle nature, qu'elle me paroît seule renfermer tous les crimes à la fois: les Dieux immortels y sont outragez, la gloire & l'autorité du nom Romain décreditées, l'hospitalité violée & trahie: tous les Rois nos amis, tous les peuples soûmis à leur domination, indispoſez contre nous par ce crime de Verrès.

LXI. Vous sçavez qu'il n'y a pas long-tems que deux Princes Syriens, jeunes fils du Roi de Syrie, residoient à Rome: ils n'y étoient pas venus pour l'investiture du Royaume, qui sans contestation leur appartenoit, comme ils l'avoient reçû de leur pere & de leurs ancêtres; mais ils croyoient que (1) Seline leur mere avoit pour eux des droits sur le Royaume d'Egypte. Comme la Republique étoit occupée alors à (2) des guerres embarrassantes, n'ayant pû traiter avec le Senat, ils partirent pour retourner en Syrie dans le Royaume de leur pere: & l'un des deux nommé Antiochus, voulant passer par la Sicile, il vint à Syracuse du tems de Verrès.

LXII. Le Préteur regarda cette arrivée

(1) *Seline.* Elle étoit fille d'une Cleopatre, & de Ptolomée surnommé Psychon, Roi d'Egypte.

(2) *Des guerres embarrassantes.* Apparemment celle de Mitridate, & celle de Sertorius.

comme un heritage pour lui : parce qu'il voyoit entre ſes mains & ſous ſa puiſſance, un prince qu'il avoit oüi dire, & qu'il ſoupçonnoit avoir beaucoup de riches curioſitez. Il lui envoya des preſens aſſez amplement pour ſes uſages domeſtiques, des vins, des huiles autant qu'il le crut à propos, & même ſa proviſion de bleds pris ſur ſes dixiémes. Enſuite il pria le Prince à ſouper, & fit parer magnifiquement la ſalle du repas. On y étala tout ce qu'il avoit d'exquis en vaiſſelle d'argent : car ſa vaiſſelle d'or n'étoit pas encore achevée : & il donna des ordres pour que le repas fût preparé de la maniere la plus recherchée & la plus parfaite. Que dire de plus ? Le Prince ſortit de cette fête, perſuadé que le Préteur étoit orné de toutes ſortes de choſes abondamment, & qu'il en avoit reçû de grands honneurs. Peu de jours enſuite il invita Verrès à venir ſouper chez lui : il mit en évidence toutes ſes richeſſes, beaucoup de vaiſſelle d'argent, & un aſſez grand nombre de coupes d'or enrichies de pierres prétieuſes très-brillantes, comme c'eſt la coûtume chez les Rois, & ſur-tout chez ceux de Syrie. Il y avoit entr'autres un vaſe à boire du vin, & taillé d'une ſeule pierre : cette coupe étoit artiſtement creuſée, & la poignée étoit d'or. Vous en avez entendu le recit par Q. Minucius, témoin capable & digne de foi.

LXIII. Verrès ne manqua pas de prendre à la main chacun de ces vaſes, d'en faire l'éloge & de l'admirer : & le Prince étoit ravi de joye qu'un Préteur du peuple Romain eût de la complaiſance & du goût pour toute la diſpoſition de ſon repas. Après que Verrès ſe fut retiré, toute ſon étude (comme l'évenement le fit aſſez voir,) fut de penſer aux moyens de renvoyer de Sicile cet Antiochus generalement dépoüillé de tout. Il le prie de lui laiſſer examiner tous ces beaux vaſes qu'il avoit vûs, & qu'il voudroit bien les montrer à ſes ouvriers en or. Ce Prince, qui ne connoiſſoit point le caractere de cet homme, les lui prête de bon cœur. On retourne le prier de confier auſſi cette coupe d'une pierre prétieuſe pour la conſiderer plus attentivement, & le Prince l'envoye de même.

LXIV. Maintenant, MESSIEURS, ſoyez attentifs au reſte. Vous en avez entendu parler : le peuple Romain ne l'entend pas pour la premiere fois, & juſqu'aux extrémitez du monde, il s'eſt répandu chez les Nations étrangeres. Ces Princes, dont je parle, avoient apporté à Rome un chandelier de pierres prétieuſes les plus éclatantes, & d'un ouvrage admirablement bien travaillé, pour le poſer au Capitole. Comme ce temple n'étoit point encore achevé quand ils vinrent, ils ne purent l'y placer, & ne voulurent point

le montrer, ni l'exposer aux regards du public; afin qu'il pût paroître avec plus de magnificence, lorsqu'en son tems on le mettroit devant le trône du grand Jupiter, & que sa beauté dans toute sa fleur, & nouvellement apperçûë, surprendroit tout le monde, & frapperoit les yeux plus vivement : ils resolurent donc de le reporter avec eux en Syrie : & lorsqu'ils auroient sçû que le simulachre du grand Jupiter auroit été consacré, d'envoyer des Ambassadeurs pour apporter au Capitole cette riche & merveilleuse offrande avec tous leurs autres dons. Ce fait parvint je ne sçais comment jusqu'aux oreilles de Verrès : car le Prince l'avoit voulu tenir secret : non qu'il craignît, ou soupçonnât rien; mais afin que peu de personnes jettassent la vûë dessus avant tout le peuple Romain. Verrès, avec beaucoup d'instances, & souvent réiterées, conjura ce Prince de lui envoyer ce chandelier, lui marquant une extrême envie de le bien examiner, & lui promettant de ne le laisser voir à personne.

LXV. Antiochus, dont l'esprit étoit noble, mais encore jeune, n'eut point le moindre soupçon sur la malignité de Verrès, & donne ordre à ses Officiers de porter au Préteur le chandelier, bien secretement & bien enveloppé. Après qu'ils l'eurent apporté & mis en place, dépoüillé de son enveloppe,

Verrès commença par s'écrier que ce present étoit digne d'un Roi de Syrie, digne d'une offrande toute royale, & digne du Capitole. Auſſi l'ouvrage avoit-il tout l'éclat que la quantité de ces brillantes pierreries lui devoient donner; le travail étoit ſi bien varié, que l'art ſembloit le diſputer à la richeſſe de la matiere; & le chandelier d'une grandeur qui pouvoit faire aſſez comprendre qu'il n'étoit pas fait pour parer les palais des hõmes, mais pour orner le temple le plus majeſtueux. Quand ſes Officiers crurent qu'il l'avoit conſideré ſuffiſamment, ils ſe mirent en devoir de le remporter. Verrès leur dit qu'il vouloit encore l'examiner davantage & plus à loiſir, & que ſa vûë n'en étoit point raſſaſiée. Il leur ordonna donc de ſe retirer & de lui laiſſer le chandelier: de ſorte qu'ils s'en retournerent les mains vuides vers Antiochus.

LXVI. Le Prince ne fut point d'abord allarmé, & ne forma point de ſoupçons: un jour, deux jours, pluſieurs jours ſe paſſent, ſans qu'on lui rapporte rien. Alors il envoya prier Verrès, s'il le jugeoit à propos, de lui renvoyer ce chandelier. Reconnoiſſez ici l'effronterie & l'inſigne impudence de l'homme. Comme il ſçavoit, & qu'il avoit entendu dire au Prince, que ce don magnifique devoit être mis dans le Capitole; comme il voyoit qu'il étoit conſacré pour le grand Jupiter, & pour le peuple Romain,

il

il commença par le prier & le conjurer avec instance de le lui donner. Le Prince lui représenta qu'il se trouvoit arrêté par son respect pour Jupiter Capitolin, & par les jugemens qu'en feroit le public : parce que plusieurs nations étoient témoins de cet ouvrage & de sa destination. Verrès alors lui fit de violentes menaces : & lorsqu'il vit que ni les menaces, ni les prieres ne l'ébranloient point, il lui commanda tout-à-coup de sortir de la province avant la nuit, & lui dit qu'il est informé que des pirates doivent venir de son Royaume dans la Sicile.

LXVII. Ce Prince, devant une nombreuse assemblée de Syracusains, au milieu de la place publique, (& je le dis, de peur que quelqu'un ne croye que sur des soupçons vagues, je ne forge & je n'imagine une vile accusation,) sur la place de Syracuse, ce Prince tout en pleurs, & prenant les Dieux & les hommes à témoins, commença à crier que le chandelier de pierres prétieuses qu'il devoit envoyer au Capitole, & qu'il vouloit être dans ce fameux temple un monument de son alliance & de son amitié avec les Romains, lui avoit été enlevé par Verrès. Qu'il ne se soucioit pas des autres ouvrages d'or & de pierreries que Verrès avoit à lui ; mais qu'il y avoit une injustice indigne de lui enlever ce chandelier : que quoique par son intention & par celle

de son frere il fût consacré, cependant, au milieu de cette assemblée de citoyens Romains, il le presentoit, le donnoit, le dédioit, & le consacroit au très-excellent, & très-grand Jupiter, qu'il prenoit à témoin de son offrande & de sa religion. Quelle voix? Quels poulmons? Quelles forces pourroient suffire aux plaintes de cette seule accusation? Le Prince Antiochus, qui pendant près de deux années avoit residé dans Rome, avec le cortege & l'équipage d'un Roi, l'ami, l'allié du peuple Romain, le fils d'un pere, d'un ayeul, d'ancêtres de tout tems nos amis, Rois des plus anciens & des plus illustres, maître d'un riche & vaste Royaume, est chassé précipitamment d'une province Romaine.

LXVIII. Comment avez-vous crû que les nations étrangeres prendroient cet évenement? Comment avez-vous jugé que le bruit de cette action penetreroit chez les autres Rois, & jusqu'aux extrémitez de l'univers, quand ils entendront qu'un Préteur du peuple Romain, dans sa province, a traité de la sorte un Roi, violé son hôte, chassé l'allié & l'ami de tous les Romains? Si cette affreuse injustice de Verrès demeure impunie, sçachez, MESSIEURS, que le nom Romain deviendra l'objet de la haine & du mépris de toutes les nations étrangeres. Alors tout le monde se persuadera, sur-tout quand le

bruit de l'avarice & de l'avidité de nos Magistrats sera répandu de tous côtez ; que cette action n'est pas seulement le crime de Verrès, mais de ceux aussi qui l'ont justifié. Plusieurs Rois, plusieurs nations libres, plusieurs particuliers riches & puissans ont assurément dans l'esprit de contribuer à la decoration du Capitole, comme l'exige la majesté de ce Temple, & l'honneur de notre Empire; s'ils apprennent que vous avez souffert avec peine qu'on ait détourné cette royale offrande, ils croiront que leur dévouement & leurs dons vous seront toûjours agréables & au peuple Romain; mais s'ils sçavent qu'à l'égard d'un si grand Roi, d'un present si rare & si prétieux, d'un outrage si criant, vous n'avez eu que de l'indifference, ils ne seront pas assez imprudens pour employer leurs travaux, leurs soins, leur argent, à des choses qu'ils croiront ne devoir pas vous plaire.

LXIX. Je vous interpelle à cet endroit, (1) Q. Catulus, je parle de votre illustre & magnifique monument, vous ne devez pas seulement en cette occasion-ci prendre la severité d'un Juge, mais même la vivacité d'un ennemi & d'un accusateur : vous êtes

(1) *Q. Catulus.* Ce fut sous le consulat de Q. Catulus que le Temple du Capitole, après que la foudre eut tombé dessus, fut rebâti plus beau qu'il n'étoit.

honoré dans ce Temple par le bienfait du Senat & du peuple Romain : la memoire éternelle de votre nom s'y trouve consacrée avec lui : c'est à vous à prendre soin & à travailler que le Capitole, après avoir été rétabli plus magnifique encore qu'il n'étoit, soit aussi plus richement orné ; afin qu'il paroisse que cette flamme s'est divinement allumée, non pour détruire le Temple du grand Jupiter, mais pour en demander, s'il faut ainsi dire, un plus auguste.

LXX. Vous avez appris par Q. Minucius Rufus, qu'il avoit logé le Prince Antiochus dans sa maison de Syracuse ; qu'il sçavoit qu'on avoit porté le chandelier à Verrès ; & qu'il sçavoit aussi qu'on ne l'avoit pas rendu. Vous avez appris, & vous l'apprendrez encore par tous les Senateurs Syracusains, qui déposent que de leurs propres oreilles ils intendirent le Prince Antiochus dédier & consacrer ce chandelier au grand Jupiter. Si vous n'étiez pas Juge, & que ce fait vous fût dénoncé, vous seriez obligé plus qu'un autre, de poursuivre, de redemander ce vol, & d'agir pour le r'avoir : ainsi je ne doute pas avec quels sentimens vous connoîtrez d'une telle accusation, vous qui devant un autre Juge, devriez être un accusateur beaucoup plus ardent que moi.

LXXI. Mais vous, MESSIEURS,

pouvez-vous trouver quelque chose de plus indigne & de plus insupportable ? Verrès aura-t'il dans sa maison un chandelier qui n'est qu'or & que pierreries, & consacré au grand Jupiter ? Ce lustre qui ne devoit éclairer que le Temple du plus grand des Dieux, sera-t'il destiné pour les festins de Verrès, & pour briller durant ses débauches domestiques ? Dans la maison de cet infame corrupteur, au milieu des autres meubles dont son hirondelle l'a fait heritier, on posera les ornemens du Capitole ? Qu'y aura-t'il jamais de sacré pour lui, ou que pensez-vous qu'il y ait eu jamais pour lui de respectable, puisqu'il ne se sent pas maintenant enchaîné par un si grand crime ? puisqu'il paroît en jugement, où selon la coûtume de tout le monde, il ne peut implorer le secours du grand Jupiter, que même les autres Dieux implorent pour soûtenir leurs droits devant son tribunal, établi pour faire aussi justice aux hommes, quand ils la demandent ? Nous nous étonnons que la Diane d'Athenes, l'Apollon de Delos, la Junon de Samos, la Diane de Perge, plusieurs Divinitez en un mot, dans toute l'Asie & toute la Grece, ayant été violées & deshonorées par Verrès, après qu'il n'a pû s'abstenir de violer le Capitole, Un lieu que des particuliers décorent & décoreront avec leurs richesses ; Verrès n'a point souffert qu'il soit décoré par des Rois.

LXXII. Après avoir commis ce crime affreux, il n'a pas crû qu'il y eût rien de saint ni de consacré en toute la Sicile : & pendant trois années il s'est conduit dans cette province de telle maniere, qu'on eût dit qu'il avoit déclaré la guerre, non seulement aux hommes, mais aux Dieux immortels.

Il y a dans la Sicile, MESSIEURS, une très-ancienne ville nommée Segeste, qu'ils montrent comme ayant été bâtie par Ænée, lorsque s'enfuyant de Troye, il vint en ces quartiers-là : aussi les Segestains, non seulement par une alliance & une amitié continuelle, mais encore par affinité, se croyent amis du peuple Romain. Lorsqu'autrefois cette ville faisoit la guerre en son nom & de son mouvement aux Carthaginois, ces peuples l'ayant prise de force, la détruisirent, & tout ce qu'il pouvoit y avoir de riche & de curieux fut emporté de chez eux à Carthage. Les Segestains avoient eu dans leur ville un simulachre de Diane en cuivre, honoré par un culte très-ancien & très-religieux, & travaillé de plus avec un grand art. Dans cette translation à Carthage il n'avoit changé que de lieu & d'adorateurs, on lui rendoit toûjours le même honneur : car à cause de sa beauté ravissante il paroissoit aux ennemis mêmes digne du culte le plus inviolable.

LXXIII. Quelque tems ensuite, à la

troisiéme guerre Punique, P. Scipion prit Carthage. Après sa victoire (admirez la vertu & l'exactitude de ce Romain, afin que les exemples domestiques d'une équité si belle vous fassent plaisir, & que vous en jugiez l'audace incroyable de Verrès plus digne d'être détestée,) Scipion, après avoir convoqué tous les Siciliens, parce qu'il sçavoit que leur province avoit été très-souvent & très-long-tems tourmentée par les Carthaginois, ordonna que l'on fit perquisition de tout, & promit qu'il auroit grand soin que l'on restituât à chaque ville ce qui lui auroit appartenu. Ce fut alors que ce que l'on avoit autrefois emporté d'Himere, dont j'ai déja parlé, fut rendu à Termini; d'autres choses encore aux Galeziens, d'autres aux Agrigentins; entr'autres ce furieux taureau qu'avoit eu, dit-on, Phalaris, le plus cruel de tous les tyrans, & dans lequel il avoit coûtume de faire enfermer des hommes tout vivans, qu'il faisoit dévorer aux flammes pour les punir. On rapporte que Scipion avoit dit aux Agrigentins, en leur remettant ce taureau, que les Siciliens devoient reflechir sur ce qu'il y avoit pour eux de plus avantageux, ou d'être assujettis à leurs Princes, ou d'obéir aux Romains; puisque dans ce même monument qu'il leur rendoit, ils avoient un témoignage de la cruauté de leurs tyrans & de la clémence Romaine.

LXXIV. En même tems cette Diane dont nous parlons, fut renduë bien soigneusement aux Segestains & reportée à Segeste, où les citoyens, avec de grands transports de joye & d'allegresse, la remirent dans son ancienne place. Elle y fut posée sur un magnifique piedestal, sur lequel on avoit gravé le nom de Scipion l'Africain en gros caracteres, avec ces mots écrits, QU'IL LEUR AVOIT RENDU CETTE STATUE APR'ES AVOIR PRIS CARTHAGE. Elle étoit honorée par tous les citoyens, visitée par tous les étrangers, dans le tems que j'étois Questeur en Sicile, & ils ne m'ont rien fait voir de plus beau. La statuë revêtuë d'une robbe étoit assez grosse & fort haute; cependant, malgré sa hauteur, on y remarquoit l'âge & l'attitude d'une jeune Vierge; des fléches pendoient de dessus ses épaules; de la main gauche elle tenoit son arc, & de la droite une torche ardente.

LXXV. Dès qu'elle eut été vûë par ce corsaire, ennemi de tout ce qu'il y a de saint & de respectable, son avarice & sa folie prirent feu dans le moment, comme s'il eût été frappé par ce flambeau qu'elle tenoit en main. Il commande aux Segestains de l'abattre pour la lui donner, & leur declare, qu'ils ne sçauroient lui faire un plus grand plaisir. Les Magistrats répondirent que cela ne leur étoit pas permis, & qu'ils étoient retenus

tenus par le reſpect de leur religion, & par la crainte des loix & des châtimens. Verrès mit en uſage les menaces & les prieres, les eſperances & les frayeurs. De tems en tems ils lui repreſentoient la conduite du grand Africain; que ce ſimulachre étoit un don que le peuple Romain leur avoit fait; qu'ils n'avoient aucun droit ſur ce qu'un illuſtre General d'armée, après avoir pris Carthage, avoit érigé comme un monument de ſa victoire.

LXXVI. Verrès, loin de ſe relâcher, n'en devenoit chaque jour que plus preſſant & & plus violent. L'affaire fut agitée dans leur Senat, où tout le monde ſe récria fortement. En ce tems-là donc, & la premiere fois qu'il revint, on le refuſa tout net. Delà en avant toutes les impoſitions qui ſe faiſoient pour les matelots, pour les rameurs, & pour les fournitures de bleds, les Segeſtains étoient chargez plus que les autres, & plus qu'ils n'en pouvoient porter. De plus, Verrès mandoit leurs Magiſtrats, faiſoit venir vers lui les plus vertueux & les plus qualifiez, les forçoit d'aller comparoître dans tous (1) les tribunaux

(1) *Les tribunaux, &c.* Il y avoit dans quelques provinces certaines villes où les Magiſtrats rendoient la juſtice, & où l'on promettoit ordinairement de comparoître: & c'eſt ce que l'on appelloit *Tribunaux.*

de la province ; leur annonçoit à chacun en particulier qu'il le perdroit, & les menaçoit tous qu'il renverseroit & détruiroit entierement leur ville. Enfin ces peuples vaincus par tant de vexations diverses, & par la crainte, resolurent de se rendre aux volontez du Préteur ; & au milieu des larmes & des lamentations des femmes & des hommes, on nomma des entrepreneurs, avec lesquels on fit marché pour ôter de sa place la statuë de Diane.

LXXVII. Voyez quelle étoit la religion de ces peuples : il ne se trouva personne, MESSIEURS, dans tout Segeste, ni de libre ni d'esclave, ni de citoyen ni d'étranger, qui eût la hardiesse de toucher à cette statuë. On fit venir de Lilybée quelques ouvriers barbares, qui sans rien sçavoir des consequences, ni du culte que l'on rendoit à ce simulachre, l'ôterent de dessus son piedestal, après avoir reçû leur salaire. Lorsqu'on le transporta de la ville, combien croyez-vous qu'il se rassembla de femmes ? Quels pleurs répandirent les vieillards, dont quelques-uns se souvenoient encore du jour que cette Diane rapportée de Carthage à Segeste, avoit annoncé par son retour la victoire du peuple Romain ? Que ce dernier jour leur paroissoit different de ce tems heureux : un General de l'armée Romaine, & l'un des plus illustres que nous ayons eus,

rapportoit aux Segeſtains leurs Dieux domeſtiques, qu'il avoit pris dans une ville ennemie; & dans ces derniers tems le plus indigne & le plus infâme Préteur qui fût jamais, par l'action la plus déteſtable, enleve d'une ville confederée ces mêmes Dieux. Qu'y a-t'il de plus public en toute la Sicile, que toutes les vierges, & toutes les femmes qualifiées de Segeſte s'etoient r'aſſemblées quand on tranſporta leur Diane hors de leur ville; qu'elles l'avoient parfumée d'huiles odoriferantes, chargée de couronnes & de fleurs, & l'encenſoir à la main accompagnée avec leurs parfums juſqu'aux confins de leur territoire.

LXXVIII. Si votre avarice & votre impudence vous empêchoient en ce tems-là d'être intimidé par un culte ſi religieux; aujourd'hui, que vous & vos enfans vous êtes en ſi grand peril, n'en êtes-vous pas ſaiſi d'horreur? De quel homme, ou de quel Dieu, malgré les Dieux immortels, penſez-vous tirer du ſecours, après que vous avez profané tous leurs ſacrifices? Cette Diane, durant la paix & le repos, ne vous a-t'elle inſpiré nul reſpect? après qu'elle a vû prendre & mettre en feu deux villes où elle avoit été placée; que deux fois elle a ſoûtenu ſans atteinte la flamme & le fer de deux differentes guerres; qu'à la victoire des Carthaginois elle a changé de place, ſans perdre le

culte qu'on lui rendoit; & que la valeur du grand Africain l'a rétablie sur son trône, & dans ses honneurs. Lorsqu'après votre entreprise criminelle il n'y avoit plus rien sur le piedestal où le nom de Scipion étoit gravé, tout le monde trouvoit insuportable & indécent, non seulement que la religion eût été deshonorée par Verrès, mais encore qu'il eût enlevé ce titre éclatant des exploits, ce monument des vertus, & cette image de la victoire d'un aussi grand Heros que Scipion.

LXXIX. Comme on parloit souvent à Verrès de ce piedestal & de l'inscription, il s'imagina que s'il ôtoit aussi cette base, qui dépossoit, ce semble, contre son attentat, la posterité mettroit en oubli toute cette affaire : ainsi par son ordre on fit un nouveau marché pour l'enlever, comme vous l'ont fait voir les regîtres publics des Segestains, qu'on vous a lûs dans la précedente action. Je vous interpelle maintenant, (1) P. Scipion; je m'adresse à vous, jeune homme si distingué par vos vertus, j'exige de vous, & je vous demande instamment de vous dévoüer à votre nom, à votre race, autant que vous le devez. Pourquoi combattez-vous pour un homme qui vous a ravi la gloire & l'honneur à vous & à votre famille ? Pour-

(1) *P. Scipion.* On le croit fils, ou petit-fils de Scipion Nasica.

quoi voulez-vous qu'il ſe juſtifie? Pourquoi ſoûtiens-je vos interêts? Pourquoi ſuis-je chargé de votre emploi? C'eſt Tullius qui reclame les monumens de P. Scipion; & P. Scipion défend celui qui les a détruits. Lorſque nos anciens nous ont laiſſé pour maxime & pour coûtume, que chacun défende ſi bien les monumens de ſes peres, qu'il ne permette pas que le nom d'un autre paroiſſe les conſerver, prêterez-vous ſecours à Verrès, qui ne les a pas ſeulement ébranlez, mais abſolument exterminez & renverſez?

LXXX. Qui donc, ô Dieux immortels, ſoûtiendra la memoire de P. Scipion l'Africain après ſa mort? Qui conſervera les monumens & les témoignages de ſa valeur, ſi vous les negligez, ſi vous les abandonnez, & ſi non ſeulement vous ſouffrez qu'on les détruiſe, mais ſi vous en protegez le perſecuteur & le deſtructeur? Vous avez ici les Segeſtains vos cliens, les aſſociez & les amis du peuple Romain, ils vous informeront que P. Scipion, après la ruine de Carthage, rendit à leurs peres la ſtatuë de Diane; qu'au nom de ſon General elle fut remiſe en place & conſacrée; & que Verrès, en s'appliquant à la faire abattre & tranſporter, tâcha d'éteindre & d'abolir entierement la gloire de ce Heros. Ces peuples vous prient & vous conjurent que vous leur rendiez

l'objet de leur culte, & à votre nom ſon luſtre éclatant : afin que ce qu'ils avoient recouvré d'une ville ennemie par le grand Africain, ils puiſſent, en le retirant de la maiſon d'un voleur, le conſerver par la protection que vous leur aurez donnée. Que pouvez-vous leur répondre honnêtement, ou que peuvent-ils faire autre choſe que d'implorer votre ſecours ? Les voilà preſens qui l'implorent ; vous avez le pouvoir, SCIPION, de ſoûtenir l'éclat de votre gloire domeſtique ; oui vous l'avez : vous poſſedez tout ce que la fortune & la nature peuvent donner aux hõmes. Je ne cueille pas prématurement les fruits que vous devez cueillir : je ne deſire point pour moi la gloire d'autrui : ma pudeur ne me permet pas de me déclarer le protecteur & le défenſeur des monumens du grand Scipion, tandis que le Scipion de nos jours, avec une jeuneſſe floriſſante, joüit d'une vie heureuſe & tranquille.

LXXXI. Si donc vous entreprenez de ſoûtenir l'honneur de votre race, il faudra non ſeulement me taire ſur les monumens qui la relevent, mais me réjoüir même que ce Heros ait le bonheur, après ſa mort, que ſa gloire ſoit ſoûtenuë par ceux de ſa propre famille, ſans qu'il ſoit beſoin d'en venir à des ſecours étrangers. Que ſi l'amitié de Verrès vous arrête, ſi vous penſez que ce que je vous demande n'intereſſe pas votre devoir,

je prendrai votre place & me ſubſtituerai à votre emploi ; je me chargerai d'une fonction, que je croyois (1) celle d'un autre, de crainte que cette nobleſſe ſi diſtinguée ne ceſſe de murmurer que le peuple Romain donne volontiers, comme il a toûjours fait, des commiſſions honorables à des hommes nouveaux & laborieux. On ne devroit pourtant pas ſe plaindre dans un Etat, qui par ſa valeur commande à toutes les nations, que l'on rendît honneur à la valeur ; qu'on reconnût en d'autres l'image du grand Africain, & qu'après ſa mort d'autres ſe vouluſſent orner de ſon merite & de ſon nom. Du caractere dont étoit Scipion, dont étoient les ſervices qu'il avoit rendus au peuple Romain, ce n'eſt pas une ſeule famille, mais tout Rome qui le doit avoir en veneration. Mon miniſtere a quelque choſe de noble, en ce que je ſuis d'une ville qu'il a renduë illuſtre, celebre, glorieuſe, ſur-tout m'étant propoſé de m'occuper à des ſciences, où le faiſoient exceller ſon équité, ſon habileté, ſa moderation, ſa protection pour les malheureux, ſa haine pour les méchans : cette union de connoiſſances & de ſentimens eſt preſque auſſi bien aſſortie que celle que vous aimez à voir entre la nobleſſe & la gloire.

(1) *Celle d'un autre.* C'eſt une ironie, par laquelle il marque l'indolence des Nobles pour un travail ſi honorable.

LXXXII. Je vous demande, Verrès, le monument du grand Africain; j'abandonne la cauſe dont je me ſuis chargé pour les Siciliens; laiſſons là maintenant le jugement des concuſſions; que l'outrage fait aux Segeſtains ſoit oublié: mais que la baſe du grand Scipion ſoit rétablie: que le nom de cet invincible General y ſoit gravé: que l'admirable ſtatuë priſe à Carthage ſoit replacée. Je ne vous fais point ces demandes comme défenſeur des Siciliens, ni comme votre accuſateur; ce ne ſont point les Segeſtains qui vous la font, mais celui qui s'eſt chargé de ſoûtenir & de conſerver l'honneur & la gloire de ce grand homme. Je ne crains point que mon emploi ſoit deſapprouvé du Juge P. Servilius: après tous ſes grands exploits, & dans le tems qu'il établit avec ſoin les monumens de ſes actions, & qu'il y travaille, il voudra ſans doute les laiſſer, non ſeulement à ſes deſcendans, mais à tout ce qu'il y a de braves gens & de bons citoyens pour les défendre, & non pas aux méchans pour les abatre. Je ne crains pas non plus, ô Q. CATULUS, vous de qui l'on voit le plus illuſtre & (1) le plus magnifique monument qu'il y ait dans le monde, que vous deſap-

(1) *Le plus magnifique.* Q. Luctatius Catulus fut conſul l'an 616. Il fit la dedicace du Capitole, & fut le premier à faire couvrir de toiles l'endroit où le peuple s'aſſembloit.

prouviez que plusieurs se déclarent les conservateurs des titres glorieux, & que tous les gens de bien pensent qu'il est de leur devoir de défendre la gloire d'un autre comme la leur propre.

LXXXIII. De la maniere dont je suis sensible à toutes les rapines & à toutes les indignitez de Verrès, je crois n'avoir qu'à les blâmer; mais cette action-ci me cause une si vive douleur, que rien ne me paroît plus dur à souffrir. Verrès, dont la maison n'est remplie que de débauches, que de crimes, que d'infamies, l'ornera des monumens de Scipion l'Africain? Verrès placera-t'il le monument du plus sage & du plus vertueux de tous les hommes, la statuë de Diane & d'une vierge, dans un lieu où les courtisanes & les impudiques commettent toutes leurs horreurs?

LXXXIV. N'avez-vous deshonoré que ce seul monument de Scipion? Quoi dans Tyndaro n'avez-vous pas enlevé la statuë de Mercure, si parfaitement travaillée, & placée par le bienfait du même Heros? Mais comment fut-elle enlevée, ô Dieux immortels! Avec quelle audace? Avec quelle fureur? Avec quelle insolence? Vous entendites il y a peu de jours les députez de Tyndaro, gens de distinction, & des premiers de leur ville, vous rapporter que ce Mercure, qu'ils honoroient avec beaucoup de reli-

gion dans leurs fêtes anniversaires, & que Scipion, après la prise de Carthage, avoit donné aux Tyndaritains, comme un témoignage, non seulement de sa victoire, mais comme une preuve de leur fidele devoüement & de leur alliance, fut enlevé de force par les ordres impies de Verrès, qui dès aussi-tôt qu'il fut entré dans la ville, comme si c'étoit plûtôt une necessité qu'un ordre, comme si c'étoit un decret du Senat, & une loi du peuple Romain, commanda que la statuë fût renversée, & portée à Messine sur-le-champ.

LXXXV. Cela paroissoit injuste à ceux qui le voyoient, & de plus incroyable à ceux qui l'entendoient dire. Il ne persista donc pas pour cette fois dans son dessein; mais en partant il donna commission à l'orateur Sopater, dont vous avez entendu le témoignage, de veiller à cette démolition. Comme Sopater s'en défendoit, il le menaça & partit de ce lieu dans ces sentimens. L'orateur fit son rapport au Senat: on se recria fortement de tous les côtez. Bref, peu de tems après Verrès revint encore, & s'informa d'abord de la statuë. On répondit que le Senat ne le vouloit pas permettre, & que sous peine de la vie il avoit ordonné que personne n'ôsât y toucher. La religion fut aussi representée. A ces mots de religion: De quelle religion me parlez-vous, dit Verrès? De quelle

punition ? De quel Senat ? Je vous arracherai la vie, je vous ferai mourir à coups de foüets, si l'on ne me livre la statuë. Sopater, une seconde fois tout en pleurant, rapporte au Senat la passion effrenée de Verrès, & leur déclare ses menaces. Le Senat, sans rendre nulle réponse à Sopater, se separa bien agité & bien troublé. L'orateur mandé par un messager du Préteur, lui déclare l'état des choses, & que cela ne se peut faire en aucune façon.

LXXXVI. Toute cette affaire (car il ne faut, ce me semble, oublier nulle particularité de cette impudence;) toute cette affaire se traitoit à la vûë de tout le monde, de dessus son tribunal, posé sur un lieu éminent, & devant le peuple assemblé. C'étoit au fort de l'hyver, & comme Sopater lui-même vous l'a rapporté, par un froid très-violent, & par une très-grande pluye. Verrès commande aux licteurs, que de la galerie où Sopater étoit assis, ils le jettent précipitamment dans la place, & le mettent tout nud. A peine l'ordre étoit-il donné, qu'en un moment on le vit dépoüillé de ses habits par les licteurs, qui l'entouroient. On s'attendoit que cet innocent malheureux alloit être battu de verges; mais on fut trompé. Verrès faire battre de verges sans sujet un allié & un ami du peuple Romain ? Sa méchanceté ne va pas encore jusques-là : tous les vices

ne ſont pas dans un même homme : il n'a jamais été cruel ; auſſi traita-t'il ce miſerable avec douceur & avec clemence. Il y a dans cette place deux ſtatuës équeſtres des Marcellus, comme dans preſque toutes les villes de la Sicile : Verrès entre ces ſtatuës choiſit celle de Caius Marcellus, dont les ſervices conſiderables étoient encore tout recens dans cette ville & dans toute la province ; ce fut là qu'il ordonna que l'on étendît & que l'on attachât ce Sopater, d'une famille illuſtre, & revêtu de la premiere magiſtrature.

LXXXVII. Tout le monde doit neceſſairement faire reflexion quel tourment il devoit ſouffrir, étant lié tout nud ſur du cuivre, par la pluye & par le froid : cependant l'outrage & la cruauté ne finiſſoient point, juſqu'à ce que la multitude du peuple touchée de compaſſion & de l'atrocité du ſupplice, contraignit le Senat par ſes clameurs à lui promettre la ſtatuë de Mercure. Tous s'écrioient que les Dieux en tireroient vengeance ; mais que cependant il ne falloit pas laiſſer perir un innocent. Alors un Senat nombreux vint trouver Verrès, & lui promit ce qu'il vouloit : & voilà comment Sopater fut détaché de la ſtatuë de Marcellus preſque tout roide de froid & à demi mort. Je ne puis, quand je le voudrois, former contre Verrès mes accuſations avec

ordre : il faut non seulement de l'esprit, mais un certain art tout particulier.

LXXXVIII. Dans ce que je rapporte de ce Mercure des Tyndaritains, il ne paroît qu'une seule accusation, mais elle en comprend plusieurs, & je ne sçais par quel moyen les separer & les partager. C'est d'abord un argent volé, parce qu'il enleve aux alliez une statuë qui coûtoit beaucoup d'argent; c'est un peculat, parce qu'il ne balance point à prendre publiquement une statuë appartenant au peuple Romain, faisant partie du butin sur les ennemis, & placée au nom de notre General; c'est un crime de leze-majesté, puisqu'il a eu l'audace de renverser & d'emporter un monument de la gloire de notre Empire & de nos exploits; c'est une impieté, parce qu'il a deshonoré le culte le plus religieux; c'est une cruauté, puisque pour tourmenter un homme innocent, notre allié & notre ami, il invente un nouveau genre de supplice.

LXXXIX. Mais ce qu'il a commis envers la statuë de ce Marcellus, je ne puis exprimer ce que c'est, je ne sçais de quel nom l'appeller. Que dire enfin? Est-ce parce qu'il étoit un protecteur? Qu'importe? Où cela tend-il? Cette conduite devoit-elle contribuer au soulagement, ou au malheur des cliens & des hôtes? Etoit-ce pour montrer que devant vos violences, les protecteurs

n'ont aucun asyle ? Qui ne sçait pas que les ordres d'un barbare, quand il est present, ont plus de pouvoir que la protection des gens de bien, quand ils sont absens ? Ou n'est-ce pas plûtôt que dans cette action vous declarez votre insolence, votre orgueil, votre arrogance ? Vous avez crû sans doute que vous retrancheriez quelque chose à la splendeur des Marcellus ? Ainsi les Marcellus ne sont plus les patrons des Siciliens : Verrès est substitué à leur place.

XC. Quel grand merite, quelle grande distinction vous êtes-vous imaginé d'avoir, pour essayer de vous transmettre le nom glorieux de protecteur d'une province florissante, & l'enlever à ses plus veritables & à ses plus anciens protecteurs, avec autant de folie, de dépravation, de lâcheté que vous en avez ? Pourriez-vous proteger constamment, non pas toute la Sicile, mais le moindre des Siciliens ? La statuë d'un Marcellus vous a donc servi de gibet contre les cliens de Marcellus ? Vous choisissez donc un monument honorable de ses exploits, afin qu'il servît d'instrument au supplice de ceux qui l'avoient dressé pour lui faire honneur ? Que s'ensuivra-t'il ? Que deviendront vos propres statuës ? Qu'en pensez-vous ? Cela n'est-il pas arrivé déja ? Car les Tyndaritains, aussi-tôt qu'ils eurent appris l'évenement, renverserent la statuë que Verrès avoit ordon-

né qu'on lui érigeât sur un piedestal plus élevé, proche celles des Marcellus.

XCI. Le bonheur des Siciliens vous a donné pour Juge ce même (1) C. Marcellus, afin qu'enchainé par vos crimes, nous vous livrassions à la justice de celui dont la statuë vous servoit de chevalet pour attacher les Siciliens pendant votre préture. Premiérement, MESSIEURS, Verrès disoit que les Tyndaritains avoient vendu cette statuë de Mercure à ce C. Marcellus Æserninus; & il esperoit lui voir dire la même chose en sa faveur. Il ne m'a jamais paru vrai-semblable, qu'un jeune homme d'une pareille condition, protecteur de la Sicile, prêtât son nom à Verrès pour le décharger d'une accusation; cependant j'ai si bien pris mes mesures & mes précautions, que s'il s'étoit trouvé quelqu'un qui voulût prendre sur soi la faute & l'accusation de Verrès, il ne pourroit neanmoins s'en prévaloir: car j'ai amené des témoins, & j'ai apporté des memoires qui ne pourront laisser personne dans le doute de ce qu'a fait Verrès.

XCII. Les regîtres publics portent que le Mercure a été transferé à Messine aux frais du public. Ils disent ce qu'il en a coûté; que

(1) *C. Marcellus.* Il étoit arriere-petit-fils de Marcellus, qui fut cinq fois consul, & il fut surnommé Æserninus, parce qu'il étoit d'Æserne, ville des Samnites.

le député Polea fut publiquement prépoſé pour ce tranſport. Où donc eſt-il ? Le voici : c'eſt un témoin produit par l'ordre de l'orateur Sopater. Quel eſt ce Sopater ? Celui-là-même qui fut lié à la ſtatuë. Eſt-il poſſible ? Où eſt-il donc ? Il eſt un témoin. Vous l'avez vû & vous l'avez entendu. Democritus, chef des lutteurs prit ſoin de cette démolition, parce qu'il commandoit en ce lieu-là. Mais c'eſt peut-être nous qui le diſons ? Non, c'eſt lui-même ici preſent. Il dépoſe que Verrès promit à Rome il y a peu de tems qu'il rendroit cette ſtatuë aux députez, ſi l'on retranchoit la dépoſition de cette affaire, & s'il étoit ſûr qu'ils n'en rendroient point témoignage. Cela fut dit devant vous par L. Zoſippus & Hiſmenias, deux hommes de diſtinction, & des premiers de Tyndaro.

XCIII. De plus dans la ville d'Agrigente n'avez-vous pas ôté du ſacré temple d'Eſculape un autre monument du même Scipion l'Africain, cette admirable ſtatuë d'Apollon, ſur la cuiſſe duquel il étoit inſcrit en petites lettres d'argent le nom de Myron le Sculpteur. Comme Verrés, MESSIEURS, avoit fait cet enlevement en ſecret, & que pour ſon vol impie il avoit apoſté certains hommes pervers pour aider à conduire cette operation, toute la ville en fut ſoûlevée : les Agrigentins redemandoient en même tems,

tems & tout-à-la-fois le bienfait du grand Africain, leur Divinité domeſtique, l'ornement de leur ville, le monument de la victoire, le témoignage de leur alliance. Ainſi l'on donna ordre aux plus recommandables de la ville, & l'on enjoignit aux Ediles & aux Queſteurs de veiller la nuit auprès des Temples. Car comme les Agrigentins formoient un grand nombre d'hommes très-vaillans, & que d'ailleurs beaucoup de citoyens Romains, vigoureux, alertes & fort braves étoient cordialement unis avec ces peuples, & negotioient avec eux, Verrès n'oſoit enlever, ni demander publiquement ce qui lui plaiſoit.

XCIV. Il y a dans cette même ville, aſſez près de la place, un Temple d'Hercule très-ſaint & très-reſpecté chez eux. La ſtatuë d'Hercule s'y voit en cuivre: & j'aurois peine à me ſouvenir de quelque choſe qui m'ait parû plus admirable, quoiqu'en ce genre de curioſitez j'en ſçache moins que je n'en ai vû. La bouche & le menton de cette ſtatuë ſont un peu uſez, parce que dans leurs prieres & leurs devotions ils ont coûtume non ſeulement de l'adorer, mais de la baiſer. Or pendant que Verrès étoit dans la ville, tout-à-coup, au milieu de la nuit, une troupe d'eſclaves armez, ſous la conduite de Timarchides, firent une irruption vers ce temple. Les ſentinelles qui le gardoient crie-

rent fortement. D'abord ils s'efforcerent de resister & de se défendre ; mais ils furent maltraitez & repoussez à coups de bâtons & de massuës. Ensuite les esclaves ayant arraché les barres & rompu les portes, ils tâcherent d'abattre la statuë & de l'ébranler avec des leviers. Cependant ces clameurs par toute la ville répandirent le bruit, que les Dieux de la patrie étoient attaquez, non par l'arrivée des ennemis, sans qu'on s'y attendît, ni par un assaut imprévû ; mais que de la maison & de la cohorte du Préteur une troupe de vagabonds détachée & bien armée étoit survenuë.

XCV. Il n'y eut personne dans Agrigente ni d'accablé par l'âge, ni d'affoibli par la maladie, qui à pareille nouvelle ne se levât à la hâte, & ne saisît l'arme que le hasard lui mit sous la main : ainsi de tous les endroits de la ville on accourut au Temple en peu de tems. Il y avoit dèja près d'une heure que plusieurs hommes travailloient à renverser la statuë : cependant elle ne s'ébranloit d'aucun côté, quoique les uns avec des leviers pardessous s'efforçassent de la remuer, & les autres en la liant par tous les membres, la tirassent avec des cordes. A la soudaine arrivée des Agringentis il se jetta une grêle de pierres, & les soldats de ce vaillant General se précipiterent en fuyant les uns sur les autres. Ils en arracherent neanmoins deux

petits morceaux de doigts, afin de ne pas retourner les mains vuides vers ce voleur des Divinitez. Comme les Siciliens, quelque malheur qu'il puisse leur arriver, font toûjours quelque plaisanterie; ils dirent qu'il falloit joindre aux travaux d'Hercule, sa victoire sur Verrès, qui n'avoit pas été moins furieux que le sanglier (1) d'Erymanthe.

XCVI. Cette valeur des Agrigentins fut dans la suite imitée par les Assorins, peuples courageux & fideles, mais d'une ville moins considerable & moins celebre. Chrysas est un fleuve qui coule dans les terres d'Assore, & passent chez eux pour une Divinité, qu'ils reverent avec un grand culte. Son temple est dans la campagne, proche le chemin qui conduit d'Assore à Enna. Il y a dans ce Temple une statuë de Chrysas taillée en marbre avec beaucoup d'art, & que Verrès, à cause du grand respect qu'on avoit pour ce Temple, n'osa demander aux Assorins. Il donne la direction de l'entreprise à Tlepoleme & à Hieron, qui vinrent au Temple la nuit avec une troupe bien armée.

(1) *D'Erymanthe* C'est une montagne d'Arcadie, sur laquelle il y avoit une fameuse forêt, où se tenoit un horrible sanglier, qui ravageoit toutes les campagnes d'alentour. Hercule le terrassa, & le chargeant ensuite sur ses épaules, le porta ensuite à un Roi de Mycene, dans le Peloponese.

Les portes du Temple se briserent ; les gardiens & les sentinelles, qui s'en apperçurent de bonne heure, donnerent un signal que tous les voisins entendirent, & sonnerent de la trompette. Les hommes dispersez dans la campagne accoururent en hâte : on chasse & l'on met en fuite Tlepoleme : & rien ne fut emporté du Temple de Chrysas qu'une très-petite figure d'airain.

XCVII. Dans la ville d'Enguy l'on voit un Temple consacré à la Mere des Dieux. Je vais maintenant non seulement traiter chaque article en peu de mots ; mais je crois en devoir supprimer beaucoup, pour venir à des vols & à des impietez de Verrès plus considerables en ce genre. Le même P. Scipion, cet homme si superieur en tout aux autres, avoit mis dans ce Temple des casques & des cuirasses d'airain, dont les gravures étoient ouvrages de Corinthe, de grandes urnes de même façon, & travaillées de la même delicatesse, avec une inscription de son nom sur chacune. Pourquoi m'étendre davantage en plaintes contre Verrès : il enleva tout, MESSIEURS, & ne laissa rien dans ce Temple que les traces de ses profanations, & le glorieux souvenir de Scipion. Ainsi les dépoüilles des ennemis, les monumens des Generaux, les décorations, & les ornemens des Temples, après avoir perdu tous ces beaux titres, seront mis de-

ſormais au nombre des meubles & des équipages de Verrès.

XCVIII. Vous êtes donc le ſeul apparemment à qui les vaſes de Corinthe ſont plaiſir, & qui ſçavez remarquer les mêlanges proportionnez de ce cuivre, & diſcerner habilement les traits delicats de ces figures? Scipion, tout ſçavant & tout délié qu'il étoit, n'y entendoit donc rien? Vous vous y connoiſſez donc, & vous en jugez ſans aucune ſcience, ſans politeſſe, ſans genie, ſans étude? Prenez garde pourtant que ſa moderation & ſon intelligence ne l'emportent & ſur vous, & ſur ceux qui veulent paſſer pour des connoiſſeurs élegans : car c'eſt à cauſe qu'il connoiſſoit la beauté de ces ouvrages, qu'il ne les croyoit pas faits pour le luxe des particuliers, mais pour l'ornement des Temples & des Villes : afin qu'ils paruſſent à la poſterité comme les témoignages de notre reſpect pour les Dieux.

XCIX. Apprenez encore, MESSIEURS, ſon avarice, ſon audace, ſon extravagance, ſur-tout dans la profanation de ces ſacrifices, où non ſeulement il n'eſt pas permis de porter la main, mais qu'une penſée eſt capable de ſoüiller. Il y a dans Catane une certaine Chapelle de Cerès, honorée avec la même religion qu'elle l'eſt à Rome, & dans les autres lieux, & preſque par toute la terre. Dans le ſanctuaire de la chapelle de

cette Déesse, on voit une très-antique statuë que les hommes n'avoient jamais vûë, & ne sçavoient pas même être en ce lieu : car ils n'entrent point dans cette chapelle, où les sacrifices se font ordinairement par des femmes & par des filles. Les esclaves de Verrès ayant enlevé une nuit cette statuë de ce Temple très-ancien & très-respectable, le lendemain les vierges consacrées à Cerès, & les anciennes Prêtresses de ce sanctuaire, femmes vertueuses & qualifiées, firent à leurs Magistrats le rapport de cet attentat, que tout le monde trouva barbare, indigne, & très-déplorable.

C. Verrès agité par l'horreur d'une telle avanture, pour ôter de dessus soi le soupçon de cette impieté, donne à je ne sçais quel hôte qu'il avoit, la commission de chercher quelqu'un qu'il feignît d'en être auteur ; afin de tâcher que cet homme étant condamné pour cette accusation, il ne pût pas être accusé du fait. L'affaire ne fut point retardée : car Verrès étant parti de Catane, on défera le nom d'un certain esclave que l'on accusa, de faux témoins furent produits contre lui, & tout le Senat de Catane jugea l'accusation selon les loix. On appelle ensuite les Prêtresses, on les interroge en secret sur ce qu'elles pensent de ce qui s'est fait, & sur la maniere dont la statuë a été enlevée. Elles répondent que des escla-

ves du Préteur ont été vûs dans ces quartiers : & l'affaire, qui jusqu'alors avoit été douteuse, commença d'être éclaircie par leurs témoignages. On délibere, & l'esclave innocent est renvoyé absous, d'un consentement unanime : afin que par la même unanimité, MESSIEURS, vous puissiez condamner le coupable.

CI. Car que demandez-vous, Verrès ? Qu'esperez-vous ? Qu'attendez-vous ? Quel Dieu, quel homme, pensez-vous, viendra vous secourir ? Avez-vous eu la hardiesse d'envoyer des esclaves piller un Temple, où des hommes libres n'avoient pas même la permission d'entrer pour prier ? N'avez-vous point hesité de porter la main sur des choses, où les loix de la religion vous défendoient de porter les yeux ? quoique ce ne soient pourtant pas vos regards qui vous ayent fait tomber dans une impieté si criminelle & si déteſtable : car vous avez desiré d'avoir ce que vous n'aviez point vû : vous avez aimé ce qu'auparavant vous n'aviez pas regardé. Votre passion s'est tellement enflammée sur un simple recit, que ni la crainte, ni la religion, ni la puissance des Dieux, ni l'estime des hommes n'ont pû la contenir.

CII. Sans doute vous en étiez informé par un homme de merite, & par un bon auteur ? Comment cela se pouvoit-il, puisque nul homme n'avoit pû vous en instruire ?

Vous l'avez donc appris par une femme : car les hommes n'en avoient pû avoir ni la vûë ; ni ſa connoiſſance ? De quel caractere, MESSIEURS, penſez-vous que cette femme pouvoit être ? Qu'elle étoit chaſte, puiſqu'elle avoit commerce avec Verrès ? Qu'elle étoit pieuſe, puiſqu'elle enſeignoit les moïens de piller un Temple ? Mais il n'eſt pas ſurprenant que des myſteres qui ſe traitent par des femmes & par des filles d'une éminente chaſteté, ſoient profanez par les débauches & par les diſſolutions de Verrès.

CIII. L'iſle de Malte, MESSIEURS, eſt ſeparée de la Sicile par un trajet de mer aſſez large & aſſez dangereux. Il y a dans cette iſle une ville où Verrès n'a jamais été ; mais qui pourtant pendant trois années lui a ſervi de boutique de tiſſeran, pour fabriquer des robes de femmes. Aſſez près de cette ville, ſur le promontoire, il y a un ancien Temple de Junon, de tout tems ſi reſpecté, que non ſeulement durant les guerres de Carthage, que les armées navales ont faites ſur ces côtes, mais encore malgré ce grand nombre de pirates, on a toûjours conſervé inviolablement & ſans atteinte. Il y a même une tradition, que la flote du Roi Maſiniſſe ayant été pouſſée ſur ces bords, le Commandant de l'armée du Prince avoit emporté quelques dents d'yvoire d'une prodigieuſe grandeur, & qu'il les avoit portées

en

en Afrique pour les donner à Maſſiniſſe, qui d'abord ſe réjoüit de ce preſent; mais que ce Prince ayant appris d'où ces dents venoient, il avoit auſſi-tôt fait partir des hommes affidez dans une galere à cinq rangs pour les reporter: & l'on mit ſur ces dents, QUE LE ROI MASSINISSE LES AVOIT ACCEPTE'ES PAR IGNORANCE; ET QU'AYANT SÇU LA VERITE', IL AVOIT EU SOIN DE LES FAIRE REMETTRE ET RESTITUER. Il y avoit de plus dans ce Temple une grande abondance d'yvoire, & beaucoup d'ornemens, entr'autres la Déeſſe de la Victoire repreſentée en yvoire dans pluſieurs ſtatuës d'un ouvrage antique, & travaillées avec tout l'art imaginable.

CIV. Pour ne point m'arrêter au détail, Verrès, d'un ſeul aſſaut, & ſur la premiere nouvelle, prend ſoin de faire tout enlever & tout emporter par des eſclaves de Venus, qu'il avoit envoyez pour ce deſſein. O Dieux immortels! de quel homme ſuis-je ici l'accuſateur? Quel ſujet ai-je à pourſuivre en juſtice, & ſelon les loix? De qui votre jugement ſera-t'il écrit ſur vos tablettes? Les députez de Malthe diſent hautement qu'on a pillé le Temple de Junon; que Verrès n'a rien laiſſé dans ce lieu ſi reſpectable, où les flotes ennemies avoient ſouvent abordé, où les pirates preſque chaque année avoient

coûtume de passer l'hyver ; un lieu qu'aucun corsaire n'avoit violé, dont l'ennemi n'avoit osé même approcher, Verrès l'a dépoüillé si totalement, qu'il n'y est absolument rien resté. Faut-il l'appeller un accusé ? Faut-il m'appeller un accusateur ? Faut-il appeller votre séance un jugement ; puisque les accusations seules le convainquent, les simples soupçons le condamnent ? On trouve les Divinitez ôtées de leurs places, les Temples ravagez, les villes dénuées de tout : il ne s'est laissé ni le moyen de nier ses crimes, ni la liberté de s'en justifier : il est accusé par moi sur les chefs, il est convaincu par les témoins, il est pressé par son propre aveu : il est enchaîné dans des injustices évidentes, & il demeure encore en place, & reconnoît tacitement avec moi tout ce qu'il a fait.

CV. Il me semble que je m'arrête trop long-tems sur un même genre d'accusations. Je sens, MESSIEURS, qu'il faut prévenir la fatigue de vos oreilles, & le dégoût de vos esprits : ainsi je supprimerai beaucoup de choses. Renouvellez, MESSIEURS, votre attention pour ce que je vais vous dire, je vous en prie au nom des Dieux immortels, de ces Dieux, dont nous avons déja tant parlé sur le respect qui leur est dû, quand je vous rappelle & vous expose un fait qui a soûlevé toute la province. Que si

je vous parois reprendre d'un peu trop haut ce qui regarde la religion, pardonnez-le-moi : l'importance de l'affaire ne me permet pas de resserer en peu de mots une accusation si détestable.

CVI. C'est une ancienne tradition, MESSIEURS, & fondée sur les plus anciens memoires, & les monumens des Grecs, que toute l'isle de la Sicile est consacrée à Cerès & à Proserpine : c'est le sentiment de toutes les nations, & c'est pour les Siciliens une persuasion si bien établie, qu'elle semble être naturellement imprimée dans leurs esprits ; car ils croyent que ces deux Déesses sont nées dans leur isle ; que l'on y a trouvé les premiers fruits de la terre ; & que la même Proserpine y fut enlevée dans les bois d'Enna, qui est appellé le centre de la Sicile, parce qu'il est au milieu. Lorsque Cerès voulut y chercher sa fille, on dit qu'elle alluma des flambeaux à ces feux qui s'élevent du mont Etna, & que se faisant éclairer devant elle par ces flambeaux, elle avoit parcouru toute la terre.

CVII. Cette ville d'Enna, où l'on rapporte que se passa ce que je dis, est sur une éminence fort élevée, au haut de laquelle se trouve une raze campagne bien unie & des eaux, qui coulant toûjours, & de tous les côtez, dont on y pourroit entrer, l'environnent & la tiennent entierement isolée. A

l'entour de ces eaux ſont des bocages, où l'on voit en tout tems les plus belles fleurs; & ce lieu ſemble annoncer l'enlevement de cette fille, comme nous l'avons appris dans notre enfance. Car il y a tout auprès une caverne tournée vers le nord, extrémement profonde, devant laquelle on rapporte que Pluton arrêta ſon char; qu'ayant enlevé Proſerpine, il l'avoit emmenée avec lui; & qu'auſſi-tôt, aſſez près de Syracuſe, s'étant enfoncé ſous terre, un lac avoit ſur-le-champ ſorti de ce même endroit, où les Syracuſains ont juſqu'à-preſent celebré des fêtes anniverſaires, au milieu d'un concours très-ſolemnel d'hommes & de femmes. L'ancienne tradition, qui fait voir qu'on trouve en ces lieux les veſtiges, & preſque le berceau de ces Divinitez, eſt cauſe que dans toute la Sicile, ſoit en particulier, ſoit en public, on conſerve une admirable veneration pour la Cerès d'Enna, dont pluſieurs miracles atteſtent le divin pouvoir. Dans pluſieurs occaſions embarraſſantes, elle a ſi bien montré ſon ſecours à la province, qu'il ſemble que non ſeulement elle aime cette iſle, mais qu'elle y fait encore ſa reſidence.

CVIII. Ce ne ſont pas ſeulement les Siciliens, mais auſſi les autres peuples & les autres nations, qui rendent un culte très-religieux à cette Cerès de la ville d'Enna: car ſi l'on a tant d'ardeur pour les ſacrifices des

Atheniens que Cerès, dit-on, visita lorsqu'elle parcourut toutes les contrées, & qu'elle y apporta les fruits de la terre; quel respect pour elle doivent avoir ceux chez qui l'on est persuadé qu'elle a pris naissance, & qu'elle a trouvé ces fruits? Ainsi lorsque du tems de nos peres, & dans ces cruelles & difficiles conjonctures où se trouvoit la République après la mort de T. Gracchus, ils apprehendoient les plus grands perils, que plusieurs prodiges leur présageoient, sous le consulat de P. Mucius & de L. Calpurnius, on consulta les Livres des Sibylles, où l'on trouva, QU'IL FALLOIT APPAISER LA TRES-BONNE ET TRES-BIEN-FAISANTE CERES. Alors des Pontifes du Peuple Romain, choisis dans le majestueux college des Decemvirs, quoiqu'il y ait dans Rome un vaste & magnifique Temple de Cerès, partirent neanmoins pour Enna, où le culte de cette Déesse étoit si grand, & si anciennement autorisé, qu'en faisant ce voyage, ils croyoient moins aller visiter son Temple, que sa personne elle-même.

CIX. Je ne vous fatiguerai pas davantage: car je crains il y a déja long-tems que mon discours ne paroisse étranger à la police des jugemens, & trop s'écarter de la maniere accoûtumée de plaider. Je dis donc que c'est cette même Cerès, si bien-faisante, si respectée, l'objet principal de tous les sacri-

fices qui ſe font chez toutes les nations & chez tous les peuples, que Verrès a audacieuſement enlevée de ſes Temples & de ſes Autels. Vous, qui avez été juſqu'à Enna, vous y avez vû la ſtatuë de Cerès en marbre, & dans un autre Temple celle de Proſerpine. Elles ſont toutes deux très-grandes, & bien travaillées; mais pas fort anciennes. Il y en avoit une d'une moyenne grandeur, & d'un travail exquis, avec une torche à la main, très-antique, & beaucoup plus que toutes les autres du même Temple; c'eſt celle qu'enleva Verrès, qui ne s'en contenta pas neanmoins.

CX. Il y a devant ce Temple de Cères, dans une place à découvert, deux ſtatuës très-belles, & d'une exceſſive hauteur, l'une de la Déeſſe, & l'autre de Triptoleme. Leur beauté les mit en danger, mais leur hauteur les en ſauva: parce qu'il paroiſſoit trop difficile de les abattre & de les tranſporter. Il y avoit à la main droite de Cerès une figure de la Victoire bien travaillée, & que Verrès n'oublia pas d'emporter, en la détachant de la ſtatuë. Que peut-il enfin penſer à preſent au recit de ſes impietez, lorſque moi qui ne fais qu'en rappeller le ſouvenir, non ſeulement j'en ſuis émû, mais même j'en frémis d'horreur: car l'idée de ce temple, de ce lieu, de ce culte, ſe retrace dans mon eſprit, tout ſe repreſente à mes yeux. Le jour que

j'entrai dans Enna, les Prêtres de Cerès vinrent me trouver, avec leurs mitres, & leurs couronnes de fleurs, accompagnez des citoyens, qui formoient une nombreuse assemblée. Tandis que je les haraguois, ce n'étoit que pleurs & gemissemens, & l'on eût dit que toute la ville étoit plongée dans la plus amere douleur.

CXI. Ils ne se plaignoient ni de la tyrannie de Verrès dans l'exaction du dixiéme, ni de leurs biens enlevez, ni de ses jugemens injustes, ni du déreglement de ses passions, ni de ses violences, ni de ses outrages, dont ils étoient accablez jusqu'à l'oppression. Ils demandoient seulement que le supplice du Préteur impie & audacieux vengeât la divinité de Cerès, l'antiquité de ses sacrifices, la sainteté de son temple; & disoient qu'ils souffriroient & mépriseroient tout le reste. La douleur étoit si vive en ce lieu, qu'on eût dit qu'un autre Pluton étoit venu dans Enna, non pour enlever Proserpine, mais pour en arracher Cerès elle-même: car cette ville paroissoit moins une ville que tout un temple de la Déesse: les citoyens croyoient que Cerès residoit au milieu d'eux; en sorte que je les regardois moins comme les citoyens d'Enna, que comme autant de Pontifes, & autant de Prêtres de leur Divinité domestique.

CXII. Vous osiez enlever d'Enna sa sta-

tuë ? Vous avez entrepris de lui arracher de la main l'image de la Victoire, & de ravir à cette Déesse une autre Déesse : & ce que n'ont osé profaner, ni même toucher, des gens en qui tout respiroit plûtôt l'impieté que la religion : car sous le consulat de P. Popilius & P. Rupilius, des esclaves, des deserteurs, des barbares, des ennemis ont tenu cette place en leur puissance ; mais ils étoient moins esclaves de leurs maîtres, que vous ne l'êtes de vos passions ; & moins deserteurs de leurs souverains, que vous ne l'êtes de la justice & des loix ; moins barbares par leur langage & par leur pays, que vous ne l'êtes par votre caractere, & par vos mœurs ; & moins ennemis des hommes, que vous ne l'êtes des Dieux. Quelle ressource reste-t'il donc à celui, qui l'emporte par son indignité sur les esclaves, par sa témerité sur les deserteurs, par son impieté sur les barbares, & par sa cruauté sur les ennemis ?

CXIII. Vous avez entendu Theodorus, Numinius & Nicasio, les députez d'Enna, vous dire publiquement qu'ils avoient commission de leurs citoyens d'aller trouver Verrès, & de lui demander la statuë de Cerès & de la Victoire, & que s'ils l'obtenoient, alors pour observer l'ancienne coûtume des Ennéens, quoiqu'il eût tant persecuté la Sicile, ils ne rendroient aucun témoignage public contre lui, suivant les maximes qu'ils

avoient reçûës de leurs peres ; & que s'il ne les rendoit pas, de se presenter alors en justice, pour instruire les juges de toutes ses vexations, & sur-tout pour se plaindre de ses impietez. Au nom des Dieux immortels ne mépriſez pas leurs plaintes, ne les rejettez pas, MESSIEURS, ne les negligez pas : il s'agit d'outrages reçûs par vos alliez, il s'agit de la validité des loix, il s'agit de la reputation & de l'équité de vos jugemens. Toutes ces considerations sont importantes ; mais ce qu'il y a de plus grave, c'est que toute la province est assujettie à sa religion si scrupuleusement, elle est tellement occupée de cet enlevement qu'a fait Verrès, que les Siciliens paroissent attribuer à l'impieté de son action toutes les calamitez publiques & particulieres qui leur arrivent.

CXIV. Vous avez entendu les Centorbiens, les Argiriens, les Catanois, les Nicosiens, les Ennéens, & plusieurs autres vous dire publiquement quelle étoit la solitude des campagnes, la désolation & la fuite des laboureurs, comme tout est desert, tout est abandonné, tout est inculte : & quoique tout cela leur soit arrivé par les differentes vexations de Verrès, que ce qui fait plus d'impression sur leur esprit, c'est qu'ils s'imaginent qu'après la profanation de leur Déesse, leurs campagnes ne rapporteront plus de bleds, plus de fruits, & ne seront

plus cultivées. Secourez, MESSIEURS, la pieté de nos alliez, & conservez en même tems la vôtre : car la leur ne vous est point étrangere ni opposée. Quand même elle le seroit, & que vous ne voudriez pas l'adopter, il faudroit pourtant que vous voulussiez la venger dans celui qui l'auroit violée. Mais aujourd'hui qu'il s'agit d'un culte commun à toutes les nations dans ces sacrifices que vos peres avoient celebrez, qu'ils avoient empruntez des peuples étrangers, & que les Grecs ont appellez saints, comme ils l'étoient en effet ; comment pourrions-nous être lâches & negligens, quand même nous le voudrions ?

CXV. Je vais vous rapporter maintenant, MESSIEURS, & vous exposer le saccagement & le pillage de la seule ville de Syracuse, la plus belle & la mieux ornée de toute la Grece, pour pouvoir enfin achever & terminer ce que j'avois à rapporter sur cet article. Il n'y a presque personne de vous qui n'ait entendu dire souvent de quelle maniere Syracuse fut prise par M. Marcellus, & qui ne l'ait lû quelquefois dans nos Annales. Comparez cette paix avec cette guerre, l'arrivée du Préteur Verrès avec la victoire de ce General, la cohorte infâme de l'un avec l'invincible armée de l'autre, les dissolutions de l'un avec la continence de l'autre, vous direz que Syracuse, après

avoir été conservée sur ses fondemens par celui qui l'avoit prise, a été détruite & pillée par celui qui l'avoit reçûë en bon état.

CXVI. Je passe à present ce que je pourrai rapporter indifféremment en plusieurs endroits, & ce que j'ai déja dit : la place publique de Syracuse, qui ne fut soüillée par aucun meurtre à l'entrée de Marcellus, fut à l'entrée de Verrès toute inondée du sang des innocens Siciliens : le port de Syracuse, qui fut fermé pour lors à nos flottes & à celles des Carthaginois, fut ouvert sous ce Préteur aux brigands de Cilicie & aux pirates. Je supprime les violences faites à de jeunes hommes qualifiez, les meres de familles deshonorées, ce qui ne se fit point quand on prit la ville, ni par la haine de l'ennemi, ni par la licence du soldat, ni selon l'usage de la guerre, ni par le droit de la victoire ; je supprime, dis-je, toutes ces horreurs que Verrès a commises & consommées pendant trois ans : apprenez ce qu'il y a de relatif à ce que j'ai dit auparavant.

CXVII. On vous a souvent rapporté que Syracuse est la plus grande & la plus belle ville de toute la Grece, & ce que l'on en dit, MESSIEURS, est constant : car de tous les côtez qu'on en approche, sa situation la fortifie par mer & par terre, & la rend agréable par son aspect. Elle a ses ports presque renfermez dans sa structure, & sous l'inf-

pection des édifices: & quoique leurs eaux ayent séparément leurs diverses entrées, un confluent les rassemble toutes à leur sortie, & leur réunion forme un petit détroit de mer qui détache de Syracuse cette partie que l'on appelle insulaire; mais elle s'y rejoint encore par un pont qui l'y retient attachée.

CXVIII. C'est une ville si étenduë, qu'on diroit qu'elle est composée de quatre autres. L'une est cette isle dont je parle, qui quoiqu'enveloppée de deux ports, s'avance dans l'embouchure & dans l'entrée de l'un & de l'autre port. C'est où est bâtie la maison que le Roi Hieron avoit habitée, & dont les Préteurs ont coûtume de se servir. Elle contient plusieurs chapelles; mais principalement deux, de beaucoup préferables aux autres. L'une est consacrée à Diane; & l'autre, qui avant l'arrivée de Verrès étoit très-ornée, est dediée à Minerve. A l'extrémité de cette isle est une fontaine d'eaux douces, qui porte le nom d'Arethuse, d'une extraordinaire largeur, prodigieusement poissonneuse, & qui seroit toute couverte des flots de la mer, si par un mole, & par une jettée de pierres, elle n'en étoit separée.

CXIX. La seconde partie de Syracuse est appellée Acradine. Il y a une place très-spatieuse, de belles galeries, (1) un prytan-

(1) *Un pritancé.* C'étoit dans Athenes le lieu où l'on rendoit la justice, & de même dans Syracuse.

cé en très-bon ordre, une ſalle magnifique pour le conſeil, un ſuperbe temple de Jupiter Olympien; & les autres portions de cette partie partagées par une large ruë d'un bout à l'autre, & par pluſieurs ruës de traverſe, contiennent les édifices particuliers. La troiſiéme ville dans Syracuſe eſt nommée (1) Tycha, parce que dans cette partie il y avoit un très-ancien temple conſacré à la Fortune. Il y a de plus un vaſte gymnaſe, & pluſieurs chapelles conſacrées, ce qui rend ce quartier-là fort reſpecté & fort peuplé d'habitans. La quatriéme ville, parce qu'elle eſt la derniere bâtie, eſt appellée (2) Naples. Il y a tout au haut un très-grand theatre, de plus deux temples merveilleux, l'un de Cerès, & l'autre de Proſerpine; une fort grande & fort belle ſtatuë d'Apollon, ſurnommé le Témenite, que Verrès n'auroit pas manqué de prendre, s'il avoit pû l'emporter.

CXX. Je reviens maintenant à Marcellus, afin qu'il ne paroiſſe pas que j'ai raporté tout ceci ſans aucun ſujet. Après qu'il eut pris de force & par ſes troupes une ville

les autres prytancés chez les Grecs étoient des temples dédiez à Veſta, où l'on entretenoit un feu perpetuel.

(1) *Tycha.* Terme Grec qui ſignifie fortune.

(2) *Naples.* Terme Grec qui ſignifie ville neuve.

de cette importance, il ne crut pas que la gloire du peuple Romain fût attachée à la ruine & à la destruction de tant de beautez, qui d'ailleurs ne menaçoient d'aucun peril. Il épargna donc tous les édifices publics & particuliers, sacrez & profanes; comme s'il étoit venu pour les défendre avec son armée plûtôt que pour les attaquer. Touchant les embellissemens de cette ville, il eut égard à sa victoire, mais en même tems à sa clemence: il crut en vainqueur qu'il falloit transporter à Rome plusieurs ornemens propres à l'embellir; mais il crut en hõme sage qu'il ne devoit pas la dépoüiller tout-à-fait, surtout puisqu'il vouloit la conserver.

CXXI. Dans le partage de ces pretieuses curiositez, la victoire de Marcellus n'en souhaita pas plus au peuple Romain, que son humanité n'en reservoit à Syracuse. Nous voyons dans le (1)Temple de l'Honneur & de la Vertu, comme en plusieurs autres lieux, ce qu'il fit transporter ici: rien ne fut mis dans son palais, rien dans ses jardins, rien dans ses maisons de campagnes: & il crut que si les ornemens destinez à la ville de Rome, n'étoient pas portés dans sa maison, sa maison même seroit pour Rome un de ses

(1) *Temple.* Ciceron dans ses livres des Loix dit que ce Temple étoit situé proche la porte Colline; & il parle de ces Temples dans ses livres de la Nature des Dieux.

plus grands ornemens. Pour à Syracuſe, il y laiſſa grand nombre de raretez & de merveilles : nulle Divinité ne fut profanée, & il n'en toucha pas même une ſeule. Comparez maintenant Verrès, non pour faire comparaiſon d'homme à homme : loin de nous de faire cet affront à un tel Heros après ſa mort ; mais comparez la paix avec la guerre, les loix avec la violence, le tribunal & l'autorité de la juſtice avec le fer & les armes, l'arrivée de l'un avec la victoire & l'armée de l'autre.

CXXII. Dans cette isle dont j'ai parlé, le Temple de Minerve, auquel Marcellus ne toucha point, & qu'il laiſſa dans ſon entier avec tous ſes ornemens, fut tellement pillé & dépoüillé par Verrès, qu'on auroit pû croire qu'il eût été ravagé, non par quelque ennemi qui durant la guerre conſerve certains égards pour les droits & pour les uſages de la Religion ; mais par des barbares & des corſaires. La bataille du Roi Agatocles à cheval, y étoit parfaitement bien peinte ſur des tableaux, dont les murailles au-dedans du temple étoient revêtuës. Rien n'étoit plus gracieux que ces peintures, & l'on ne voyoit rien dans Syracuſe plus digne de la curioſité des étrangers. Quoique la victoire de Marcellus eût rendu toutes ces choſes profanes, ſa religion neanmoins l'empêcha d'y toucher : mais Verrès qui les avoit

reçûës, religieusement consacrées par une longue paix, & par la fidelité des Syracusains, enleva tous ces tableaux, & laissa toutes unies & toutes défigurées ces murailles, dont l'ornement avoit duré tant de siecles, & s'étoit sauvé de tant de guerres.

CXXIII. Marcellus, qui s'étoit engagé par vœu de consacrer à Rome deux temples, s'il devenoit maître de Syracuse, ne voulut point orner de ce qu'il avoit pris, les édifices qu'il devoit faire; & Verrès, que ses vœux rendoient redevable, non à l'Hõneur & à la Vertu, mais à Venus & à Cupidon, travaille à dépoüiller le temple de Minerve. L'un ne veut point orner un lieu saint des dépoüilles consacrées, & l'autre prend sur la chaste Minerve ses parures, pour les mettre dans une maison prostituée à des concubines. Il prit encore dans le même temple 27. tableaux très-bien peints, où l'on voyoit les portraits des rois & des tyrans de la Sicile, & qui plaisoient, non seulement par l'habileté des peintres, mais par le souvenir des hommes, & la ressemblance de leurs visages. Et remarquez combien ce dernier tyran fut plus funeste qu'aucun des précédens n'avoit été: du moins ils avoient paré les temples des Dieux immortels; mais celui-ci leur enleve tous leurs monumens & toutes leurs parures.

CXXIV. Que rapporterai-je touchant les

les portes de ce temple? Je crains que ceux qui ne les ont pas vûës, ne s'imaginent que j'amplifie, & que j'exaggere tout : perſonne neanmoins ne doit ſoupçonner que je ſois aſſez paſſionné pour vouloir rendre complices de ma hardieſſe & de mes menſonges tant d'hommes diſtinguez, & ſur-tout ceux du nombre de ces Juges qui dans leurs voyages à Syracuſe ont vû ce que je dis. Je puis donc certainement affirmer, MESSIEURS, qu'aucun temple n'eût en or & en yvoire des portes plus magnifiques & plus parfaitement travaillées. Il n'eſt pas poſſible d'exprimer combien de Grecs ont laiſſé par écrit de détails ſur la beauté de ces portes. Je veux qu'ils ayent pouſſé trop loin leurs admirations & leurs éloges; cependant, MESSIEURS, il eſt plus honorable pour notre Republique que ce qu'ils trouvoient ſi beau, leur ait été laiſſé par un General de nos armées, en tems de guerre, que non pas enlevé par un Préteur en tems de paix. Les ſujets hiſtoriques étoient delicatement appliquez en yvoire ſur ces portes : Verrès les fit tous arracher. Il ôta de même, & il enleva une très-belle tête de Gorgonne, avec ſa chevelure de ſerpens : & fit connoître que ce n'étoit pas ſeulement le travail de l'artiſan, mais l'argent & le profit qui le dominoit; car il ne balança point à faire arracher de ces portes tout ce qu'il y avoit de cloux d'or fort peſans, & en fort

grand nombre, & dont l'ouvrage ne lui plaiſoit pas tant que le poids : ainſi ces portes faites autrefois particulierement pour orner le temple, dans l'état qu'il les a laiſſées, ne paroiſſent plus avoir été faites que pour le fermer. Arracha-t'il auſſi ces (1) brins d'herbes plus hauts que des piques : car j'ai remarqué qu'en cet endroit, quand les témoins ont dépoſé, vous en avez été ſurpris ; parce que ſuivant ce qu'ils étoient, c'étoit aſſez de les avoir vûs une ſeule fois : nulle adreſſe de la main, nulle beauté n'y paroiſſoit, rien autre que leur exceſſive hauteur : c'étoit aſſez d'en entendre parler, & trop que de les voir plus d'une fois : quoi cela vous a-t'il fait envie ?

CXXV. La Sappho que vous ôtates du prytancé, vous ſert d'une juſte excuſe, & peu s'en faut qu'il ne me ſemble qu'on doit vous l'accorder & vous le pardonner : un ouvrage de Silanion, ſi parfait, ſi fini, ſi bien exécuté, ſeroit-il plus decemment en la diſpoſition d'un particulier, ou de tout un peuple, qu'entre les mains de l'élegant & curieux Verrès ? Perſonne n'eſt en droit de lui diſputer : qui que ce ſoit de nous n'étant auſſi riche que lui, nous ne pouvons

(1) *Brins d'herbes.* C'étoit effectivement des brins d'herbes, que les Syracuſains avoient conſervez pour montrer la fertilité ſurprenante de leurs terres.

avoir un goût auſſi delicat que le ſien. Si par haſard quelqu'un veut voir quelque choſe de ſemblable, qu'il aille au temple de la Felicité, au monument de Catulus, au portique de Metellus : qu'il tâche d'être admis dans quelques-unes de ces belles maiſons de Tuſculum : qu'il conſidere la place publique quand elle eſt ornée, & que Verrès a prêté quelques-unes de ſes raretez aux Edilles : mais lui laiſſerez-vous tant de richeſſes dans ſa maiſon ? L'aura-t'il pleine des ornemens de tous les Temples & de toutes les villes ? En remplira-t'il ſes maiſons de campagne? Souffrirez-vous ainſi, MESSIEURS, les paſſions & les plaiſirs d'un tel artiſan, qui de la maniere dont il eſt né, dont il eſt élevé, dont il eſt formé de corps & d'eſprit, paroît beaucoup plus capable de porter lui-même des ſtatuës, que de les faire emporter.

CXXVI. Quand on eut enlevé cette Sappho, on auroit peine à dire combien elle fut regretée : car outre qu'elle étoit faite avec beaucoup d'art, il y avoit écrit ſur la baſe une excellente épitaphe en grec, que ce Docteur & ce Grec, qui diſcerne habilement ces ſortes de choſes, & ſeul en a l'intelligence, n'auroit pas aſſurément enlevée, s'il avoit ſçû ſeulement un mot de grec : ce qui maintenant eſt écrit ſur ce piedeſtal, qui ne porte plus rien, annonce ce qu'il y avoit

eu dessus, & declare qu'on l'a ôté. De plus, n'avez-vous pas enlevé du temple d'Esculape une statuë d'Apollon consacrée, respectée, faite avec art, & que tout le monde avoit coûtume d'aller voir pour sa beauté, & d'honorer pour le culte qu'on lui rendoit?

CXXVII. La statuë d'Aristée n'a-t'elle pas été publiquement enlevée du temple de Bacchus par votre ordre? N'avez-vous pas encore ôté du temple de Jupiter sa statuë, parfaitement bien exécutée & très-respectée sous le nom de Jupiter le Commandant, appellé Urion par les Grecs? Avez-vous seulement balancé à prendre dans le temple de Bacchus ce (1) petit chef si bien fait, que nous avions coûtume d'aller voir? Ce Jupiter étoit honoré chez eux avec Esculape par des sacrifices anniversaires. Aristée, fils de Bacchus, au rapport des Grecs, & que l'on regarde comme l'inventeur de l'huile, étoit consacré chez ces peuples avec son pere Bacchus dans le même temple.

CXXVIII. Avec quel culte pensez-vous que Jupiter Commandant étoit reveré dans son temple? De-là vous pouvez juger, si vous voulez vous en souvenir, quel hommage on rendoit à cette statuë, de la même forme & de la même beauté, que (2) Fla-

(1) *Petit chef.* On dit que c'étoit une tête de Proserpine.

(2) *Flaminius.* Titc-

minius avoit apportée de Macedoine, & posée dans le Capitole. Ainſi l'on reconnoiſſoit dans l'univers trois ſtatuës de Jupiter Commandant, très-bien travaillées ſur le même modele. Celle de Macedoine, que nous voyons dans le Capitole; la ſeconde, à l'embouchure & au détroit du Pont-Euxin; & la troiſiéme, qu'avant la préture de Verrès on voyoit à Syracuſe. Celle que Flaminius ôta du temple où elle étoit, ce fut pour la mettre dans le Capitole, c'eſt-à-dire, dans le palais que Jupiter avoit ſur la terre.

CXXIX. Celle qui ſe voit à l'embouchure du Pont-Euxin, malgré tant de combats qui ſe ſont donnez ſur cette mer, malgré tout ce que l'on a voituré ſur ſes eaux, a toûjours été conſervée ſans profanation, & ſans atteinte; mais pour la troiſiéme, qui étoit à Syracuſe, & que Marcellus vainqueur & les armes à la main, n'avoit fait que regarder, qu'il avoit permis d'honorer, à laquelle les Syracuſains rendoient leur culte ordinaire, & que les étrangers avoient coûtume, non ſeulement d'aller voir, mais de contempler avec reſpect, c'eſt celle que Verrès a enlevé du temple de Jupiter.

CXXX. Pour revenir, MESSIEURS, encore une fois à Marcellus, vous devez ſçavoir qu'après l'arrivée de Verrès à Syracuſe, il y a plus manqué de Dieux, qu'après

Live dit que c'eſt T. Quintius Cincinnatus.

la victoire de Marcellus il n'y avoit manqué d'hommes : car on dit qu'il voulut voir cet Archimede, si distingué par son excellent genie & par sa science ; & qu'ayant appris qu'il avoit été tué, il s'en étoit fort affligé. Pour Verrès, tout ce qu'il a voulu voir, ce n'étoit pas pour le conserver, mais pour le piller.

CXXXI. Je veux supprimer ici certaines choses qui passeroient pour peu importantes, si je les rapportois en cet endroit : laissons donc là ces tables de marbre travaillées à Delphes, ces urnes de cuivre, cette excessive abondance de vases de Corinthe qu'il enleva de tous les temples de Syracuse. Ainsi, MESSIEURS, ceux que ces peuples appellent (1) Mystagoges, qui d'ordinaire menoient les étrangers pour visiter les curiositez de cette ville, & leur faire tout voir, les instruisent aujourd'hui d'une maniere toute differente : car auparavant ils leur montroient où chaque chose étoit ; & maintenant ils leur montrent seulement où elle n'est plus. Et qu'arrive-t'il alors ? Croyez-vous qu'ils soient mediocrement touchez de ces pertes ? Nullement, MESSIEURS : premierement ils sont sensibles à la religion, & sont persuadez que les Dieux penates qu'ils ont reçus de leurs peres, doivent être honorez & conservez avec soin. D'ailleurs les Grecs pren-

(1) *Mystagoges.* Les Prêtres.

nent un extrême plaisir à ces ornemens, à ces ouvrages faits avec art, à ces statuës, à ces peintures : de sorte que par leurs plaintes nous pouvons comprendre qu'ils regardent comme de très-ameres privations, ce qui peut-être seroit pour nous indifferent & mépriſable. Croyez-moi, MESSIEURS, (quoique je sçache fort bien que vous avez entendu dire la même chose,) ce que les alliez & les nations étrangeres ont souffert de disgraces & d'injustices ces dernieres années, n'ont point été plus impatiemment supportées par les Grecs, que ces dépoüillemens de leurs temples & de leurs villes.

CXXXII. Verrès a beau dire à son ordinaire, qu'il a tout acheté, soyez persuadez, MESSIEURS, que jamais aucune ville dans toute l'Asie & dans toute la Grece, n'a vendu de son propre mouvement à personne, ni statuë, ni tableau, ni quelque ornement public que ce puisse être. A moins peut-être que vous ne vous imaginiez qu'après qu'on a cessé dans Rome de rendre exactement la justice, quelques Grecs ont commencé de vendre ce que non seulement ils ne vendoient pas quand les jugemens se rendoient avec équité, mais même ce qu'ils achetoient : à moins encore que vous ne pensiez que sous ces édilitez si magnifiques, exercées par L. Crassus, par Q. Scevola, par C. Claudius, tous trois si puissans, l'on n'é-

roit point en commerce avec les Grecs pour toutes ces curiositez ; & que sous les Ediles élûs depuis le déreglement des Tribunaux, ce trafic a pris son cours.

CXXXIII. D'ailleurs, vous devez sçavoir que ces acquisitions fausses & simulées sont plus insupportables aux villes que de furtifs enlevemens, ou des vols à découvert : car ils trouvent une veritable infamie qu'il soit porté sur des regîtres publics, qu'une ville a été poussée à vendre & aliener pour de l'argent, & un peu d'argent, ce qu'elle avoit reçû de ses ancêtres. Les Grecs se plaisent extrémement à ces sortes de choses que nous mépriſons : ainsi nos peres souffroient aisément que nos alliez en eussent en abondance, afin qu'ils vécussent sous notre Empire dans le lustre & dans l'éclat ; & les laisserent chez les peuples qu'ils s'étoient rendus tributaires, afin que ceux qui prenoient plaisir à ce qui nous paroissoit indifferent, eussent ces adouciſſemens pour se consoler de leur dépendance.

CXXXIV. Que pensez-vous que ceux de Rhegio voudroient gagner, pour permettre qu'on leur enlevât leur Venus de marbre ? Les Tarentins, pour perdre leur Europe assise sur un taureau, le Satyre qu'ils ont dans le temple de Vesta, & pour perdre tout le reste ? Les Thespiens, pour perdre leur statuë de Cupidon, qui seule est cause qu'on

voit leur ville? Les Cnidiens leur Venus de marbre? Ceux de (1) Coos leur tableau de Venus? Les Ephesiens leur Alexandre? Ceux de Cysique leur Ajax ou leur Medée? Les Rhodiens leur (2) Ialyse? Les Atheniens leur Bacchus en marbre, ou leur navire en peinture, ou leur geniſſe en cuivre par Myron? Il ſeroit trop long, & même inutile de rapporter tout ce qu'il y avoit de curieux à voir chez ces peuples differens dans toute l'Aſie & toute la Grece : mais je ſuis deſcendu dans ce détail, parce que j'ai voulu vous faire juger de quelle douleur ſont penetrez ceux à qui on enleve de leur ville toutes ces richeſſes.

CXXXV. Et pour ne point parler des autres, ſçachez ſeulement qu'à l'égard des Syracuſains, lorſque je fus arrivé chez eux, je croyois d'abord, comme je l'avois appris à Rome des amis de Verrès, que la ville de Syracuſe à cauſe de la ſucceſſion d'Heraclius, lui étoit autant affectionnée que la ville de Meſſine, comme aſſociée à ſes voleries & à ſes larcins : & en même tems je craignois qu'en faveur des femmes recommandables

(1) *Coos.* Iſle de la Mer Egée, aujourd'hui Stanchio, aſſez près de Rhodes.

(2) *Jalyſe.* Ville de l'Iſle de Rhodes. Ce Jalyſe avoit donné le nom à la ville, & il étoit repreſenté dans un tableau fait par Protogene, & fort eſtimé.

par leur nobleſſe & par leur beauté, & qui pendant les trois années de ſa préture lui avoient fait faire tout ce qu'elles vouloient, non ſeulement le trop de complaiſance, mais la generoſité de leurs maris pour Verrès ne s'oppoſât à mes deſirs, ſi je faiſois des informations ſur les memoires de ces peuples.

CXXXVI. Ainſi j'étois à Syracuſe avec les citoiens Romains & je faiſois des extraits de leurs regîtres, où je remarquois bien des injuſtices. Après avoir emploié bien du tems à ces perquiſitions & à ces ſoins, pour repoſer & delaſſer un peu mon eſprit, je revenois aux excellens memoires de Carpinatius, où conjointement avec les Chevaliers Romains, les plus honnêtes gens de leur Senat, je développois toutes les actions de Verrès dont j'ai parlé; mais je n'attendois rien des Syracuſains, ni particulierement, ni publiquement pour me ſecourir, outre que je n'avois pas deſſein de leur demander. Lorſque je m'occupois à ce travail, Heraclius me vint trouver tout-à-coup : il exerçoit alors la premiere magiſtrature à Syracuſe : c'étoit un homme d'une condition honorable, qui avoit été le Pontife de Jupiter, dignité très-diſtinguée chez les Syracuſains. Il nous fit la propoſition à mon frere & à moi de nous rendre à leur Senat, ſi nous le jugions à propos : il nous dit qu'ils y étoient

assemblez en grand nombre, & que c'étoit par leur ordre qu'ils nous le proposoient, afin que nous y allassions. Nous fumes d'abord incertains de ce que nous devions faire, ensuite il nous vint soudainement dans l'esprit, que nous ne devions pas éviter de nous rendre à cette assemblée.

CXXXVII. Nous allâmes donc au Senat. Tous se leverent pour nous faire honneur, & à la priere du Magistrat nous nous assîmes. Diodorus Timarchides, à qui son âge & son autorité me parurent donner la superiorité dans l'experience des affaires, prit la parole, & son discours tendit d'abord à témoigner que le Senat, & le peuple de Syracuse souffroient avec une peine assez sensible que j'eusse été dans toutes les autres villes de la province declarer au Senat & au peuple ce que je leur venois annoncer pour leur avantage & pour leur bonheur, & que de tous les autres endroits ayant pris des commissions, des députez, des memoires, des témoignages, je n'eusse rien fait de semblable chez eux; je répondis que lorsqu'un assez grand nombre de Siciliens vinrent, par une députation generale, me prier de les secourir, & me mettre entre les mains les interêts de toute la province, je ne remarquai pas les députez de Syracuse, & que je ne demandois pas que l'on decernât rien contre Verrès dans un Senat où je

lui voyois une ſtatuë ſi bien dorée.

CXXXVIII. A peine eus-je achevé de parler, qu'il ſe fit tant de gemiſſemens à la vûë & au ſouvenir de cette ſtatuë, qu'il ſembloit qu'elle étoit plûtôt placée dans ce Senat comme un monument de ſes crimes, que de ſes bienfaits. Alors chacun, autant qu'il put trouver de place à parler, commença de m'apprendre tout ce que j'ai rapporté un peu auparavant, le pillage de la ville, le dépoüillement des temples, comment de la ſucceſſion d'Heraclius, qu'il avoit adjugée aux Jeux des Lutteurs, il en avoit pris la plus grande partie, & qu'il ne falloit pas demander aux Lutteurs de l'affection pour un homme qui voloit le Dieu (1) inventeur de l'huile; qu'au reſte cette ſtatuë n'étoit pas faite aux dépens du public, ni érigée par les communes de la ville : mais que ceux avec leſquels il avoit partagé cette ſucceſſion, avoient pris ſoin de la faire faire & de la poſer; que les mêmes avoient été députez à Rome comme les ſuppôts de ſes méchancetez, les aſſociez de ſes rapines, & les complices de ſes crimes; & que je devois ainſi moins m'étonner s'ils n'avoient point été trouvez dans le nombre de ceux que la province avoit députez pour declarer ſes ſentimens unanimes, & ſoûtenir ſon interêt general.

(1) *Inventeur, &c.* Les Lutteurs font un frequent uſage de l'huile pour s'en frotter.

CXXXIX. Dès que j'eus reconnu que les injustices de Verrès leur causoient une douleur non seulement égale, mais plus forte que celle de tous les autres Siciliens ; je me resolus de m'interesser pour eux, & de les faire entrer dans mes desseins, & dans le plan de toute l'affaire dont je m'étois chargé. Je les exhortai de ne point se separer de la cause commune pour contribuer à la conservation de toute la province, afin qu'ils revocassent cet éloge, que par force & par crainte ils avoient été contraints de decerner peu de jours auparavant. Voici donc, MESSIEURS, ce que firent les Syracusains, les cliens & les amis de Verrès. Premierement ils me produisirent les regîtres publics, qu'ils tenoient renfermez dans le lieu le plus secret de leur tresor, dans lesquels ils me montrerent inscrits tous les pillages & tous les enlevemens que j'ai dit, & plus encore que je n'en ai pû dire. Ils étoient inscrits de cette façon : TEL ET TEL MONUMENT, QUI N'EST PLUS DANS LE TEMPLE DE JUPITER, DANS LE TEMPLE DE MINERVE, DANS LE TEMPLE DE BACCHUS. Ces inscriptions étoient faites suivant que chacun avoit été prépose pour garder & pour conserver ces choses, comme devant rendre compte selon les loix, & representer ce qu'il avoit reçû en dépôt, demandant qu'il lui fût pardonné, si cela ne

se trouvoit plus : qu'ainsi tous s'étoient retirez justifiez, & qu'on leur avoit à tous pardonné. J'eus soin que ces regîtres fussent bien scellez du sceau public, pour être emportez avec moi.

CXL. A l'égard de l'éloge, voici comme ils m'en rendirent raison. Premierement, qu'un peu avant mon arrivée, ayant reçû de Verrès une lettre pour cet éloge, ils n'ordõnerent rien ; qu'ensuite quelques-uns de ses amis ayant representé qu'il falloit rendre un decret, la proposition avoit été rejettée avec beaucoup de clameurs & d'invectives ; & qu'enfin un peu avant que j'arrivasse, celui qui étoit revêtu de l'autorité principale, avoit ordonné que l'on decernât : mais que de la maniere dont avoit été conçû le decret, cet éloge pouvoit lui faire plus de mal que de bien. Ainsi, MESSIEURS, prenez-en donc connoissance comme j'en fus instruit par eux.

CXLI. C'est une coûtume à Syracuse, que s'il se fait quelque rapport devant le Senat, quiconque le veut, dit son opinion, sans qu'on la demande nommément à personne ; cependant celui qui par les honneurs & par l'âge a la prééminence, opine communement le premier, de son propre mouvement, & les autres lui cedent : s'il arrive quelquefois qu'ils gardent tous le silence, alors ils sont forcez de parler selon le sort.

Comme c'étoit la coûtume, on fit au Senat la requisition pour l'éloge de Verrès. Dès les premiers mots de ce discours, plusieurs interrompirent pour exiger que l'on différât un peu, & dirent qu'à l'égard de Sext. Peduceus, à qui la ville & toute la province avoient tant d'obligations, ils avoient appris auparavant qu'on lui avoit suscité des affaires, & que dans le tems que pour ses excellentes vertus, ils souhaitoient le plus ardemment de faire son éloge, ils en avoient été empêchez par Verrès; qu'il n'étoit pas juste, quoique Peduceus ne dût faire alors aucun usage de leurs louanges, de ne pas prononcer sur ce qu'ils avoient souhaité autrefois, avant que de rien dire sur ce qu'ils étoient alors forcez de faire.

CXLII. Ce fut un cri general, & tout le monde fut d'avis qu'il falloit en user ainsi. La requisition se fit pour Peduceus. Chacun dit son opinion selon le rang que les honneurs & l'âge lui donnoient, & par ordre. Aprenez cette conclusion par le decret du Senat: car on a coûtume d'en écrire le commencement. Lisez. QUE L'ON A FAIT MENTION DE PEDUCEUS. Il parle de ceux qui ouvrirent l'avis. On decerne. Ensuite on fit le rapport pour Verrès. Dites, je vous prie comment? QUE L'ON FÎT MENTION DE VERRES. Qu'est-il écrit ensuite? COMME PERSONNE NE SE

DEVOIT ET NE DISOIT SON SENTIMENT. Qu'eſt-ce que cela veut dire, ON TIRE AU SORT ? Pourquoi donc ? Perſonne n'étoit-il volontiers le panegyriſte de votre préture, le défenſeur de vos perils, ſur-tout pouvant gagner les bonnes graces du Préteur ? Perſonne que vos convives, vos conſeillers, vos complices, vos aſſociez n'oſoient dire un ſeul mot. Dans un Senat, où votre ſtatuë étoit érigée, & celle de votre fils toute nuë, il n'y eut perſonne qui fût ému par ce fils tout dépoüillé, dans une province toute dépoüillée.

CXLIII. Or toute cette conduite m'apprend que par cette ordonnance de leur Senat, ils avoient decerné un éloge, afin que tout le monde pût comprendre que c'étoit moins un éloge qu'une ironie, où la honteuſe & malheureuſe préture de Verrès étoit publiée : car il étoit écrit de cette ſorte, QU'IL N'AVOIT FAIT BATTRE DE VERGES PERSONNE. Par où vous reconnoiſſez que les hommes les plus qualifiez, & les moins coupables eurent la tête tranchée; QU'IL AVOIT GOUVERNE' SA PROVINCE AVEC VIGILANCE : lui dont il eſt conſtant que les nuits ſe conſumoient en adulteres & en débauches ; QU'IL AVOIT ECARTE' DE L'ISLE DE SICILE TOUS LES PIRATES : lui qui leur donnoit retraite dans l'isle de Syracuſe. Après que

j'eus reçû d'eux ces reconnoiſſances, nous nous retirâmes du Senat mon frere & moi, pour leur laiſſer la liberté de faire quelque decret, s'ils vouloient.

CXLIV. Auſſi-tôt ils ordonnerent. Premierement QUE L'ON DONNEROIT A (1) MON FRERE LUCIUS UN LOGEMENT AUX FRAIS DU PUBLIC, parce qu'il avoit, MESSIEURS, pour les Syracuſains la même affection que j'avois toûjours euë. Non ſeulement ils l'écrivirent ſur-le-champ, mais ils nous le donnerent gravé ſur le cuivre. En verité vos Syracuſains, dont vous avez coûtume de faire ſouvent mention, ont bien de l'amitié pour vous, eux qui croyent avoir un aſſez juſte ſujet de s'unir d'amitié avec votre accuſateur, parce qu'il doit vous accuſer, & qu'il eſt venu pour informer contre vous. Enſuite on fit le decret, non ſur differens ſuffrages, mais preſque tous unanimes, QUE L'ORDONNANCE RENDUE POUR L'ELOGE DE VERRE'S, SEROIT REVOQUE'E.

CXLV. Comme on ne fit pas ſeulement la deliberation ſuivant les ſuffrages, mais qu'elle fut écrite & portée ſur les regîtres, on en appelle pour le Préteur. Mais qui en appelle? Quelque magiſtrat particulier? Non. Quelque Senateur? Ni cela non plus. Quelque Syracuſain? Nullement. Qui donc en

(1) *Mon frere.* Il étoit de Ciceron, qui l'appelle ſon frere, ſuivant la coû-

appelle pour lui ? Cæcilius, qu'il avoit pour Questeur. O le plaisant incident ! O que cet homme est délaissé, qu'il est abandonné, qu'il est mépriſé par le Magistrat Sicilien. Pour empêcher les Siciliens de faire ce decret, de pouvoir soûtenir leurs privileges par leurs loix & par leurs coûtumes, ce n'est point un ami de Verrès, ce n'est point son hôte, ce n'est point quelque Sicilien ; c'est le Questeur qui en appelle pour son Préteur. Qui l'a jamais vû ? Qui l'a jamais entendu ? Le Préteur équitable & sage ordonne au Senat de se dissoudre : une grande multitude accourt vers moi. Les Senateurs commencent à se récrier qu'on leur enleve leur droit & la liberté. Le peuple applaudit au Senat, lui fait des actions de graces : les citoyens Romains ne sçauroient me quitter : & ce jour-là tout ce que je pus faire avec bien de la peine, ce fut d'empêcher que tout le monde ne fit irruption sur cet appellant.

CXLVI. Lorsque nous comparûmes devant le Préteur pour lui demander justice, il fit beaucoup de reflexions, prudemment sans doute, sur ce qu'il devoit ordonner : car avant que je parlasse, il se leva de son siege & s'en alla : de sorte que comme il étoit déja tard, nous nous retirâmes. Le lendemain matin je requis de lui que les Syracusains me remissent le decret qu'ils avoient fait la veille ; mais il le refusa, disant que c'étoit une

démarche indigne à moi d'avoir harangué dans un Senat de Grecs, & d'avoir parlé grec devant des Grecs; que cela ne se pouvoit souffrir en nulle maniere. Je répondis à ce Magistrat comme je pus, comme je voulus, & comme je le dus, diverses choses, & je me souviens aussi d'avoir dit qu'il étoit aisé de voir combien il y avoit de difference entre lui & le Numidique, qui étoit un legitime & veritable Metellus, qui n'avoit pas voulu soûtenir de son éloge L. Lucullus mari de sa sœur, avec lequel il étoit en liaison: & que lui par force & par menaces il exigeoit des citoyens, des éloges pour un homme ennemi de tout le monde.

CXLVII. Si-tôt que j'eus appris que les nouveaux couriers & les lettres, non de recommandation, mais de corruption, avoient fait beaucoup d'impression sur lui, les Syracusains m'ayant avertis, je voulus me saisir des regîtres où chaque article étoit écrit. Alors il s'éleva un nouveau trouble & une nouvelle contestation: cependant de crainte que vous ne vous imaginiez que Verrès étoit à Syracuse absolument sans amis, sans hôtes, & totalement dépourvû & délaissé, un certain Theomnastus, fou jusqu'aux plus ridicules extravagances, & que les Syracusains nomment Theoracte, voulut retenir les regîtres. C'est un homme après qui les enfans courent dans les ruës, & dont tout le monde se moque, dès qu'il commence à parler:

cependant sa folie, qui fait rire tous les autres, me fut alors certainement fort importune: car comme il écumoit de la bouche, que le feu lui sortoit des yeux, & que de toute la force de sa voix il crioit qu'il me feroit violence, nous allâmes ensemble devant les Juges.

CXLVIII. Alors je commençai à requerir qu'il me fût permis de sceller les regîtres, & de les emporter; il s'y opposa, disant qu'il y avoit une ordonnance dont on avoit appellé au Préteur, & qu'il ne falloit pas me les livrer. Je lus la loi, par laquelle on devoit remettre en ma disposition tous les regîtres & tous les memoires. Le fanatique au contraire repliquoit que nos loix ne le regardoient en rien. Le Préteur, qui nous écoutoit, dit qu'il n'agréoit pas que j'emportasse les regîtres à Rome; parce que le decret du Senat ne devoit pas être ratifié. Que dirois-je de plus? Si je ne lui avois fait de vives menaces; si je ne lui avois lû sous quelles peines la loi étoit établie, on ne m'eût point laissé le maître des regîtres. Quand cet extravagant, qui s'étoit si fort échauffé contre moi pour Verrès, n'eut rien obtenu, pour se remettre apparemment dans mes bonnes graces, il me donna un memoire, où tous les larcins que Verrès avoit faits à Syracuse, étoient écrits, & dont les Syracusains m'avoient déja donné la connoissance & le détail.

CXLIX. Soyez loüé, j'y consens, par les Messinois, qui d'une si grande province sont les seuls à vouloir vous sauver; qu'ils vous louent, neanmoins à condition qu'Heius, le chef de leur députation, y soit present; qu'ils vous louent, mais disposez à me répondre aux interrogations que je leur ferai: & pour qu'ils ne soient pas opprimez tout-d'un-coup, voici sur quoi je les interrogerai: S'ILS DOIVENT UN NAVIRE AU PEUPLE ROMAIN? Ils l'avoueront: S'ILS L'ONT FOURNI DURANT LA PRETURE DE VERRE'S? Ils diront que non: S'ILS ONT EQUIPE' AUX FRAIS DU PUBLIC LE GRAND VAISSEAU DE CHARGE QU'ILS ONT DONNE' A VERRE'S? Ils ne pourront le nier: SI VERRE'S A REÇU D'EUX DES BLEDS POUR LES ENVOYER AU PEUPLE ROMAIN COMME SES PREDECESSEURS? Ils le nieront: CE QU'ILS ONT FOURNI DE SOLDATS ET DE MATELOTS PENDANT TROIS ANS? Ils diront qu'ils n'en ont fourni aucun. Ils ne pouront nier que Messine n'ait été le lieu de dépôt où Verrès receloit ses vols & toutes ses rapines; que quantité de choses y ont été transportées dans plusieurs navires. Enfin ils avoueront que cette grande barque donnée par les Messinois est partie du port toute chargée avec le Préteur Verrès.

CL. Ainſi joüiſſez des éloges que les Meſſinois vous donneront ; quant à la ville de Syracuſe, nous la voyons autant animée contre vous, qu'elle a été maltraitée par vous ; auſſi c'eſt chez eux qu'ont été abolies ces lâches ſolemnitez Verrines : car il ne convenoit nullement qu'à celui qui enlevoit les ſtatuës des Dieux, on rendît de ſemblables honneurs. Certainement, après que les Syracuſains ont ôté de leurs faſtes le jour le plus celebre & le plus conſacré pour leurs jeux, on auroit raiſon de les blâmer qu'en ce même jour où Marcellus, à ce qu'on dit, prit Syracuſe, on y celebrât une fête ſous le nom de Verrès : puiſqu'il avoit privé les Syracuſains de cet heureux jour, qu'un jour fatal avoit remplacé. Mais admirez, MESSIEURS, quelle doit être l'impudence & l'arrogance de cet homme, d'avoir non ſeulement inſtitué ces infâmes & ridicules ſolemnitez Verrines avec l'argent d'Heraclius ; mais d'avoir ordonné qu'on abolît les jeux conſacrez en l'honneur de Marcellus : afin qu'ils celebraſſent chaque année des ſacrifices pour celui, qui par ſes entrepriſes leur avoit fait perdre leurs Dieux penates & leurs ſacrifices anniverſaires, & qu'ils ôtaſſent les jours de fêtes d'une famille, par laquelle ils avoient recouvré toutes leurs autres ſolemnitez,

TABLE
DES ORAISONS
CONTENUES
DANS CE SECOND VOLUME.

SEPTIE'ME ORAISON, Quatriéme Diſcours contre Verrès, touchant ſa Préture de Sicile, *page* 1

HUITIE'ME ORAISON, Cinquiéme Diſcours contre Verrès, touchant l'affaire des bleds, 140

NEUVIE'ME ORAISON, Sixiéme Diſcours contre Verrès, touchant les Staruës, 322

Fautes à corriger.

Page 1. *au titre*, Second Discours, *lisez* Quatriéme Discours.
Page 16. *ligne* 8. même chose, *lis.* la même chose.
Page 23. *lig.* 15. les peuples, *lis.* ces peuples.
Page 25. *lig.* 13. Préeur, *lisez* Préteur.
Page 77. *ligne* 7. imprimées, *lisez* imprimez.
Page 133. *l.* 1. autant d'étoffes, *lis.* tant d'étoffes.
Page 137. *ligne* 23. cette raison, *lisez* ce compte.
Page 141. *l.* 16. se reformer, *lisez* de reformer.
Page 162. *l.* 5. donnat, *lisez* donna.
Page 254. *l.* 30. conjoncture, *lisez conjecture.*
Page 293. *lig.* 12. en quelque endroit *lisez* en quel endroit.
Page 311. *ligne derniere*, dans l'une, *lis.* dans l'un.
Page 386. *chiffre* 486. *lisez* 386.
Page 420. *lig.* 29. *&* 30. prytancé, *lisez* prytanée.
Corrigez la même faute à la page 426. *l.* 18.